ETUDES ET APPRECIATIONS

PRINCIPAUX OUVRAGES DE L'AUTEUR

La Foi et la Raison *en elles-mêmes et dans leurs rapports* (épuisé). — 1 vol. in-8° $0.50

Disputationes theologicæ *seu Commentaria in Summam theologicam D. Thomæ.* — 6 vol. in-8° (édition romaine, chez Pustet).

- *De Deo uno et trino* 1.20
- *De Creatione* 1.20
- *De Reparatione post lapsum* 1.20
- *De Incarnatione Verbi* 1.20
- *De Sacramentis* (1ª pars) 1.20
- *De Sacramentis* (2ª pars). App. *de Novissimis* 1.20

Droit public de l'Eglise. *Principes généraux.* — 1 vol. in-8° 1.25

Droit public de l'Eglise. *L'Organisation religieuse et le Pouvoir civil.* — 1 vol. in-8° 1.25

Droit public de l'Eglise. *L'Action religieuse et la Loi civile.* — 1 vol. in-8° 1.25

Droit public de l'Eglise. *L'Eglise et l'Education.* — 1 vol. in-8° 1.25

Discours et Allocutions. — 1 vol. gr. in-12° 0.75

Etudes et Appréciations. *Fragments apologétiques.* — 1 vol. gr. in-12° 0.75

Etudes et Appréciations. *Mélanges canadiens.* — 1 vol. gr. in-12° 0.75

MGR L.-A. PAQUET

DE

L'UNIVERSITE LAVAL

ETUDES

ET

APPRECIATIONS

MELANGES CANADIENS

QUEBEC

IMPRIMERIE FRANCISCAINE MISSIONNAIRE

1918

NIHIL OBSTAT :

J.-E. Grandbois, *ptre*,
Censor.

Quebeci, die 10 jan. 1918.

PERMIS D'IMPRIMER :

Frs Pelletier, *ptre*,
Sup. S. Q.

Québec, 12 jan. 1918.

IMPRIMATUR :

L.-N. Card. Begin,
Arch. Queb.

Quebeci, die 15 jan. 1918.

AVANT-PROPOS

Nous vivons des heures troublées. De très graves problèmes ont surgi devant nous. Autour de nos esprits s'agitent et se heurtent les opinions les plus divergentes.

Certaines idées, jusqu'ici très claires, se sont obscurcies. Et il s'est fait, à la faveur de cette confusion, un travail qui nous semble funeste. On a entrepris de déraciner l'âme canadienne, de l'incliner vers un nouveau destin, de lui assigner une mission nouvelle et de lui tracer des devoirs nouveaux.

Le char public a été aiguillé sur des voies semées d'inconnu.

L'affolement produit par la guerre n'est pas la seule cause de ce que nous voyons. Derrière ce mouvement se cache un système. Des influences profondes s'exercent sur notre patrie pour la tirer hors de son axe.

Nous sommes de ceux qui appréhendent ces influences, qui y voient un danger pour l'union des âmes et pour le bien véritable de la nation. Nos craintes peuvent être chimériques : nous les croyons fondées. Et c'est dans cette persuasion que nous

jugeons utile un retour vers des pensées plus saines et plus justes, et que nous osons formuler l'opinion qu'il faut, plus que jamais, se rallier autour de la tradition canadienne.

Cultiver le sentiment canadien sous toutes les formes et dans tous les domaines, dégager les leçons de notre histoire, défendre les droits de notre langue, montrer les gloires de notre foi et le rôle joué par notre enseignement où se reflète la culture latine, l'idéal catholique et français que nous sommes appelés à poursuivre de toutes nos énergies sur ce continent, nous paraît l'un des devoirs du jour. Nous avons voulu faire notre part, si minime soit-elle, dans l'accomplissement de cette tâche. C'est le motif qui a dicté l'impression du présent volume, et qui nous a décidé à grouper sous un titre commun cette nouvelle série d'études, les unes inédites, les autres dejà parues dans des publications diverses.

Nous livrons avec confiance au public bienveillant ces pages modestes, écrites avec conviction, et nées de l'unique souci de servir la cause de l'Eglise et les meilleurs intérêts de notre pays.

PATRIOTISME ET NATIONALITE

L'HO
et
du ciel
closes,
qui ne
arrosée
teurs d

L'hon
Dieu, le
reconqu
sacrifices
tement,
cilité.
ces pein
roi de la
lence, et

Tous
nous av
élégantes
célébrait

1. Le *Par*
centenaire d

LA TERRE CANADIENNE[1]

L'HOMME est apparu sur un sol libre d'orties et de ronces, et vierge des malédictions du ciel. Depuis que les portes de l'Eden se sont closes, il n'y a pas un pré, ni un val, ni un mont, qui ne porte sur ses flancs meurtris, et sur sa face arrosée de sueurs humaines, les stigmates révélateurs du péché.

L'homme demeure, sous la haute autorité de Dieu, le roi légitime de la terre, mais d'une terre reconquise au prix de mille travaux et de mille sacrifices, et qui n'obéit à son souverain que lentement, et non sans des marques fréquentes d'indocilité. Et pourtant dans ces travaux mêmes et ces peines où s'accuse l'originelle défaillance, le roi de la création affirme son pouvoir, son excellence, et sa grandeur.

Tous les poètes ont chanté l'art agricole, et nous avons encore dans l'oreille les strophes élégantes par lesquelles l'auteur des *Géorgiques* célébrait jadis avec tant de charmes l'utilité et

1. Le *Parler français*, sept. 1917. — A l'occasion du troisième centenaire de l'arrivée à Québec de Louis Hébert.

le bonheur de la vie champêtre. Il y a dans l'agriculture comme un reflet de la souveraineté divine, et l'œuvre des pionniers du sol pourrait se définir l'investiture, la prise de possession de ce domaine durable où se fixe la royauté de l'homme, et auquel s'attachent les titres de la noblesse la plus pure et les droits de la propriété la plus inviolable.

* * *

Louis Hébert, il y a trois siècles, accomplit le premier geste d'où sont nés parmi nous ces droits, et frappa les premiers coups d'où ont jailli les richesses de la terre canadienne. Et en commémorant aujourd'hui cet événement, nous ne pouvons ne pas rappeler tout ce qu'il a fallu, chez nos pères, de vertu mâle, d'énergie patiente, et d'infatigable ardeur, pour continuer l'œuvre du premier colon, pour défricher, transformer, embellir ce sol qui est le nôtre, et que la Providence destine à nourrir l'une des plus jeunes et des plus florissantes nations du monde.

Notre terre ne nous a pas encore livré tous ses trésors. Elle ne nous a pas encore ouvert toutes les sources cachées dans l'immensité de son sein. Des taches, sans doute, la déparent. Des rudesses et des brusqueries de climat la font parfois inclémente. Elle n'a pas toutes les grâces de la douce France, toutes les séductions de l'Italie care-

sante et ensoleillée. Nous l'aimons cependant, et d'un amour qui n'est pas seulement la passion de l'instinct, mais l'acte d'un patriotisme conscient et éclairé.

Dieu, certes, a fait sa part dans la création de notre patrie, et il s'est même montré prodigue dans l'organisation géographique de ce territoire, large comme un continent. Est-il une portion du globe que sa main ait marquée d'une empreinte plus profonde et plus vigoureuse ? Des montagnes de toute forme, de tout boisement, et de toute dimension, encadrent le tableau. D'immenses nappes d'eau s'étendent ça et là sur toute la surface du pays, rompant la monotonie de ses forêts et de ses plaines, et recueillant l'afflux sans cesse renouvelé de ses très nombreuses rivières. Et de ces lacs eux-mêmes, comme d'inépuisables réservoirs, s'échappe en flots abondants notre grand fleuve, l'un des plus beaux et des plus admirés de l'univers, notre voie centrale de communication, l'artère puissante de plusieurs provinces. Des forces hydrauliques s'offrent partout, très précieuses, très riches de pouvoir. Et si le regard plonge dans les entrailles du sol ou dans l'épaisseur des futaies, il y découvre des matières premières d'une valeur inappréciable et capables d'alimenter toutes les industries.

Voilà ce que Dieu a fait pour la nation canadienne, la terre où il l'a conduite, et sur laquelle

il a voulu qu'elle plantât sa tente et édifiât sa fortune. Voilà le domaine dont nos aïeux se sont emparés, la zone déployée sous leurs yeux, le sol pétri et façonné de leurs mains, et où l'histoire de leurs travaux, de leurs luttes et de leurs exploits, s'est écrite chaque jour, patiemment, opiniâtrément, en lettres rustiques mais sublimes, par la hache, le soc et la bêche.

La tâche fut longue et rude. Que d'obstacles à vaincre ! Et combien défectueux étaient alors les instruments par lesquels le colon, abandonné à ses propres ressources, et contraint souvent de tout fabriquer lui-même, s'efforçait de dompter les résistances de la terre, de la soumettre à son empire, de la plier à ses volontés, à ses espérances, et à ses besoins ! En parcourant les anciennes paroisses, on pourrait voir encore, dans les recoins des granges ou sous les combles des vieux hangars, des débris de charrues primitives, des rouelles, des faucilles, des fléaux, obscurs survivants d'une époque héroïque et trop promptement oubliée. Ces témoins d'un autre âge et ces reliques des premiers défrichements racontent, mieux que des mots, le labeur obstiné de plus de deux siècles.

Les choses ont marché ! Depuis cinquante ans surtout, nos compatriotes sont entrés dans une ère de progrès. Malgré les vides causés par le courant migratoire, la culture s'est étendue,

et les moyens de culture se sont perfectionnés. Par l'action combinée des particuliers, de l'Etat et de l'Eglise, des terres nouvelles ont été ouvertes ; et, grâce aux applications fécondantes de la science, les terres anciennes épuisées par l'ignorance ou l'imprévoyance, et par des méthodes routinières, ont vu peu à peu renaître leur fertilité et leur valeur naturelle. Notre industrie laitière rivalise, sur les marchés, avec les meilleurs produits. Les blés les plus plantureux se balancent, dans les plaines de l'Ouest, sous un souffle de prospérité. Si bien que, actuellement, des nations en détresse se tournent vers nous pour conjurer la famine qui les menace. Par une sélection heureuse, la vigne s'est acclimatée dans certaines régions plus chaudes de notre terroir, et l'on peut désormais, de crus canadiens, tirer le vin que versent les prêtres dans les coupes du sacrifice, et qui se change au corps béni du Sauveur. Nos vergers plantés avec soin, agrandis et multipliés, étonnent le visiteur. Les arbres, robustes et sains, ploient sous le poids croissant de leurs fruits ; et quantité de ces fruits, notamment nos pommes aux variétés si belles et si savoureuses, font l'orgueil et l'ornement des premières tables de l'Europe.

Le goût s'affine, en même temps que l'aisance se répand. L'esthétique rurale se révèle par des jardins plus soignés, des plantations plus choisies

et plus régulières, des constructions mieux aménagées, plus proprettes, plus hygiéniques. Un ton de fraîcheur souriante et une coquetterie de bon aloi règnent dans nos villages même les plus éloignés des centres urbains. Partout la terre canadienne s'est faite plus gaie, plus docile, plus féconde, et a subi l'influence transformatrice de son maître.

* * *

Le maître, de son côté, ne doit-il pas à cette terre, où il a mis toutes les ardeurs et tous les soucis de son âme, quelques-unes de ses plus solides qualités ? Et si le peuple canadien, — nous voulons dire les groupes français, les plus enracinés dans le sol, — a gardé presque intactes les vertus de la race et les traditions de la foi, ne peut-on pas, sans fausser la vérité, attribuer une large part de cette conservation au contact bienfaisant et moralisant de nos campagnes ?



Sans adopter la théorie de Taine sur l'influence du milieu, nous croyons que l'esprit et le tempérament d'un peuple empruntent quelque chose aux forces ambiantes, au climat et à ses conditions, à la nature et à ses spectacles. Le sang français, si bouillant à sa source même, paraît s'être, chez nous, graduellement refroidi sous la bise neigeuse. Nos longs hivers glacés, et les aspects tour à tour calmes et majestueux, aus-

tères et grandioses, du pays que nous habitons, le commerce de races différentes, des tâches plus lourdes, des initiatives onéreuses imposées à nos efforts, ont trempé notre caractère et incliné notre génie dans le sens d'une intellection moins vive, moins précoce, mais plus réfléchie.

D'autre part, les œuvres rurales si dures à l'origine et presque toujours si pressantes, ont développé chez nos gens une vigueur et une fécondité merveilleuses. Nos foyers des campagnes ressemblent à des ruches bourdonnantes où l'activité, d'année en année, se dépense et se fractionne sans rien perdre de ses énergies. La terre canadienne a été pour nos ancêtres une école de courage, un principe de constance, de virilité et de stabilité. Et c'est dans la culture et l'amour de la terre, grandi et ennobli par le culte et l'amour de Dieu, que le peuple canadien continuera de trouver, avec une honnête aisance, le secret de cette simplicité de mœurs, de cet esprit de famille, et de toutes ces nobles vertus qui ont fait la gloire et le salut de nos pères.

Il y a entre la nature et l'âme, entre l'agriculture et la foi, des harmonies profondes. La parure des prés, la feuillée des arbres, le coloris des fleurs, le chant des oiseaux, le décor des paysages, le charme de la solitude, tout, dans la vie champêtre, contribue à élever l'esprit vers le Créateur. Et le verset inspiré se pose de lui-même sur nos

lèvres : *Que la terre bénisse le Seigneur, qu'elle le loue et qu'elle l'exalte dans tous les siècles*[1].

Un orateur français a dit : " La terre ressemble à un encensoir ; elle fume de tous les parfums de la divinité. " Ces parfums sont les actes de foi, d'hommage, d'espérance, de soumission, de reconnaissance, qui s'échappent de l'âme croyante à la vue de l'œuvre divine dont la campagne, surtout pendant l'été, est le théâtre. Comment ne pas admirer les décrets et les merveilles de l'éternelle sagesse dans le sol qui tressaille sous l'effort des germes, dans la tige de froment qui monte, dans le grain espéré qui se forme, dans l'épi grossissant qui mûrit, même dans la tempête qui gronde et dont les ravages éprouvent la foi du moissonneur !

Dieu, sans doute, est partout ; et il coopère, par sa providence, aux actions et aux productions de l'homme, non moins qu'aux mouvements des autres êtres et aux effets qui en émanent. Toutefois, derrière la nature dont il a fixé lui-même les lois, derrière la croissance des plantes et la rénovation périodique des moissons, il semble que sa main se fasse plus sensible, et que l'œil le saisisse et le contemple de plus près. Et ceci est surtout vrai au Canada, et dans notre région bas-canadienne, où la belle saison est si courte,

1. Cant. *Benedicite* (Dan. III, 74).

et où, pour suppléer à l'insuffisance du temps, le Créateur a tout disposé de telle sorte que, les neiges à peine disparues, la sève impatiente s'élance comme par l'effet d'une poussée longtemps contenue, et que la végétation progresse sous toutes ses formes, et dans toutes ses phases, avec une incroyable rapidité. Nous ne voyons pas seulement, nous touchons du doigt le concours de Celui sans qui rien ne naît, et rien ne se développe.

Heureux l'agriculteur mis en face d'un tel spectacle, et pouvant se faire des choses visibles un piédestal pour atteindre aux choses invisibles ! Si, dans les jours d'automne, les fleurs qui se fanent et les arbres qui se dépouillent, les feuilles qui jonchent le sol, les champs qui se recouvrent d'un voile de tristesse, lui rappellent sa caducité, quelque chose de permanent au fond de cette nature changeante symbolise, dans sa pensée, l'immuable perfection de Dieu. Pas n'est besoin d'une haute philosophie pour découvrir en ces phénomènes la trace divine ; et la foi et la raison du moindre paysan suffisent à l'éclairer sur la signification des prodiges de bonté, de régularité et de puissance, accomplis chaque année sous ses yeux.

Ajoutons que, par un dessein tout spécial du ciel, et par suite de l'union providentielle et inséparable du prêtre et du colon, il s'est formé dans nos campagnes une atmosphère de religion

bien propre à développer dans l'âme canadienne le sens des harmonies qui règnent entre la nature et son Auteur. L'orgueil du clocher natal, la puissance de l'organisation paroissiale, le culte des morts, les associations religieuses, le zèle admirable du curé et sa très forte action spirituelle et sociale, l'influence de la prière commune, l'humble croix suspendue aux murs du foyer, le calvaire qui étend sur la voie publique ses bras protecteurs, voilà autant de liens par lesquels nos cultivateurs s'attachent, tout ensemble, à la terre où ils vivent, et à Dieu en qui ils croient.

La terre canadienne est un sol élu.

Louis Hébert y a fondé une dynastie glorieuse, dont l'œuvre solide comme la foi, et nécessaise comme le pain quotidien, et poursuivie depuis trois cents ans dans des cadres merveilleusement élargis, constitue l'une de nos plus grandes forces. Sachons apprécier cette force, honorer et encourager les héritiers et les continuateurs du premier colon. Et au pied du monument qui sera bientôt dressé à sa mémoire, et qui immortalisera, là même où elle fut moissonnée, la gerbe d'où est sortie la semence de notre avenir, puissent nos concitoyens, dans un élan généreux, former la résolution de toujours placer à la base de toute politique, avec les principes sacrés de la religion et de la morale, les intérêts primordiaux de la cause agricole !

LE CULTE DU PASSÉ[1]

Depuis longtemps peut-être, depuis quelque temps surtout, ce culte que nous professons porte ombrage. Et des voix s'élèvent çà et là pour le blâmer, et pour tenter de nous convaincre que nous devons y renoncer.

On nous demande d'oublier ce qui fut, pour ne songer qu'à ce qui est et préparer ce qui sera. On s'étonne que des hommes de sens et de progrès puissent s'attarder à remuer d'une main respectueuse le sillon des siècles disparus. Et on nous déclare gravement qu'en nous attachant, comme nous le faisons, à la pensée et à la mémoire des aïeux, et en refusant de confondre dans un même sympathique regard l'émigré frais émoulu de sa terre natale et le descendant canadien de dix fortes générations de colons, nous péchons contre la vertu de charité.

C'est la doctrine du jour, celle qui prêche la fusion des races et qui brise l'union des cœurs, celle qui rêve de verser dans un même moule tous les groupes ethniques, d'assujettir toutes les

1. La *Revue dominicaine*, juin 1917.

lèvres au même parler, de sacrifier les traditions et les droits séculaires aux visées de l'ambition, de bâtir à coups d'ukases et sur les ruines du passé une nation homogène.

Eh bien ! non, nous n'acceptons pas cette théologie d'arrivisme. Nous n'accepterons jamais cette doctrine d'abandonnement ; et nous persisterons à voir dans le culte du passé non seulement une pratique honorable, et non seulement un acquittement généreux, mais une force sociale nécessaire.

Tous les peuples conscients d'eux-mêmes ont recherché l'appui de cette force. Ils y ont reconnu le principe des plus pures et des plus réconfortantes énergies. La sève du présent s'élabore dans les racines profondes du passé. Du passé fécondé par la sueur et le sang, montent les végétations vigoureuses. Du passé surgissent des leçons et des exemples, des expériences et des lumières. Le passé est une école de respect, de fierté, de constance, de magnanimité, de courage. Au souvenir de ceux qui nous ont faits ce que nous sommes, au spectacle des travaux qui ont marqué leur vie, et à la pensée des vertus qu'ils ont portées jusqu'à l'héroïsme et sur lesquelles a été édifiée la patrie, nous aimons davantage ce sol que nous foulons, et qui fut le théâtre, à la fois obscur et glorieux, de tant de luttes, de tant de labeurs, et de tant de souffrances.

Voilà pourquoi, dans tous les pays, l'Histoire, où le passé se reflète, tient une si large place. C'est un livre dont les pages alimentent l'esprit des littératures, et dont la substance nourrit et fortifie l'âme des peuples. Les plus nobles esprits se font un honneur d'y collaborer, et d'étaler sous les yeux des générations grandissantes le bilan des richesses léguées à leurs fils par les fondateurs de la patrie et les artisans dévoués de la fortune nationale.

Ce culte du passé est une source d'inestimables avantages pour les individus et leurs familles, pour les paroisses et les sociétés.

L'enfant y apprend le prix du travail, la grandeur du devoir, la valeur du sacrifice. Le récit des hauts faits orne son intelligence, meuble sa mémoire, façonne sa volonté, stimule toutes ses forces d'action. Lorsque défilent sous ses regards ravis, et dans un rayonnement de gloire, les figures des grands ancêtres, quelque chose de leur foi robuste et de leur mâle ardeur passe mystérieusement dans son âme ; et si son cœur n'a pas subi les atteintes de souffles pernicieux et desséchants, le jeune homme veut être ce qu'ont été ses pères.

Plus large que la famille naturelle, mais non moins liée aux traditions du passé, la famille paroissiale vit, elle aussi, de ce passé et de ces traditions. Traditions chères et qui remontent,

d'année en année, et de foyer en foyer, jusqu'aux laborieuses origines : jusqu'à la première forêt entamée par le bûcheron, jusqu'aux premières javelles couchées par le moissonneur, jusqu'aux premiers abris construits par les pionniers, jusqu'au premier sanctuaire où pour la première fois les lèvres sacerdotales, dépositaires des divines formules, ont fait descendre sur la table rustique le Dieu de puissance et d'amour qui soutient la foi des humbles, et dont la prescience et la force sont à la base de toutes les œuvres durables. C'est l'histoire héroïquement belle de tous nos centres français, des paroisses mères échelonnées le long de notre fleuve grandiose, et de toutes celles qui, comme des essaims, se sont répandues au loin, et ont porté jusque dans les régions les plus lointaines la vie, la vertu, l'organisation reçues des influences primitives.

Comment des chefs de peuples, chargés de nos intérêts les plus graves, oublieraient-ils ces faits notoires dont la signification se projette, en clartés directrices, sur toute l'existence canadienne ?

Gouverner sans doute est prévoir. Mais parce que tout s'enchaîne dans ce monde, parce que l'avenir est en germe dans le présent, et que le présent lui-même résulte providentiellement des actes et des situations qui l'ont précédé, il ne serait ni sage ni juste d'organiser une nation à l'encontre des données fondamentales de son

histoire. Il y a dans l'histoire d'un pays une logique, une philosophie, une loi immanente, dont aucune politique, dans le sens élevé de ce terme, ne peut prudemment s'affranchir. Violer cette loi, c'est rétrograder de plusieurs siècles ; je dirai plus, c'est ramener l'effort de construction sociale à ce qu'il était au sortir des invasions barbares.

L'homme d'Etat ou l'homme de loi incapable de comprendre le rôle de l'histoire dans le gouvernement des sociétés, se montre inférieur à sa tâche. Il fait preuve d'un manque de lumières, ou d'une absence de sagesse regrettable. Jugeant le présent sans le passé qui l'éclaire, il crée entre l'un et l'autre une scission funeste. Il donne des directions basées sur d'étroits calculs, et il forge des lois et des règlements contraires aux usages les plus indéracinables, aux aspirations les plus légitimes, et aux droits les plus solidement établis.

Oh ! nous savons bien que notre culte du passé gêne certaines convoitises, que notre docilité aux instincts de la race et à l'orgueil de la langue prolonge et grandit une influence que d'autres influences jalousent, et qu'elles voudraient ou anéantir, ou paralyser, ou claustrer.

Est-ce là une raison de nous renier nous-mêmes ? Devons-nous, par bonasserie, laisser tomber de nos mains les titres authentiques qui nous garantissent notre bien de famille si âprement contesté

par certains groupes de nouveaux venus ? Devons-nous permettre l'ostracisme de notre langue, parce qu'elle offense des oreilles rebelles à tout autre idiome que l'idiome maternel ? Devons-nous, pour obliger des hommes qui nous combattent et qui méconnaissent nos œuvres, effacer sur le front de nos églises et sur les murs de nos écoles toute gloire française et tout caractère français ? La morale, par hasard, aurait-elle évolué ? et s'il n'est pas permis, sans raison supérieure et sans indemnisation, d'exproprier un particulier, le serait-il de déposséder toute une race ?

On parle de charité, et on invoque contre nous les besoins et les exigences de cette vertu divine.

Oui, certes, nous aimons et nous voulons la charité, dans tout ce qu'elle comporte de généreux et de bienveillant, sans toutefois la dissocier de ce qui en est le pendant inséparable. Nous voulons la charité telle que Dieu lui-même la veut, et telle que l'Eglise, par l'organe de ses plus célèbres théologiens, l'entend et la prescrit.

Or, dans le système chrétien, la charité divine, la charité évangélique, ne va pas sans la justice. Priver un peuple du fruit de ses œuvres, de l'usage de sa langue, de l'exercice de ses droits, et lui interdire, au nom de la charité, toute protestation honnête et toute revendication courageuse, c'est

profaner des mots augustes et ajouter l'injure et l'ironie à l'improbité.

La vertu suppose un ordre fixé par la loi morale, et qui en est la règle suprême. Et l'ordre de la charité, d'après saint Thomas d'Aquin, c'est que, dans la poursuite d'une même catégorie de biens, nous nous préférions nous-mêmes à autrui, et que cette préférence atteigne ceux qui nous sont liés par l'origine et par le sang. Ce principe régit les individus. Il s'applique également aux associations politiques et aux groupements sociaux. Nous ne faisons à aucune race qui n'est pas la nôtre un crime de se protéger, et de se favoriser elle-même tout d'abord, par des moyens licites ; mais nous reclamons pour nous le bénéfice du même droit, et nous revendiquons la juste et pleine liberté de promouvoir, dans la mesure permise par l'honnêteté et la religion, nos propres intérêts.

Entendue de cette manière, la charité garde son nom et son rang qui en font, avec la justice, l'âme vivifiante du christianisme. Ce sont ces deux vertus que nous voyons, depuis dix-neuf siècles, au service de toutes les grandes causes qui requièrent l'union sacrée des esprits et des volontés. C'est cette charité et cette équité que l'Eglise déploie dans le gouvernement des peuples, divers par leur territoire, leurs coutumes, leur génie, et groupés pourtant sous l'empire d'une

même foi et sous le sceptre d'une même spirituelle royauté.

Justice et charité, telle est l'alliance féconde par laquelle se sont maintenues les organisations les plus nécessaires. Soyons justes et charitables comme l'Eglise. La justice nous fera reconnaître et respecter tous les droits. La charité nous dictera ces témoignages de sympathie et ces procédés de bonne entente qui sont le lien des âmes et le ciment des sociétés.

A TRAVERS LES MÉMOIRES D'UN FILS DU SOL[1]

On a souvent dit de quelles sympathies ardentes le clergé, en notre pays, n'a cessé d'entourer la classe agricole, et avec quel intérêt soutenu et passionné les membres de ce clergé se sont associés aux efforts et aux soucis des travailleurs de la terre.

Notre histoire n'offre pas de pages plus belles, ni de plus véridiques et de plus touchantes, que celles qui nous représentent cette collaboration et cette union. C'est un faisceau solide et comme un trophée glorieux où s'allient et se tiennent conjointes les deux plus grandes forces dont le monde puisse subir l'action, et les deux plus puissantes ouvrières par lesquelles s'édifie la fortune des peuples : la croix et la charrue.

De cette alliance entre l'ouvrier de la terre et l'homme de Dieu, de cette sympathie profonde entre le colon et le prêtre, surtout le prêtre canadien-français, deux causes spéciales peuvent être assignées.

1. Le *Parler français*, oct. 1916.

Par vocation même, le ministre des autels doit se faire tout à tous. Et si l'Eglise ne le charge. directement et principalement, que du soin des âmes, ce souci religieux ne peut totalement s'abstraire des intérêts temporels auxquels il est mêlé. Le pasteur zélé s'identifie en quelque sorte avec ses ouailles. Il suit de l'œil leurs travaux ; il partage leurs joies ; il sympathise à leurs souffrances ; et son saint ministère gagne en respect, en confiance, en fruits de salut, ce que sa personne dépense d'activité sociale bien réglée et de dévouement éclairé et assidu à la cause du progrès même matériel. C'est un fait maintes fois constaté : le laboureur qui, d'un égal amour, s'attache au sol où sa charrue s'enfonce, et au foyer paroissial d'où rayonnent sur lui et sur son œuvre les influences et les bénédictions du prêtre, puise dans sa vie de labeur, pieusement conduite et chrétiennement supportée, des énergies spirituelles admirables, et les plus solides garanties de persévérance dans le bien.

C'est donc par un heureux calcul de foi, et c'est aussi par un noble instinct de race, que le prêtre canadien-français s'intéresse si vivement. et dans sa paroisse, et dans son pays, aux choses de l'agriculture et aux classes qui s'y adonnent.

Lui-même, le plus souvent, est un enfant du sol. La plupart de nos ecclésiastiques ont grandi à l'ombre d'un clocher rural. Leurs yeux se sont

emplis de bonne heure des visions d'une nature tantôt riante et calme, tantôt majestueuse et puissante, toujours enchanteresse. Leurs âmes ont reçu du parterre gracieux où elles sont écloses, et du spectacle de tant de beautés pures, de tant de scènes innocentes, de tant de faits liés à la terre ancestrale, les impressions les plus vivaces. Et cette empreinte qui est en elles, et dont elles sont fières, elles la portent jalousement, je dirais religieusement, sous tous les cieux. Jusque par delà les mers et jusqu'au milieu des voyages les plus distrayants et des affaires les plus absorbantes, ces souvenirs du lieu natal et des chers paysages canadiens, flottent autour de l'esprit, le captivent et l'embaument.

En parcourant les mémoires intimes — mémoires dédiés à ses neveux et nièces — d'un prélat[1] qui vit le jour dans une de nos paroisses de campagne, et qui, devenu professeur, directeur, supérieur de Séminaire et recteur d'Université, et, entre temps, plusieurs fois délégué auprès du Saint-Siège, garda toujours vivants les souvenirs de sa jeunesse et des travaux accomplis sous ses yeux, nous nous sommes davantage persuadé de tout ce qu'il y a de vérité psycholo-

1 Mgr Benjamin Pâquet, ancien recteur de l'Université Laval, né à Saint-Nicolas (comté de Lévis) le 27 mars 1832 de Etienne Pâquet, cultivateur, et de Ursule Lambert, et décédé au Séminaire de Québec le 25 février 1900.

gique dans l'influence du milieu rural sur les goûts, les aptitudes, les jugements de ceux qui y sont nés, et sur l'intelligence qu'ils ont du rôle capital et primordial de nos bonnes populations agricoles.

Ces mémoires sont datés de Rome.

Mgr Pâquet, leur auteur, représentait alors dans la Ville éternelle l'éminentissisme cardinal archevêque de Québec, et il y prenait la défense des intérêts très graves qui lui avaient été confiés. Le prélat aimait la vie romaine. Il goûtait les fortes leçons d'expérience et d'art qui se dégagent, à Rome, de l'ensemble des hommes et des choses. Il jouissait du parfum religieux qui s'en exhale, et aussi des vues ravissantes offertes à l'œil récréé, et jamais lassé, par ce mélange de prés et de ruines, de villages et de collines, qui ceinturent si gracieusement la capitale du monde catholique.

Et pourtant, malgré ces distractions et ces préoccupations, par un élan du cœur et par un retour spontané, sa pensée se reportait vers le pays natal, et dans le pays natal, vers ce coin de terre où s'essayèrent ses premiers pas, et où dorment ceux qui eurent, avec Jésus et la Vierge, son premier amour. Et dans cette vision d'un passé déjà lointain, et à travers les deuils et les déboires de la vie, lui apparaissaient les ancêtres à l'âme si fortement trempée, les siens d'abord, puis, dans leurs personnes, tous ces hommes

de foi et toutes ces femmes de cœur qui ont fait de notre sol, remué, fécondé, sanctifié, le berceau modeste et illustre d'innombrables et admirables générations de chrétiens.

Il nota et laissa aller au gré de la plume ses pensées. Ce tableau tracé d'un style fruste, mais sincère et tout en relief, nous a charmé. Et nous avons cru que le public serait heureux d'y voir, comme nous-même, non pas seulement l'expansion d'une âme débordante de piété filiale, mais encore et surtout l'ambition d'un esprit ouvert et soucieux de mieux faire connaître des jeunes, et de mieux faire estimer de tous, nos foyers et notre patrie.

* * *

C'est vers ses aïeux dont il décline avec respect les noms, et c'est spécialement vers ses parents les plus proches auxquels il doit la vie, que se portent les premiers regards de l'auteur des mémoires. Il loue leur esprit de foi et leur piété profonde. "Autant, dit-il, ils étaient laborieux, autant ils aimaient Dieu, le servaient fidèlement, et s'efforçaient de le faire aimer et servir par leurs enfants et par tous ceux qui dépendaient d'eux. A peine commencions-nous à parler que notre mère nous apprenait à faire le signe de la croix, et nous enseignait les prières du matin et du soir, le bénédicité et les grâces."

La prière du soir était dite en commun. C'est la mère " qui la récitait avec une piété, une foi et une onction " dont le fils déjà vieilli se souvient comme d'hier, et qu'il ne peut rappeler sans la plus tendre et la plus reconnaissante émotion. " Pendant le Carême, ajoute-t-il, outre la prière ordinaire du soir, nous récitions le chapelet en commun. La famille était toujours représentée par quelques membres à la prière et à l'instruction qui se faisaient à l'église, et ceux-ci, à leur retour, avaient l'obligation de donner une analyse de la conférence de monsieur le curé. "

On nous pardonnera de reproduire ici ces détails confiés par l'auteur à des pages toutes familières, et qu'il était loin, certes, de destiner à la publicité. Si nous soulevons le voile d'intimité qui les couvre, c'est que nous voyons là des traits de mœurs chrétiennes, non pas propres à une famille seule, mais communs autrefois à toutes nos bonnes familles canadiennes, et qui malheureusement depuis quelques années tendent à s'effacér.

Cette tendance est regrettable ; et tous ceux qui veulent un Canada heureux et prospère ont le devoir de la combattre, et de faire en sorte que les milieux où elle s'introduit, reviennent aux anciennes et si religieuses pratiques des aïeux.

Un peuple qui prie est un peuple fort. Sont tenus de prier, non seulement les personnes, mais

les familles, mais les villages, mais les cités et les nations. Dieu bénit et soutient les hommes de labeur qui lui consacrent leurs projets et leurs travaux, comme il bénit et récompense les soldats qui mettent sous son patronage le sacrifice héroïque de leurs vies et le succès final de leurs armes.

Mgr Pâquet nous parle en ses mémoires des écoles rurales, telles qu'il les vit fonctionner au temps de sa jeunesse, et du soin que prenaient, en général, les parents d'y envoyer leurs enfants.

Il eut lui-même pour précepteur un homme fort compétent[1], " dont l'école, dit-il, était célèbre dans tout le comté de Dorchester auquel Saint-Nicolas appartenait alors, et était tenue d'après les méthodes les plus perfectionnées ". Ce maître d'école, instruit et consciencieux, eût pu en remontrer à beaucoup d'esprits forts et de penseurs en herbe. " Je n'ai jamais oublié, dit l'auteur des mémoires, la recommandation qu'il nous faisait souvent. Elle ne révèle pas seulement un philosophe, mais aussi un homme profondément chrétien et versé dans la spiritualité : Etudiez bien, mes enfants, car plus vous serez

1. Cet instituteur s'appelait Joseph Croteau. Une de ses filles a été religieuse ursuline à Québec sous le nom de Sainte Adelaïde ; plusieurs de ses petites-filles et arrière-petites-filles sont aussi entrées dans diverses maisons religieuses.

savants, mieux vous connaîtrez Dieu ; et plus l'on connaît Dieu, plus on l'aime." L'auteur ajoute : " Aucun n'a mieux dit, pas même saint Thomas."

Ce régent vraiment modèle voyait plus loin que les murs étroits de son école, et plus haut que l'horizon des cartes jaunâtres suspendues à ces murs. Aimant beaucoup ses élèves, il ne négligeait aucun moyen ni aucune occasion de les récréer et de les instruire. " C'est ainsi, écrit son reconnaissant disciple, qu'en 1843 ou 1844 il loua un bateau à vapeur et, par une belle journée d'été, conduisit à Québec tous les enfants et jeunes gens qui suivaient ses classes. Il nous fit lui-même visiter les églises et les principaux monuments de la ville, en nous donnant les explications les plus intéressantes."

Si l'on se reporte, dans le passé, à soixante-dix ans de distance, on admettra, croyons-nous, qu'il y a dans cet acte d'un simple instituteur de campagne quelque chose de peu banal, et un exploit de pédagogie qui honore tout à la fois l'homme, la profession, et la race.

L'une des manifestations les plus caractéristiques de l'esprit religieux dont nos populations rurales ont toujours fait preuve jusqu'à ce jour, c'est la fréquentation régulière de l'église, et l'assistance scrupuleuse aux offices divins, le dimanche. Cela date des origines mêmes de la colonie.

Notre chroniqueur y trouve la matière des plus émouvants souvenirs.

Il revoit par la pensée les offices et les exercices religieux de sa paroisse. Il se représente fidèlement tous les acteurs du pieux drame liturgique. Il entend l'écho des chants sacrés qui réjouirent et édifièrent son adolescence ; et la voix, surtout, de l'ancien curé[1], " la plus douce, dit-il, la plus harmonieuse, la plus souple, la plus sympathique que l'on puisse imaginer," semble résonner encore, toute pure et toute fraîche, à ses oreilles. Tout, dans l'église vénérable, parle à son âme de chrétien et en même temps à son cœur de fils. Et ce prélat qui parfois put paraître à quelques-uns sombre et sévère, on le voit s'attendrissant à l'évocation des joies saintes qu'il goûta près du Dieu de sa jeunesse, et c'est les yeux voilés de larmes qu'il reconnaît, dans les processions dont la paroisse natale est chaque année le théâtre, et qui se font pour honorer la Reine du ciel, l'humble statue en bois doré que sa mère avait elle-même achetée, et que ses mains actives entouraient dévotement de fleurs, alors qu'elle était trésorière de la confrérie du Carmel.

Aussi bien, n'est-on pas surpris des termes émus par lesquels l'auteur des mémoires traduit ses impressions sur le dimanche canadien.

1 L'abbé Etienne Baillargeon, frère de Mgr C.-F. Baillargeon, archevêque de Québec.

Quel beau et touchant spectacle, dit-il, que le dimanche à la campagne, sur les rives du Saint-Laurent ! Non, rien de semblable nulle part ailleurs. J'ai parcouru bien des fois l'Europe ; j'ai vécu pendant neuf ans à Rome où j'ai assisté aux plus imposantes cérémonies religieuses des grandes basiliques de la Ville éternelle, et rien ne m'a impressionné aussi vivement, rien n'a remué aussi profondément mon âme que la grand'messe du dimanche et des fêtes dans l'église de ma paroisse natale. La population de tout un territoire, composée de parents et d'amis qui se considèrent comme des frères, et qui ne sont en réalité que les membres d'une seule et même famille dont le curé est le père vénéré, vient chaque dimanche s'agenouiller au pied des autels, prier, chanter, et offrir avec son pasteur l'auguste sacrifice qui a racheté le monde. Une même foi, une même espérance, une même charité, les mêmes sentiments et les mêmes aspirations animent tous ces chrétiens. Dans un recueillement profond, dans un ordre parfait, le rayonnement du bonheur au front, en union avec les générations disparues dont les tombes environnent le temple sacré, ils adorent, ils prient, ils remercient le Dieu qui fait croître leurs moissons, qui les protège et répand ses bénédictions sur leurs travaux et leurs familles. N'est-ce pas là vraiment un avant-goût des joies du ciel ?

Comme l'auteur de ces lignes s'est bien rendu compte de ce qu'est le dimanche, pieusement observé et rigoureusement sanctifié, dans la vie et l'histoire des peuples, et comme il a raison de dire à ceux qui le lisent : " Gardez fidèlement les traditions de vos ancêtres ; observez religieusement le saint jour du dimanche ! "

Nos pères se montraient inviolablement fidèles

à cette grande tradition chrétienne de l'observation des jours fériés. Et c'est grâce à cette pratique, et c'est en s'appuyant par elle sur la force même de Dieu, qu'ils maniaient la hache avec tant de vigueur, qu'ils luttaient si courageusement contre la forêt géante, qu'ils promenaient si joyeusement dans le sol vierge le fer tranchant de la charrue.

" Vos aïeux, écrit Mgr Pâquet à ses neveux et nièces, vos aïeux, remplis de courage et d'espérance, comptant sur le secours de Dieu qu'ils avaient invoqué et qu'ils ne cessèrent de prier, accomplirent le grand travail de leur vie avec une persévérance héroïque et que des vues surnaturelles seules ont pu soutenir. " Ce que le prélat dit ici de ses propres parents, il le pensait sans doute, il eût pu l'affirmer avec non moins de vérité de tous nos pionniers du sol et de tous nos défricheurs de terres boisées ou incultes. Nous oublions trop, nous qui jouissons en paix du fruit de leurs travaux, ce que coûtèrent de peines et de sueurs, de privations et de sacrifices, à ces héros de la serpe et de la cognée, les plaines herbeuses et les moissons opulentes qui ondulent maintenant sous nos yeux.

Avec un sens très vif du passé et avec une sorte de satisfaction attendrie, l'écrivain des mémoires passe brièvement en revue les merveilles opérées, sur le domaine familial, par l'énergie des ancê-

tres. Fils d'une terre d'abord ingrate, mais que l'art industrieux et le labeur obstiné du chef de famille ont fécondée et transformée, il évoque par la pensée cette métamorphose qu'il admire, et il en suit d'un œil réjoui tous les progrès et toutes les étapes. " Bientôt, dit-il, le sol se déchire ; les fossés et les rigoles se creusent ; les clôtures de cèdre s'élèvent et s'aligent ; les pierres disparaissent des champs et s'amassent en des chaînes régulières ; les épines et les ronces sont arrachées ; la culture s'avance ; la forêt recule. "

Malgré cinquante ans passés loin de la terre natale, fidèlement, religieusement, le prélat se remémore l'une des scènes les plus belles et les plus touchantes de la vie agricole. Sous ses yeux se dresse l'image de son père sillonnant les guérets d'un pas agile, et jetant d'une main confiante la poignée de blé qui porte l'avenir. Il s'arrête pour contempler ce geste sublime, et avec un accent pénétré où l'on sent de l'admiration, de l'émotion et de la tendresse, il s'écrie : " Qui jamais a su semer comme lui ? "

Ce n'est pas là, chez notre auteur, une vaine formule d'un personnalisme étroit ou d'un sentimentalisme vulgaire. Quoique absorbée par les graves soucis d'une vie d'enseignement ou d'administration, son âme demeurait sensible aux beautés de la nature, et les images rustiques du passé s'étaient gravées dans sa mémoire comme en

d'indestructibles tableaux. " J'ai toujours aimé les arbres, écrit-il ; chaque fois que je revois ces témoins des temps disparus, j'engage conversation avec eux, et c'est toute une histoire qu'ils me racontent. " Il se rappelle le vieil érable du coteau, encore élégant et robuste, malgré les rugosités de son tronc et la ramure ébréchée de son panache ; et il aperçoit à travers l'espace l'orme gigantesque qui, de très loin et depuis longtemps, sert d'amers aux navigateurs. " Ce sont, dit-il, deux compagnons d'enfance que nous avons vus grandir. Que d'oiseaux ont fait leurs nids dans ces deux arbres ! Combien y ont pris leur premier essor ! Combien se sont reposés et balancés sur leurs branches ! Que d'autres, venant des pays lointains, ont trouvé là, dans les rameaux touffus, une douce hospitalité, un refuge contre la tempête ou contre les ardeurs du soleil ! Qui pourrait noter tous les accords harmonieux dont ces arbres ont retenti ? Qu'ils vivent longtemps encore et pleins de force, renouvelant chaque printemps leur feuillage et leur grâce ! "

En lisant ces réflexions dictées par le culte d'un passé agreste, mais riche de poésie et de souvenirs, nous nous rappelions ce que dit quelque part[1] Mgr Bougaud " de l'attendrissement

1. *Discours* (3e éd.), p. 293.

de certains lieux, de certains sites, de certaines saisons, de certaines heures ".

Les cœurs les plus forts, fait-il observer, n'y résistent pas. Revoir, par exemple, après de longues années la maison paternelle ; ces arbres qui ont vieilli comme nos rêves ; ces allées envahies par la mousse, comme notre vie hélas ! par le désenchantement, chercher sur le sable les traces disparues de sa mère, de ses sœurs ; s'asseoir à la tombée de la nuit sur ce banc solitaire où tant de fois on s'est assis avec elle et où on ne la retrouve plus ; la tristesse des heures s'harmonisant avec la tristesse des souvenirs ; les lieux évoquant les âmes ; les âmes évoquant les lieux ; Dieu transpirant à travers les lieux et les âmes ; non, on ne résiste pas à de telles impressions ; et, pour un instant du moins, l'âme s'élève au-dessus des ombres, et elle touche Dieu à travers les pâles et chères images qu'il nous a données de lui.

C'est ce qui fait le charme singulier et réconfortant des milieux terriens où la plupart de nos familles ont pris souche, et où par leur constance, leur esprit d'épargne, leurs industries multipliées, elles se sont créé une modeste aisance.

* * *

Le machinisme a modifié de façon très notable les conditions d'existence et de travail de nos populations rurales. C'est encore l'œuvre de l'homme qui s'exécute, mais moins par l'intervention de ses bras que par celle des instruments où il semble avoir enfermé et comme emmagasiné son énergie et ses calculs.

Mgr Pâquet note cette évolution de la main-d'œuvre. Et il se reporte, pour la mieux marquer, aux années de son enfance, alors que les cultivateurs, soucieux avant tout d'une lingerie peu coûteuse et de vêtements chauds et durables, fabriquaient eux-mêmes la toile et l'étoffe. " Une scène champêtre, dit-il, que je n'ai pas oubliée, à laquelle je pense souvent vers l'automne, et que j'aimerais bien à revoir, surtout s'il était possible de faire revivre les anciens acteurs, c'est le broyage[1] du lin. " Et l'auteur, en un récit varié, coupé d'observations et d'anecdotes, s'applique à montrer tout l'intérêt à la fois économique et poétique qu'offrait cette opération aujourd'hui désuète.

C'est d'abord le décor de la scène, telle que vue par lui-même, dans les replis d'une anse bien connue, qui se présente à sa mémoire.

Le site de l'anse, écrit-il, est admirable. Cette coquille ouverte sur le majestueux Saint-Laurent, bordée d'arbres séculaires et de taillis qui encadrent des vergers et des prairies, sillonnée le printemps et l'automne par un torrent mugissant, lequel devient l'été un ruisseau murmurant sous la verdure, est le séjour aimé des oiseaux et le salon habituel où se donnent leurs concerts. Elle rappelle les beaux paysages de la Suisse. Au mois de juin, quand la nature a complètement revêtu les ornements de son éternelle jeunesse, que les arbres

1 On disait à la campagne " brayage ", et on appelait " brayes " (broies) les instruments destinés à broyer le lin.

sont couverts de fleurs, que l'air est embaumé de mille parfums, vers le soir, au moment où le soleil, terminant sa carrière de chaque jour, adoucit ses feux, et alors que les chantres ailés entonnent leur dernier hymne à Dieu, que leurs notes éclatantes ou plaintives semblent un écho lointain de lyres, de harpes et de guitares, et que l'eau transparente du fleuve, baignant le pied des taillis, paraît une glace étincelante où tous les objets vont se refléter, ce spectacle merveilleusement beau ne donne-t-il pas quelque idée de l'Eden habité par nos premiers parents ?

Dans l'Eden, toutefois, nul besoin de travailler pour se vêtir. Et, ici, c'est l'un des facteurs d'une toilerie domestique jadis indispensable qui se met en action, et qu'ils s'agit de décrire. L'auteur le fait avec une précision et une abondance de détails remarquable, et où rien n'est omis : ni les teintes pourprées de l'automne, ni les apprêts spéciaux du broyage, ni le costume pittoresque des broyeuses, ni les brisoirs qui se rangent en hémycycle autour du fourneau, ni le feu qui s'allume, ni l'effort bruyant et rythmé sous lequel se broie le lin, ni les rires qui éclatent et dominent la scène rustique, ni les propos, les gaietés et les histoires, ni enfin l'angélus qui sonne et que l'on récite pieusement à haute voix.

Ce dernier détail, dans sa simplicité naïve, montre mieux que toute parole humaine comment nos nobles ancêtres comprenaient le travail, et à quelle source ils puisaient chaque jour la force qui anime le bras et la foi qui soutient le cœur.

L'auteur des mémoires mentionne, en outre, les différents procédés auxquels on soumettait la laine et par lesquels on préparait l'étoffe. Le foulage, comme le broyage, présentait un intérêt tout particulier. C'était moins une corvée qu'un divertissement. " On y invitait les garçons vigoureux du voisinage, sans excepter les hommes mariés à qui leurs femmes n'avaient pas fait perdre la gaieté. " L'opération s'organisait sous forme de combat. Les lutteurs s'armaient de mailloches ; rangés symétriquement autour d'une fouloire, ils frappaient l'étoffe en cadence ; et pour ne pas laisser faiblir l'entrain, on le soutenait dès le début par des chansons animées et appropriées. " Les dames elles-mêmes y venaient mêler leurs chants ; et au son de leurs voix, l'ardeur des fouleurs se faisait plus vive et les coups étaient mieux portés. "

De la frabrication du sucre d'érable, Mgr Pâquet, jeune encore, fut également témoin ; et il en parle dans son journal, moins pour décrire ce que tous connaissent, que pour rappeler par quelles étapes cette exploitation toute canadienne a passé.

Rien de plus vif ni de plus vrai que ces simples paroles annonçant la saison du sucre : " Par un beau matin d'avril, dit-il, après une gelée qui a durci la neige et permet de marcher sur la croûte, l'érablière et la cabane à sucre, plongées depuis

onze mois dans la solitude et le silence, retentissent soudain de la voix de l'homme, du bruit de la hache et du maillet frappant sur la gouge : on entaille." Comment l'entaillage des érables, la manière de recueillir la sève, les procédés employés pour faire évaporer l'eau sucrée, ont été peu à peu améliorés, l'auteur le dit avec un réalisme qui révèle une grande expérience de jeunesse et une parfaite connaissance du métier. C'est un expert en la matière[1]. Il a goûté, dès son enfance, tout l'agrément et toute la saveur de cette industrie nationale, et il ne l'a jamais, depuis, malgré l'âge et les occupations, complètement perdue de vue.

C'est ce qui lui permettra un jour, devenu procureur du Séminaire de Québec, de surveiller, sur les fermes de cette institution, avec une particulière compétence, la fabrication du sucre du pays, comme aussi ses goûts de terroir, et ses notions de culture et d'arboriculture acquises sur le bien de famille, lui ont permis d'imprimer

1. Son esprit d'observation lui a fait remarquer que l'écureuil, lui aussi, et quelques jours avant l'homme, et sans marteau ni gouge, sait entailler les érables. " Son procédé est bien simple. Il porte tous ses instruments avec lui. Au moyen de ses dents tranchantes comme un rasoir, il coupe le bord d'une petite branche qui aussitôt se met à pleurer. Puis, assis à sa manière, la queue relevée en panache, la figure rayonnante, tenant la branche blessée entre ses deux petites pattes de devant, il boit tout à l'aise et à longs traits la sève sucrée ".

à l'exploitation des terres et à l'élevage du bétail appartenant au Séminaire un mouvement régénérateur. Sa paroisse natale elle-même lui doit, en grande partie, le succès des cultures fruitières si lucratives qui s'y font et dont, il y a déjà plus d'un demi-siècle, il suggéra l'idée et favorisa l'essor.

Tant il est vrai que rien en ce monde ne se perd, et que toutes les connaissances, parcelles sacrées de vérité divine, portent avec elles leur utilité et trouvent tôt ou tard leur emploi.

Nous ne pouvons retracer au long les amusements de pêche[1] et de chasse mentionnés dans les mémoires intimes et dont certaines descriptions très exactes ne sont pas sans une portée et une valeur historique même générale. Il y a, en particulier, concernant les mœurs des *tourtes*, gibier

1 La pêche à l'anguille, le long du Saint-Laurent et sur le sable du rivage, faisait partie des distractions utiles auxquelles les ancêtres aimaient à se livrer et qu'ils apprenaient à leurs fils. " Dans la belle saison, lorsque le soleil couchant dore de ses feux les eaux paisibles du fleuve, que les magnifiques bateaux de la compagnie Richelieu, semblables à de grands cygnes blancs, passent en laissant un large sillon, ou encore lorsque les lueurs d'un immense bûcher allumé sur le rivage, tout près de l'eau, se reflètent au loin sur les flots, rien de plus émouvant que de sentir sa ligne emportée, secouée en tous sens avec vigueur par une énorme anguille, de la voir, au bout de quelques instants, sortir du fleuve en faisant des bonds formidables et en décrivant tous les mouvemets du serpent. Si vous goûtez une fois cette jouissance, soyez sûrs, lecteurs, que vous y retournerez " (Mém. cit.).

jadis si abondant[1] et en même temps si recherché, des récits et des observations dignes d'un ornithologiste averti. Et les écoliers de nos jours, en le lisant, n'apprendraient pas sans intérêt comment leurs devanciers savaient employer le temps des vacances, tourner d'une main les meilleures pages de Fénelon ou de Chateaubriand, et de l'autre emprisonner sous les mailles sournoises d'un rets toute une volée de pigeons sauvages, gentils et succulents. C'est la combinaison classique de l'utile et de l'agréable.

Citons ce passage dont les traits si saillants et si véridiques font tableau :

Généralement, dès notre entrée en vacances, nous trouvions la place à tourtes prête ; sinon, nous la préparions immédiatement, et nous commencions nos opérations qui étaient très bonnes... La place à tourtes demandait des soins assidus. Le soir, au coucher du soleil, lorsque les tourtes s'étaient retirées dans l'épaisseur de la forêt, il fallait la ratisser et arracher les herbes, afin de lui conserver toujours l'apparence d'une terre nouvellement hersée et ensemencée... Une cabane faite avec des écorces d'arbres et des branches d'épinettes, était établie dans le bois à une centaine de pas de la place. Là aboutissait l'extrémité d'une corde attachée au pieu qui soutenait le rets. C'est de la cabane qu'ordinairement nous surveillions les mouvements des tourtes et que nous faisions nos observations sur leurs habitudes. Leurs cris joyeux, leurs ébats dans le

1. Voir Dionne, *Les oiseaux de la province de Québec*, pp. 182-187.

feuillage nous charmaient et nous faisaient trouver le temps court... Si les tourtes faisaient défaut, en attendant leur arrivée, nous lisions *Télémaque* ou le *Génie du Christianisme*. Quel moment solennel, lorsque frappant vivement l'air de leurs ailes elles se mettaient à descendre des grands arbres en peloton, couvraient les perchoirs et les arbres secs, puis se jetaient sous le rets ! Comme le cœur battait alors ! . . Au temps voulu, lorsque nous croyions toutes les tourtes descendues, nous tirions vivement la corde, et le rets tombait. . Nous ne faisions jamais plus de deux coups par jour, l'un le matin et l'autre le soir.

Nous arrêtons là l'analyse de pages trop intimes peut-être, mais où se découvre à nous, dans l'abandon et la candeur de narrés sobres et sûrs, tout un coin de vie bien canadienne.

Que cette vie de nos ancêtres nous apparaît digne et féconde ! et quelles sources de joies saines, d'enseignements utiles, de leçons pratiques et vivantes, n'ouvre-t-elle pas au poète, au littérateur, au moraliste, à l'historien, au sociologue !

Le clergé canadien-français l'a compris. Et c'est une de ses tâches préférées de remettre souvent sous les yeux des générations actuelles le mérite de celles qui ont creusé les premiers sillons ; et c'est une de ses fonctions glorieuses de prêcher partout l'attachement au sol, le culte et la culture de la terre.

La terre est le grenier des peuples.

Elle est aussi l'autel mystérieux où les familles

offrent à Dieu, dans une atmosphère de paix et de foi, l'hommage de probité, de piété et de frugalité, qui appelle sur elles et sur toute la nation les clartés qui illuminent et les bénédictions qui sauvent.

LA VIE NATIONALE ET LE DROIT CHRETIEN

VOILÀ deux idées qui s'accordent merveilleusement.

La parole généreuse prononcée par Benoit XV, au cours de la grande guerre, en faveur des " justes aspirations des peuples ", n'est ni un dire banal ni une formule isolée. C'est l'écho d'une tradition. De tout temps, l'Eglise a pris les peuples opprimés sous sa tutelle. De tout temps les chefs de l'Eglise et ses docteurs les plus illustres se sont r[illegible] à reconnaître, comme fondé en soi, le pr[illegible] vie autonome propre aux agrégats [illegible] sympathies de la race ou les nécessités de l'histoire, et ont réclamé, pour l'ordre civil, les libertés et les franchises conformes à la raison de l'homme et à sa naturelle dignité.

* * *

Tous les êtres sont régis par une loi profonde qui les incline vers leur perfection. Tous les groupements sociaux assez forts pour se constituer

en unité politique, portent en eux-mêmes des titres innés et un droit radical à cette unité. Il semble que ce droit, considéré d'une façon abstraite, entre dans les intentions primordiales de la nature et dans les desseins généraux de la Providence[1].

Des droits supérieurs, issus de circonstances diverses, peuvent sans doute en restreindre l'exercice et en limiter la portée. Le réseau des agglomérations sociales est si vaste, et les liens qui unissent, et assujettissent les unes aux autres, tant de nations différentes, sont si complexes, que la logique seule, en dehors de toute considération historique, ne saurait suffire pour démêler l'écheveau des droits et des devoirs nationaux. L'heure de l'indépendance peut tarder à sonner. Dieu mène les sociétés par des voies plus ou moins obscures, et à travers des évolutions souvent lentes et semées d'obstacles.

L'élan vital vers une perfection plus grande, vers une autonomie plus large, n'en est pas moins l'éclosion spontanée des principes constituants de tout corps civil[2]. L'instinct pousse les peuples non seulement à se conserver eux-mêmes, mais à

1. Cf. TAPARELLI, *Essai théorique de Droit naturel* (éd. 1857), t. IV, pp. 352-390.

2. A titre documentaire, voir les remarques faites par M.Claudio Jannet sur ce qui amena l'indépendance des Etats-Unis. (*Les Etats-Unis contemporains* (4 éd., t. I, pp. 23-24)

accroître leurs forces, à développer leurs institutions, à cultiver leur génie, à réaliser tous les progrès et à conquérir toutes les libertés conciliables avec la loi morale et avec le respect des traités. Le passé contient en germe l'avenir. C'est du sol des traditions que monte le tronc robuste sur lequel s'épanouissent les espérances et les destinées d'une nation.

Le premier devoir d'un peuple est de rester fidèle à lui-même, et la tâche souveraine de ceux qui le gouvernent consiste à le maintenir dans la voie que lui ont tracée ses pères, et que la main des siècles a jalonnée de luttes, de vertus et de gloires.

Saint Thomas pose ce principe régulateur de la charité chrétienne, et d'où jaillissent, sur les plus graves problèmes, de hautes et puissantes clartés :

> Tout être s'aime plus soi-même qu'il n'aime les autres êtres, et cela parce qu'il forme avec soi une parfaite unité de substance, tandis qu'il n'a avec autrui que des rapports de similitude[1].

Et ailleurs :

> De même que l'unité l'emporte sur l'union, de même la participation de l'homme au bien divin est un motif supérieur à celui qui résulte de son association avec un autre dans la participation à ce même bien. Voilà

1. *Som. théol.*, I-II, Q. XXVII, art. 3.

pourquoi l'homme doit s'aimer lui-même par charité plus que le prochain[1].

Le cardinal dominicain Zigliara conclut de ce principe que les nations qui sont des personnes morales, et entre lesquelles doivent régner des liens de mutuelle bienveillance, sont soumises comme les personnes physiques, dans l'exercice de la charité, à une hiérarchie de devoirs ; qu'elles sont tenues, plus encore que les individus, de s'aimer et de se favoriser elles-mêmes tout d'abord[2].

Sans doute, dit Mgr Freppel[3], chaque homme est un membre de ce grand corps qu'on appelle l'humanité, et c'est la gloire du christianisme d'avoir enseigné au monde la vraie fraternité, qui dépasse les limites d'un territoire ou l'enceinte d'une cité, pour ne s'arrêter qu'aux confins de la terre. Mais l'humanité elle-même est une réunion de grandes familles de peuples ayant chacune sa terre, sa langue, ses traditions, et ces groupes historiques qui naissent de la conformité du caractère et des intérêts développent dans chaque portion du genre humain ce qu'elle renferme de vie et d'énergie propre. Aussi l'amour de la patrie rentre dans le précepte général de la charité et se confond avec lui ; car, si nous sommes obligés à aimer tous nos frères, ce devoir nous lie plus étroitement envers ceux qui se rapprochent davantage de nous par des droits et des intérêts communs.

1. *Som. théol.*, II-II, Q. XXVI, art. 4 ; — cf. *ibid.*, art. 8.
2. *Sum. philos.*, vol. III (3e éd.), p. 278. — Voir aussi le Père Jouin, S. J., *Philos. mor.* (6e éd.), pp. 339-40, n. 3.
3. *Discours* sur le caractère religieux du patriotisme (1858).

Le Père Meyer, de la Compagnie de Jésus, dans un ouvrage récent de philosophie morale basé sur les principes de saint Thomas, soutient la même doctrine en la précisant davantage.

Le devoir de la bienfaisance, dit cet auteur[1], ne pèse pas au même degré sur l'individu et la société. L'individu est maître de ses biens, et rien n'empêche que parfois, mû par l'amour du prochain, et pour venir à son secours, il prodigue ce qu'il possède jusqu'à l'oubli de soi et de sa vie. Il n'en est pas ainsi de la société, ou des chefs d'Etat qui en incarnent la personnalité juridique. L'obligation contractée par ces derniers envers le corps social qui leur a été confié, et envers le bien public dont ils ont la garde, l'emporte en soi sur toute obligation semblable relative à d'autres sociétés.

Voilà, selon nous, les fondements du vrai patriotisme[2] ; et toute politique, toute entreprise, toute organisation qui sacrifie les intérêts du pays à d'autres intérêts, légitimes, nous le voulons, mais distants et plus ou moins étrangers, va à l'encontre du droit naturel et du droit chrétien. Un peuple n'a pas le droit de se suicider au bénéfice des autres peuples. Ce n'est pas là nier le

1. *Instit. juris naturalis*, P. II, p. 747 (Herder, 1900).

2. Le patriotisme ne se conçoit pas bien sans l'exacte notion de ce qu'est la *patrie*. On a écrit que notre patrie, à nous Canadiens, n'est pas seulement le Canada, mais l'Angleterre et la France. C'est une erreur profonde d'où découlent les conséquences les plus graves et des devoirs nationaux qui, en réalité, n'existent pas.

principe d'une intervention juste et sensée. C'est l'expliquer et le concilier avec un autre principe, antérieur et essentiel, celui de la conservation nationale.

Le Père Meyer que nous avons cité condamne avec raison l'égoïsme absolu où se renfermerait une nation insoucieuse de ce qui se passerait au delà de ses frontières, et de ce qui pourrait atteindre et mettre en péril les biens supérieurs de l'humanité ; mais il formule en même temps cette remarque très opportune que nous faisons nôtre, et que nous livrons à l'attention intelligente du lecteur :

Malgré les relations de sincère bienveillance que les sociétés civiles ont le devoir d'entretenir mutuellement, aucune d'elles n'est tenue (sauf le cas de stipulations expresses) d'offrir par charité à d'autres sociétés, pressées par le besoin jusqu'à demander secours, une aide qu'elle ne pourrait prêter sans compromettre d'une façon grave ses propres intérêts ou sa propre existence. Le gouvernement d'un pays, avant de faire la charité aux autres nations, doit d'abord se demander si cette intervention n'est pas contraire aux obligations qui lui incombent vis-à-vis de ses propres administrés, et jusqu'à quel point les exigences de cette attitude peuvent s'accorder avec l'ensemble des responsabilités nationales[1].

Il ne faut jamais perdre de vue cette maxime que les gouvernements ont été créés pour le salut des peuples à la tête desquels ils sont placés. La

1. *Ouv. cit.*, p. 748.

loi, par laquelle ils dirigent les esprits et meuvent les volontés, doit s'inspirer du bien commun et des besoins de la collectivité[1]. C'est le contre-pied de l'idée païenne immolant les corps et les âmes sur l'autel de l'Etat.

L'organisation sociale n'est pas un but, mais un moyen[2]. Les familles sont constituées dans l'intérêt des individus. La cité sert la cause des individus et des familles. La province pourvoit aux besoins des cités et des municipes. L'Etat central n'a de raison d'être que dans le bien et le progrès des provinces confédérées. L'édifice de la société joue le rôle de nos constructions de bois, de pierre ou de marbre, lesquelles n'ont pas pour but d'étouffer entre leurs murs la vie humaine, mais de la couvrir, de la protéger, et de la mettre en état de mieux subvenir à ses nécessités. Aussi toute nouvelle construction politique doit-elle être jugée d'après la somme des avantages ou des inconvénients qui peuvent en résulter pour les pays appelés à s'y abriter. Les empires les plus colossaux par leur masse, par la grandeur des sacrifices qu'ils entraînent, et par le chiffre des populations qui en font partie, ne sont pas toujours les plus désirables ni les plus dura-

1 S. Thomas, *Som. théol.*, I-II, Q. XC, art. 2. — Cf. id., *de Regim. princ.*, l. I.
2. Cf. Taparelli, *ouv. cit.*, n. 726.

bles[1]. La vie nationale, ses droits, sa conservation, ses énergies physiques et son progrès moral, sa force d'expansion et ses formes de rayonnement, voilà quel doit être le premier et le plus vif souci des hommes qui exercent le pouvoir.

C'est bien cette pensée qu'exprime le Père Taparelli, lorsqu'il se demande " quel doit être le fondement des délibérations sociales, quand une société a des rapports avec une autre ", et qu'il répond :

Cette société doit examiner si ces relations perfectionnent sa propre existence politique et la mettent à même de mieux procurer le bien de ses membres, ce qui est pour elle un devoir social[2].

Au cours d'un article sur la civilisation véritable liée à la vraie religion, la *Civiltà cattolica*[3] rappelle cette remarque de saint Augustin[4], que Rome ne put imposer son joug et sa langue aux autres nations qu'à la suite de guerres longues et cruelles, et que l'empire romain, par son étendue même, donna naissance à des guerres civiles et

1. Cf. CASTELEIN, *Droit naturel*, pp. 929-30. — Parlant des grands empires et des relations historiques de l'Empire avec l'Eglise, M. E.-M. de Vogüé a écrit, non sans justesse : " Le César traditionnel n'a plus de sens quand on l'isole de Pierre " (*Regards hist. et litt.*, p. 180).

2. *Ouv. cit.*, n. 1255.

3. Numéro du 17 mars 1917.

4. *De civit. Dei*, l. XIX, c. 7.

sociales plus funestes encore. Puis, reportant sa pensée sur la grande guerre de ce siècle, l'écrivain italien ajoute :

> L'impérialisme des nations, l'avidité de l'intérêt, la politique du bon plaisir, le machiavélisme des gouvernants, l'athéisme des Etats, voilà les causes du fléau qui, par une permission du ciel, s'est déchaîné sur le monde.

En 1902, parlant à nos compatriotes, dans un moment solennel de leur histoire, sur la vocation de la race française en Amérique, nous avions l'honneur de prononcer ces paroles : " J'ose le déclarer : il importe plus à notre race, au prestige de son nom et à la puissance de son action, de garder dans une humble sphère le libre jeu de son organisme et de sa vie que de graviter dans l'orbite de vastes systèmes planétaires ". On voulut bien ne pas trouver cette attitude étrange, ni ce langage risqué. Notre opinion n'a point changé depuis.

Ce n'est pas en éparpillant ses forces, mais en concentrant son activité, que notre pays grandira. Ce n'est pas en courant le hasard des armes, mais en s'attachant à la terre, que notre peuple se développera. Certaines responsabilités nouvelles dont on agite l'idée, et dont on fait miroiter devant nous la grandeur, nous exposeraient à des risques sérieux ; elles nous détourneraient de la voie de nos traditions, diviseraient et affaibliraient notre

influence, et orienteraient vers des problèmes chargés d'inconnu une attention qui se doit tout entière ou du moins principalement au culte et aux soucis de la patrie[1].

Et la patrie, pour nous, d'après saint Thomas d'Aquin, c'est le sol " qui nous a vus naître, et où nous avons grandi ".

* * *

C'est cette patrie que nous devons servir, avec tout notre zèle et de tout notre pouvoir, en fécondant et en alimentant sa vie, sa vie morale et religieuse, sa vie politique et civile, sa vie scientifique et littéraire, sa vie économique et sociale.

La religion est la grande force et la suprême sauvegarde des peuples. Aucun Etat n'a le droit de s'en désintéresser. La vérité religieuse, l'éducation religieuse, la moralité, le progrès religieux, voilà autant de formes d'une vie éminemment nécessaire, dont la source a été tarie ou altérée chez presque toutes les nations modernes, et qui n'est pas sans être menacée même en notre pays.

1. A l'appui de ce sentiment, nous pourrions citer les paroles de publicistes canadiens-français très en vue, se faisant les interprètes de la tradition nationale, et écrivant naguère encore, que nous devons garder jalousement notre " quasi-indépendance ", et ne pas courir l'aventure d'une fédération politique qui absorberait une partie de nos énergies, nous entraînerait dans une foule de guerres, et où notre influence serait noyée.

Nos libertés scolaires ont subi de rudes assauts, et il s'est fait dans le mur de l'école catholique des brèches douloureuses. Nous avons, sur le terrain de la foi, deux devoirs à remplir : écarter ce qui pourrait entamer le bloc de nos croyances, promouvoir ce qui peut l'accroître et le consolider. Un contact plus intime avec une puissance officiellement hérétique, et une société mêlée des éléments les plus divers et les plus dangereux, n'entraînerait-il pas des effets tout autres que ceux dont l'âme canadienne a besoin ? De bons esprits inclinent à le penser.

Ce qui importe, c'est que tous nos catholiques s'unissent dans la charité sincère du Christ et dans le respect mutuel de leurs droits. C'est qu'ils se fassent des convictions profondes, et imposent à tous leurs concitoyens par leur science des choses de Dieu, par leur probité privée et leur honorabilité publique. C'est qu'ils se persuadent qu'une nation vaut moins par le nombre que par la croyance, et qu'une Belgique active, géniale, d'une forte culture religieuse, l'emportera toujours, de beaucoup, sur une Turquie stagnante, ignorante et fanatisée. Plus nos efforts tendront à grandir l'idée divine et à bien pénétrer l'âme des nôtres des pensées, des soucis et des ambitions qui rehaussent les peuples devant Dieu et aux yeux de son Eglise, moins nos compatriotes sentiront le besoin de rechercher d'autres gloires,

et de sacrifier, pour les atteindre, le fait solide aux rêves grandioses.

Fortifions dans le clergé les hautes études. Créons vers nos collèges, nos séminaires, nos universités, un vaste courant de libéralité et de sympathie. Surveillons l'éducation où se forment les générations montantes. Associons dans le cœur de la jeunesse catholique ces deux grandes passions qui s'appellent et se soutiennent : l'amour de Dieu et la fierté de la race. Nous aurons ainsi assuré à notre vie nationale le premier et le plus essentiel de ses éléments.

Une nation s'honore et se grandit par sa foi, de même qu'elle se corrompt et se dégrade par ses vices, par le relâchement de ses mœurs publiques, et par l'abaissement de ses idéaux politiques.

La politique véritable, celle que l'on définit dans les traités des philosophes, est à la fois une science et un art : une science qui établit, à la lumière des principes, les vérités et les lois nécessaires au bien des peuples ; un art qui base sur ces lois et sur ces vérités les meilleures méthodes de gouvernement. Méritent le nom et le poste d'hommes d'État ceux qui savent que gouverner, c'est travailler pour le peuple, et non pour soi, et ceux qui, sachant cela, témoignent dans leurs fonctions d'une ardeur et d'une probité égales à leur noble tâche. La première qualification politique consiste précisément dans cette disposition

de l'intelligence et du cœur qui permet de s'affranchir de l'empire des préjugés, des intérêts et des passions, et de placer au-dessus des avantages particuliers le bien général.

Le jour où tous nos dirigeants, ministres, députés, magistrats, journalistes, se seront haussés jusqu'à ce niveau, et auront puisé dans de justes notions de morale et de sociologie l'esprit de leur vocation, notre corps politique et notre vie nationale seront entrés dans une ère de relèvement.

Au surplus, rien en soi ne s'oppose à ce que cette vie publique se dilate et se développe dans le cadre agrandi de ses traditions. Liberté et autorité, autonomie et souveraineté, ne sont point deux pôles opposés, mais deux ressorts conjoints d'un même mécanisme. L'Eglise, loin de faire obstacle aux saines libertés, les approuve[1]. C'est elle qui dans le passé dressa contre le despotisme des rois, aussi bien que contre l'anarchie des peuples, le plus solide rempart. C'est grâce à son influence que les communes du moyen âge, plus particulièrement les communes d'Italie, purent arracher des mains du césarisme leurs franchises.[2]

1 " L'histoire atteste la merveilleuse puissance de l'Eglise pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples " (Léon XIII, encycl. *Libertas*).

2 Cf. CONSTANT, O. P., *Le Pape et la liberté*, ch. V-VI ; RAMIÈRE, S. J., *L'Eglise et la civilisation moderne*, l. I, ch. V-VI.

L'orgueil impérialiste de Frédéric Barberousse n'eut pas de censeur plus juste, ni d'adversaire plus résolu, que le pape Alexandre III. La Pologne meurtrie et mutilée ne suscita nulle part de compassion plus vive, ni de zèle plus généreux, que dans le cœur des pontifes romains. Et qui dira que, de nos jours, les sympathies de l'Eglise ne vont point encore à cette nation malheureuse, et à l'Alsace-Lorraine si cruellement détachée de la France, et à la Belgique si odieusement foulée aux pieds, et à l'Arménie déchirée et pantelante, et à l'Irlande depuis si longtemps spoliée des droits et des bienfaits du régime autonome[1] ?

L'autonomie, par cela même qu'elle relâche les liens de l'administration centrale, s'adapte sans secousses aux besoins et aux tendances particulières des sociétés[2]. Il faut la perfectionner, non l'amoindrir. Il faut tirer et dégager avec soin, des principes dont elle est formée, les conséquences qui sont un progrès, et rejeter énergiquement celles qui marquent une déchéance. Il faut maintenir sans faiblesse la liberté des parents dans l'œuvre de l'éducation, et combattre et réprimer

1. Le programme de paix tracé, le 1er août 1917, par Benoît XV laisse voir clairement sur quelles bases de réajustement équitables et d'aspirations populaires légitimes le Pape désire voir s'établir l'œuvre de l'accord et de la prospérité des nations.

2. Voir, à ce sujet, plusieurs pages très instructives de LePlay, dans *l'Organisation du travail*.

les usurpations qui menacent l'école, et les innovations qui ternissent le foyer. Il faut assainir les mœurs politiques, et pousser vers les sphères du pouvoir des hommes dignes de commander. A ce prix, et à ce prix seulement, notre vie publique, relevée, épurée, et imprégnée d'un esprit vraiment national, portera des fruits de salut.

Pour créer cet esprit ou du moins pour lui imprimer un essor plus vigoureux, tous les concours sont sollicités.

Grande peut être l'influence de nos écrivains et de nos hommes d'étude. La vie politique et la vie littéraire se touchent et se pénètrent. Rien ne stimule plus activement les énergies du cerveau que la passion d'une âme éprise des beautés et des grandeurs de la patrie. On a écrit des choses très justes sur la nationalisation de notre littérature. Ce serait sans doute une erreur de vouloir fermer, chez nous, au regard intellectuel les horizons qui dépassent la crête de nos montagnes. Les idées universelles, sur lesquelles tout effort littéraire de quelque ampleur et de quelque valeur s'appuie, ne sont pas astreintes à la loi du temps ni à celle de l'espace. Il s'agit de les semer en bonne terre canadienne, de les arroser de la sueur d'un travail vif et ardu, et d'en faire sortir, par des études mûries et des applications fécondes, l'amour de notre sol, le culte de notre histoire,

un attachement invincible à notre foi, à notre langue et à nos institutions.

Et pendant que les lettres, ainsi pénétrées d'un souffle patriotique, jetteront à tous les échos le chant et l'espoir de nos âmes, et que l'art appuiera l'œuvre des lettres, les sciences activeront l'exploitation de nos ressources, l'extension de notre industrie, le perfectionnement de nos méthodes agricoles. Le soin et le souci des biens matériels entrent dans la fonction des gouvernements civils. Ce n'est pas en versant à l'insatiable Mars, au mépris de toute raison et de toute mesure, le sang de notre jeunesse, que nous conserverons à la charrue, à l'atelier et à l'usine la somme des forces motrices nécessaires pour tous les travaux de l'ordre économique. Et ce n'est pas, non plus, en creusant dans nos finances un gouffre dont l'œil s'effraie, et en livrant aux influences capitalistes les plus redoutables la vie même de notre pays, que nous assurerons l'indépendance de notre richesse, et que nous poserons les bases d'une prospérité véritablement canadienne.

Tout pays a le droit de compter sur la sage administration de ses biens et sur l'utilisation progressive et intelligente des moyens de subsistance et même d'enrichissement que la Providence lui a départis.

En face des œuvres qui surgissent et des problèmes très variés qu'elles soulèvent, la question

sociale se pose chez nous sous tous ses aspects[1]. L'Eglise joint sa voix à celle de nos patriotes et de nos publicistes les plus éclairés pour demander à nos ouvriers de faire acte de religion et de discipline en sortant des associations étrangères et neutres où un si grand nombre d'entre eux se sont enrôlés, et en se groupant dans des unions franchement catholiques et hautement nationales. Ces dernières organisations leur offriront tous les avantages matériels ou pécuniaires qu'ils pourraient trouver ailleurs. Elles leur procureront, en outre, des avantages spirituels inappréciables : la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs, la fraternité des cœurs, la culture d'un patriotisme d'autant plus sûr qu'il sera plus religieux et plus fortement marqué de l'empreinte canadienne.

Tout nous démontre l'utilité, disons mieux, la nécessité de pareilles associations. C'est là, dans un ordre de choses supérieur aux questions douanières, l'opportune et très désirable politique de protection. Et nous voudrions que ce système et ce programme protecteur s'étendît à chacune de nos sociétés de secours, et qu'on organisât dans nos rangs, en dehors de tout alliage douteux et de toute promiscuité exotique, toutes les formes

1. Voir le récent ouvrage du R. P. Jos.-Papin Archambault, *La question sociale et nos devoirs de catholiques* ; — voir aussi ce que nous avons écrit dans notre " Droit public de l'Eglise ", *l'Action religieuse et la Loi civile*, App., pp. 328 et suiv.

de la mutualité. Loin de nous, assurément, la pensée de vouloir dicter des lois ou imposer des bornes aux âmes généreuses, et de prétendre canaliser entre nos rives le flot de la bienfaisance. La charité ne saurait souffrir ni limites de territoire, ni exclusion de personnes. Ce que nous disons, c'est que notre intérêt, comme notre devoir, nous prescrit de protéger d'abord les nôtres, et que le plus sûr moyen d'obtenir ce résultat n'est pas de noyer notre or et de diluer nos forces dans de vastes groupements internationaux.

Soyons, tout à la fois, catholiques et canadiens : catholiques par une religion qui embrasse tous les hommes, et qui leur impose, à tous, les mêmes préceptes et les mêmes croyances ; canadiens par la conscience des destinées de notre pays, par l'intelligence de tous les éléments qui forment sa vie, et par la coopération à toutes les œuvres qui assurent sa gloire.

LA LANGUE ET LE DROIT NATUREL[1]

A propos du principe des nationalités et de ses différents aspects, un journal de notre province offrait naguère à ses lecteurs, sans la désavouer, l'assertion suivante d'une revue d'ordinaire mieux inspirée : " L'idée de race est une idée barbare, exclusive, rétrograde, qui n'a rien de commun avec l'idée large et civilisatrice de patrie. Il y a des siècles que les races se sont fondues dans les patries. "

Nous regrettons d'avoir à nous inscrire en faux contre ces paroles étranges, inexactes dans le principe absolu qu'elles énoncent, périlleuses dans les effets et les conséquences qu'elles comportent.

Les races actuelles, quelles qu'en aient été l'origine propre et la fortune historique[2], ont leur place marquée dans le plan de la Providence. L'humanité est un édifice formé de ces groupes et de leurs forces ethniques comme d'au-

1. *Almanach de la langue française*, 1916.

2. Cf. BACUEZ et VIGOUROUX, *Manuel biblique* (10e éd.), t. I, pp. 629-634.

tant de pierres taillées et façonnées par les siècles. Chacune de ces pierres joue un rôle dans l'immense structure sociale. Toutes n'ont pas la même forme, ni la même solidité, ni le même poli. Toutes cependant, à des degrés divers, par des caractéristiques puisées dans leur essence même, dans l'influence du milieu et dans le sol de l'histoire, apportent à l'œuvre commune et à l'effort général de la civilisation une part appréciable ou même nécessaire[1].

Si l'excès ou l'abus du sentiment de race est blâmable, ce sentiment lui-même, nous l'affirmons sans crainte, n'a rien que de légitime.

Or, la langue tient étroitement à la race. Elle en est l'expression la plus nette, la manifestation la plus haute. C'est dans le moule des mots propres à une langue que ceux qui la parlent versent leurs idées, leurs affections, leur culte, leurs aspirations, leur histoire. Le style porte la marque de l'individu. La langue porte l'empreinte de la race. Cela est si vrai que, dès que quelqu'un, par lâcheté et abdication ou sous l'action d'impérieux besoins, substitue au parler ancestral un autre parler, le type de la race, par une sorte de répercussion, se modifie peu à peu en lui et suit en quelque sorte l'évolution de la langue.

1. Nous parlons ici surtout des races cultivées et policées et qui nous sont le mieux connues, et non de celles qu'enveloppent encore les obscurités du problème ethnologique et social.

La raison de ce phénomène gît dans la nature même de l'homme. L'homme est un être essentiellement sociable ; et il entre en société par la communication du langage. Et puisque la langue est faite pour servir de véhicule à l'idée, et que l'idée elle-même, par un rapport naturel, se charge et s'imprègne des influences, des propriétés et des particularités de la race, chaque race trouve en sa langue le miroir de ses conceptions et l'instrument approprié de sa vie.

C'est dire que le droit à la langue est fondé sur la constitution de l'homme, que c'est donc un droit naturel. Saint Thomas[1] désigne par ce mot toute faculté morale prenant son point d'appui dans une tendance conforme aux principes de la nature et aux dictées de la raison. Qu'y a-t-il, demanderons-nous aux esprits sensés et non prévenus, qu'y a-t-il de plus raisonnable, de plus sûrement voulu par la nature et par Dieu, que le besoin de faire écho à la voix des ancêtres,d'aller chercher dans les replis de leurs âmes et sous la lettre de leurs annales ce qui les a faits eux-mêmes, ce qui fut leur force, leur valeur, leur originalité, leur vertu, et de faire passer sur ses propres lèvres le souffle qui les a animés et la pensée dont ils ont vécu ?

La langue appartient tellement au patrimoine

1. *Som. théol.*, Suppl. Q. XLI, art. 1.

de la race et à la substance de ses droits que tous les peuples s'en sont montrés particulièrement jaloux, et que plusieurs d'entre eux qui, par la force des choses, durent en subir la perte, se font gloire aujourd'hui d'y revenir, et estiment leur sort lié et leur honneur associé à la résurrection de l'idiome national.

Rien n'est plus dramatique que l'histoire des persécutions exercées par les peuples conquérants contre la langue des peuples vaincus. On sent qu'il y a là une lutte décisive dont le droit et la vie morale sont l'enjeu. D'un côté, l'oppression brutale ; de l'autre, l'héroïque résistance. La langue maternelle est le dernier asile où se réfugie la patrie mutilée. Et tant que de cet asile peut sortir et monter vers Dieu une protestation vigoureuse, la nationalité n'est pas morte : on a pu raser ses frontières, on a pu démolir ses institutions, on n'a pas déraciné son âme.

Les oppresseurs le savent, et c'est ce qui accroît leur cruauté et leur dépit. L'opinion impartiale et généreuse le sait aussi, et c'est pourquoi les langues opprimées rencontrent dans les âmes fières, et auprès des caractères virils, de si profondes sympathies dont l'histoire garde religieusement les échos. Ici, c'est un grand orateur dénonçant en termes enflammés la russification de la Pologne ; là, c'est un grand romancier protestant en des pages émues contre la germani-

sation de la Lorraine ou de l'Alsace. Ces manifestations diverses, touchantes et éclatantes, témoignent en faveur du droit ; elles démontrent que l'esprit public, libre de tout préjugé, voit entre la langue et la race un lien sacré, créé par la nature même ou par la main souveraine de Dieu.

Ce droit à la langue impose des devoirs. Il ne va pas sans doute jusqu'à supprimer les droits supérieurs d'où naissent des obligations inviolables. Il oppose néanmoins, par la force merveilleuse dont il jouit et qui en est l'apanage, une barrière puissante aux menées de l'ambition et aux entreprises de la tyrannie. Et les lois politiques qui osent se dresser contre lui, ne méritent vraiment plus le nom de loi. Nous voudrions que se gravât dans toutes les âmes honnêtes cette forte parole du premier des philosophes chrétiens : " C'est le propre de la loi due à l'intervention de l'homme, de s'appuyer sur la loi née de la nature[1]. " Lors donc que la loi humaine, bien loin de se baser sur le droit naturel, le combat, elle se renie elle-même, elle abdique son autorité, et elle sort de ses attributions.

C'est là le crime qu'elle commet, et aussi le déshonneur qu'elle encourt, quand, pour dénationaliser toute une classe d'hommes, elle

1. *Som. théol.*, I-II, Q. XCV, art. 4.

fait main basse sur l'éducation des enfants.

Nous avons démontré ailleurs,[1] et nous ne répéterons jamais assez que, dans l'ordre naturel où nous nous plaçons ici, l'éducation relève directement et immédiatement des parents. Spolier les parents de cette fonction, c'est violer le seuil auguste de la famille et envahir un territoire dont les pères de famille seuls, de par la loi de Dieu, sont les maîtres. Interdire aux parents l'exercice du droit dont la nature les a investis, de transmettre à leurs enfants, par le moyen de l'école, l'héritage sacré de leur langue, c'est se rendre coupable d'un attentat beaucoup plus grave, beaucoup plus insolent, beaucoup plus odieux que celui de violer un traité fait de main d'homme. L'évidence même nous en persuade ; et ni politiques ni légistes ne sauraient sérieusement y contredire.

Certains Etats auront beau regimber contre cette doctrine et, pour y faire obstacle, forger des lois, édicter des règlements, enfanter des commissions : ils n'effaceront pas ce que le Tout-Puissant a écrit dans le code immortel des droits et des devoirs, et jusque dans la profondeur des consciences. Leur propre doctrine " ne se fonde, dans le passé, que sur l'autorité de Minos, de Lycurgue et de Robespierre, c'est-à-dire sur la fable, le paganisme, et quelque chose de pire que

1. Voir *Droit public de l'Eglise: l'Eglise et l'Education*, II P., ch. II.

le paganisme[1], " le plus abominable despotisme. On avouera que c'est là une base bien fragile. Vingt siècles de luttes morales et de vaillance chrétienne nous ont appris à envisager d'un œil serein les décrets des Césars, et à attendre d'un pied résolu le coup de force des potentats.

Le devoir d'un Etat qui a quelque notion du bien et quelque souci de la justice, n'est donc pas de molester les races dans l'usage de leur langue et dans le droit qu'elles ont d'en perpétuer la vie, mais de respecter ce droit, de le protéger, et de le sauvegarder. Voilà un énoncé bien clair, et une vérité très lumineuse, et qui revêt, pour nous, toute la force d'un axiome de sens commun et de haute philosophie sociale.

Dans son récent appel en faveur de la paix, — appel basé sur la vraie fraternité humaine et si fortement commenté par la grande revue italienne, la *Civiltà cattolica*, mais si obstinément laissé dans l'ombre par une partie de la presse catholique, — Benoît XV demande aux organisateurs de la société de demain de tenir compte " des droits et des justes aspirations des peuples. "

Il y a, assurément, des aspirations populaires très justes en elles-mêmes, mais bornées et dominées par diverses circonstances de temps et de

1. MONTALEMBERT, *Discours*, t. I (Liberté d'enseignement), p. 430.

lieu et certaines situations légitimes et inévitables.

L'identité de langue et de race, dit Taparelli les rapports d'institutions et de territoire d'une nation tendent à lui donner une unité distincte et indépendante. Mais cette tendance s'achève lentement et se développe au milieu d'un ensemble très compliqué de droits et de devoirs civils, politiques et religieux. Ceux-ci pourront faire dépendre telle ou telle nation d'autres autorités, différentes de celles auxquelles chacune devra finir par s'attacher pour obtenir sa position régulière parmi les nations. Prétendre qu'une telle dépendance ne pourra jamais être légitime, c'est abjurer toute tradition historique et toute théorie philosophique.

Il y a aussi des aspirations populaires, non-seulement justes en soi, mais dont la légitimité universelle et absolue ne peut varier ni avec les conditions de la politique ni avec les vicissitudes de l'histoire. En tout temps et en tout lieu, sous toutes les latitudes et sous tous les régimes, un groupe d'hommes et de familles peut réclamer le droit de parler sa propre langue, de la conserver et de la cultiver en des écoles où on l'enseigne, comme il peut réclamer le droit d'accomplir tous les actes et de pratiquer tous les rites que requiert la religion véritable.

Et qu'on ne dise pas que ce droit à la langue, maintenu de façon si stricte, peut venir en conflit avec les exigences de l'intérêt général. En aucun cas, l'intérêt général ne saurait dicter le sacrifice

1. *Essai théorique de Droit naturel*, t. IV (éd. Casterman), p. 373

d'un droit issu du sang même des peuples et des entrailles de la nature, et dont l'exercice sert admirablement à relever le niveau des traditions publiques et à grossir le trésor des lettres nationales.

La nationalité, dit encore Tapparelli,[1] consiste surtout dans la constante unité d'association, de langue et de race, dans le développement régulier des formes et des institutions sociales, dans la délimitation naturelle du territoire. Qui ne voit qu'une nation peut obéir à une autre en conservant ces éléments, comme dans les empires de l'antiquité et du moyen âge, où des peuples, souvent très différents les uns des autres, vivaient sous la loi d'un seul souverain ?

La fusion des races n'est en soi nullement nécessaire à l'union des esprits et au concours des volontés dans la collaboration à une œuvre politique et économique commune.

Quand jadis l'invasion barbare venait d'accumuler sur le sol de l'Europe, en une masse informe et confuse, de nouveaux éléments sociaux, cette fusion, pour certains pays et dans une certaine mesure, pouvait être désirable. Il ne semble ni désirable ni partout réalisable que des races et des langues adultes, fières de leur passé, conscientes de leur force, jalouses de leurs traditions, riches de trésors séculaires et de mérites particuliers,se combinent et s'amalgament dans un mélange qui

1 *Ouv.* et *t. cit.*, p. 365.

les dénature, ou que celles d'entre elles qui ont le mieux servi Dieu, et le plus honoré l'Eglise, s'effacent.

La langue que nous a léguée la France, et qui compte plusieurs siècles de culture féconde et de littérature glorieuse, répugne souverainement à un pareil sort. Elle n'entretient elle-même, à l'égard des autres langues, ni des desseins d'hostilité ni des visées d'absorption. Elle prétend seulement vivre et grandir selon le degré d'expansion de ceux qui la parlent, et selon les formes spéciales du pays où elle a pris racine.

M. Zidler rend parfaitement nos pensées et nos sentiments, quand sa muse met sur nos lèvres à l'adresse du Parler français, ces nobles et vaillantes paroles qui sont le serment d'une race[1] :

Je veillerai sur toi jaloux de ta fierté,
De tes titres anciens et de tes privilèges ;
Mon culte écartera toutes mains sacrilèges :
Je soutiendrai tes droits non moins que ta beauté !

1. *Le Cantique du doux Parler*, p. 257.

LE BILINGUISME CANADIEN

Le Canada est un pays bilingue.

Cette proposition ne peut être contestée que par ceux qui ignorent notre situation historique et juridique, ou qui, connaissant cette situation, ferment volontairement les yeux sur ce que nous sommes, pour nous faire ce qu'ils souhaitent eux-mêmes que nous soyions.

* * *

Le bilinguisme plonge ses racines au plus profond de notre histoire.

La race française, en apportant sur l'immense territoire de l'Amérique du Nord les bienfaits de la civilisation chrétienne, y a aussi apporté le droit inviolable de parler et d'enseigner sa langue. Ce privilège est fondé sur la nature elle-même ; et il a suivi le colon, l'explorateur, le découvreur, partout où ceux-ci sont allés planter leur tente[1]. D'autres droits ont pu s'ajouter à ce droit primordial des pionniers et des fondateurs de

1 Sur le développement de la race française en Amérique, voir DESROSIERS et FOURNET, *Notre histoire. La race française en Amérique*, ainsi que l'abbé MAGNAN, *Histoire de la race française aux Etats-Unis.*

la nation canadienne; ils ne l'ont pas supprimé. On ne supprime pas d'un trait de plume, ni par un coup de force, ce que Dieu a établi, et ce qui entre si visiblement dans ses desseins providentiels.

Les deux grandes races qui ont fait notre pays ce qu'il est aujourd'hui, tiennent de l'histoire même le droit de vivre. Et par ces mots nous entendons tout particulièrement le droit de conserver, de cultiver, et de développer la langue maternelle. Les nations ne se créent pas par une loi. Elles sortent, comme des arbres vigoureux, du sol où elles ont germé, et des principes d'où elles tirent la sève qui les nourrit et les traits spéciaux qui les caractérisent. Le droit historique, dans le code des peuples civilisés, ne peut pas être un vain mot. Il équivaut, pour ces peuples, à la prescription sur laquelle se basent certains titres irrécusables à la propriété privée.

Nous ne contestons pas aux races anglophones qui nous entourent, même dans les régions où elles sont en minorité, même en dehors de tout texte statutaire, le droit à leur langue, et à la culture soignée et prédominante de cette langue. Protestants anglais et catholiques de langue anglaise[1] jouissent, à ce point de vue, dans la province de Québec, de la plus suffisante liberté. Pourquoi donc, d'autre

1. Voir C.-J. Magnan, *Le status scolaire des catholiques de langue anglaise dans la province de Québec* ("Enseignement Primaire", juin 1917).

part, contester à la race franco-canadienne un droit semblable, qu'elle a si chèrement acquis, qu'elle a payé du sang de ses pères, du loyalisme de ses chefs, et des sueurs de tous ses enfants ? Ce sont là des titres qu'aucune législation ne peut méconnaître, qu'aucune vicissitude ne peut effacer.

Et ces titres fussent-ils les seuls à la base de l'élémentaire privilège réclamé, sur tout le territoire canadien, en faveur de nos familles et de nos écoles, cette garantie devrait suffire pour protéger notre idiome contre toute manœuvre hostile. Mais il y a davantage. Et des preuves irréfragables démontrent que le français, au Canada, occupe, non seulement dans la sphère fédérale, non seulement dans le domaine provincial québecquois, mais partout, une situation de droit établie sur la foi des traités.

Remontons jusqu'à la capitulation de Québec. L'article 2, concédé par les vainqueurs et jamais abrogé, porte " que les habitants seront conservés dans la possession de leurs maisons, biens, effets et privilèges."

L'un des premiers, et, à coup sûr, le plus naturel de ces privilèges, selon la remarque très juste de Mr Henri Bourassa[1], celui de tout peuple de parler et de

1. *La langue française au Canada*, pp. 11-12. Nous recommandons spécialement à nos lecteurs ce plaidoyer admirable de logique et de clarté, le plus puissant peut-être qui ait encore été fait, en faveur de notre langue.

conserver son idiome national et de le transmettre aux générations à venir, ne fut pas exclu de cette stipulation. Donc, il subsiste en entier dans toute l'étendue des anciennes possessions de la France.

L'Acte de Québec de 1774 offre à notre parler, dans tout le pays, une base juridique plus ferme encore. Il y est dit que " les sujets canadiens de Sa Majesté pourront jouir de leurs propriétés et de leurs biens avec les coutumes et usages qui s'y rattachent, et de tous leurs autres droits civils ". Quoi de plus précieux et de plus cher, et de plus enraciné dans la vie des peuples, que l'usage de la langue maternelle ? Et de quel droit civil ces peuples sont-ils plus jaloux que de celui qui leur permet de communier à la pensée intime des ancêtres, de faire revivre leur esprit et leurs traditions, et de léguer eux-mêmes aux familles futures et à l'âme nationale cet incomparable patrimoine ?

La Constitution de 1791, nous citons de nouv Mr Bourassa[1], tout en séparant le Haut du Ba- nada, laissa intact l'Acte de 1774 et le princip damental qui en fait la base : la conservation usages et coutumes et de tous les droits civils des C diens français dans toute l'étendue du territo quis sur la France, c'est-à-dire dans l'Ontario d'aujo d'hui aussi bien que dans le Québec.

Les patriotes du premier parlement bas-ca-

1. *Ibid.*, p. 25

dien eurent sans doute à lutter contre le fanatisme de l'époque pour établir effectivement la langue française dans la position à laquelle elle avait droit ; mais cette lutte vaillante fut couronnée de succès[1]. Jusque dans la législature haut-canadienne, les ontariens de 1793, imbus des principes du dualisme social dont la nécessité dès lors s'imposait, voulurent faire à la langue française une part honorable, et décréter la traduction de toutes les lois en cette langue pour l'avantage des habitants français présents et futurs[2].

L'oligarchie sectaire implantée au Canada, et opposée tout ensemble à la langue française et à la foi catholique, ne se tint pas pour battue. Des menées sourdes préparèrent le projet d'union de 1822, projet nettement anti-français, mais que l'énergie des nôtres fit échouer. Puis, cette idée fut reprise et aboutit finalement à la constitution de 1841, laquelle, fusionnant les deux législatures en une seule, et proscrivait, à la Chambre, l'usage de la langue française. C'est alors que Lafontaine, avec ce patriotisme qui en a fait l'un des plus grands et des plus courageux protagonistes de nos libertés, se dressa en plein parlement contre l'injustice triomphante, viola de son verbe le plus fier la loi

1. L'ABBE GROULX, *Nos luttes constitutionnelles*, v : *les Droits français*, pp. 9-11
2. H. BOURASSA, *ouv. cit.*, pp. 25-26
3. ABBE GROULX, *ouv. cit.*, pp 11-14

oppressive de notre langue, et posa l'acte sauveur qui allait finir par rallier autour de notre cause des sympathies précieuses et arracher au gouvernement impérial l'abrogation de la clause ennemie.

Pendant que le parler français recouvrait ainsi sa place officielle dans les sphères gouvernementales de l'Union, le droit coutumier lui créait, en certaines écoles de l'Ontario, une situation dont il serait injuste de ne pas tenir compte[1]. En 1857, répondant à une consultation de commissaires scolaires, le Dr Ryerson, surintendant de l'Instruction publique dans le Haut-Canada, pouvait écrire :

> J'ai l'honneur de vous dire que le français étant, autant que l'anglais, l'une des langues reconnues du pays, il est absolument convenable et légal que les commissaires permettent l'enseignement des deux langues, dans les écoles, aux enfants dont les parents désirent qu'ils apprennent ces deux langues.

Ajoutons que la loi votée en 1863 concernant les écoles ontariennes séparées, reconnaissait aux commissaires élus par le peuple le droit d'organiser des écoles conformes aux besoins locaux, d'avoir donc, selon le cas, des écoles bilingues, de choisir des instituteurs dûment qualifiés d'après la règle commune, et de dicter à ces instituteurs

1. Voir R. P. Raym.-M. Rouleau, *Prem. Cong. de la langue française au Canada. Mémoires*, pp. 43-46.

la nature de leurs engagements et de leurs devoirs.[1] Or, cette loi fut incorporée, au moins en sa substance, dans la constitution ou l'acte fédératif de 1867. Par la clause 93 de cet acte, il est décrété que l'autonomie scolaire provinciale, qui fait partie du pacte constitutionnel, ne saurait être interprétée de façon à permettre de porter préjudice aux droits ou privilèges possédés dans le domaine des écoles séparées, lors de l'union fédérative des provinces.

La vérité est que la Confédération fut établie sur les bases du bilinguisme. Des textes formels[2] mettent la langue française sur le même pied que la langue anglaise, non seulement dans les sphères officielles de la province de Québec, mais encore dans toutes les sphères officielles fédérales. Et ces textes explicites sont d'une telle portée qu'on peut légitimement en déduire, pour toute l'étendue du Canada, la légalité du français, qui y est virtuellement, mais très réellement, contenue[3]. Voici comment un de nos magistrats[4] formule cette conclusion :

1. Cf. Ph. Landry, *Mémoire sur la question scolaire de l'Ontario* (Québec, 1915).

2. Clause 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

3. L'Acte de naturalisation, revisé en 1914, exige la connaissance de l'anglais ou du français chez celui qui veut devenir citoyen canadien.

4. L'Hon. Juge Constant[illegible]au, *Prem. Cong. de la langue française au Canada. Mémoires*, pp. 86-87 ; — cf. H. Bourassa, *op. cit.*, p. 30.

Toute documentation fédérale doit être bilingue, anglo-française. Toute procédure devant les tribunaux fédéraux établis en vertu de l'Acte confédératif peut être française ou anglaise. La lettre de la Constitution ne dit pas que la langue française sera également reconnue dans les provinces en dehors de Québec ; mais l'esprit de la Constitution veut que les deux langues officielles au Parlement et dans toute documentation publique dépendant du pouvoir fédéral, soient officielles dans toutes les parties du pays. Il n'y a que des provinces britanniques au Canada. Une province anglaise, comme une province française, est un non-sens constitutionnel. Les deux langues étant officielles, le privilège de tout citoyen est de les connaître, afin de donner au service public sa juste part de coopération. Et s'il veut connaître, il lui faut apprendre. L'Etat doit donc laisser enseigner. Toute province, conséquemment, qui prohibe l'enseignement d'une des deux langues officielles du pays, se soustrait illégalement à l'autorité de la Constitution[1].

La constitution d'un pays ne s'enferme pas tout entière en quelques formules. Elle résulte en même temps de l'esprit qui a dicté ces formules, des conséquences nécessaires qui s'en dégagent, et des titres historiques qui les complètent.

1. Depuis que ces paroles ont été écrites, le Conseil Privé d'Angleterre a rendu jugement en faveur de la constitutionnalité de la loi scolaire ontarienne dont se plaignent les Canadiens-français. Ce jugement, quelle qu'en soit la valeur strictement légale, n'entame pas notre doctrine, à savoir que toute loi prohibitive ou restrictive de l'enseignement du français, dans les écoles fréquentées par nos enfants de langue française, est contraire non seulement au droit naturel, mais à l'esprit de la Constitution canadienne et aux conséquences légitimes qui en découlent.

C'est ce qui inspirait à l'un des pères les plus autorisés de la confédération canadienne des paroles de justice qu'on ne saurait trop répéter. Dès 1865, l'honorable J.-A. MacDonald disait[1] : " Les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait basée la Confédération. " En 1890, le même homme d'Etat canadien faisait cette déclaration demeurée célèbre[2] :

Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et un crime, si la chose était possible. Que le Canada ait été conquis ou cédé, nous avons une Constitution en vertu de laquelle tous les sujets anglais sont sur un pied de parfaite égalité, ayant des droits égaux en matière de langue, de religion, de propriété et relativement à la personne. Il n'y a pas de race supérieure ; il n'y a pas de race conquise, ici : nous sommes tous sujets anglais.

Le droit constitutionnel n'est ici qu'une confirmation et une mise en pratique du droit international. D'après les principes inscrits dans le code des nations, il faut que la conquête ou la cession d'un pays n'amène, autant que possible, chez les nouveaux sujets, qu'un changement de régime

1. Débats de 1865, p. 943.
2. Débats de la Chambre des Communes, col. 764.

ou d'organisation politique, et ne porte aucune atteinte aux droits et aux privilèges conciliables avec la domination nouvelle. Parmi ces droits, l'un des plus essentiels et des plus sacrés, et dont l'usage est le plus propre à affermir et populariser les gouvernements assez sages pour le reconnaître, c'est celui qui permet aux individus de conserver la langue de leurs pères. " Donc la Couronne britannique ne saurait, dans n'importe quelle partie du pays, entraver chez les Canadiens français le libre usage de leur langue sans violer le droit international, et l'esprit du droit naturel sur lequel il repose[1] ".

Au reste, le bilinguisme canadien n'est pas, il s'en faut bien, un fait isolé. Beaucoup d'Etats non britanniques, tels l'Autriche-Hongrie, la Suisse, le Luxembourg, la Belgique, ont plus d'une langue officielle. Et, dans les limites mêmes du vaste domaine sur lequel s'étend la souveraineté britannique, le dualisme des langues occupe une place considérable, et marque, soit au parlement, soit à l'école, le régime de plusieurs pays : citons parmi ceux-ci, l'île de Man, l'île Maurice, les îles Jersey et Guernesey, l'île de Malte, les Indes. Citons surtout l'Union Sud-africaine où la langue des vaincus ne le cède nulle part à celle des vain-

1. CONSTANTINEAU, *ouv. cit.*, p. 85. — " Le Canada n'est pas un pays de langue anglaise ; c'est un pays de langue anglaise et de langue française." (Rev. Gordon. *Regina Leader*, 2 oct. 1917

queurs[1], et le pays de Galles[2] où le vieil idiome celtique, longtemps proscrit, a reconquis dans toutes les écoles son droit de cité.

* * *

Loin de s'effrayer de ces progrès du bilinguisme, les esprits les plus élevés et les plus ouverts y découvrent de notables avantages.

Ces avantages peuvent être considérés sous différents aspects : nous les envisagerons d'un triple point de vue, du point de vue national, intellectuel et religieux.

Deux puissances représentées par deux races amies, et deux langues légalement associées apportent à l'œuvre commune un plus large et plus productif effort. L'histoire a retenu cette parole d'un saint qui fut aussi un grand monarque : " Faible est l'Etat qui n'a qu'une langue et des mœurs uniformes[3]. " C'est une chose reconnue qu'il y a, dans chacun de nos groupes ethniques, en même temps que des défauts plus ou moins accentués, des qualités et des aptitudes spéciales. Et ces qualités, en s'alliant les unes aux autres, ou en se juxtaposant, s'épurent et se fortifient. L'idéalisme français, par son contact avec le

1 Bourassa, *ouv. cit.*, p. 33.
2 Id., *ibid*,. pp. 37-39.
3 Saint Etienne de Hongrie (Mourret, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. III, 2e éd. p. 280).

positivisme anglais, perd de ses excès et de sa fougue. Et le tempérament trop froid et trop utilitaire de nos concitoyens anglo-saxons ne peut que bénéficier de ses rapports avec une race éprise d'art et de principes.

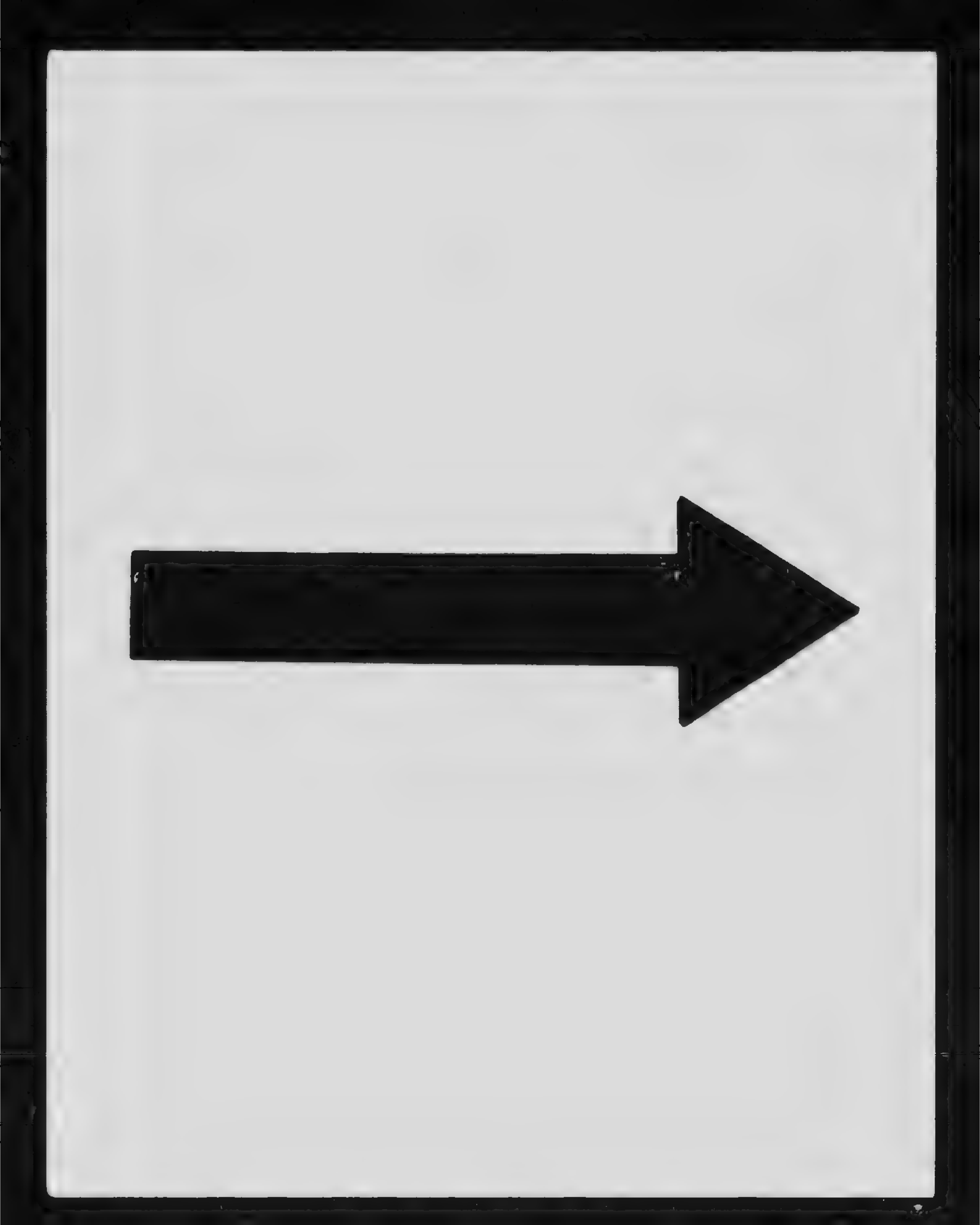
L'esprit franco-canadien, cristallisé en quelque sorte dans la langue où il se traduit, et qui fixe et maintient son originalité, oppose l'obstacle le plus ferme à l'absorption de notre entité dans le grand tout américain. Et c'est ainsi encore que le bilinguisme revêt, aux yeux des penseurs et des gardiens de notre avenir, une importance capitale. Supprimez, au Canada, la langue française ; et démolissez, avec elle, la digue contre laquelle le flot voisin est venu, à plusieurs reprises, se briser : vous ouvrez la voie par où l'idée d'annexion de notre territoire aux Etats-Unis ne tardera pas à se répandre, et vous préparez chez nous, sans le vouloir peut-être, la rupture du lien britannique.

Ces avantages d'un peuple canadien bilingue nous semblent évidents. Et ils s'accroissent de toute la valeur morale et de toute l'influence civilisatrice des deux foyers littéraires entretenus au Canada par la langue de Bossuet et la langue de Newman. Rien ne favorise mieux la culture de l'esprit que l'échange des idées puisées à leurs sources mêmes ; et les idées ne peuvent ainsi s'échanger que par l'usage des idiomes

qui en sont tout à la fois le récipient et le véhicule.

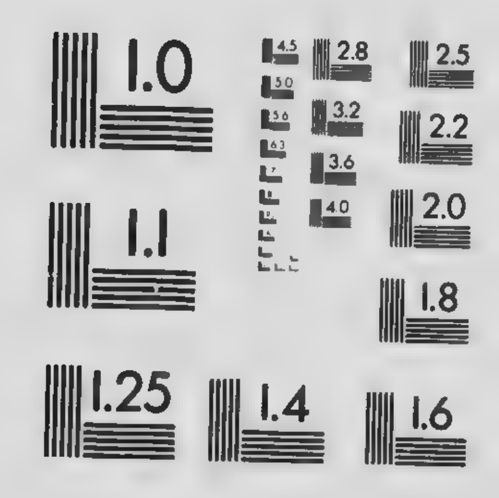
Notre pays a le privilège de voir affluer vers lui, et s'épandre sur toute sa surface, deux grands courants intellectuels. La langue anglaise lui offre, avec beaucoup d'erreurs, c'est vrai, ce que les lettres saxonnes, en Angleterre ou ailleurs, ont produit de plus instructif et de plus génial. La langue française, de son côté, déverse sur nos plages des trésors inappréciables de science, d'histoire, de poésie, d'éloquence ; et, si tout dans ces richesses n'est pas du même aloi, il est aisé d'y découvrir la fine substance des pensées, des sentiments et des doctrines, regardés comme le patrimoine de toutes les nations. Le verbe français qui résonne dans les Chambres fédérales, en réponse à quelque harangue ontarienne, ne dépare certes pas nos joûtes politiques ; et c'est bien là, dans ce domaine parlementaire, qu'apparaît dans tout son éclat l'induscutable supériorité de l'éducation bilingue.

Voilà pourquoi notre académie canadienne, la "Société Royale", dont les membres se recrutent dans toutes les provinces, a été fondée sur le principe du bilinguisme. Et voilà pourquoi, aussi, les présidents et les membres de cette association ont cru devoir, à maintes reprises, souligner ce caractère distinctif de l'institution où se trouvent groupées tant d'intelligences diver-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





ses, et qui rapproche, sans les confondre, les deux grandes familles intellectuelles du pays.

L'un de ces présidents, M. Geo. Bryce, disait en 1910 :

La langue française est une des langues classiques de l'univers ; elle possède une littérature noble et brillante ; elle est la langue européenne des traités. Une semblable différence de langue ne peut pas nuire à notre communauté d'action, et elle est entièrement compatible avec l'unité canadienne.

Un autre président de la Société royale, sir A.-B. Routhier, dans un très beau discours sur le dualisme canadien, faisait hautement ressortir, en 1915,les avantages de ce dualisme, et avec combien de justesse l'orateur s'écriait :

Quand notre peuple possède deux grands luminaires qui éclairent son horizon, il serait insensé de vouloir éteindre l'un d'eux.

Sir James Grant écrivait à son tour, dans une lettre au journal " Le Droit " :

Le plus solide levier du succès dans la vie, c'est une connaissance approfondie de la langue française, dont on devrait encourager l'enseignement dans nos écoles d'un bout à l'autre du pays, pour raffermir les liens qui nous unissent comme peuple.

Conformément à ces idées et à celles de son président, M. Alf. Baker, la Société royale, dans son assemblée annuelle de 1916, adopta unanimement l'opinion exprimée par Mgr l'Archevêque de Montréal, qu'il est désirable " que dans les

écoles canadiennes l'on fasse une plus large place à l'étude de la langue et de la littérature françaises ".

La réalisation de ce vœu émis par une société littéraire, et dans des vues littéraires et nationales, ne servira pas seulement la cause des intérêts temporels. Elle sera de plus, pour les intérêts religieux bien compris, un principe de force et un gage d'espérance et de succès. Et en parlant ici d'intérêts religieux, nous voulons sans doute faire entendre le bien spirituel des Canadiens français pour qui, — on l'a dit souvent et avec beaucoup de raison, — la langue est, d'ordinaire, la gardienne de la foi. Nous voulons également, et dans un sens non moins vrai, signifier le bien spirituel des autres catholiques canadiens, pour ne pas dire américains.

La grande force du catholicisme au Canada[1], et dans plusieurs circonscriptions des Etats-Unis, repose sur la race franco-canadienne qui, par le nombre de ses fils, par la puisssance de ses traditions et l'alliance étroite de sa langue et de ses croyances, forme à l'Eglise du Christ un point d'appui assuré. Nous croyons notre race investie d'une mission spéciale[2], et cette mission, nous

1. " Nous ne pouvons nous empêcher de frémir à la pensée de ce que serait le catholicisme au Canada, sans le bloc français solide du Québec " (le *Casket* d'Antigonish).

2. RAMEAU, *La France aux colonies*, ch. XIV ; GAILLY DE TAURINES, *La Nation canadienne*, ch. XXV.

l'avons dit ailleurs[1], est avant tout religieuse.

Les orangistes canadiens, aidés de complices aussi aveugles qu'injustes, ont déclaré la guerre aux écoles bilingues, c'est-à-dire à la langue française qui y est enseignée. En frappant cette langue, ils savent qu'ils atteignent plusieurs siècles de foi romaine. Le jour où les assaillants, après s'être acharnés contre l'école catholique des nouvelles provinces, prendront pour cible l'école catholique ontarienne, c'est de la province de Québec, et des groupes français qui en sont sortis et dont les croyances se sont conservées avec la langue, que viendra principalement le secours. On sera heureux, alors, d'invoquer un principe pour lequel nous luttons, et que certains catholiques feignent aujourd'hui d'ignorer: l'autorité des parents sur l'éducation de leurs enfants. S'opposer aux progrès et à l'enseignement du français, ce n'est donc pas seulement violer des droits et des libertés légitimes, c'est porter à la religion un coup funeste.

Voilà une vérité que nous ne cesserons d'affirmer, que nous estimons fondée sur les faits et sur l'histoire, et dont tous les esprits sérieux et non prévenus devraient convenir.

* * *

Une autre vérité également certaine, et que les événements mettent chaque jour en plus vive

1. *Discours et allocutions*, pp. 181 et suiv.

lumière, c'est que jamais les Canadiens français n'abandonneront la tâche, si vaillamment entreprise, de proclamer les mérites de leur idiome et d'en faire partout triompher les revendications.

Nous ne sommes plus au temps de l'évolution anglo-normande ; et les circonstances où nous vivons paraissent tout l'opposé de celles qui firent le parler français, emporté de Normandie dans la Grande-Bretagne, s'effacer peu à peu, après quatre siècles, devant la mixture de mots devenue la langue anglaise. Le français tient au sol canadien par toutes ses fibres et par toute sa vie. Le peuple et ses chefs le parlent. Et la langue ainsi parlée, loin de se détériorer, s'affine, se réforme, se rajeunit sans cesse, en se retrempant aux sources. Elle est consciente de sa force, et jalouse de ses destinées. Elle a la volonté de vivre, et elle vivra.

C'est là un fai[illegible]s sûr, une certitude inéluctable, et qui impose à l'autorité publique des devoirs.

Dans l'ordre civil, tous les hommes d'Etat, tous les politiques, tous les fonctionnaires canadiens, à l'exemple des européens les plus distingués, devraient tenir à honneur d'apprendre le français. Ils devraient, de plus, favoriser l'enseignement de cette langue, d'abord dans les écoles fréquentées par des enfants d'origine française, et aussi dans toutes les écoles publiques. Ne serait-ce pas là

la solution la plus juste, et en même temp la plus féconde, du grave problème qui nous préoccupe et qui nous divise ? Cette solution est préconisée par de nobles écrivains de langue anglaise. Et c'est celle que formulait, en face des restrictions opposées par plusieurs gouvernements provinciaux[2] à l'enseignement du français, le premier Congrès de la langue française au Canada, dans le vœu suivant[3] :

Attendu que l'enseignement bilingue, quand il est sagement organisé et distribué avec dévouement, produit les plus heureux résultats ; que le français et l'anglais sont les deux langues officielles de notre pays ; que la connaissance de ces deux langues constitue une réelle supériorité et deviendra de plus en plus utile et nécessaire dans notre patrie, le Premier Congrès de la Langue française au Canada émet le vœu : 1o que l'enseignement bilingue soit partout considéré comme un élément de supériorité dans notre système d'instruction, et que, dans tous les endroits où il y aura lieu, on s'applique à l'étendre et à le faire progresser ; 2o que dans notre étude de l'anglais nous nous efforcions d'acquérir généralement une plus parfaite prononciation ; 3o que la langue française devienne en honneur dans tout le Dominion, comme l'est déjà l'anglais dans la province de Québec ; 4o que, tout en cultivant la langue qui lui est étrangère, chacun fasse

1. Nicholson, *Le Canadien français* (trad. Barthe), pp. 97-99, 102-160.

2. Voir *Prem. Cong. de la Lang. franç. au Canada. Mémoires* concernant l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan.

3. *Ibid., Compte rendu,* p. 604.

une étude plus approfondie et garde toujours l'amour et le culte privilégiés de sa langue maternelle.

S'il y a place pour de tels desiderata dans la sphère civile, des réformes non moins importantes s'offrent à la prudence et au souci des chefs dans l'ordre religieux. Le bilinguisme canadien, si parfaitement fondé en droit, et si raisonnable, crée une situation dont il serait, d'après nous, imprudent et périlleux, au point de vue catholique, de ne pas faire état.

Le bien de la foi requiert que les Canadiens français gardent soigneusement l'usage d'une langue qui s'est identifiée, dès l'origine, avec les progrès du christianisme, et qui constitue un rempart puissant contre le danger des mariages mixtes et la pénétration des idées protestantes. Et l'on peut donc attendre, à bon droit, des autorités ecclésiastiques, qu'elles s'emploient de tout leur pouvoir à soutenir et à protéger la minorité française partout où celle-ci se sent opprimée.

L'intérêt de la religion exige que la répartition des charges pastorales se fasse, autant que possible, dans des proportions conformes à celles de la diffusion, parmi les catholiques, des deux langues officielles du pays, et que, dans les diocèses en majorité français, des évêques soient nommés dont la pensée, les aspirations, le parler, les mettent en rapports de pleine sympathie avec la masse

des fidèles. C'est là du reste l'esprit et la pratique traditionnelle de l'Eglise.

Le bien de la religion demande également que, dans une lutte où des droits aussi naturels et aussi sacrés que ceux de la langue maternelle sont en jeu, ni le clergé séculier ni le clergé régulier ne puissent être taxés d'indifférence par le peuple, et que dans l'occasion, l'un et l'autre, avec réserve sans doute, se mêlent à un mouvement national si légitime, pour le contrôler et le diriger. L'œuvre sociale catholique, si hautement patronnée par l'Eglise, se présente en chaque pays sous les aspects les plus variés ; et la question des langues n'est pas, chez nous, l'un des moindres aspects de cette œuvre.

Tout effort tenté contre le bilinguisme canadien, soit pour en restreindre les droits, soit pour en amoindrir les effets, ne peut qu'engendrer des troubles et des haines. Ce n'est pas en meurtrissant des âmes, et en broyant sous la roue des chairs palpitantes, qu'on façonne une nation.

BENOIT XV

ET NOS QUESTIONS DE LANGUES[1]

NOUS sommes encore sous le coup de l'émotion profonde créée par la parole du Pape. La lettre " Commisso divinitus " de Sa Sainteté Benoît XV, succédant après dix-neuf ans à l'encyclique " Affari vos " de Léon XIII, marque tout à la fois l'importance grandissante de notre pays et l'intérêt très vif que porte le Pontife romain à la branche canadienne de l'Eglise universelle.

Ce grave document a-t-il reçu partout l'accueil respectueux qu'il méritait ? Ne l'a-t-on pas lu en certains milieux avec des sentiments de défiance ? N'en a-t-on pas restreint le sens naturel et la portée véritable ? N'a-t-on pas même tenté, par une audace digne de tous les mépris, de rabaisser la haute pensée qui l'a dicté jusqu'à d'égoïstes calculs politiques et jusqu'à de vulgaires intérêts de partis ?

Des personnes judicieuses ont bien voulu nous dire qu'un commentaire théologique sobre et loyal

1. Le *Droit*, déc. 1916.

de cette lettre pourrait faire du bien. Nous ne nous flattons pas de répondre, par ce modeste article, à leur attente. Nous n'aurons pas surtout l'intolérable présomption de nous ériger en juge de la parole papale. Benoît XV désire que l'on travaille " à apaiser les esprits. " C'est dans ce dessein que nous voulons attirer l'attention du lecteur sur les motifs d'où est née la lettre du 8 septembre sur les principes qu'elle pose, sur les moyens de pacification qu'elle prescrit, et sur le respect qui est dû à cette direction souveraine.

***

Les motifs de son action, Benoît XV les expose avec une netteté et une sincérité parfaites : ce sont les divisions de plus en plus graves de ses fils, et les causes de plus en plus irritantes de ces dissentiments. Les Franco-canadiens ont leurs griefs, et les adversaires dont ils se plaignent prétendent aussi avoir les leurs. En docteur bienveillant et en arbitre impartial, le Pape laisse les uns et les autres s'exprimer devant lui avec toute la liberté d'enfants désunis, et qui ne peuvent s'entendre, et qui font appel à l'esprit de justice de leur père.

Deux questions sont au fond du débat, la question paroissiale et la question scolaire, et toutes deux font l'objet des récriminations les plus vives. S'il y a, ça et là, dans l'exposé des griefs, quelque

chose qui détonne et qui ne semble pas repondre à l'exactitude des faits, on ne saurait raisonnablement en tenir le Pape responsable, pas plus qu'il n'est permis d'imputer aux juges civils les opinions divergentes des avocats et les dires contradictoires des témoins.

Mis en face du conflit, le Pape ne peut taire ses sentiments et son chagrin. Il voit les forces catholiques s'affaiblir en se divisant ; et il craint que ces discordes, en rompant le faisceau sacré des esprits et des volontés, ne fournissent aux non catholiques de nouveaux prétextes de s'obstiner dans leurs errements. Ce spectacle le contriste et l'inquiète. Institué par Dieu le gardien de la paix en même temps que le sauveur du droit, et placé par ses fonctions mêmes au-dessus des ambitions de races et des compétitions de langues, il embrasse d'un même regard d'impersonnelle charité tous les catholiques dont il est le chef auguste, et il leur trace en termes précis, pour le plus grand bien de la religion, la voie de l'équité et de la concorde.

***

Ces prescriptions du Pape reposent sur certains principes d'une haute signification, et qu'il nous paraît opportun de mettre ici dans tout leur jour.

Le premier de ces principes consacrés par l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, c'est que, dans les centres mixtes, les prêtres des paroisses ont le

devoir d'exercer le saint ministère en français ou en anglais selon le besoin des fidèles, en d'autres termes, que les fidèles ont le droit d'être desservis et de recevoir l'enseignement religieux dans leur langue maternelle. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur toutes les conséquences qui découlent de ces prémisses si conformes au simple bon sens, à toute la tradition catholique, et aux injonctions les plus péremptoires de la Cour romaine. Contentons-nous de faire observer que pour former un clergé vraiment bilingue, rien n'est plus efficace que l'enseignement bilingue commencé à l'école primaire, par lequel se fait de bonne heure, et avec beaucoup plus de succès que dans les écoles supérieures, l'éducation de la langue et de l'oreille.

Un second principe établi par le Saint-Père et qui regarde plus directement la question scolaire, c'est que, dans une province en grande majorité anglaise comme celle de l'Ontario, les groupes franco-canadiens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner au sein de leurs écoles, dans une mesure équitable et qui leur permette de conserver[1] l'idiome qui leur est cher. N'est-ce pas là la base des revendications françaises qui ont retenti depuis trois ans dans les colonnes de no-

1. Le droit d'enseignement et celui de défense, reconnus en termes explicites par Benoît XV, impliquent nécessairement le droit de conservation dont ils ne sont qu'une conséquence directe et immédiate.

journaux ou sur les lèvres courageuses des défenseurs de la minorité ? et ne doit-on pas un large tribut de vénération et de reconnaissance au Chef de l'Eglise qui veut bien sanctionner de son suprême pouvoir ce que nos frères ontariens ont si persévéramment réclamé ?

Benoît XV reconnaît sans doute, — et c'est là un troisième principe qu'il faut ne point perdre de vue, — que le gouvernement de l'Ontario peut très légitimement exiger que l'anglais soit enseigné aux enfants dans les écoles. Mais comprenons bien ce qui est ici affirmé. Le Pape n'attribue pas à l'Etat le droit de prescrire un enseignement de l'anglais qui soit exclusif de toute autre langue. Il ne lui attribue pas davantage le droit d'entrer dans l'école et d'y imposer, à l'encontre du sentiment des pères de famille, toutes ses impérieuses volontés. Seulement, partant de ce fait que l'anglais est la langue du très grand nombre des habitants de l'Ontario, qu'il est la langue des lois, la langue des tribunaux, la langue nécessaire des communications sociales les plus solidement établies, il conclut, et avec raison, que le gouvernement peut exiger l'enseignement de cette langue, par des moyens licites et qui lui sont propres.

Quant au degré de perfection qu'il faut donner à l'enseignement de l'anglais, le Pape s'abstient de le définir de son propre chef. Il le fait dépendre en premier ressort (et ceci est très important) non

des décrets du gouvernement, mais du vœu " des catholiques de l'Ontario ", c'est-à-dire des contribuables ou des pères de famille de qui relève, d'après la loi naturelle, la bonne éducation des enfants. Or, parmi les catholiques ontariens, les uns sont de langue anglaise, les autres de langue française ; et si les premiers ont le pouvoir incontestable et incontesté de désigner le genre particulier d'instruction qui convient à leurs propres enfants, ont-ils, d'après la pensée du Pape et d'après les principes de la philosophie chrétienne, ce même pouvoir, lorsqu'il s'agit des enfants des autres ? On nous permettra d'en douter.

Quoi qu'il en soit, le Pape déclare que les Canadiens français ont droit dans les écoles à un enseignement, non pas simplement convenable, mais équitable[1], de leur langue, et il condamne par là même et sans conteste tout règlement contraire, et les mesures qu'il prend pour améliorer la situation scolaire actuelle " d'après les lois de la justice et de la charité, " montrent assez clairement où porte cette condamnation et jusqu'où elle s'étend.

***

Sur toutes les questions qui divisent les catholiques ontariens, Benoît XV demande d'abord que

1. *Æquam institutionem,* dit le texte latin.

l'on tâche de s'entendre à l'amiable. Et si cette entente ne peut s'effectuer, il désigne le tribunal auquel il appartient de dirimer avec autorité et dans des vues tout apostoliques ces controverses de langues, controverses paroissiales, controverses scolaires. Ce tribunal, c'est celui des Evêques et, à leur défaut, du Saint-Siège lui-même ; et rien certes n'est plus naturel, ni plus en harmonie avec les données de la théologie et les lois de la hiérarchie.

Les Evêques, préposés au gouvernement du peuple chrétien, sont, de par leur charge, les gardiens et les interprètes de la loi divine et du droit naturel, partant, du droit qu'ont les parents de diriger eux-mêmes l'instruction de leurs enfants. Ils ne peuvent assurément ni supprimer ni amoindrir ce droit. Mais s'il était prouvé (pure supposition et qu'il nous est permis de ne pas croire fondée) que le plein exercice du droit paternel pourrait causer un dommage réel et sérieux à l'école catholique ou à certains intérêts catholiques, en ce cas, et dans la mesure où cette supposition serait vraie, les Evêques auraient le droit, dans l'organisation de l'enseignement, de contrarier les volontés des parents ; car les intérêts de la religion l'emportent sur tous autres intérêts.

Le Pape lui-même ne dit pas que les réclamations françaises sont de nature à compromettre réellement le sort de l'école séparée ou à mettre

en péril tout autre bien moral. Mais des voix opposées le lui ont dit ; et les doutes qu'il en a pu concevoir, ainsi que le souci de rallier tous les membres de l'Eglise dans un même effort religieux, le justifient de soumettre cette affaire au grave et consciencieux jugement d'un tribunal ecclésiastique.

En attendant, le Saint-Père veut que l'on s'abstienne, soit dans les journaux, soit dans les asssemblées, de ce qui pourrait " alimenter la discorde entre les fidèles. " Cette prescription n'est pas nouvelle. Elle entre dans les méthodes ordinaires du Siège apostolique. Lorsqu'une question sérieuse, et qui partage les catholiques en deux camps, a soulevé d'acrimonieux débats, et que l'Eglise juge nécessaire d'intervenir par un acte juridique, c'est sa coutume d'imposer d'abord aux parties en litige un silence respectueux ou une attitude plus modérée, afin sans doute de mieux préparer les esprits à la décision qui sera rendue.

De part et d'autre, et depuis assez longtemps, la question des langues dans l'Ontario a fait l'objet de discussions qui l'ont présentée sous tous ses aspects. Les champions de la minorité, en particulier, n'ont rien omis ni rien épargné pour faire valoir la justice de leur cause et pour justifier la résistance des commissions scolaires franco-canadiennes à une loi vexante et injuste. Cette partie de leur tâche est remplie. Il leur sera, croyons-

nous, singulièrement facile de suivre maintenant les sages directions du Saint-Père.

Ces directions, au reste, si nous les entendons bien, ne vont pas jusqu'à interdire toute réponse calme et motivée à des propos blessants, à des assertions provocantes, et à des accusations qui dénaturent le sens des griefs et l'étendue des réclamations de la minorité. Le Pape reconnaît aux Canadiens français le droit de défendre leur langue. Cela suppose un terrain permis où les nôtres puissent se placer pour exercer ce droit de défense. Le champ d'action constitutionnel reste, par sa nature même, et restera toujours ouvert à la science et à l'étude des légistes.

Ce qui peut éclairer les esprits, sans aigrir les cœurs, ne fera que favoriser le règlement équitable demandé par Sa Sainteté Benoît XV. La haute dignité de ceux à qui ce règlement est confié, l'activité désintéressée que le Pape attend de leur zèle, l'importance considérable des intérêts en jeu, le désir ardent et la ferme détermination du Saint-Siège de ramener la paix dans la justice, tout nous fait espérer une solution des difficultés qui restaure les droits violés et qui rétablisse entre l'école catholique anglaise et l'école catholique bilingue des liens d'une solidarité durable et d'une fraternelle sympathie. C'est en se rejoignant et en se fortifiant mutuellement que ces deux colonnes de l'édifice scolaire catholique de la grande pro-

vince voisine contribueront à maintenir et à consolider la foi parmi la jeunesse ontarienne.

***

Nous supplions, en terminant, nos compatriotes d'avoir pleine confiance dans la parole du Pape, et dans les bénédictions que la Providence divine y attache. Cette parole, soit qu'elle domine le bruit des luttes scolaires, soit qu'elle résonne au-dessus des tranchées sanglantes et des champs de carnage, mérite tout notre respect et toute notre filiale soumission. Ce qui tombe des lèvres papales est sacré ; ce qui est signé du nom de la première autorité de ce monde doit être lu des yeux de la foi. La société se meurt d'un mal de révolte contre celui qui seul peut la sauver.

L'injustice ne saurait venir du défenseur de toute justice. Les hommes passent ; mais les principes, dégagés de la poussière des faits et du nuage des préjugés et des passions, demeurent. Ils demeurent avec toute leur force logique et dans tout leur éclat rayonnant et victorieux. Le Pape nous propose, en quelques maximes fondamentales, une doctrine d'équité. C'est sur cette base solide que nous devons appuyer notre foi patriotique et nos plus légitimes espoirs.

LA LETTRE PAPALE
ET LE REGIME SCOLAIRE ONTARIEN

L'ŒUVRE de justice et de paix, esquissée par Sa Sainteté Benoît XV dans sa lettre " Commisso divinitus, " n'est pas encore réalisée. Après divers incidents où se peint toute la gravité de la situation, la cause scolaire ontarienne vient d'être évoquée par le Saint-Siège à son tribunal suprême.

Les Papes sont les gardiens du droit. Vers Rome, comme vers une cour de haute impartialité, se tournent d'instinct les regards et les cœurs de ceux qui souffrent persécution. Il y a entre la justice humaine et la justice du Siège Apostolique cette différence que la premièe émane de tribunaux dont la passion et l'incompétence entravent très souvent les jugements, et que la seconde repose sur l'assistance particulière de Dieu, sur une tradition d'équité vingt fois séculaire, et sur les plus fortes et les plus sûres garanties de science, de prudence, et de bon vouloir. Voilà pourquoi la lettre écrite par Sa Sainteté Benoît XV sur nos questions de langues doit nous inspirer la plus entière confiance.

Cette confiance, bien loin d'en être ébranlée, s'affermit par la lecture attentive et l'étude ap-

profondie du document pontifical. On y trouve aisément la condamnation du trop fameux règlement scolaire qui a jeté le désarroi dans les écoles bilingues de l'Ontario, et qui demeure une cause de malaise de plus en plus profond dans tout le pays.

Ce règlement, nous en avons la conviction et la preuve, n'est qu'une machine de guerre dirigée contre la langue française.

Pendant longtemps, le français s'enseigna librement dans la province de l'Ontario ; il y eut même des écoles exclusivement françaises. On finit, en haut lieu, par prendre ombrage de ce fait. L'étude, la connaissance de l'anglais paraissait désirable et même nécessaire pour toutes les classes de la société ontarienne. Et c'est pourquoi Benoît XV reconnaît, en effet, au gouvernement de Toronto le pouvoir d'exiger que l'anglais soit enseigné dans les écoles. Mais les catholiques franco-ontariens n'en avaient pas moins le droit de protéger et de maintenir l'enseignement du français au sein de toutes leurs écoles anglo-françaises, et de chercher à l'améliorer. Ce fut pourtant contre l'exercice de ce droit qu'un règlement connu sous le nom de règlement dix-sept, fut imaginé et forgé.

On a appelé cet acte de l'autorité ontarienne "une charte de liberté". Quelle dérision ! Nous y découvrons, au contraire, plusieurs clauses qui en font un véritable engin de guerre et une mesure d'oppression.

En premier lieu, on enlève aux commissions scolaires le droit que leur laissait jusque là la loi de désigner elles-mêmes le genre d'écoles approprié aux besoins des enfants de langue française ; et c'est l'Etat par son ministre, non les représentants des pères de famille, qui dira chaque année si les petits Canadiens français de telle ou telle région ont besoin, oui ou non, d'une éducation anglo-française, et par conséquent d'écoles bilingues. Première tyrannie administrative indigne d'un peuple libre. — En second lieu, on impose à ces écoles bilingues que le ministre aura bien voulu reconnaître un régime d'exception, le double inspectorat. L'inspecteur est tout puissant dans l'école ontarienne. Un inspecteur de langue anglaise, sous le souffle des influences qui règnent au département officiel de l'Education, pourra défaire à son gré l'œuvre de l'inspecteur bilingue, et imprimer à l'enseignement qui lui paraîtra trop français une direction contraire destinée à angliciser les enfants franco-ontariens. C'est l'arbitraire érigé en système. — En troisième lieu, dans les écoles reconnues bilingues, l'on fait à la langue française, comme moyen d'instruction ou de communication et comme objet d'étude, une place très restreinte, très secondaire, et qui affectera très gravement son avenir. L'on réduit au minimum l'emploi et l'enseignement du français, en n'autorisant

l'usage de cette langue (si l'inspecteur l'agrée) que pour les deux premières années en général, et en limitant à une heure par jour, pour tout le cours primaire, l'étude qui en est permise (étude dont les quelques matières sont indiquées sans mention du catéchisme pourtant si essentiel dans l'école séparée).—Enfin le français, l'une des deux langues officielles du pays, est traité comme une langue étrangère ; et l'enseignement très sommaire qu'on en peut donner, est soumis à des conditions préalables restrictives, comme la demande des parents, l'approbation de l'inspecteur en chef, etc.

Ce caractère d'hostilité contre le parler français devient plus manifeste encore, lorsqu'on l'étudie à la lumière des principes de la secte orangiste si puissante dans les Chambres ontariennes actuelles, et dont le programme se résume en ces trois mots : " un drapeau, une école, *une langue* ". Croit-on que les orangistes appuieraient, comme ils le font, de tout leur pouvoir, les auteurs politiques du règlement dix-sept, si cette mesure n'était pas faite pour servir leur dessein d'unification en matière d'école et de langue ?

Mais nous avons là-dessus des déclarations explicites. Deux ans avant la promulgation du règlement dont nous parlons, l'un des évêques les plus mêlés à nos questions de langues disait : " L'intérêt des enfants, garçons et filles, demande que l'enseignement bilingue soit désapprouvé et

prohibé[1]. " L'année suivante, l'un des ministres qui mirent la main à la confection du célèbre règlement, disait à son tour : " Mes vues sont qu'aucune autre langue que l'anglais ne doit être enseignée dans les écoles ; qu'il ne peut pas y avoir légalement d'écoles bilingues dans la province de l'Ontario ; et que, si l'on en trouve, elles doivent cesser d'exister.[2] " Enfin les honorables membres du Conseil Privé d'Angleterre, dans leur jugement de l'an dernier sur la question scolaire ontarienne, n'ont pu s'empêcher d'avouer que " le règlement dix-sept est une mesure destinée à restreindre l'enseignement du français dans les écoles auxquelles il s'applique. " N'est-ce pas assez clair ?

C'est bien dans ce sens foncièrement hostile à notre langue, que l'acte scolaire ontarien a été compris, non seulement par les Canadiens français de l'Ontario, mais par tous les représentants autorisés de notre race, ecclésiastiques et laïques. Nos évêques, l'éminentissime cardinal Bégin en tête, ont protesté ; et cette protestation ferme et digne s'est répercutée à la tribune de notre

1. Entrevue de Mgr l'Evêque de London avec l'hon. Mr Hanna, 22 mai 1910 (le *Devoir*, 7 oct. 1910).

2. L'hon. Mr Foy (le *Globe*, 22 nov. 1911). — Aussi, d'après le Règlement 17, le Ministre *peut* prohiber tout enseignement du français ; et il *ne peut pas* le permettre dans les localités où il n'a pas été enseigné *jusqu'ici*.

parlement provincial, sous les voûtes de l'Université Laval et jusque dans les salles de la Société Royale canadienne. J'ajouterai que Mgr l'archevêque d'Ottawa, qu'on ne saurait soupçonner de partialité envers la langue française, a lui-même fait cette déclaration significative touchant le règlement dix-sept[1]:

Dans les difficultés soulevées par cette mesure, nous n'avons pas hésité, dès le 21 décembre 1912, à écrire à sir J. Whitney pour lui suggérer de modifier les termes de la circulaire 17, de façon à permettre l'enseignement du français dans une plus large mesure, au moins dans les écoles bilingues fréquentées exclusivement par les élèves canadiens-français et soutenues par les parents canadiens-français. Depuis cette époque, nous n'avons pas craint de nous rendre à Toronto auprès des ministres du Gouvernement pour leur faire connaître les objections que l'on faisait contre le règlement 17, et cela *afin de le faire modifier*. En agissant ainsi, nous voulions obéir à la direction donnée par Sa Sainteté Benoît XV dans sa lettre " Commisso divinitus ".

Ces dernières paroles énoncent précisément ce que nous soutenons nous-mêmes, à savoir qu'il existe une opposition réelle, indubitable, entre l'idée mère du règlement dix-sept et la doctrine de Benoît XV, et que la lettre papale, en définitive, donne gain de cause aux défenseurs de la langue française. — Nous avons déjà, dans notre commentaire reproduit plus haut, exprimé

1. Lettre du 3 juin 1917.

cette persuasion. On nous permettra de développer davantage notre pensée, en serrant de plus près le texte de la lettre et les principes posés solennellement par le Pape.

Benoît XV, fidèle aux traditions de l'Eglise romaine, et renouvelant les instructions tant de fois tracées par le Saint-Siège[1], rappelle le devoir qu'ont les prêtres des paroisses d'adapter leur ministère aux *besoins* de ceux qu'ils desservent. Pour cela, il importe que ces prêtres acquièrent une connaissance aussi parfaite que possible de la langue des fidèles, langue française dans les paroisses françaises, langue anglaise dans les paroisses anglaises, langues française et anglaise dans les paroisses mixtes. De là la nécessité d'un enseignement bilingue. Et il faut que cet enseignement se donne dès l'école primaire, alors que les esprits et les organes sont si malléables, et qu'il se poursuive ensuite à travers toutes les phases de l'œuvre éducatrice. Nous pardonnons à un étranger de mal parler notre langue ; nous ne le pardonnons pas aux nôtres. Si l'on veut que le ministère d'un prêtre canadien-français, dans une paroisse franco-canadienne, soit vraiment fructueux, aucune condition ne remplacera celle de la langue française apprise avec soin, dès le

1. Voir à ce sujet les savantes études publiées par le Rév. P. Aug. Leduc dans la *Revue dominicaine* de 1917.

bas âge, selon les locutions et l'accentuation propres à cette langue, et parlée de façon à mettre l'âme et les sympathies du pasteur en harmonie avec l'âme et les sentiments des fidèles. Telle est bien, croyons-nous, la pensée authentique de Benoît XV. Or, cette doctrine contredit formellement le règlement dix-sept et toute autre législation faite pour restreindre et paralyser l'enseignement du français dans les écoles fréquentées par des enfants d'origine française.

Il y a plus. Benoît XV déclare dans sa lettre " qu'on ne peut assurément faire un reproche aux Franco-ontariens de *défendre* la langue française qui leur tient tant au cœur ". On ne défend que ce qui est attaqué. Nous sommes donc, de l'aveu du Saint-Père, en présence d'une lutte ouverte entre deux camps ennemis, celui qui a dressé ses batteries contre le parler français, et celui qui exerce contre cet assaut son droit de légitime défense. C'est dire que le règlement dix-sept dont se plaignent nos compatriotes français de l'Ontario, constitue, dans l'idée du Pape, une attaque contre la langue française, et une attaque injuste qu'on est en droit de repousser.

Benoît XV dit encore " qu'on ne saurait refuser aux Franco-canadiens de l'Ontario le droit d'exiger, par des moyens convenables, que dans les écoles où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée " ; il ajoute,

quelques lignes après, que nos frères ontariens ont droit à un enseignement *équitable* de leur langue. Le règlement dix-sept est-il équitable ? non. L'analyse que nous en avons faite démontre, bien au contraire, que c'est un régime oppressif, une mesure marquée au coin de la plus flagrante injustice envers toute une catégorie de citoyens. Les droits les plus sacrés sont violés par cette législation restrictive et vexatoire. Nos amis canadiens-français de l'Ontario admettent volontiers que leur propre intérêt leur fait un devoir d'apprendre assez l'anglais pour figurer avec honneur dans tous les rangs de la société. Mais ce qu'ils n'admettent pas et ce qu'ils jugent contraire à la loi naturelle, c'est que des parents anglais, écossais ou irlandais, c'est que des ministres et des fonctionnaires de langue anglaise leur dictent et leur imposent, à eux pères de familles de langue française, la mesure exacte de français qu'ils pourront faire enseigner à leurs enfants. Il n'est dit dans aucun manuel de philosophie, ni dans aucune encyclique, que la province de l'Ontario doive être soustraite au grand principe, si universellement reçu parmi les gens de doctrine, que l'éducation, en matière de choses profanes et de langue, relève essentiellement des parents.

Ce principe, Dieu merci, est reconnu et appliqué de plus d'une manière dans notre province de

Québec en très grande majorité française, mais où la minorité de langue anglaise, soit protestante, soit catholique, reçoit, dans ses écoles, le traitement le plus généreux. Le droit naturel, à nos yeux, compte encore pour quelque chose, et nous estimons que la loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme vaut bien celle que l'homme fabrique lui-même. Au reste, notre loi civile fait aux commissions scolaires, élues par les parents, la part très large, et leur laisse la faculté d'administrer elles-mêmes, sous la haute direction du Conseil de l'Instruction publique, les écoles placées sous leur contrôle. En vertu de ce régime de liberté, dans les centres mixtes ou dans les localités anglo-catholiques et anglo-protestantes, les commissaires peuvent établir, d'après la loi, des écoles strictement bilingues, ou même des écoles principalement anglaises, pourvu qu'on y enseigne convenablement le français. Benoît XV reconnaît aux Franco-ontariens le droit de réclamer un enseignement équitable de leur langue maternelle. L'équité ne demande-t-elle pas que la minorité française de l'Ontario soit traitée, en matière scolaire, aussi libéralement que la minorité anglaise de notre province ?

L'intérêt religieux vient ici à l'appui de la loi naturelle.

Quelques-uns prétendent voir dans les récla-

mations franco-ontariennes, en faveur de l'école catholique bilingue, une menace pour le système même de l'école séparée catholique dans l'Ontario. C'est le contraire, d'après nous, qui est vrai. D'où viennent les préjugés les plus tenaces, et d'où part l'hostilité la plus profonde contre l'école séparée ? de la secte orangiste, laquelle ne désarme jamais. Or, les orangistes confondent dans une aversion commune la haine du catholicisme et la haine du français. Le moyen de combattre avec succès leurs desseins n'est pas de sacrifier au fanatisme qui les anime la langue française, ni de courber sous le joug d'un groupe de catholiques non français l'élément franco-canadien, mais de joindre ensemble ces deux groupes dans le respect mutuel de leurs droits, et d'associer leurs énergies au lieu de les diviser.

Les garanties constitutionnelles de l'école séparée ontarienne ne sont sans doute pas à l'abri de tout assaut. Elles ont fait l'objet d'attaques diverses, bien avant que n'éclatât le conflit actuel. Toutefois, aucun assaut de ce genre ne saurait prévaloir, au Canada, contre le bloc catholique compact. Si l'école catholique manitobaine n'a pu échapper au désastre, l'histoire attribuera cet échec douloureux non seulement au fait que la loi la protégeait moins efficacement que l'école

séparée ontarienne,[1] mais encore, et surtout, à cet autre fait que nos coreligionnaires ne surent pas oublier leurs querelles politiques et se rallier autour de leurs droits pour les mieux défendre. Des esprits clairvoyants redoutent le jour où la secte orangiste, si acharnée en ce moment contre l'école bilingue et encouragée dans son œuvre par d'inavouables complicités, dirigera contre l'école séparée catholique les armes qui lui auront obtenu un premier triomphe. C'est ce triomphe que nous devons prévenir par l'union solide de toutes nos forces.

Le règlement dix-sept va à l'encontre des doctrines et de la discipline catholiques, et des intérêts catholiques véritables. Il consacre et aggrave la mainmise de l'Etat sur l'école, et il ouvre la porte des écoles bilingues, fréquentées exclusivement par des enfants catholiques, à des inspecteurs protestants. Il met de sérieux obstacles à l'enseignement du catéchisme d'après la méthode prescrite par le Premier Concile plénier de Québec, qui veut qu'on se serve pour cela de la langue maternelle[2]. Il tend fatalement à angliciser

1. Dans leur jugement du 2 novembre 1916, les membres du Conseil Privé reconnaissent expressément l'intangibilité légale du système des écoles séparées ou confessionnelles dans l'Ontario, système auquel seul un acte du Parlement impérial pourrait déroger.

2. *Acta et decreta Conc. plen. Queb. pr.*, n. 325.—C'est l'instruction religieuse, et, partant, le principe même de l'école séparée qui est ici en jeu.

les populations franco-ontariennes, et l'anglicisation, pour ceux des nôtres qui l'ont subie, fait surgir deux périls immédiats : celui d'une mentalité toute protestante puisée dans les milieux anglo-protestants et la lecture des journaux qui y circulent, et celui des mariages mixtes. Le journal, à notre époque, le journal de chaque jour fait l'aliment de tous les esprits, surtout parmi les masses. Or, la langue anglaise n'offre aux fidèles de notre pays aucun journal catholique quotidien. Par contre, elle leur donne en pâture cent feuilles, canadiennes ou américaines, remplies des plus graves dangers pour la foi et la morale, et elle crée des relations et des fréquentations d'où résultent un nombre désolant d'unions mixtes et de défections religieuses. L'expérience a prouvé que les Canadiens français qui perdent leur langue, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, sont exposés à perdre leur foi, et la perdent en effet très souvent par suite de ces relations et de ces unions.

Nous en concluons que toute mesure destinée à restreindre, dans nos écoles bilingues, l'enseignement du français et à diminuer l'importance de cet idiome, porte atteinte non seulement aux droits de la justice, mais aux intérêts de la religion.

La langue française a été l'instrument dont Dieu s'est servi pour introduire et établir l'Eglise catholique au Canada. Et ce que cette langue a

fait dans le passé, elle le renouvelle sans cesse avec un succès et des résultats qui ne peuvent être sérieusement contestés. Partout où la race acadienne et sa sœur franco-canadienne s'implantent, la paroisse catholique s'organise, et la vraie religion se propage. Les familles françaises, grâce à la natalité merveilleuse dont Dieu les bénit, poussent chaque jour plus loin, dans les provinces de l'Est, dans celles de l'Ontario et de l'Ouest, leurs pacifiques bataillons. Toute conquête française est ici une conquête catholique.

Mener la lutte ou la soutenir contre une langue investie de telles destinées, c'est faire l'œuvre des ennemis les plus déclarés de l'Eglise.

Qu'on nous permette de reproduire, en terminant, le témoignage de deux hommes publics très distingués de langue anglaise dont les paroles s'accordent avec les principes posés par Benoît XV et par d'autres Papes, et condamnent directement le Règlement dix-sept.

L'enfant, dit sir Richard Scott[1], ancien ministre fédéral, appartient aux parents, non à l'Etat, et son éducation relève certainement d'eux. Or, d'après les récents règlements, les parents français dans l'Ontario n'ont aucun contrôle sur l'éducation de leurs enfants.

Comme ministre de l'Education, écrit à son tour sir Geo. Ross[2], ancien premier ministre de l'Ontario, j'ai constaté que si les parents franco-ontariens dési-

1. Lettre au Dr Pyne, 8 oct. 1912.
2. Le *Globe*, 31 oct. 1912.

raient voir tous leurs enfants apprendre l'anglais, ils voulaient également que ces enfants fussent instruits en français non moins bien qu'en anglais par des instituteurs compétents. Et ceci me paraissait absolument raisonnable et juste.

C'est là le langage du droit, de la vérité et du bon sens.

LA REVANCHE DE L'HISTOIRE

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que le voyageur de race française traverse la plaine fertile où se déroula, en 1755, le grand drame de l'histoire acadienne, et qui porte aujourd'hui encore le nom de Grand Pré.

Cette terre, naturellement très riche, et ouverte à la culture par des hommes de notre sang, est aux mains de possesseurs anglais. Des intrus y ont remplacé les légitimes détenteurs du sol, et jouissent du fruit de leurs travaux. Un voile de mélancolie enveloppe ces lieux déshonorés par la perfidie, illustrés par le malheur, immortalisé plus encore par la poésie tragique des choses que par celle des vers. A l'intérêt historique très poignant qui s'y rattache, s'ajoutera bientôt un fait heureux et d'une signification symbolique. Les Acadiens vont remettre le pied sur un coin de cette terre qui but les sueurs et les larmes de leurs aïeux, et ils s'apprêtent à y ériger un monument commémoratif de leurs travaux, de leurs luttes et de leurs douleurs.

Cet événement, modeste en lui-même, mais où se révèle la main mystérieuse qui tient le fil des

destinées humaines, évoque tout un passé d'humiliations et de souffrances, suivi d'un retour inespéré de la fortune. Il y a là un phénomène hautement instructif, et un contraste bien propre à solliciter et à retenir l'attention de ceux qui croient en la Providence, et qui attendent de son action, parfois lente, mais sûre, la réhabilitation des peuples opprimés.

I

Les plus anciens établissements français, en Acadie, datent de l'aurore du six-septième siècle. Premiers occupants du sol, les Acadiens, par leur courage et leur vie industrieuse, se créèrent un nouveau titre à la possession de ce territoire où leurs foyers, quoique pauvres, et livrés aux hasards de guerres incessantes, allaient se multipliant. Cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht en 1710, l'Acadie dont Port-Royal (aujourd'hui Annapolis) était le centre, subit de fâcheux retards dans l'essor de ses foyers et le progrès de son œuvre agricole. Et pourtant, lorsque fondit sur elle l'orage qui dispersa des milliers de ses enfants, elle voyait ses familles françaises croître en nombre, et s'enraciner chaque jour davantage dans ce pays où les Anglais ne formaient encore qu'une infime minorité.

Aussi, l'acte par lequel les Acadiens furent

traqués et saisis, et arrachés de leurs demeures, et déportés brutalement, mérite-t-il toutes les rigueurs de l'histoire. L'évêque de Québec, Mgr de Pontbriand, l'année même qui suivit cette expulsion injuste, appréciait comme suit le sinistre événement[1] :

Les Acadiens, sur le sort desquels nous ne pouvons assez nous attrister, ont été tout à coup désarmés et appelés sur des prétextes spécieux dans différents forts ; ils viennent avec confiance, et à peine y sont-ils arrivés qu'à l'instant ils y sont arrêtés, emprisonnés, et de là transportés dans des pays éloignés et étrangers. Les femmes éplorées se retirent avec leurs enfants dans les bois, exposées à l'injure des temps, et aux suites funestes d'une disette presque générale, sans secours et sans soutien, maux qu'elles préfèrent au danger de perdre leur foi. Cependant, l'ennemi en enlève un certain nombre ; pour intimider les autres, il menace de mettre les maris en une espèce d'esclavage ; quelques-unes effrayées de cette menace se rendent au lieu de l'embarquement ; le plus grand nombre dépourvu de tout se réfugie sur nos terres ; les villages sont brûlés, les églises ont le même sort, on n'épargne que celles qui doivent servir de prison à ceux qu'on n'a pu embarquer ; les pasteurs sont saisis avec violence et renvoyés pour toujours. Telle est la triste situation de l'Acadie, quoique les traités les plus solennels, et les conventions faites tout récemment, lors de l'évacuation du fort de Beauséjour, semblassent lui en promettre une plus heureuse ; tant il est vrai qu'il ne faut pas compter sur toutes les promesses, quelque sincères qu'elles puissent paraître.

On sent dans ces paroles, tout à la fois, la dou-

1. *Mand. des Ev. de Québec*, vol. II, pp. 105-106.

leur d'un évêque atteint dans ses entrailles de père, et celle d'un gentilhomme indigné par les procédés les plus odieux dont une administration civile puisse se rendre coupable.

Tous les historiens, sans distinction de race, pour qui le droit naturel et le droit des gens ne sont pas lettre morte, ont flétri, dans les termes les plus méprisants, cet assaut contre l'existence d'un peuple paisible. On connaît les belles études de M. Rameau de Saint-Père sur la France aux colonies. Le récit qu'il fait de la dispersion acadienne, et des détails navrants dont ce crime fut accompagné, se termine par ces paroles cinglantes :

> Vengeance lâche, cruauté implacable, cupidité vile, tout se trouve réuni dans cette odieuse exécution pour en augmenter l'infamie et en faire une des plus honteuses pages de l'histoire d'Angleterre.[1]

Le Dr J.-C. MacMillan, dans son histoire de l'Eglise catholique à l'Ile du Prince-Edouard, ne juge pas moins sévèrement la déportation :

> Par cette mesure barbare, dit-il[2], l'une des taches les plus honteuses qui ternissent les annales canadiennes, des milliers d'innocents, hommes, femmes et enfants, furent arrachés aux foyers créés par leur travail, expulsés du pays qu'ils avaient appris à aimer, et con-

1. *La France aux colonies. Les Acadiens*, p. 45.
2. *The early hist. of the Cath. Church in P. E. I.*, p. 28 (Quebec, 1905).

traints de chercher un refuge sur des terres étrangères.

Un jésuite américain, le Père Campbell, synthétisant à larges traits l'histoire acadienne[1], ne trouve, lui aussi, nulle excuse à cet acte monstrueux, commis " envers de paisibles paysans qui, pendant quarante ans, s'étaient montrés fidèles à la Couronne d'Angleterre ", et suivi de la confiscation de leurs biens en faveur des colons anglais.

Quelques historiens de langue anglaise ont, il est vrai, assumé la tâche ingrate de justifier l'expulsion acadienne et d'en blanchir les auteurs. L'un des plus récents ouvriers de cette entreprise d'amnistie historique est un correspondant américain de la Société Royale du Canada, le Dr Ganong. Dans une étude sur le Nouveau-Brunswick présentée à la Société en 1904, cet écrivain vient à parler des groupes français établis en Acadie et de la déportation acadienne. Ce fut là, à ses yeux, une mesure assurément pénible, mais juste, et motivée par deux raisons : "l'instinct de la conservation nationale "; et " l'implacable esprit de guerre qui domine la politique des nations, et dont nous ne sommes pas encore exempts aujourd'hui[2]. "

1. *The cath. Encyclopedia*, vol. I, pp. 91-92.

2. Cf. *Mémoires et comptes rendus de la S. R.* (1904). *Origins of settlements in N.-B.*, p. 35.

Les tenants les plus féroces du militarisme prussien ne tiennent pas un autre langage. D'après ce nouveau code substitué aux prescriptions de la loi morale et du droit international, si, un jour, la majorité anglo-canadienne se sentait menacée dans ses ambitions par le flot montant de la natalité française, elle serait absolument justifiable d'user de tous les moyens, même les plus iniques, même les plus sauvages, pour barrer ce flot, et pour supprimer une concurrence dont elle redouterait les suites. N'est-ce pas là, en réalité, l'idée qui fermente et la conviction qui se forme dans certains cerveaux ontariens ?

Dieu merci, il y a encore, dans nos pays civilisés, des esprits que la passion brutale et sectaire n'aveugle pas jusqu'à ce point. Et l'on n'est pas encore universellement persuadé que la force et l'intérêt font le droit, que le code de guerre est au-dessus de toute loi, et qu'il est permis aux chefs militaires, en prévision de certains dangers possibles ou probables, de comploter et d'entreprendre l'anéantissement de toute une nation. Une race qui, pour se prémunir contre l'influence très licite de populations probes et actives, n'a pas d'autres ressources que de telles infamies, est indigne de la suprématie qu'elle convoite.

Rien, dans l'histoire de l'Acadie britannique, ne justifie l'attentat ignoble commis contre ses premiers habitants. Quoique soumise à de très

rudes épreuves, la loyauté des Acadiens ne se démentit pas[1]. Et une politique plus juste, respectueuse des traités et des droits de la conscience, eût pu finir par imprimer dans l'âme de tous ces Français un amour solide des institutions nouvelles. L'administration de Mascarène et de Hopson, si en contraste avec celle des autres gouvernants de cette région, est là pour le prouver.

Mascarène eut l'insigne honneur de faire régner la concorde et l'harmonie, même au milieu des conjonctures les plus épineuses, parmi des populations que de mauvais traitements avaient rendues défiantes et irritables, et cela par le seul effet de son caractère équitable, modéré, soucieux par dessus tout de rendre à chacun ce qui lui était dû[2].

On peut en dire autant de Hopson[3].

Aussi n'est-ce pas dans les dispositions du peuple acadien, mais dans celles des gouverneurs anglais et de leurs amis, qu'il faut chercher l'explication du lugubre événement de 1755. Les faits qui éclatent à un moment donné de l'histoire ne sont pas sans causes souvent très profondes, et ils ne se comprennent bien qu'à la clarté de cette lumière.

La politique des chefs anglais qui gouvernèrent

1. Ed. RICHARD, *Acadie* (publié par Henri d'Arles), t. I, pp. 324, 328-32, 335. — Cf. id., *ibid.*, t. II, ch. XXVI.
2. Id., *ibid.*, t. I, p. 306.
3. Id., *ouv. cit.*, t. II, ch. XIX-XX.

l'Acadie fut, en général, essentiellement utilitaire. Tout d'abord on empêcha les Acadiens de quitter le pays ; puis, quand leur utilité parut avoir cessé, on les chassa de la façon la plus barbare. Dans les deux cas, la race acadienne fut sacrifiée à l'intérêt et au bon plaisir des pouvoirs nouveaux.

Le traité d'Utrecht de 1713, conclu entre l'Angleterre et la France, stipulait expressément (art. 14) que les sujets du roi de France, " auraient la liberté *de se retirer ailleurs*, dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets mobiliers ", et que ceux qui préféreraient demeurer sous le régime anglais jouiraient, autant que pouvaient le permettre les lois de la Grande Bretagne, du libre exercice de leur religion. Peu après, la reine Anne d'Angleterre, par égard pour Louis XIV, accentuait ces termes du traité, renouvelant à tous les Acadiens, sans fixer aucun délai, la permission de quitter l'Acadie, et assurant à ceux qui resteraient " la pleine et libre possession de leurs terres[1] ".

Les Acadiens, peu soucieux de vivre sous le nouveau régime, se préparèrent à quitter la province.

Leur départ, dit Richard[2], eût été un fait accompli

1. Id., *ibid.*, t. I, pp. 114-116.
2. *Ibid.*, pp. 117-119. — Cf. Casgrain, *Un pèlerinage au pays d'Evangéline* (2e éd.), pp. 59 et suivantes.

dès l'automne de 1713, sans les empêchements qu'y mit le lieutenant-gouverneur Vetch, empêchements repris sous toutes les formes par Nicholson, Caulfield, Doucett, Richard Philipps, Armstrong, et plus tard encore par Cornwallis. Pendant dix-sept ans, de 1713 à 1730, tous les événements d'Acadie se rattachent par un lien ou par un autre aux ruses qui furent déployées par les autorités pour faire échouer le plan d'exode que les Acadiens avaient formé, et pour river ceux-ci au sol par un serment d'allégeance.

Ce que l'historien cité affirme ici, il le prouve tout le long de son ouvrage, par des textes empruntés, non pas à des documents truqués ou à des archives incomplètes, mais aux sources les plus authentiques. La mode de ne voir dans les traités les plus solennels que de simples chiffons de papier, ne date pas de notre époque ; et la politique basée sur la raison du plus fort ne figure pas seulement dans les fables de Lafontaine, et dans le code militaire de certains officiers teutons.

Par une duplicité doublement odieuse chez des chefs de gouvernement, les Acadiens, dont on jugeait le départ ruineux pour la colonie, furent donc retenus sous le sceptre anglais. On allégua la nécessité de consulter à leur sujet les autorités de la métropole. Ce n'était qu'un prétexte, et on se servit de ce mensonge pour couvrir de nouvelles ruses et préparer de nouvelles embûches.

Mis dans l'impossibilité d'émigrer vers une

terre française, les Acadiens furen invités à prêter le serment d'allégeance envers la Couronne britannique. Une défiance instinctive les détournait de ce serment. Ils finirent, toutefois, par se montrer prêts à l'accepter, pourvu qu'une clause expresse les dispensât de prendre les armes contre la France. Cette demande dictée par un sentiment très noble, était fondée en droit.

Il fallait, ou les laisser partir avec leurs effets et leurs bestiaux, conformément au traité de paix et à la lettre de la reine, ou accepter les conditions qu'ils mettaient à leur séjour dans le pays[1].

Ces conditions furent d'abord mises de côté, et on usa des stratagèmes les plus indignes, d'intimidation tour-à-tour et de cajoleries, pour arracher aux Acadiens un serment sans restriction. Les tentatives répétées, faites dans ce dessein, restèrent infructueuses. Et ce n'est qu'en 1730, grâce à une promesse verbale les exemptant de combattre leurs compatriotes, qu'on parvint à obtenir de ces fils de France, d'ailleurs très loyaux, le serment désiré.

Tant d'actes insidieux et de manœuvres obliques ne présageaient rien de bon pour l'avenir.

Depuis un certain temps déjà, l'idée d'une déportation germait dans quelques têtes dirigeantes. "Pour ce qui est des habitants français de la

1. RICHARD, *ouv. cit.*, t. I, p. 167.

Nouvelle-Ecosse, écrivaient les Lords du Commerce en 1720, *nous croyons qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent transportés ailleurs*[1]. " Voilà le projet énoncé trente-cinq ans à l'avance, et ce programme, remarquons-le bien, il vient d'Angleterre. En attendant qu'il puisse s'exécuter sans trop de dommage pour la colonie, on refuse aux premiers possesseurs du sol la concession de terres nouvelles ; et l'avis contraire de Mascarène, si sensé et si équitable, ne peut prévaloir contre les instructions de Londres[2].

Les Acadiens ont beau se montrer fidèles à leurs nouveaux maîtres[3], l'idée d'une expulsion en bloc n'est pas abandonnée. Elle provoque des adhésions jusque dans la Nouvelle-Angleterre. Le gouverneur Shirley, du Massachusetts, croirait préférable d'insuffler à ces Français, par des procédés qu'il suggère, une âme anglaise, l'âme qui se traduit par le parler anglais et le protestantisme anglais. Néanmoins, il n'hésite pas à recommander un plan beaucoup plus radical, et un moyen de détruire jusqu'aux dernièrs vestiges de l'influence française : il s'agit de recruter des forces assez puissantes pour s'emparer des Acadiens, " les transplanter en Nouvelle-Angle-

1. *Ibid.*, p. 197.
2. *Ibid.*, p. 307. — Cf. Casgrain, *ouv. cit.*, pp. 117-118.
3. RICHARD, *ibid.*, ch. XI-XII.

terre, et les partager également entre les quatre gouvernements qui régissent ce pays[1]. »

On le voit, le programme conçu par les Lords du Commerce s'élabore et se précise. De nouvelles difficultés au sujet du serment qu'on veut désormais imposer sans condition[2], des convoitises qui s'allument et des défiances qui grandissent, quelques cas isolés d'insubordination, certains agissements des Français du Canada tendant à soulever les Acadiens et les Indiens contre le régime anglais, tout cela détermine enfin les hommes du pouvoir, surtout le gouverneur Lawrence, à l'expulsion projetée[3], et leur en fournit le prétexte[4]. La ruse et les subterfuges trompent la confiance d'un peuple crédule[5]. Et lorsque bientôt, par une barbarie presque sans exemple, l'iniquité se consomme, ce n'est, au fond, que le dernier acte d'un drame joué pendant plusieurs an-

1. *Ibid.*, p. 357.
2. Richard, *Acadie*, t. II, pp. 16, 20, 28, etc.
3. Rameau, *Une colonie féodale en Amérique*, ch. XIV ; Richard, *ouv. cit.*, t. II, ch. XXII.
4. Nous disons « prétexte ». Car aucun esprit sérieux et bien informé ne prétendra, par exemple, que les Acadiens devaient être tenus responsables de ce que les Franco-canadiens tentaient contre les Anglais. Et, malgré toute notre admiration pour nos grands évêques de la première période du régime anglais, nous ne pouvons nous empêcher de noter ici que le jugement porté par eux, sur les causes de l'expulsion acadienne, ne nous semble pas répondre suffisamment aux données véridiques de l'histoire.
5. Richard, *ouv. cit.*, t. II, ch. XIV ; ch. XXVI.

nées par différents acteurs, et marchant vers un dénouement, sinon voulu de tous, du moins préparé par tous : le triomphe de l'intérêt matériel anglais, dans l'Acadie britannique, à l'encontre des lois même les plus formelles de la morale et de la justice.

Voilà ce que démontre péremptoirement Richard, après Rameau et Casgrain, et ce sur quoi son livre projette une clarté fulgurante.

D'après les historiens de la déportation de 1755, l'ensemble des personnes atteintes par cette mesure peut flotter entre cinq et sept mille[1]. Nous n'incluons pas dans ce chiffre les victimes, très nombreuses aussi, d'autres proscriptions et expropriations injustes, comme celle de l'Ile St-Jean[2]. Trois caractères marquent pour jamais l'infâme conduite tenue, vis-à-vis des Acadiens, par l'administration anglaise : une perfidie froide et basse, une cruauté sauvage, un égoïsme violent et cupide.

L'histoire ne peut effacer ces trois stigmates de honte[3].

1. RAMEAU, *Une colonie féodale*, t. II, p. 171.

2. Id., *La France aux colonies. Les Acadiens*, pp. 83-84. — Cf. id., *ibid.*, p. 64.

3. Certains écrivains se demandent si la Cour d'Angleterre eut quelque part dans le fait ignominieux de l'expulsion acadienne Avec l'éditeur français de Richard, M. Henri d'Arles, nous croyons très difficile, dans une pareille affaire, de dissocier la responsabilité de la métropole de celle du gouvernement de la colonie. Les

II

Au lendemain de la dispersion des Acadiens, c'était un spectacle profondément lamentable que celui de ces malheureux, les uns cachés dans les bois, les autres jetés comme des épaves sur toutes les côtes de l'Amérique, quelques-uns même transportés jusqu'en Angleterre et en France. Et celui qui eût prédit à ce peuple une reconstitution de ses familles et de sa vie suffisante pour lui permettre, après cent cinquante ans, de disputer aux fils de ses bourreaux toutes les formes de l'influence et du pouvoir, eût passé pour un ironis-

paroles des Lords du Commerce, reproduites plus haut, indiquent un projet d'expulsion conçu de bonne heure par eux ; et lorsque, plus tard, Lawrence y ramène insidieusement leur pensée (Richard, *ouv. cit.*, ch. XXII), la réponse entortillée des nobles Lords trahit, sous ses détours conditionnels et calculés, un acquiescement de principe (*ibid.*). Les gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse tenaient Londres au courant de tous leurs actes. Lawrence, à notre avis, n'aurait point tenté le coup de main dont le souvenir restera rivé à son nom, s'il n'avait été sûr de faire œuvre agréable à ses maîtres ou du moins de n'être pas désavoué. Désavoué, il ne le fut jamais, au contraire (*Acadie*, t. II, pp. 351-352, 378-380), et jamais non plus son œuvre inique ne fut réparée. (Voir l'intéressante conférence faite sur l'œuvre de Richard, en 1909, par M. J.-E. Prince, à l'Université Laval). Cela ne nous empêche pas de reconnaître ce qu'il y eut parfois de généreux dans l'attitude de l'Angleterre vis-à-vis de la race française, notamment lorsque cette nation donna refuge à un certain nombre d'ecclésiastiques et de royalistes bannis de la France par la Révolution.

te ou un dément. La Providence nous a ménagé la joie d'assister à ce revirement du destin et à cette revanche de l'histoire.

Il y a des arbres dont les racines s'adaptent si bien au sol, et en tirent une sève si féconde, que ni la main de l'homme, ni les ravages de la tempête, ne peuvent épuiser leur vitalité. Il y a des races dont le berceau est chargé d'orages, et qui, par leur vigueur physique et leurs qualités morales, en même temps que par le secours d'en haut, triomphent des plus invincibles obstacles. La race acadienne, sœur jumelle de la nôtre, mérite une place à part dans les annales des peuples grandis et glorifiés par le malheur.

Rien en vérité n'est plus merveilleux que le ralliement progressif de ces déportés et de ces bannis, se rassemblant en groupes nombreux autour du domaine ancestral, et faisant en quelque sorte le siège de leurs anciennes demeures occupées par des étrangers. Rameau a raconté, en des pages palpitantes d'intérêt[1], ce mouvement obscur, laborieux, maintes fois interrompu, mais patient, et puissant, et reconstructeur de la nationalité acadienne. Nous avons nous-mêmes visité, au cours de deux voyages dans les trois provinces de l'Est, diverses paroisses formées et habitées par les descendants des victimes de Lawrence. Et

1. *La France aux colonies*, 1ère P., ch. V et VII; *Une colonie féodale en Amérique*, ch. XV-XVII.

nous avons pu étudier sur les lieux, dans l'intimité des familles, ce qui fait la force de cette race dont l'âme est cuirassée de foi, de patriotisme et d'endurance, et dont les prodiges de courage ont égalé la misère.

Les Acadiens ont hérité des pêcheurs bretons, leurs aïeux, un goût marqué pour la mer et l'exploitation de ses richesses. Cet amour très vif de l'onde prometteuse et fascinatrice, amour dû et à l'instinct naturel et aux besoins d'une vie exposée à tous les aléas, les a détournés jadis, du moins en certains endroits, de travaux agricoles qui eussent pu asseoir plus solidement leur fortune, et étendre davantage leur champ d'action. La culture joint maintenant ses fruits à ceux de la pêche pour leur assurer l'aisance et les attacher plus étroitement au sol.

L'Acadien est simple, sobre, actif, industrieux, tenace jusqu'à l'entêtement, et d'une robustesse qui lui permet d'affronter les plus rudes besognes. Son esprit est calme, réfléchi. Ses mœurs sont douces et ses goûts modestes. Jusqu'au dernier quart de siècle, la plupart des femmes portaient un costume très caractéristique et presque religieux dans son élégante simplicité. On a trouvé dans les papiers d'un ministre presbytérien, le Dr Brown[1], une description des Acadiens faite en

1. *Le Canada-français,* Doc. inéd., t. II, p. 84.

1771, laquelle peint au vif, et d'un crayon impartial, ce qu'était alors sous sa physionomie rustique ce peuple très bon. Nous citons textuellement :

On ne saurait croire combien les familles acadiennes se sont multipliées. Simples et satisfaites de peu, ces gens se marient de bonne heure, et leur vie honnête leur vaut un accroissement numérique dont peu de pays nous offrent l'exemple. Incertains de l'avenir, ils ont néanmoins cultivé le sol, pratiqué l'élevage, construit des habitations, s'acquittaut des devoirs de l'heure présente sans trop se préoccuper du lendemain. Ce sont les habitants les plus heureux du Nouveau-Monde. Ils forment, en quelque manière, un peuple distinct ; et quoique privés de guides spirituels, ils se laissent moins entamer par le fol esprit de notre temps qu'aucun autre groupe de citoyens. La France n'est plus leur patrie. Ils habitent un territoire soumis à un pouvoir différent. Leur allégeance va au Souverain dont ils dépendent, et, dans les parties de la province où ils ont obtenu des terres, le Roi n'a pas de sujets plus loyaux ni mieux disposés à défendre ses droits.

Cette loyauté, les Acadiens la doivent avant tout aux prescriptions de leur foi catholique ; et le catholicisme, chez eux, s'est conservé et perpétué, grâce sans doute à l'action de Dieu et de son Eglise, mais grâce aussi à leur langue. La langue française les a protégés contre le péril protestant. Et c'est là une des raisons pour lesquelles cette race malheureuse, mais plus grande que son infortune, garde si jalousement son parler mater-

nel. Au retour d'un de nos voyages dans les provinces maritimes, il y a déjà vingt-cinq ans, nous écrivions[1] :

L'histoire de ce peuple est un prodige de ténacité religieuse et nationale. Fidèles aux croyances et aux vieilles traditions françaises, les Acadiens ont grandi dans l'épreuve et vaincu les plus rudes obstacles ; et l'énergie vitale par laquelle ils se multiplient si rapidement en a fait une minorité vraiment imposante. Leur langue, au milieu de tant de vicissitudes, est restée substantiellemeut la même. Nous ne sommes plus aux temps primitifs où la fusion d'idiomes encore à peine ébauchés, comme d'autant de matériaux bruts, devait, dans les desseins de la Providence, servir de base à la création et à l'unification des sociétés naissantes, en particulier des grandes sociétés européennes. Les nations ont vieilli ; leurs langues, cultivées avec un soin jaloux, polies et perfectionnées, se sont incrustées dans des œuvres littéraires qui les ont rendues immortelles. Le Canada, pays mixte où les deux langues les plus répandues et les plus influentes du monde se sont donné rendez-vous pour y faire affluer toutes les richesses de l'esprit humain, doit être fier de lui-même. Dieu l'a formé de deux précieux éléments. Le français et l'anglais sont les puissants leviers de la civilisation moderne. Vouloir briser l'un ou l'autre de ces leviers serait un manque de sagesse. Les unir en un faisceau solide et harmonieux doit être l'objectif de tous ceux qui ont pour mission, dans nos provinces confédérées, de travailler à l'avancement des intérêts religieux, sociaux et nationaux.

L'avenir de la langue française, sur les lèvres

1. *Semaine religieuse* de Québec, 29 oct. 1892.

des fils de l'Acadie, nous semble désormais assuré.

L'école primaire fréquentée par les enfants acadiens n'offre pas, sans doute, au point de vue français, surtout dans la Nouvelle-Ecosse[1], tous les avantages désirables. Mais l'œuvre des couvents et des trois collèges classiques[2] qui ont été érigés en Acadie sous l'impulsion de l'idée française, supplée dans une bonne mesure à ces insuffisances. De ces foyers d'étude et de ces sanctuaires de patriotisme sortent chaque année des jeunes gens fiers de leur langue, et cette fierté rayonne sur toutes les classes de la société acadienne. L'élan est donné. Quelques journaux acadiens propagent dans les familles le goût de la lecture française, et entretiennent chez leurs abonnés, avec le culte de la langue, celui des traditions.

Le mouvement intellectuel acadien s'est accentué considérablement depuis cinquante ans[3]. Les Acadiens comptent parmi les leurs plusieurs membres distingués des professions libérales, des théologiens gradués de Laval et de Rome, des

1. *Premier Congrès de la Langue française au Canada. Mémoires*, pp. 248-251. La situation est meilleure dans l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick.

2. Cf. *ibid.*, pp. 49-52.

3. Mentionnons ici la " Revue acadienne " fondée à Montréal l'an dernier, et qui est dirigée par le Dr Edm. Aucoin.

littérateurs comme Pascal Poirier, des historiens comme Edouard Richard. L'ouvrage de Richard, édité et commenté d'une façon vraiment remarquable, et avec autant d'érudition que de style, par un cousin de l'auteur, M. Henri d'Arles, et qui a fait le fond de la présente étude, venge la race acadienne des préjugés amassés contre elle. C'est, dans son ensemble, une œuvre puissante de vérité et de justice.

Forts de l'influence que donne une instruction plus haute et plus sûre, les Acadiens montent peu à peu dans l'échelle sociale. Ils forment la moitié de la population catholique des trois provinces maritimes, et l'autorité romaine a été saisie des questions vitales que ces chiffres font surgir. Leur clergé se recrute, sinon en proportion directe de leurs vœux, du moins avec des succès croissants. Le Saint-Siège a honoré plusieurs de leurs prêtres ; et l'un des cinq diocèses où les familles de leur sang se sont si merveilleusement accrues, a été placé naguère sous la houlette d'un Acadien, Sa Grandeur Mgr Leblanc[1]. Les portes de la magistrature, des législatures provinciales, du parlement fédéral, se sont ouvertes devant ces descendants de proscrits. Plus que cela, dans le Nouveau-Brunswick, la race

1. Un autre Acadien, Mgr Chiasson, Eudiste, vient d'être fait évêque et nommé Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

française se développe avec une telle vigueur que, lors de la dernière consultation électorale, elle a pu envoyer à la législature dix représentants français et catholiques, lesquels tiennent en leurs mains la balance du pouvoir. Enfin, c'est un Acadien, l'hon. M. Arsenault, qui, depuis quelques mois, remplit dans l'île du Prince-Edouard les fonctions de premier ministre.

Les Acadiens se sont groupés en société nationale, sous la protection de Marie, fortifiant ainsi le sentiment patriotique par l'idée religieuse. Une nouvelle force leur est venue du Congrès de la Langue française tenu à Québec en 1912, et surtout du " Comité permanent " et du " Ralliement catholique et français " qui en sont sortis. Voilà certes deux organisations bien propres à resserrer les liens de la fraternité française, et à opérer une jonction plus intime et plus efficace entre la famille acadienne et la famille franco-canadienne.

Lorsque les bannis de 1755 furent livrés aux caprices de la mer pour être jetés et dispersés sur tous les rivages, il y en eut qui, s'armant d'un reste d'énergie, parvinrent à se rendre maîtres des vaisseaux sur lesquels on les avait parqués, et à ramener ces navires vers des ports français. N'était-ce pas là l'image, le signe précurseur de ce que nous voyons aujourd'hui dans les sphères sociales de l'ancienne Acadie, où les premiers

habitants du sol, si injustement dépossédés, ont pu ressaisir une partie de leur influence, et où plusieurs d'entre eux prennent une part de plus en plus grande dans la direction du vaisseau de leur pays ?

La Providence se joue des calculs des hommes ; et elle marque souvent son action par d'éclatants retours de justice. Elle venge, dans l'existence bénie des fils, l'honneur et la fortune outragés des ancêtres.

PHILOSOPHIE ET RELIGION

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT PHILOSOPHIQUE CANADIEN[1]

PARMI les éléments formateurs de l'esprit d'un peuple, nous devons compter au premier rang la philosophie. Les notions philosophiques moulent et façonnent le tempérament moral, de même que les œuvres auxquelles elles donnent naissance le traduisent et le révèlent.

Pour savoir sur quelles bases reposent, chez une nation, les grandes idées de foi, de conscience, de justice, de devoir, il faut explorer le sol où ces fondations s'enfouissent. C'est la philosophie qui maintient dans les écoles, et qui protège dans la société la connaissance du vrai Dieu. Sans cette connaissance, la religion naturelle et la religion révélée seraient impossibles. Un enseignement philosophique peut manquer d'éclat, d'ampleur, d'originalité ; mais s'il se donne la tâche et s'il ambitionne avant tout le mérite de transmettre aux générations un trésor de vérités

1. La majeure partie de cette étude a été présentée à la Société Royale en mai 1917.

reconnues par l'élite des penseurs chrétiens, il remplit un rôle obscur peut-être, mais souverainement utile. Tel autre enseignement pourra briller par ses couleurs, et séduire et subjuguer par ses nouveautés et ses hardiesses. L'histoire hélas ! est jonchée des débris de ces systèmes novateurs qui conquirent pour un temps la faveur publique, et auxquels d'autres systèmes non moins hardis et non moins fragiles se sont tour à tour substitués.

L'étude que nous entreprenons sur l'enseignement donné dans nos classes canadiennes de philosophie, pourra peut-être emprunter à ces remarques des lumières qui l'éclairent et des raisons qui la justifient.

Il s'agit moins, pour nous, de dresser une nomenclature de noms et d'ouvrages que d'offrir un tableau des idées et des théories qui ont prévalu, chez nos professeurs, dans le passé, et qui gouvernent présentement l'esprit de nos travailleurs et de nos savants. Rares sont parmi nous les œuvres philosophiques. Un peuple jeune, et à peine sorti des crises de la puberté, n'a pas pour philosopher les loisirs et les avantages d'une nation adulte. Il y a du moins, et cela suffit pour les besoins du moment, il y a une œuvre philosophique qui s'est faite, qui n'a cessé de se faire, et qui se fait plus studieusement chaque jour, soit dans la province de Québec, soit dans les

autres provinces du pays ; et c'est sur cette œuvre, pleine d'intérêt et de conséquences pour nous, que nous voulons arrêter nos regards.

* * *

L'enseignement philosophique est né au Canada avec la religion et avec l'Eglise, et on peut dire que jamais, malgré certaines périodes particulièrement agitées de notre histoire, la philosophie ne déserta nos chaires classiques.

Nous devons aux fils illustres d'Ignace de Loyola les premières leçons de cette science qui trace à l'esprit humain ses lois, et qui dirige son vol dans la sphère des choses morales et des objets suprasensibles. Le collège des Jésuites avait été fondé à Québec en 1635. Dès qu'il y eut des élèves mûrs pour les sciences, le cours philosophique fut institué. Mgr Amédée Gosselin, dans son très précieux ouvrage sur l'instruction au Canada, nous a dit quel était ce cours, par quels professeurs il était donné, de quels manuels on s'y servait, et avec quel sens de la vérité doctrinale et des nécessités pédagogiques on avait transplanté ici les thèses et les méthodes qui formaient en France la jeunesse catholique[1].

L'arbre nourri de la sève d'Aristote et de Thomas d'Aquin florissait en pleine terre canadienne.

1. *L'instruction sous le Régime français*, II P., ch. III.

C'était la culture philosophique traditionnelle.

Cette discipline intellectuelle, et le corps de doctrines qu'on verra se transmettre et se perpétuer parmi nous avec des variations, des altérations même, et aussi des perfectionnements progressifs, faisaient partie de l'enseignement reçu des docteurs anciens. L'école philosophique chrétienne avait pris de bonne heure pour tâche, non de raser l'école païenne, mais de la restaurer.

Les premiers Pères et Docteurs de l'Eglise, écrit Léon XIII[1], comprenant très bien que dans les desseins de la volonté divine, le Christ est le restaurateur même de la science humaine, puisqu'il est la force et la sagesse de Dieu (1 Cor., I, 24) et *qu'en lui sont cachés tous les trésors de sagesse et de science* (Coloss., II, 3), entreprirent de fouiller les livres des anciens philosophes, et de comparer leurs sentiments avec les doctrines révélées. Par un choix intelligent, ils adoptèrent ce qui leur parut chez eux conforme à la vérité et à la raison, et, quant au reste, ils rejetèrent ce qu'ils ne pouvaient corriger.

Les plus solides doctrines des Grecs furent spécialement mises à profit.

Ainsi se créa, se développa, et se consolida un système de philosophie basé sur la constitution intime et véritable de l'homme, et sur les lois primordiales de son esprit. Ce système, malgré les progrès de la science et le travail pénétrant de la raison, s'est conservé à travers les âges dans

1. Encycl. *Æterni Patris*, 4 août 1879.

toute sa substantielle identité. Et deux noms surtout le couvrent de leur prestige et de leur gloire :

D'abord le nom d'Aristote, le génie le plus puissant et le plus vaste de la civilisation grecque, le disciple bien-aimé de Platon, dont il ne fut ni l'adversaire ni le rival, comme nous l'avait conté une sotte légende, mais le véritable continuateur, puisqu'il éleva le spiritualisme de son maître, grâce à une nouvelle méthode, expérimentale autant que déductive, jusqu'à la hauteur d'une science positive. Savant non moins que métaphysicien, ou plutôt père et fondateur de la science de la nature en même temps que de la métaphysique, il sut donner à l'une et à l'autre les principes fondamentaux que les immenses progrès des sciences modernes ne devaient pas démentir, et par là même assurer à cette philosophie son caractère essentiellement positif et scientifique. Le nom de saint Thomas d'Aquin n'est pas moins glorieux ; et si Cousin revenait nous dire aujourd'hui : " Connaissez-vous Aquinas ? J'ai découvert Aquinas ! " il s'exposerait à un succès d'hilarité sans pareil. A la fois savant, philosophe et théologien, l'illustre disciple d'Albert le Grand embrassa dans son esprit encyclopédique toutes les sciences des siècles passés ; il interpréta les ouvrages d'Aristote et des philosophes arabes, et acheva l'œuvre des grands hommes qui l'avaient précédé dans la carrière. " Pour avoir vénéré les docteurs qui l'ont précédé, dit Léon XIII[1], Thomas d'Aquin a hérité en quelque sorte de l'intelligence de tous. Il recueillit leurs doctrines comme les membres dispersés d'un même corps, il les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement qu'on le considère lui-même, à juste titre, comme le défenseur spécial et l'honneur de

1. Encycl. cité.

l'Eglise" et de la philosophie chrétienne. Aristote, il est vrai, représente la raison et la science de la civilisation païenne, saint Thomas personnifie celles des âges chrétiens ; mais ces deux génies, bien loin de s'opposer, paraissent coulés dans le même moule, comme pour démontrer, par un dessein providentiel, l'accord possible et nécessaire de la raison et de la foi, qui ne sont que les deux faces de la même vérité, les deux étages du même édifice[1].

L'enseignement philosophique donné au Collège de Québec, sous le régime français, ne pouvait que refléter cette heureuse alliance.

Le Père de Rochemonteix, dans son excellent ouvrage sur le collège de Laflèche et l'œuvre éducatrice accomplie sous l'ancien régime par sa Compagnie, nous expose très loyalement les règles et le caractère de l'enseignement philosophique en usage, à cette époque, dans les maisons de cet Institut. "Les Jésuites, dit-il[2], sans pousser jusqu'à l'adoration le culte d'Aristote et de saint Thomas, se firent un devoir de suivre et de défendre leur doctrine ; saint Ignace le leur avait recommandé, et cette recommandation fut pour eux une loi inflexible qui décida de leur direction philosophique et théologique." L'auteur rappelle les circulaires envoyées, par les généraux François de Borgia et Aquaviva, aux supérieurs de l'Ordre, et qui avaient pour but de maintenir l'enseigne-

1. Farges-Barbedette, *Cours de Philosophie scolastique*. Préface.

2. *Un collège des Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles*, t. IV, p. 4

ment dans les traditions scolastiques. Il retrace les phases de la lutte survenue entre le cartésianisme et l'école péripatéticienne. Descartes et Malebranche, dont les doctrines entamaient les bases mêmes de la philosophie si hautement préconisée par l'Eglise, réussirent à conquérir parmi les Jésuites quelques adeptes. Mais la Compagnie elle-même, dans l'ensemble de ses professeurs et par la voix de son chef, le Père Tamburini, se montra nettement hostile, dans le double domaine de la logique et de la métaphysique, aux nouveautés cartésiennes.

Il était donc naturel que l'enseignement philosophique inauguré à Québec dans le collège des Jésuites, suivît, autant que possible, le programme tracé par l'autorité supérieure pour tous les collèges de l'Institut.

Nous avons feuilleté le manuscrit de Logique laissé par un des élèves du père Martin Bouvart, lequel enseigna sous Monseigneur de Laval[1]. Des éloges y sont décernés aux deux grands philosophes grecs dont les travaux contribuèrent providentiellement à restaurer la science philosophique révélée au premier homme, puis obscurcie par les ombres du péché et déchue des splendeurs de son origine. Dans un latin clair et élégant, le

1 *Compendium seu Epitome totius Logicæ*, 1659 (Archives du Séminaire). Il faut regretter que ce cours, s'il fut complet, ne nous soit pas parvenu dans son intégrité.

Père Bouvart donne de la philosophie une division très nette, et qui ne diffère pas substantiellement de l'actuelle division classique. Son concept de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel, et sa façon de comprendre et d'exprimer les traits essentiels qui distinguent ces deux ordres, nous ont paru absolument justes : ce qui, en matière de doctrine, est fondamental. C'est à la lumière des enseignements d'Aristote que l'auteur étudie, dans leur jeu et leur mécanisme, les trois opérations de l'esprit, l'appréhension, le jugement, et le raisonnement. Toutefois, l'étude de ces actes dans leurs rapports avec la certitude (ce qu'on dénomme de nos jours la critique) ne tient qu'en quelques lignes, et ne forme pas une partie distincte de l'ouvrage. La même lacune se remarque en d'autres traités subséquents.

Nous ne voudrions pas, au reste, apprécier la valeur de l'enseignement philosophique du collège de Québec uniquement d'après quelques pages transmises par des mains d'étudiants.

Mgr Gosselin[1] nous assure que la philosophie du père Jésuite Channevelle, imprimée à Paris en 1669, se trouvait, vers la fin du même siècle, entre les mains de quelques élèves. De ce fait, il est permis de conclure, ou que le professeur expliquait directement aux jeunes gens le cours parisien, ou

1. *Ouv. cit*, p. 229.

que ceux-ci étaient invités à y chercher eux-mêmes un commentaire, étendu sans doute, mais fidèle, de l'enseignement du professeur. La pensée d'Aristote et celle de saint Thomas planent sur les pages les plus lumineuses de l'ouvrage. L'un et l'autre de ces maîtres y sont très fréquemment cités. Descartes est combattu. Et la plupart des thèses se déploient selon le plan général de l'Ecole, et d'après toutes les lois de la structure scolastique. Sur quelques points seulement, par exemple, quand il s'agit de la prescience divine, le père Channevelle semble s'écarter du sentiment le plus commun chez les philosophes thomistes. Plusieurs raisons nous inclinent à penser que les doctrines philosophiques de cet auteur rayonnèrent sur une grande partie de l'enseignement donné au collège de Québec.

Vers 1731, figure parmi les noms des professeurs de philosophie dans ce collège, celui du père Guênier. Le père Guênier, avant de venir à Québec, professait la philosophie à Caen. Nous avons de lui un bref exposé[1] des principes et des notions qui forment la base de la philosophie morale. L'auteur se confine dans les limites de la morale générale, sans descendre aux applications qui concernent les divers états de l'homme et les diverses conditions de la société. Les chan-

1. *Pars secunda Philosophiæ scholasticæ æthica seu moralis*, data a Rdo Patre Guênier, S. J., 1731 (Arch. du Sém.).

gements sociaux introduits dans le monde par le fait et les contre-coups de la révolution française ont donné à ce que l'on appelle aujourd'hui la morale spéciale une exceptionnelle importance. Le père Guênier suit l'ancienne méthode ; il insiste beaucoup plus sur les règles souveraines des actions humaines que sur l'adaptation de ces règles aux états particuliers de la vie. Le fond est solide, la pensée nette et précise ; et la forme, de son côté, dénote, en même temps qu'un esprit lucide et fortement discipliné, une belle culture classique, laquelle ne saurait surprendre chez un membre de la Compagnie de Jésus.

Nous ne savons si le père Guênier rédigea, avec la morale, les autres parties qui entrent dans un cours complet de philosophie. Peut-être se servait-on encore, au collège de Québec, d'ouvrages composés et enseignés antérieurement, entre autres, de la logique du père Bouvart. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'année 1757 nous apporte un nouveau manuel beaucoup plus considérable, sinon de plus grande valeur, la Logique du père Labrosse[1].

Le père Labrosse enseigna la philosophie vers la fin du régime français. Et, si l'on en juge d'après certaines pages de son traité, il professait pour Suarez une admiration profonde. C'était, nous

1. *Cursus philosophicus*, P. I : *Logica*, 1757 (Arch. du Sém.).

le croyons, un esprit élevé et pénétrant. Néanmoins quoique remarquable à certains égards, sa science philosophique s'embarrasse ça et là de subtilités excessives, d'un certain défaut de méthode, et d'exercices dialectiques trop multipliés. On regrette, en outre, de rencontrer dans son manuel des traces de l'occasionalisme cartésien[1]. Le cartésianisme, à l'aide de certains ouvrages tels que la philosophie de Purchot, avait fini par se glisser dans nos bibliothèques canadiennes, puis de là, comme en Europe, au moins sous une forme atténuée, dans quelques parties de l'enseignement. Les professeurs distraits par des travaux de tous genres[2], sevrés de lectures nécessaires, et éloignés des grands foyers intellectuels du vieux monde, n'étaient peut-être pas toujours en mesure de se défendre contre la séduction des idées nouvelles.

Hâtons-nous, toutefois, d'ajouter que les Révérends Pères Jésuites, malgré les lacunes presque inévitables que nous venons de constater, ne furent pas seulement les créateurs de l'enseignement philosophique au Canada, mais qu'ils maintinrent cet enseignement à la hauteur de nos destinées. Ils surent garder intactes les lois de l'esprit humain, et conserver dans leur substance,

1. *Ouv. cit.*, pp. 172-173.
2. Mgr Gosselin, *ouv. cit.*, pp. 273-274.

pour le bien du clergé et l'instruction de toutes les classes sociales, les notions fondamentales de création, de Providence, de conscience, de liberté, d'immortalité. Un tel héritage légué par leurs soins, et accru par leur science, parle plus haut que tous les éloges. Nous ne dirons jamais assez ce que ces hommes de foi et de savoir ont fait pour nous, et les titres impérissables qu'ils se sont acquis, dans le silence de vies laborieuses, à la reconnaissance de la patrie canadienne.

* * *

Le changement de notre régime politique et la suspension de la Compagnie de Jésus ne pouvaient ne pas atteindre profondément l'œuvre de l'éducation.

L'enseignement secondaire passa des Pères Jésuites au Séminaire de Québec. C'est vers 1770 que l'on commença à donner des cours de philosophie dans cette maison. Montréal, bientôt après, sous la direction des messieurs de Saint-Sulpice, allait aussi avoir les siens.

Mais, il faut l'avouer, l'heure n'était guère propice pour ce genre d'études, et pour le recueillement méditatif de l'esprit. Le Canada sortait, épuisé, de la phase la plus tragique de son histoire. Il ramassait ses forces éparses et ses ressources affaiblies pour les vouer, en premier lieu, au rajustement de ses conditions sociales. D'autre

part, la philosophie moderne, en sonnant le glas des vieilles méthodes, avait désorganisé les écoles et désorienté les doctrines. Depuis nombre d'années, la tradition scolastique était battue en brèche par des systèmes nouveaux. Non seulement les théories de Descartes et l'idéalisme de Malebranche passionnaient un peu partout les esprits ; mais même l'empirisme de Locke, qui en était comme le contrepied, avait fait irruption dans la pensée française.

Le mal gagnait nos rives. En deux exemplaires d'un manuscrit philosophique attribué à l'abbé Turquet[1], et copié au déclin du dix-huitième siècle par des élèves de Québec[2], nous avons découvert des signes de ce désarroi intellectuel. L'union substantielle de l'âme et du corps, brisée par le cartésianisme, est ignorée ; et le système lockien sur l'origine des idées, système qui étouffe sous la matérialité des sensations la science de l'universel[3], fait l'objet d'une thèse directement formulée.

1. Cet abbé n'était pas un professeur du Séminaire de Québec. Rien même n'indique qu'il ait jamais séjourné au Canada. Son ouvrage fut donc importé d'Europe où le souffle de Locke l'avait atteint.

2. Archives du Séminaire.

3. Tous les " moyens inventés par les empiristes pour expliquer les caractères d'abstraction, d'immatérialité, d'universalité et de nécessité de nos idées sont d'une insuffisance notoire. Le *sens*, étant une faculté organique, ne peut donner que le singulier, le contingent et le matériel. La *réflexion* sur la sensation, si elle se fait par un autre sens, ne peut aboutir qu'au même résultat. La *transformation* même de la sensation, pour autant qu'on la

Il n'est pas prouvé, sans doute, que cette théorie aussi dangereuse qu'erronée soit entrée dans l'enseignement lui-même donné aux élèves. Au contraire, tout nous persuade que les professeurs, héritiers de la mission et de la doctrine des Jésuites, se faisaient un devoir de réagir contre ces tendances, et de signaler, en les condamnant, les idées malsaines semées par des mains imprudentes en certains manuels. Ils avaient, dans les archives et la bibliothèque du séminaire, à part les traités déjà mentionnés plus haut, divers ouvrages[1]

prolonge, ne peut transformer le matériel en immatériel, le contingent en nécessaire, ni le sens en intellect, car ils sont d'un autre ordre. Ainsi donc, d'après le sensualisme il ne se trouve aucune faculté dans l'homme qui lui permette d'atteindre l'universel et l'immatériel, à moins que l'on admette avec les scolastiques une faculté supérieure aux sens, une puissance d'abstraction, par laquelle l'image sensible dépouillée de toute condition individuelle et matérielle, devient un type intelligible... Une fois supprimés les notions et les principes universels et nécessaires qui sont à la base des sciences, la voie est ouverte toute grande à l'*agnosticisme* ou au *scepticisme*. En outre, si les objets immatériels comme Dieu, dépassent la portée de la raison, il faut aboutir à l'*athéisme*. Ou bien, si la sensation peut se transformer en intellect, c'est le triomphe de l'*évolutionisme* " (Farges-Barbedette, *ouv. cit*, t. II, nouv. éd., pp. 115-116).

1. Cf. Pierre Gautruche, S. J., *Philosophiæ totius institutio*, Caen, 1665 ; — P. Barbay, *Commentarius in Aristotelis Logicam, Moralem et Metaphysicam*, Paris, 1684 ; — F. Le Lorroux, S. J., *Philosophia* (Arch. du Sém.) ; — Camier et Gigot, *Institutiones philosophicæ* ad usum Seminarii Tullensis, Epinal, 1763. Cet ouvrage fut acheté par le Séminaire en 1784 " pour le régent de philosophie ".

propres à les aider dans ce travail de discernement et d'élimination. Et ils pouvaient trouver là, des armes et des munitions suffisantes dans la lutte contre les nouveautés de Descartes et de Malebranche, contre le panthéisme de Spinosa et le sensualisme de Locke.

Nous ne cacherons pas que quelques-uns de ces ouvrages, composés au dix-huitième siècle, se ressentent çà et là, surtout dans les questions psychologiques, du malheur des temps. Et peut-être y eut-il, parmi nos vieux maîtres, quelques esprits trop peu instruits des meilleures doctrines scolastiques pour apercevoir clairement toute la fausseté ou toute l'inanité de certains systèmes. Du moins, ces maîtres, malgré l'agitation troublante de leur époque et l'extrême pénurie des ressources bibliographiques, surent-ils rester fidèles aux grandes traditions spiritualistes et morales qui sont les pierres d'assise de l'édifice chrétien. Et leur pensée sera bientôt reprise, élargie et remodelée par un homme qui fut, en quelque sorte, l'oracle de ses compatriotes, et à qui les générations de cinquante années durent, avec la moelle philosophique de leur esprit, l'aliment substantiel de leur vie : nous voulons parler de M. Jérôme Demers.

M. Demers apparaît dans la chaire de philosophie de Québec à l'aurore même du siècle où allait s'opérer notre renaissance politique et intel-

lectuelle, et qui, en la mère patrie, se levait sur des ruines. Pour bien juger son œuvre, il faut la situer dans le cadre resserré où elle s'est faite. Et il importe de se rappeler de quelles circonstances défavorables elle était entourée ; dans quel chaos se débattait l'Europe, quel discrédit injuste pesait alors presque partout sur la mémoire de saint Thomas, et quels soucis étrangers au labeur philosophique ne cessèrent de solliciter la pensée de ce prêtre doué de tous les talents, et qui, au séminaire, occupa presque toutes les chaires et remplit presque toutes les charges.

Il est facile, à une distance où le passé s'estompe et se voile, en plein épanouissement des efforts et des productions de l'esprit, de se grandir au-dessus de la taille des initiateurs et des pionniers. L'histoire qui retrace avec impartialité les causes et les effets, les proportions et les contrastes, n'a pas le droit de fermer les yeux sur ce qui, dans la vie d'un homme, peut expliquer certaines lacunes et faire ressortir d'insignes mérites.

M. Jérôme Demers avait fait ses études philosophiques sous la direction d'un maître privé, probablement[1] le père Louis (Jean Demers), récollet, son oncle, résidant à Montréal. Ordonné

1. Nous disons probablement ; car le Dr N.-E. Dionne affirme (Annuaire de l'Univ. Laval, 1894-95) qu'il étudia les sciences sous le préceptorat d'un abbé Bossu, lequel fit plus tard partie du personnel du Séminaire.

prêtre en 1798, il inaugura ses leçons de philosophie à Québec en 1800 pour les continuer, de façon intermittente, il est vrai, pendant de très longues années. Nous avons parcouru du regard un manuscrit daté de cette époque[1], et qui présente des marques visibles d'une certaine parenté avec le cours publié subséquemment par M. Demers. Ce cahier paraît contenir la substance des enseignements donnés, au début de sa carrière, par notre professeur de philosophie[2].

C'est un manuel d'allure plus moderne que les textes suivis jusque-là ; et la science dont il est fait, sans perdre de la vérité des démonstrations scolastiques, s'assouplit, et laisse pénétrer à travers la trame de ses syllogismes l'air moins lourd de la haute littérature française. L'auteur cite tour à tour Bossuet, Pascal, Fénelon, Bourdaloue, Racine le jeune, Barruel. Il sait tous les sophismes amoncelés, contre la raison chrétienne, par les encyclopédistes[3] ; il connaît tous les ravages

1. *Philosophia*, 1800 (Archives du Séminaire).

2. Comment ce cours, d'après les indications que nous y lisons, fut-il enseigné à Québec et cependant rédigé à Montréal la même année, nous l'ignorons. L'oncle de M. Demers, le père Louis, y mit peut-être la main. Peut-être encore que ces notes furent empruntées à quelque professeur du collège tenu alors à Montréal par les messieurs de Saint-Sulpice.

3. C'est chose connue que, vers ce temps, par suite de circonstances diverses, une bonne partie de la haute société canadienne avait été envahie par la littérature voltairienne. Un mé-

causés en beaucoup d'esprits par l'attitude sceptique des athées, ou par les prétentions audacieuses des panthéistes ; et très souvent, sous sa main, ses thèses se transforment en ouvrages avancés et en appareils de combat. Dans une brève et claire argumentation, l'occasionalisme niant la vertu efficiente de nos facultés, est pris à parti. et l'activité naturelle aux puissances de notre être est affirmée et revendiquée.

Ce cours professé, sinon rédigé par l'abbé Jérôme Demers, joignait donc à plusieurs qualités d'ordre doctrinal le mérite de l'actualité. Nous avons des raisons de croire que le jeune professeur, et ses collègues, dont l'enseignement alterna pendant plusieurs années, dans les classes de philosophie du séminaire de Québec, avec le sien, se servirent de ces notes et les expliquèrent soigneusement aux élèves, jusqu'au jour où M. Demers lui-même, grâce à une science plus ample et à une érudition plus sûre, put livrer au public un manuel de son cru.

moire de Mgr de Québec sur l'état de son diocèse en 1794 l'atteste en ces termes : " La lecture des mauvais livres qui inondent le pays, et à l'introduction desquels on ne peut mettre obstacle, a fait de grands ravages même parmi les catholiques " (*Mand des Ev. de Québec*, vol. II, p. 487). Tout jeune prêtre, nous avons nous-même recueilli de la bouche d'un des plus anciens directeurs du Séminaire la même constatation douloureuse. Voltaire, pendant le premier tiers du dix-neuvième siècle, était dans la bibliothèque d'un très grand nombre de professionnels.

Les *Institutiones philosophicæ* du professeur québecquois parurent en 1835. C'était un progrès. Ce livre marquait une date, et ouvrait une ère nouvelle dans l'histoire de l'enseignement philosophique au Canada. On nous permettra de nous y arrêter, et de chercher à en apprécier les mérites sans en exagérer la valeur.

L'auteur se montre suffisamment renseigné sur la plupart des systèmes modernes, soit de France, soit d'Allemagne, soit d'Angleterre, et il ne manque pas, en général, de dire ce qu'il en pense. A l'appui de ses opinions et de ses raisonnements, il sait mettre sous les yeux du lecteur, de copieuses citations tirées des auteurs français les plus en vogue. Lui-même se sert du latin qu'il manie avec aisance et clarté, et il formule sa pensée d'une manière simple et didactique qui en rend l'assimilation facile aux jeunes étudiants.

En logique, M. Demers s'éloigne également de l'école empirique ou lockienne qui fait reposer la certitude sur les sens, de l'école lamennaisienne qui assigne pour fondement à cette même certitude le sentiment général des hommes, de l'école phénoméniste et kantienne hostile à l'objectivité de nos connaissances.

En métaphysique, notre philosophe s'occupe tout particulièrement de Dieu et de l'âme, et

nous sommes heureux d'emprunter à l'un de ses biographes[1] les observations suivantes aussi flatteuses que justes :

Une des thèses sur lesquelles M. Demers semble avoir concentré toutes les ressources de son talent, est le dogme capital de l'existence de Dieu. Il y consacre quatre-vingts pages où l'abondance de l'érudition le dispute à la vigueur et à la souplesse du raisonnement. Après avoir divisé les preuves de cette vérité en trois classes bien distinctes, c'est-à-dire en preuves morales, physiques et métaphysiques, il s'attache à développer séparément chacune de ces preuves ; il en fait ressortir la force, les explique et les défend contre l'athéisme et l'incrédulité. La preuve morale repose sur le consentement unanime des hommes. L'auteur démontre clairement que ce consentement est universel, et que si, dans tous les temps, les nations ont cru à l'existence de la Divinité, cette persuasion commune doit prendre sa source dans la nature même de l'homme et ne peut être que l'écho de la vérité et de la raison. Puis, venant à la preuve physique de l'existence de Dieu, il la tire tout d'abord du mouvement de la matière, lequel suppose un premier moteur, et, ensuite, de l'ordre merveilleux qui règne dans l'univers et dans chacune de ses parties. Cette harmonie, selon l'auteur, ne peut s'expliquer que par l'intervention d'une intelligence suprême et infinie ; car de même qu'il y aurait folie à prétendre que la sphère céleste de Copernic ait pu se former d'elle-même et par un simple hasard, ainsi on ne saurait, sans tomber dans l'absurde, attribuer aux combinaisons fortuites de la matière la formation d'un monde qui présente à tous les regards un aspect si admirable. Monsieur Demers combat ensuite l'opinion

1. Hon. Et.-Théod. PAQUET, *Fragments de l'histoire de Saint-Nicolas,* I P., pp. 44-47.

de ceux qui, croyant voir dans la nature des choses inutiles ou tout-à-fait nuisibles, en concluent que le spectacle de l'univers n'est pas une preuve suffisante de l'existence de Dieu. Bien des choses, dit-il, nous paraissent vaines ou nuisibles ; c'est l'effet de notre ignorance. L'expérience a démontré que certains animaux, en apparence préjudiciables à l'homme, jouent cependant un rôle très important dans l'œuvre de la providence divine et de la conservation de l'espèce humaine. L'idée d'un être nécessaire, d'où procède tout ce qui change et tout ce qui se meut, fournit en troisième lieu à M. Demers la base métaphysique de sa démonstration en faveur de l'existence de Dieu. La vérité ainsi établie, il tourne directement ses armes contre l'athéisme, et n'a pas de peine à démontrer quels effets désastreux une telle négation entraîne, soit pour les individus, soit pour les sociétés. Il réfute tour à tour les différentes formes d'athéisme et, plus particulièrement, le matérialisme et le panthéisme modernes. Inutile de suivre dans tous ses détours le fil des démonstrations du savant professeur. Ce qui précède doit suffire à faire voir comment et avec quel art M. Demers savait exposer une thèse philosophique, l'étayer de toutes ses preuves, et la défendre contre toute attaque, en disputant pied à pied le terrain à ses adversaires. Ces pages sur l'existence de Dieu donnent amplement la mesure de son talent en ce qui touche la philosophie, la plus élevée de toutes les sciences humaines.

Traitant de la loi morale, M. Demers, " repousse énergiquement le faux dogme de la souveraineté du peuple, et enseigne, conformément à la vraie doctrine sociale, que, même dans les pays aux formes démocratiques, le pouvoir suprême réside, non dans la multitude, mais dans

les personnes élues pour lui donner des lois[1] ". Il réprouve avec non moins de force l'indifférentisme religieux prôné par le libéralisme, et il distingue, comme il convient, la tolérance théologique ou dogmatique (laquelle n'est jamais permise) de la tolérance purement civile ou politique. Dans le nouvel état social où les faits nous avaient placés, pareil enseignement était doublement précieux.

Ces notions et ces distinctions accusent, chez leur auteur, un grand sens de la doctrine. La probité toutefois nous contraint d'ajouter que l'ouvrage de M. Demers n'est pas sans défauts. Ce que les modernes appellent la métaphysique générale ou l'ontologie, est à peine effleurée[2]. Séduit par de Bonald, l'auteur donne dans son système sur l'origine des idées par l'enseignement social[3]. Il ne semble pas avoir saisi, dans toute son essentielle vérité, le concept fondamental de l'union de l'âme et du corps, et de la constitu-

1. E.-T. Paquet, *ouv. cit.*, p. 47.

2. La cosmologie, en très grande partie, est omise également. Mais on en parlait alors en physique ; et la physique elle-même fut désignée pendant longtemps comme une branche de la philosophie.

3. Le système de Lamennais et celui du Vte de Bonald se rejoignent dans une racine commune, le traditionalisme. Mais le premier va plus loin que le second (Gonzalez, *Hist. de la Phil.*, t. IV, p. 436) ; et voilà comment on peut expliquer que M. Demers incline vers l'un tout en refusant son adhésion à l'autre.

tion de l'homme si bien définie par la scolastique ; et de là vient que, quand il s'agit de déterminer la source et de retracer la genèse de nos connaissances, son œil s'obscurcit et sa pensée vacille.

Sur d'autres points encore, nous pourrions peut-être trouver matière à critique.

Mais ces taches et ces imperfections n'empêcheront pas le livre de M. Demers de passer, aux yeux de l'histoire, pour un ouvrage très sérieux et relativement remarquable, surtout si l'on considère qu'il a été écrit à une époque plus ou moins stérile en doctrines philosophiques, et dans un pays jeune encore, éloigné des lumières que les grandes écoles du vieux monde répandent naturellement autour d'elles.[1]

L'ouvrage de M. Jérôme Demers resta chez nous, pendant plusieurs années, le texte classique. En 1847, nous voyons que l'abbé Taschereau, le futur Cardinal, l'expliquait à ses élèves, et ce n'est qu'un peu plus tard qu'on jugea à propos de le remplacer par un manuel plus récent.

Son influence se fit-elle sentir en dehors du Séminaire, et rayonna-t-elle d'une façon notable sur d'autres établissements d'instruction ? nous ne saurions le dire au juste. Ce qui est certain, c'est que M. Demers jouissait d'une grande réputation comme philosophe et comme savant. Ce

1. E.-T. PAQUET, *ouv.. cit.*, p. 48. Voir la lettre-préface écrite par Mgr O.-E. Mathieu, pour le manuel de philosophie de l'abbé Lortie.

qui est plus certain encore, c'est que dans tous les collèges fondés successivement, pour l'usage des catholiques, en diverses parties du Bas-Canada, la philosophie s'enseignait à la lumière des données de la foi, et d'après un ensemble de principes reconnus qu'aucune théorie nouvelle n'avait chance de renverser ni d'ébranler.

Mgr Choquette, dans son " Histoire du Séminaire de Saint-Hyacinthe[1] ", relate l'incident d'une discussion très vive survenue, à propos du système de Lamennais sur la certitude, entre quelques professeurs de cette maison et M. l'abbé Odelin. Cette divergence d'opinions philosophiques fit quelque bruit, et se répercuta jusque dans les journaux. Toutefois, dès l'apparition de l'encyclique de 1834 par laquelle Grégoire XVI tranchait assez ouvertement la question, les défenseurs du système lamennaisien adhérèrent loyalement et sans réserve à la parole du pape. Ce sera toujours l'inestimable avantage du philosophe chrétien de voir le regard de son esprit s'élever, et les forces de sa raison grandir, en proportion même de sa docilité aux directions de l'Eglise.

Cette docilité qui n'est pas de la passivité aveugle, mais une prudence très rationnelle, se retrouve, quoique à des degrés divers, dans tous

1. Tome I, pp. 162-163.

les manuels de philosophie catholique. Celui de Mgr Bouvier[1], introduit au séminaire de Québec après l'ouvrage de M. Demers, accusait en effet un vif souci de ne rien énoncer qui fût en désaccord avec les doctrines de Rome[2]. Rédigé en termes concis, et néanmoins plus complet que le texte précédent, le nouveau cours offrait à l'intelligence des élèves, surtout dans les matières du droit naturel, un aliment plus fort et mieux approprié aux besoins de l'âge présent. Quelques dissertations françaises, intercalées çà et là, sur les théories modernes les plus discutées, rompaient la monotonie des formules latines.

Est-ce à dire que cet ouvrage répondait intégralement à tous les désirs, et que rien dans ses pages ne trahissait les intentions très droites de l'auteur ? Nous nous garderons de l'affirmer.

Le manuel Bouvier, mis en regard des meilleures traditions philosophiques, laisse voir des taches et des lacunes que nous ne pouvons passer sous silence ; et nous aimons à croire que les professeurs, chargés de le commenter, avaient soin de remédier, par leurs explications, à ces insuffisances. L'ontologie se résume en quelques définitions et quelques observations vraiment trop brèves pour celui qui veut scruter la nature et les propriétés de l'être. La cosmologie ne forme pas un traité

1. *Institutiones philosophicæ* : un volume.
2. Voir la préface à la dixième édition.

distinct, et les rares idées répandues sur cette matière en d'autres traités, déroutent l'esprit plutôt qu'elles ne l'orientent. Le problème si grave, et toujours si profondément actuel de l'union physique et substantielle de l'âme et du corps, n'est guère mieux résolu par Mgr Bouvier que par M. Jérôme Demers. La conception scolastique de l'homme, perdue en maints ouvrages et oblitérée en maintes philosophies, n'avait pas encore été complètement retrouvée. L'auteur, sans se déclarer partisan du cartésianisme, en a subi à son insu l'influence. Son idéologie glisse vers une sorte d'illuminisme philosophique dérivé de Malebranche, et qui attribue à l'action immédiate de Dieu l'origine des idées universelles[1].

Il y avait donc des motifs de souhaiter un changement. Déjà, du reste, certains esprits plus ouverts que d'autres aux fortes conceptions philosophiques s'orientaient comme d'instinct, soit à Québec, soit ailleurs, vers une réforme dont ils sentaient la nécessité, et que les papes eux-mêmes allaient finir par imposer. Mgr Choquette, dans l'ouvrage que nous avons cité[2], parle en ces

1. Faut-il s'étonner de ce fait ? Le grand Bossuet lui-même avait cédé au courant, lorsqu'il écrivait : " C'est donc en Dieu, d'une certaine manière qui m'est incompréhensible, c'est en Lui, dis-je, que je vois ces vérités éternelles, " etc. (*De la Connaiss de Dieu et de soi-même*, ch. IV, art. 5).

2. Pp. 491-492.

termes d'un professeur qui enseigna avec beaucoup de talent la philosophie à Saint-Hyacinthe, et qui fut l'une des gloires de sa maison :

M. Desaulniers fut l'un des premiers, sinon le premier à prôner en Canada, vers 1840, la philosophie de saint Thomas. Il s'employa à cette innovation avec le zèle d'un néophyte. Il s'était d'abord familiarisé avec le langage scolastique dans la philosophie de Goudin ; puis la " Somme " du Maître eut exclusivement sa confiance. Bientôt, ses élèves n'eurent de goût que pour les doctrines thomistes et pour saint Thomas. Je lis que les étudiants de philosophie, en 1862, au nombre de vingt-cinq supplièrent le Supérieur de leur permettre d'adopter saint Thomas pour premier patron à l'exclusion de sainte Catherine à qui leurs hommages étaient allés antérieurement.

M. Desaulniers était né philosophe, et il fit, à Montréal, sur la philosophie de saint Thomas, sur l'origine de la vie, sur la peine de mort, des conférences très solides, et qui créèrent une forte impression[1].

* * *

Mais revenons à Québec.

L'Université Laval avait été fondée en 1852. Dix ans après, les collèges et les séminaires de notre province commençaient à se grouper autour de cette institution centrale. Une tentative très

1. Id., *ibid.*

sérieuse se faisait pour relever et accentuer l'effort intellectuel. Un cours nouveau de philosophie, celui du père Tongiorgi[1], de la Compagnie de Jésus, remplaça, en 1866, le manuel de Mgr Bouvier[2].

Cet ouvrage se recommandait par sa précision et sa clarté, rehaussées d'une certaine élégance, et surtout par plusieurs thèses, fermes et justes, de logique et de métaphysique, lesquelles marquaient un premier retour vers certaines doctrines, trop longtemps abandonnées, de saint Thomas d'Aquin. La nature de l'homme y était mieux comprise, mieux définie; et la question capitale qui en découle, celle de l'origine des idées, y recevait une solution plus conforme aux principes de la grande philosophie traditionnelle.

Pourtant, cette fois encore, tout n'était pas parfait, et quelques faiblesses déparaient les pages du savant jésuite. L'âme végétative y était niée ; l'hylémorphisme, ou le système de

1. *Institutiones philosophicæ in compendium redactæ.*

2. Ce changement de manuel est ainsi noté, dans ses " Etapes d'une Classe ", par M. le Chanoine D. Gosselin, lorsque parlant de son professeur de philosophie, l'abbé L.-H. Pâquet, il écrit (pp. 178-179) : " Il nous avait apporté de Rome l'excellent manuel Tongiorgi. Cet auteur, qui n'a que le défaut d'être trop laconique, facilitait la tâche du professeur et des élèves. Du premier, il n'exigeait que de brefs commentaires, peu de développements ; aux derniers, il fournissait une petite somme substantielle et assez complète des matières qu'un manuel de philosophie, même élémentaire, ne peut passer sous silence. "

la matière et de la forme qui joue un rôle si considérable dans la philosophie et même dans la théologie thomiste, se voyait relégué au nombre des fables et des impossibilités. L'auteur donnait, de la personnalité humaine, une définition inexacte, peu en harmonie avec les enseignements de la science sacrée, et dont les adversaires de la divinité du Christ eussent pu abuser. En outre, la question de plus en plus importante de l'éducation n'était pas mieux traitée dans ce volume que dans les textes précédents.

Bref, malgré les services appréciables et appréciés rendus par Tongiorgi, on pouvait souhaiter un manuel plus sûr, plus adapté aux nécessités croissantes, et plus foncièrement imprégné de l'esprit de saint Thomas.

Lorsque donc Léon XIII, par sa célèbre encyclique *Æterni Patris*, remit sous les yeux du monde savant la philosophie, si funestement oubliée, de l'Ange de l'École et réclama pour ce corps de doctrines une place d'honneur dans l'enseignement chrétien, le Conseil du séminaire de Québec s'empressa d'adopter la résolution suivante : "Résolu de conformer l'enseignement philosophique à la dernière encyclique de Léon XIII[1]." Quelques mois après, la "Somme philosophique"

1. Cahier des délibérations (Arch. du Sém.). Cette décision est du 9 septembre 1879 ; l'encyclique *Æterni Patris* avait été promulguée le 4 du mois précédent.

du cardinal Zigliara était choisie comme manuel[1], et, pendant près de trente ans, dans la classe de philosophie de presque tous nos collèges, cet ouvrage du docte dominicain a tenu sous son empire, en même temps que la pensée inspiratrice des maîtres, l'effort intellectuel des élèves.

L'innovation était heureuse[2]. Elle faisait entrer l'enseignement canadien dans le grand courant doctrinal déterminé par le Pape. Elle évoquait, au centre même de la pensée et de l'influence françaises en notre pays, l'image et

1. Ce choix se fit au Congrès des études de 1880. Entre le manuel de Tongiorgi et celui de Zigliara, la philosophie de Sanseverino, bien franchement thomiste, fut en usage, croyons-nous, pendant une année. L'abbé O.-E. Mathieu, l'archevêque actuel de Régina, se montra l'un des ouvriers les plus actifs de la nouvelle réforme.

2. Il n'est que juste de faire observer que saint Thomas d'Aquin n'était pas un inconnu à l'Université Laval, et que, dès 1874 deux professeurs de cette institution, l'abbé L.-N. Bégin et l'abbé L.-H. Pâquet, en avaient, dans une circonstance solennelle, prononcé l'éloge et préconisé les principes et les méthodes (cf. *Sixième Centenaire de saint Thomas d'Aquin*, Québec, 1874). Saint Thomas avait eu aussi en d'autres maisons des admirateurs. A part M. Desaulniers, de Saint-Hyacinthe, dont nous avons déjà parlé, mentionnons le nom de M. Th.-M.-O. Mauracult, auteur d'un discours, *Saint Thomas d'Aquin*, prononcé au séminaire de Nicolet, le 27 juin 1876. M. l'abbé Mauracult professa la philosophie à Nicolet pendant quelques années. Il mérite d'être placé au nombre des Canadiens qui comprirent le mieux l'importance de la restauration des études philosophiques d'après saint Thomas d'Aquin (cf. l'abbé Douville, *Hist. du Collège-Séminaire de Nicolet*, t. II, pp. 128, 157 et suiv.).

l'exemple d'un des princes de la science, et elle fournissait à nos travailleurs du cerveau et de la plume le moyen de souder, ou mieux d'harmoniser dans une alliance féconde, les vérités supérieures qui sont, en tout temps, la loi des esprits, et les notions positives répandues dans le champ de l'expérience et dont se glorifie spécialement notre époque.

Que de générations d'étudiants ont été formées par Zigliara et ont appris, à l'école de ce maître, les secrets du raisonnement et le chemin de la certitude, les principes d'ordre et de lumière qui rayonnent des sommets de l'être sur le Créateur et sur ses œuvres, les règles de morale, de religion et de justice auxquelles tous les actes humains, individuels ou collectifs, sont soumis ! Le manuel du savant religieux était doublement classique. Il l'était par la forme, la pureté de la langue et l'élégance du style ; il l'était surtout par le fond, en faisant revivre sous leurs traits véritables, quoique rajeunis, la plupart des doctrines les plus importantes de saint Thomas d'Aquin.

Ces raisons expliquent le succès merveilleux de l'ouvrage.

L'auteur, aussi érudit que profond, pouvait étayer ses opinions et ses jugements, tout ensemble, d'une argumentation serrée, et d'une vaste lecture. Sa science de l'antiquité et du moyen âge lui permettait de rendre justice aux génies bienfai-

sants qui dictèrent à la philosophie les normes essentielles et immuables dont elle ne saurait s'écarter sans déchoir. Sa connaissance des systèmes nouveaux, et des progrès de l'observation et de l'induction, lui donnait l'autorité voulue pour concilier la conception scolastique de l'être humain, et de tous les êtres, avec les données certaines de la science expérimentale.

Ce philosophe, comme ceux de son école, ramène en effet tous les sujets qu'il traite à l'étude approfondie des principes. La puissance et l'acte, les propriétés et les perfections de l'être, la substance et les accidents, les causes, toutes ces questions abstraites, mais nécessaires, occupent dans son manuel la place fondamentale qu'elles tiennent dans la nature elle-même. Et ces notions, hors desquelles l'effort philosophique n'est qu'un jeu stérile, jettent sur tous les problèmes, sur Dieu, sur l'âme, sur le monde, des clartés qui rendent la philosophie de Zigliara tout à la fois objective et lumineuse.

Mais, à mesure que l'homme progresse dans l'étude d'un ouvrage, la flamme qui éclaire ses pas lui découvre chaque jour davantage, d'un côté ce qu'il convient d'y admirer, et de l'autre ce qu'il faut regretter d'y voir ou de n'y point voir. L'érudition dont Zigliara donnait de preuves si sûres, entravait çà et là, surtout dans un manuel destiné à des jeunes gens, la marche

de l'esprit. La pensée des débutants flottait indécise à travers l'exposé trop diffus de quelques systèmes. Quelques démonstrations semblaient pouvoir s'abréger sans préjudice pour les élèves. Et, d'autre part, certaines questions, rendues plus actuelles par le cours du temps et l'évolution des idées, paraissaient insuffisamment traitées.

Voilà pourquoi l'un des professeurs de l'Université Laval de Québec, M. l'abbé Lortie, conçut il y a quelques années le dessein de publier lui-même un manuel plus conforme aux exigences présentes. Ce projet, très honorable pour notre enseignement canadien, s'est réalisé à la satisfaction générale[1]. L'ouvrage de M. Lortie, peu différent en substance de celui auquel il a succédé, plus bref cependant et en même temps plus complet, représente aujourd'hui la doctrine et l'orientation intellectuelles qui distinguent nos écoles de philosophie. Il est le texte suivi dans toutes les maisons enseignantes affiliées à l'Université, c'est-à-dire dans près de vingt-cinq collèges et séminaires. Paru en 1909, il a atteint sa troisième édition.

Nous devons ajouter que ce manuel a franchi les bornes de notre province, qu'il est commenté à Ottawa, à Saint-Boniface, et dans quelques

1. Voir ce que nous en disons ailleurs. *Discours et Allocutions*, pp. 297-299.

maisons des provinces maritimes (le collège de Memramcook et celui de Saint-Dunstan).

Au reste, l'enseignement de la philosophie donné dans les collèges catholiques canadiens, sans se faire toujours d'après les mêmes auteurs ni présenter partout les mêmes nuances d'opinion, révèle une préoccupation commune : celle de s'inspirer aux sources traditionnelles. Et le travail doctrinal opéré à Québec ne saurait, non plus, faire oublier celui qui s'est accompli en d'autres centres intellectuels plus récents, notamment dans la ville et la région de Montréal, par les soins des fils de M. Olier.

Le séminaire de philosophie de Saint-Sulpice remonte à la première période du régime anglais. Nous n'avons que peu de détails sur les débuts de l'enseignement philosophique en cette maison. Là, sans doute, comme à Québec, on dut se ressentir de la pénurie des livres, et des effets du malaise qui étreignait la société canadienne. Chaque professeur enseignait d'après les leçons manuscrites qu'il avait rédigées lui-même, ou qu'il tenait d'un collègue plus ancien. Les hommes distingués sortis de ce foyer d'études, et qui soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, remplirent les fonctions les plus éminentes, nous laissent assez deviner de quels soucis leur formation philosophique fut entourée.

Dès l'aube de la restauration thomiste, Saint-

Sulpice entra avec ardeur dans le mouvement d'idées d'où cette restauration était née. L'abbé Farges, l'un de ses fils de France, et l'une des gloires les plus pures de l'école néo-scolastique, inaugurait alors cette série de travaux qui l'ont rendu célèbre parmi les philosophes catholiques des deux mondes. A Montréal, on adopta d'abord, comme manuel basé sur les principes de saint Thomas, les éléments de philosophie de Sanseverino. Puis, à Sanseverino succéda l'abbé Vallet, sulpicien, auteur de plusieurs ouvrages philosophiques très estimés[1]. Après Vallet, on enseigna Zigliara ; après Zigliara, Farges et Barbedette (un raccourci des doctrines répandues dans l'œuvre complète de Mgr Farges). Finalement l'ouvrage de l'abbé Lortie, plus en accord avec le programme philosophique de Laval, fut choisi dans ces derniers temps de préférence aux manuels européens.

Notons ici en passant qu'une mention est due, dans l'histoire de notre enseignement de la philosophie, au Collège canadien fondé à Rome en 1887 par l'action généreuse des messieurs de Saint-Sulpice. Combien de nos jeunes prêtres, grâce à cette fondation, sont allés recueillir, des lèvres des grands maîtres, les leçons de doctrine

1. Le manuel de philosophie de l'abbé Vallet est le texte suivi actuellement dans le collège des Eudistes de la Nouvelle-Ecosse.

qui attirent vers les chaires romaines l'élite de la jeunesse cléricale, et que ces studieux, revenus chez nous, ont pu, à leur tour, distribuer aux nombreux élèves de nos séminaires et de nos collèges !

Montréal possède, à part le collège des Sulpiciens, deux autres maisons d'enseignement secondaire, le collège Sainte-Marie et le collège Loyola, tenus par les RR. PP. Jésuites. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel soin les fils de saint Ignace voulurent, dès l'origine, conformer aux traditions de leur société et aux directions de l'Eglise l'enseignement donné dans leurs classes de philosophie. L'illustre Liberatore, qui a si hautement mérité de la science chrétienne, fut d'abord l'auteur suivi. Après lui, le père Tongiorgi, dont nous avons parlé plus haut, puis les pères Russo et Jouin, avec des qualités réelles, quoique inégales, se sont tour à tour disputé l'honneur de former l'esprit des jeunes gens dont les Jésuites dirigent l'instruction. La philosophie de Jouin, actuellement en usage, jouit d'un juste renom de clarté dans les idées et de netteté dans l'expression. Sa sociologie est particulièrement soignée.

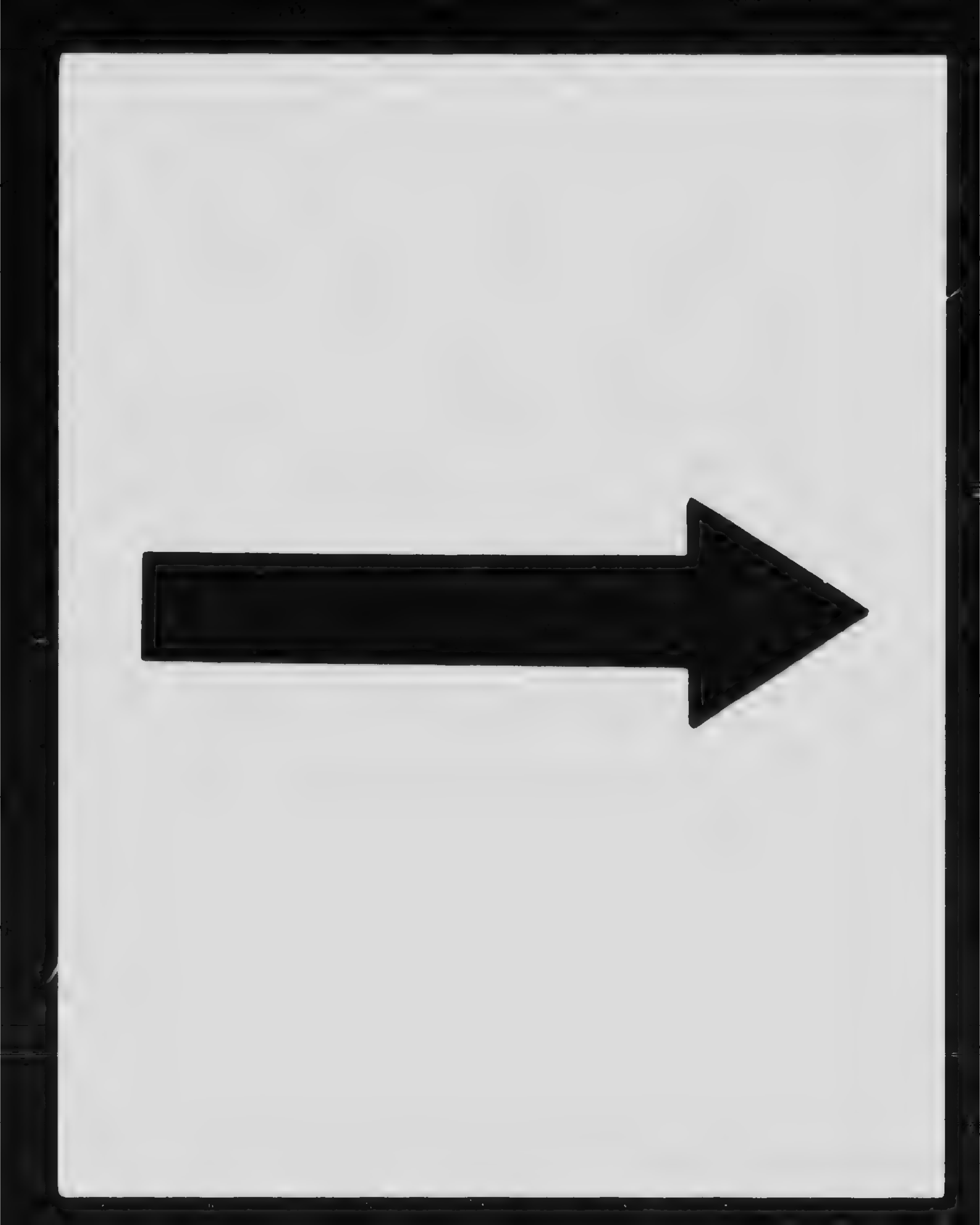
Cet ouvrage fut enseigné pendant quelques années au collège de Saint-Boniface, tenu également par des Pères de la Compagnie de Jésus et affilié à l'Université de Winnipeg. Le manuel de l'abbé Lortie sert maintenant de texte entre

les mains des élèves, mais le programme déborde le cadre didactique. Des commentaires tirés d'autres auteurs, de Fonsegrive, Maher et Rickaby[1], de Bossuet, Lacordaire, Félix et Monsabré, tempèrent l'aridité du cours. Et des dissertations (d'après Hervé Bazin, Cathrein et Burke) sur l'économie politique qui est comme une annexe de la philosophie morale, complètent le cycle des leçons.

Le collège Saint-Michel, érigé à Toronto, et affilié à l'université de ce nom, n'offre pas un programme moins varié. Le fond de l'enseignement est emprunté à Aristote et à saint Thomas ; et sur cette base solide,des philosophes plus récents, tels que le chanoine Sanseverino et les pères Hickey et Rickaby, apportent leurs vues personnelles et leurs interprétations des vieux textes. Ce qui distingue cette maison ontarienne, c'est que les méthodes inductives et expérimentales y sont l'objet d'une attention très marquée, et que, dans un premier cours d'abord, puis dans un cours supérieur, une place considérable est faite aux études psycho-physiologiques.

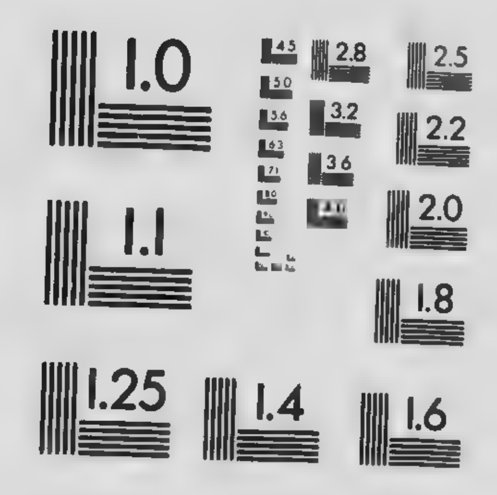
Nous venons de mentionner, parmi les auteurs consultés à Toronto, le père Hickey. C'est un cistercien qui a composé, d'après la méthode sco-

1. Ces deux auteurs font partie du comité des Jésuites anglais qui ont rédigé l'excellent ouvrage de vulgarisation philosophique connu sous le nom de philosophie de Stonyhurst.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





lastique, un abrégé de philosophie nourri des doctrines de l'Ecole et muni en même temps d'une documentation moderne abondante. Le collège Saint-François-Xavier d'Antigonish, dirigé depuis plusieurs années par des hommes d'une haute culture scientifique, en a fait le manuel de ses classes de philosophie. Ce collège, comme celui de Memramcook, a droit au titre d'université.

Le nombre de nos universités catholiques va croissant. Parmi ces institutions, l'Université d'Ottawa, située sur les confins des deux grandes provinces canadiennes, et placée sous la direction des Révérends Pères Oblats, prend une importance qu'il convient de souligner. Fidèle au mot d'ordre des papes et à ses propres constitutions, cette maison d'études s'est toujours distinguée par un culte sincère pour les doctrines de saint Thomas. Le cours philosophique de Rothenflue y fut, dès le principe, adopté comme texte de classe. Puis, lorsque Zigliara parut, cet ouvrage, plus actuel, et plus sûrement thomiste, prit la place du premier. Il a été lui-même remplacé, il y a quelques années, par la critériologie du père Janière et par la philosophie générale de l'abbé Lortie. Un coup d'œil jeté sur les thèses qui font la matière des études préparatoires aux grades, suffit pour nous convaincre du caractère très sérieux, très élevé, également traditionnel et progressif, de l'instruction donnée, en philosophie, aux étudiants

qui suivent le cours de l'université catholique ontarienne. Ces thèses attestent, de la part des directeurs et du personnel enseignant, le grave souci de préparer des hommes capables de raisonner juste, et de résoudre, à la lumière des principes, les questions capitales soulevées, dans l'âge moderne, par la lutte des opinions et le mouvement des sociétés.

Tous nos religieux, du reste, sont dominés par le même souci, et rivalisent de science et de zèle pour imprimer aux études, dans leurs scolasticats, un élan de plus en plus vif vers la supériorité intellectuelle. L'enseignement philosophique de ces divers Instituts varie sans doute quant à la forme, aux traditions de famille, et aux préférences d'auteurs. Mais ces diversités, sous l'influence de l'Eglise, tendent chaque jour à décroître, et elles n'entament pas, que nous sachions, le bloc des doctrines qui forment l'essence de la philosophie chrétienne.

L'éducation, à tous les degrés, est en progrès.

Nos Evêques suivent d'un œil attentif le fonctionnement du système d'instruction et de formation philosophique organisé dans nos collèges. Dès 1878, les pères du sixième concile provincial de Québec formulaient, dans un décret[1], un vœu spécial en faveur de fortes études scolastiques.

1. *Acta et decr. VI conc. prov. Queb.*, decr. VIII.

Le premier concile plénier canadien, tenu à Québec en 1909, consacre à cette matière tout un chapitre rempli des conseils les plus sages et des exhortations les plus pressantes[1]. On demande que les jeunes gens, dans les classes supérieures conduites d'après toutes les lois de l'esprit philosophique le plus sûr, s'arment des principes et des raisonnements qui créent la robustesse féconde de la pensée et la puissance durable des convictions. Le Concile insiste, en particulier, sur la nécessité d'une philosophie sociale qui fasse la lumière sur les problèmes les plus urgents de l'heure actuelle.

Il nous est agréable d'ajouter que toutes nos maisons catholiques d'éducation semblent se donner la main pour mettre en pratique, de la façon la plus conforme aux besoins de leurs élèves, ces prescriptions si opportunes.

* * *

On fait, il est vrai, à notre enseignement de la philosophie deux reproches principaux, répétés avec instance, et qui atteignent la nature même de la science scolastique : le premier, c'est de se baser à peu près exclusivement sur des à priori, et de négliger les modes et les progrès inductifs qui seuls peuvent nous ouvrir la connaissance du

1. *Acta et decr. conc. plen. Queb. primi*, nn. 296-300.

monde ; le second, est de tenir l'esprit des élèves en dehors du mouvement philosophique moderne, et de laisser, par système, ignorer aux jeunes gens les œuvres brillantes d'intelligences très ornées et d'écrivains très populaires.

Le premier reproche, s'il était fondé, serait grave. Nous savons très bien, et nous avouons très franchement que l'à priorisme, sans autres ressources que lui-même, ne saurait fournir à la philosophie l'armature d'où celle-ci tire ses lignes, sa force, et ses éléments. Deux procédés joignent leur concours dans cette construction intellectuelle, l'analyse et la synthèse, l'induction et la déduction ; et ces deux formes logiques, ces deux méthodes intermédiaires entre l'empirisme et l'idéalisme, sont précisément celles que la philosophie thomiste, d'une façon plus ou moins marquée, met en œuvre, et que nos professeurs apprennent à leurs élèves.

La vraie méthode philosophique, dit un disciple de saint Thomas[1], est celle qui s'adapte à la nature de l'homme, et à la nature de la science philosophique elle-même. Or, telle est la méthode analytico-synthétique. On le prouve par deux raisons : 1° *par la nature de l'homme.* L'homme se sert, en philosophie, de ses sens et de sa raison, de telle façon cependant que la connaissance commence par le sens et s'achève par l'intellect. Or l'analyse, qui est la première partie de la méthode analytico-synthétique, exige le secours

1. Farges-Barbedette, *ouv. cit.*, t. I, pp. 236-237.

des sens externes et internes, car l'expérience ne se peut faire sans la perception des objets singuliers. La synthèse, seconde partie de la méthode analytico-synthétique, consiste à faire des déductions par la puissance et la pénétration de la raison, c'est-à-dire de cette faculté qui, dans le syllogisme, peut saisir le lien entre les deux termes, par leur comparaison avec un troisième. 2° *Par la nature de la philosophie.* La philosophie est, en effet, une suite de conclusions tirées des principes rationnels : on trouve donc deux choses dans cette science, les majeures et les conclusions des syllogismes. Les majeures des syllogismes, telles que, par exemple, l'ordre de la nature est constant, le monde est contingent, sont obtenues par induction, c'est-à-dire par analyse ; c'est ensuite la déduction ou synthèse qui tire les conclusions. La méthode analytico-synthétique s'adapte donc à la nature de la science et à la nature de l'homme ; c'est elle qu'il faut prendre pour la vraie méthode philosophique. 3° L'autorité *confirme* notre thèse, car Aristote, saint Thomas, Albert le Grand, Scot et beaucoup de modernes, ont regardé l'induction unie au syllogisme comme l'instrument complet de l'invention et de la démonstration. Bien que plusieurs scolastiques aient trop négligé l'observation et l'expérimentation[1], telle est bien la vraie tradition de l'École. La méthode analytico-synthétique est celle qu'a employée saint Thomas, en philosophie et en théologie. Doué d'un vaste génie, connaissant les sciences de l'antiquité et du moyen âge, il n'a pas seulement fait usage du syllogisme ou de la déduction, il a cultivé aussi l'induction. Son génie pénétrant lui a sans doute plus servi que l'observation du monde extérieur, mais c'est soujours après une courte analyse des faits qu'il s'élève à une vaste synthèse.

1. Voir à ce propos les remarques du père Clarke, S. J., *Logic*, p. 399.

Si l'angélique docteur vivait de nos jours, il ne changerait pas l'essence de sa méthode, mais il en projetterait la vertu sur un plus grand nombre de choses observées et expérimentées. C'est ce que font, en général, les néo-scolastiques. Aussi, l'abbé Lortie, dans son manuel de philosophie, consacre-t-il à l'induction de fortes pages proportionnées au rôle que remplissent, dans l'âge moderne, les sciences empiriques ; et il ne fait, en cela, qu'élargir et prolonger le sillon tracé par les maîtres de la philosophie chrétienne, les plus réputés, et les plus soucieux d'établir leur sconnaissances sur le double fondement de la nature des êtres et de la certitude des faits.

Le second reproche adressé à notre enseignement porte sur son manque de contact avec la philosophie moderne. Que de choses qui s'écrivent et se publient à notre époque concernant les problèmes philosophiques, et sur lesquelles, disent nos censeurs, le regard des élèves n'est jamais attiré ! Cette réflexion s'est peut-être offerte à quelques-uns de nos compatriotes devant qui un porte-parole de l'Alliance française faisait naguère le panégyrique enthousiaste des philosophes les plus admirés dont s'honore, depuis cinquante ans, la France officielle.

A tous ceux dont l'esprit est hanté par ce regret, nous dirons que, en effet, nos professeurs, dans l'enseignement proprement dit de la philo-

sophie, ne s'attardent guère à monter et démonter des systèmes, et à encombrer des déchets de tant d'opinions fragiles l'intelligence de leurs élèves. Ils enseignent la philosophie qui reste, non celle qui passe. Ils estiment que ce dont ces jeunes esprits ont besoin, c'est un faisceau des doctrines qui ont subi l'épreuve des siècles et mérité les suffrages des plus hautes autorités intellectuelles, et non un ramassis d'idées et de théories disparates, éphémères comme leurs auteurs. L'étudiant se forme par les principes certains et les vérités établies qu'on lui expose en conformité des règles de la logique ; et, s'il se pénètre bien de ces vérités et de ces principes, il pourra lui-même, quand l'occasion s'en présentera, apprécier les voix qui rendront un autre son et juger les livres qui proposeront une autre doctrine.

Encore que cette méthode nous paraisse s'adapter aux lois les plus essentielles de la pédagogie, nous ne condamnons pas les leçons d'histoire où l'on range, comme en une galerie, les principales écoles philosophiques du monde, et par lesquelles on met en relief, d'un côté la continuité de l'enseignement doctrinal chrétien, et de l'autre les variations et les transformations indéfinies de la pensée rationaliste. Ce n'est pas là substituer à l'enseignement véritable de la philosophie l'histoire des systèmes philosophiques, ce qui serait une erreur profonde. C'est simplement compléter les leçons et

les arguments de doctrine par quelques tableaux de faits propres à les confirmer. L'un de nos professeurs de l'Université Laval a publié, pour l'usage de ses élèves, un abrégé d'histoire de la philosophie[1] que l'on fait passer chaque année sous leurs yeux. Nous croyons que dans la plupart de nos maisons d'instruction, sinon dans toutes, un cours complémentaire de ce genre est adjoint au cours principal. Sur les programmes de plusieurs de ces maisons figurent, comme manuels d'histoire philosophique, Vallet, Stöckl, De Wulf, Turner.

Rien n'empêche que cette revue historique s'étende jusqu'aux contemporains, et que des œuvres, comme celles de Renan, de Taine, de Bergson, soient brièvement étudiées et soumises, si le temps le permet, à une critique impartiale. La philosophie bergsonienne, pour ne parler que de la plus récente, jouit actuellement d'une grande vogue en certains milieux. Nos professeurs rendent hommage au talent très subtil de l'auteur, mais son système n'a pas le don de les subjuguer ni de les éblouir. Quand ils voient M. Bergson se dresser, avec une incroyable audace, contre les plus grands génies en qui se soit reflétée la lumière intellectuelle, et opposer à la pensée des Platon, des Aristote, des Augustin, des Thomas d'Aquin, des Bossuet, sa propre pensée, un grave soupçon

1 Abbé Arth. Robert, *Histoire de la Philosophie*, Québec, 1912.

envahit leur esprit. Et lorsqu'ils se donnent la peine de descendre dans les replis de cette philosophie où le phénoménisme le plus absolu et l'évolutionnisme le plus radical prennent la place des procédés les plus naturels de l'intelligence et de la raison, ils souscrivent volontiers à ces trois propositions par lesquelles un philosophe des plus avertis fait le procès du nouveau système :

Le bergsonisme détruit la connaissance et la vérité ; il verse dans le panthéisme ; il vide de toute réalité les thèses spiritualistes qu'il prétend restituer[1].

D'où il suit que, chez nous, on est justifiable de ne pas introduire, et surtout de ne pas retenir l'esprit des jeunes gens dans les recoins obscurs et les stériles et déconcertantes subtilités de pareils systèmes, et de ne pas faire de ces inventions nouvelles le thème obligé des leçons destinées à enseigner la vraie philosophie. Nous ne méprisons pas l'érudition qui emplit le regard du spectacle de la vie des livres et de la marche des idées. Nous refusons de sacrifier à cette curiosité l'héritage doctrinal des siècles chrétiens.

* * *

Tout autre paraît être l'idée que se font nos frères séparés, les protestants, de la science philo-

1. J. Maritain, *La philosophie bergsonienne*, p. 35 (Paris, 1914). — Cf. Michelet, *Dieu et l'agnosticisme contemporain*, pp. 353 et suivantes.

sophique, et des meilleures méthodes de communiquer cette science aux élèves. Et c'est peut-être dans cette divergence de vues et de méthodes qu'il faut chercher la cause fondamentale des différences d'opinions et d'attitudes qui nous divisent, eux et nous, non seulement en matière religieuse, mais sur des questions sociales de la plus haute portée.

Nous ne voudrions, ni outrer ces différences, ni élargir à dessein le fossé par-dessus lequel des mains loyales se tendent avec une sympathie inquiète de l'avenir et soucieuse d'harmonie Beaucoup de vérités de l'ordre logique, métaphysique et moral, peuvent nous offrir une base d'entente. C'est pour mieux définir ce terrain d'union, et pour mieux marquer l'importance des recherches propres à faire voir en quoi nous différons et sur quoi nous pourrions nous accorder, que nous examinerons brièvement l'enseignement philosophique donné, au Canada, en dehors des institutions catholiques.

Un regard d'ensemble sur les progra[illegible] des universités protestantes canadiennes [illegible] assure d'un fait certain : c'est que ces univer[illegible] n'ont pas, comme nous, un symbole philosophique précis, et que leur enseignement consiste moin[s] dans l'exposé fidèle, cohérent, d'une doctrine reconnue, que dans des dissertations critiques et historiques aussi diverses que les auteurs qui en sont l'objet. Dans la plupart de ces institutions,

aucun manuel préféré ne semble présider à l' formation des élèves. L'éclectisme et l'érudition se donnent libre carrière. L'esprit se porte sur beaucoup de livres, sur beaucoup d'opinions, sur beaucoup de systèmes. L'indépendance qui règne, chez nos frères protestants, dans les choses de la foi, se montre plus absolue encore dans le domaine de la raison. On ne paraît pas reconnaître la nécessité de quelques vérités-principes et de quelques démonstrations souveraines qu'il soit interdit de révoquer en doute. Nous constatons le fait, nous nous abstenons d'en discuter les causes.

Dans toutes les branches de la philosophie, les étudiants sont mis en face d'un nombre presque infini d'auteurs et d'ouvrages de toute provenance, de toute école, et de toute nuance, qui se partagent le programme des études, et qui se disputent l'empire des esprits. Nous citerons plus loin des noms et des systèmes.

Mais avant de descendre dans le détail de cette revue, nous sommes heureux de faire remarquer que les deux grands penseurs de l'antiquité classique dont le prestige s'est transmis sans déclin jusqu'à nous, Platon et Aristote, sont cités avec honneur dans plusieurs centres philosophiques protestants[1]. C'est un hommage rendu à la force

1. A McGill, par exemple, le manuel de logique qui est suivi ou discuté en classe (Mellone, *Introd. text-book of Logic*) défend contre S. Mill la théorie aristotélicienne du syllogisme.

et à l'élévation du génie, et qui autorise l'espoir qu'un jour peut-être les plus illustres commentateurs de ces deux maîtres, Augustin et Thomas d'Aquin parmi les anciens, Liberatore, Lorenzelli, Farges, Mercier, Hugon parmi les modernes, pour ne citer que ceux-là, finiront eux aussi par rallier autour de leurs noms, sinon tous les suffrages, au moins l'attention sérieuse de tous les savants.

Dans un numéro d'une revue scientifique ontarienne[1], M. John Watson fait une étude loyale du système philosophico-théologique de saint Thomas. Toutefois, au dire de cet écrivain, le " philosophe cloîtré " est en contradiction avec toute la pensée moderne. Nous osons, nous, exprimer la persuasion que la philosophie thomiste s'harmonise admirablement avec la pensée de Dieu. Et ceux de nos contemporains qui, sans professer le catholicisme, croient encore à l'existence d'un Dieu personnel, et distinct du monde, ne devraient avoir que des éloges pour le sublime docteur qui a si bien saisi et si clairement défini l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et qui a reculé avec tant de vigueur les frontières de notre domaine dans l'investigation rationnelle de la vérité. Autre chose est d'admettre une autorité divine révélatrice de mystères cachés et de dogmes impénétrables à nos seules forces

1. *Queen's Quarterly*, vol. x, pp. 58-71.

naturelles, autre chose est de méconnaître les droits inaliénables de la raison. Un commerce plus intime avec la scolastique ferait vite comprendre de quel respect nos métaphysiciens sont pénétrés pour l'intellect humain et ses dons les plus nobles, et avec quelle sage liberté ils savent s'avancer entre le fidéisme qui gêne l'esprit et le rationalisme qui le dévoie.

Dès que l'on s'éloigne de ce chemin, le seul qui soit droit et sûr, on s'égare dans la forêt des systèmes, ou l'on s'enlise dans les fondrières de l'erreur.

Nombreuses, avons-nous dit, innombrables même sont les divergences de vues qu'accusent les traités de philosophie étudiés, ou recommandés, chez nos concitoyens protestants[1]. Nous avons parcouru plusieurs annuaires de leurs maisons d'enseignement. Ces divergences sautent aux yeux. Ne pouvant en donner ici une analyse complète, nous voulons du moins les grouper sous quelques titres généraux qui indiquent et caractérisent les diverses tendances philosophiques de l'immense majorité des anglo-canadiens.

L'une des écoles les plus répandues parmi eux et aussi les mieux adaptées à leur tempérament, c'est l'école *empirique*.

1. Ignorant les commentaires faits par les professeurs sur ces traités mis entre les mains des élèves, nous n'apprécierons que les ouvrages eux-mêmes.

L'empirisme fait bon marché de l'ordre déductif, et s'appuie principalement, pour ne pas dire totalement, sur l'induction, l'expérimentation et les sens. Il dérobe à l'intelligence les substances cachées derrière le rideau des réalités sensibles ; et, n'offrant aucun principe de fond qui puisse établir avec sûreté les prescriptions de la loi naturelle, il conduit comme fatalement à la morale de l'intérêt ou du plaisir. François Bacon, Hobbes, Locke, Stuart Mill, doivent être regardés, à des titres divers, et malgré certaines diversités d'opinions, comme les coryphées de ce système.

Tout certes n'est pas faux dans leurs procédés. La méthode d'expérience, que Bacon et ses disciples n'ont pas créée, mais qui leur doit des progrès indéniables et un élan décisif, est féconde en découvertes précieuses. Dieu nous garde de blâmer ceux qui l'emploient ! Ce que nous réprouvons, comme contraire à la nature de l'homme et à la dignité de la science, c'est la prétention d'édifier une philosophie uniquement sur l'action des sens et sur des observations qui peuvent sans doute atteindre des faits, déterminer des lois, donner naissance à des vérités d'ordre physique ou physiologique, mais d'où ne peut sortir, sans le concours de l'intelligence et l'usage du raisonnement, la connaissance intime des êtres. Ce que nous condamnons comme inconciliable avec la

vertu morale et avec les exigences de nos immortelles destinées, c'est cette tendance grossièrement égoïste qui fait que l'on confond le droit avec la force, et que l'on mesure le devoir à l'aune du succès, de l'utilité, du fait accompli[1].

L'utilitarisme qui bouleverse les lois de l'honnêteté, le sensualisme, le positivisme, le matérialisme, qui dénaturent l'essence de l'âme et relèguent Dieu dans le monde des chimères, sont des fruits du système empirique.

Pour réagir contre ces doctrines ou du moins pour les modifier, une autre école a surgi dont les chefs s'appellent Berkeley, Hume, Kant, et qui déploie sur son drapeau les couleurs *idéalistes*.

Berkeley enveloppe sa pensée dans les plis d'un

1. Voir Dewey and Tufts, *Ethics* (1908), ouvrage de morale naturaliste et utilitaire suivi ou étudié en plusieurs classes de philosophie anglo-canadiennes. L'on ne retrouve en ce manuel aucune trace de la loi éternelle, ni même de la loi naturelle proprement dite, c'est-à-dire des règles générales de conduite dictées par la raison en conformité de la loi divine et sous la sanction d'un législateur suprême. La porte est ouverte à l'action de l'État sur le lien du mariage et sur l'éducation des enfants. — Voir aussi Mackenzie, *Manual of Ethics* (1901), autre ouvrage en vogue chez nos frères séparés. Pour l'auteur, " la loi de Dieu ne peut pas être acceptée comme règle suprême " de nos actes. Cette règle se résume en une maxime indéterminée et subjectiviste. — Ayant perdu la vraie notion de la moralité objective réglée par la loi naturelle et la loi éternelle, beaucoup de philosophes modernes, lorsqu'ils parlent du devoir, se débattent dans l'impuissance et flottent de système en système.

immatérialisme confus et bizarre. La réalité du monde matériel cède, chez lui, la place au monde de la représentation ou de la connaissance, et il fait de l'Esprit divin, aussi bien que de l'esprit humain, le principe immédiat de cette vie idéale. Berkeley admet donc Dieu ; mais en ruinant les méthodes et les fondements du savoir, il nous enlève le moyen indispensable de démontrer l'existence de Dieu.

C'est aussi le tort très grave dont Hume se rend coupable, lorsqu'il rejette le principe de causalité, et qu'il remplace les notions de forces et de causes par celles de phénomènes et de successions de phénomènes ; d'où le nom de phénoménisme attribué à son système. D'après ce philosophe, nous ne savons pas, nous ne pouvons point savoir s'il y a dans la nature un jeu réel de choses produites et d'agents producteurs, et ce qui nous paraît tel n'est qu'un effet de l'illusion et de l'habitude.

Les théories logiques de Hume, dit le Cardinal Gonzalez[1], ses notions sur l'âme et sur la substance, son scepticisme déclaré, tout chez lui conduit à la négation de l'existence de Dieu, ou, à tout le moins, de sa démonstrabilité et de sa certitude pour nous. Cependant, le philosophe écossais, par une heureuse inconséquence, reconnaît l'existence de Dieu, mais il fait appel pour cela au sens commun et aux instincts de la nature humaine.

1. *Hist. de la philosophie* (trad. Pascal), t. III, pp. 364-65.

Ses idées sur la liberté et sur la vertu se ressentent de l'ensemble de sa philosophie : elles tournent au déterminisme et à l'impressionnisme.

De Hume à Kant la distance n'est pas très grande, et il règne entre ces deux hommes des liens d'une incontestable parenté[1]. Phénoménisme et subjectivisme sont deux aspects d'un même criticisme destructeur.

Toutefois, Kant, par la puissance systématisante de son esprit, dépassa l'ancêtre[2] qui lui avait frayé la voie. Sous le nom de " Critique de la raison pure " et de " Critique de la raison pratique ", il formula une théorie dont l'influence fut immense, et qui de l'Allemagne n'a cessé de rayonner sur l'Angleterre, sur la France, sur toute l'Europe, et jusqu'en Amérique. Parlant des progrès et de l'action très vaste des idées kantiennes, et en général des doctrines allemandes, aux Etats-Unis, un récent historien voit, dans ce mouvement, une sympathie latente des races et " comme un accent de famille[3] ".

Il ne faut donc pas s'étonner que plusieurs universités anglo-protestantes du Canada, pour ne pas dire toutes, aient subi, elles aussi, d'une façon plus ou moins sensible, l'influence de cette

1. GONZALEZ, *ouv.* et *t. cit.*, p. 368.
2. Nous devrions dire " les ancêtres " : Descartes en est un.
3. L. VAN BECELAERE, O. P., *La Philosophie en Amérique* (New-York, 1904), p. 78.

sorte de magistrature intellectuelle. Dans la plupart des programmes d'études, Kant tient une place d'honneur. L'une des publications les plus franches et les plus significatives de l'état d'esprit qui existe en certains milieux philosophiques canadiens, c'est la revue que nous avons citée plus haut[1], et que dirige un comité de professeurs de l'université Queen, dans l'Ontario. Nous avons lu divers articles de cette revue. Quelques réserves y sont faites touchant les principes de Kant. Très souvent, néanmoins, l'esprit kantien suinte à travers ces pages, et y répand les incohérences d'un criticisme frondeur et sceptique. Kant met en question l'objectivité de nos idées, et le pouvoir que leur accorde la doctrine scolastique de refléter les choses comme en un miroir[2]. Il atteint du même coup le fondement de la loi morale et des devoirs naturels, qui est Dieu. Dieu, pour lui, n'est que le postulat d'une supposition, non l'objet d'une démonstration. Or, toute philosophie qui ébranle les certitudes divines, le dogme d'un Dieu créateur, d'un Dieu législateur, d'un Dieu rémunérateur, trouble les lois profondes de la conscience et secoue la société jusque dans ses bases. On aura beau parler de droit, de justice, de devoir : la logique, plus forte

1. *Queen's Quarterly*, Kingston, Canada.
2. M. Watson (*ibid.*, vol. XIII, pp. 106 et suiv.) rejette positivement cette théorie.

que les mots, videra ces vocables de leur sens naturel, et libérera les volontés de tout frein.

Insoumission de l'âme et de ses passions, indiscipline de l'esprit et de ses facultés, le subjectivisme enfante tout cela, et tout ce qui, d'une manière quelconque, en résulte. On représente souvent les doctrines de Hegel comme un aboutissement de celles de Kant. Elles en sortent, oui, et pourtant elles s'en distinguent par un concept *évolutionniste* prononcé ; et elles ne sont pas, non plus, sans rapports avec le système de Berkeley.

L'hégélianisme peut se définir l'identification hardie et fantasque du monde de la pensée et de celui de la nature sous une forme évolutive très vaste, très ordonnée, très élaborée ; en sorte que, pour Hégel, Dieu n'est plus que la synthèse jamais achevée de cette conception. Moins populaire que celui de Kant, mais plus radical, le système hégélien a séduit bon nombre d'intelligences mal protégées contre sa grandeur trompeuse.

Nous lisions récemment ces paroles d'un écrivain français distingué[1] :

Une raison de dessous, toute intuitive, nous crie que les opérations de notre intellect sont ruinées sans relâche par un principe supérieur, celui de l'identité des contradictoires.

1. Vte E.-M. de VOGUE, *Regards hist. et litt.* (3e éd.), p. 125.

La réconciliation des contraires dans un même tout qui les absorbe, et la substitution du relatif à l'absolu dans un amalgame qui embrasse toutes les vérités et toutes les erreurs, c'est bien là, en effet, l'une des caractéristiques de l'œuvre hégélienne. Emerson, aux Etats-Unis, compte parmi les plus fervents disciples de Hégel :

Pour lui, l'univers se compose d'un double élément parallèle, nature et âme. La nature n'est que le symbole de l'âme qu'elle sert à instruire des vérités intellectuelles et morales ; mais en réalité ce double élément se résout en l'*unité* foncière et ultime de l'Esprit universel, principe de l'un et de l'autre ; de telle sorte que toutes choses extérieures, " nature, littérature, histoire, ne sont plus que des phénomènes subjectifs ", et l'univers entiers " qu'une vaste image peinte par Dieu, pour la contemplation de l'âme, sur le fond de cet instant qui est l'éternité ". " Dieu est, et toutes choses ne sont que des ombres de lui[1] ".

Nous ne saurions dire, au juste, quelle part directe les doctrines de Hégel peuvent avoir dans l'enseignement de certaines chaires philosophiques canadiennes. Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces théories sont connues chez nous, et qu'elles y éveillent des échos sympathiques. Le professeur Caird d'Oxford a été, dans les pays britanniques d'outre-mer, l'un des protagonistes les plus illustres et les plus ardents de l'idée hégélienne. Une conférence de ce philosophe sur " l'idéalisme et

1. L. van Becelaere, *ouv. cit.*, p. 88.

la théorie de la connaissance " se trouve réproduite dans la revue universitaire de Kingston[1]. En d'autres numéros de cette même revue, de grands éloges sont adressés " au professeur et au penseur " qui, marchant sur les traces de Hégel, s'efforça à mettre en lumière " la philosophie du développement[2] ". L'on y montre l'opposition nécessaire et irréductible qui creuse entre cette doctrine et celle de nos philosophes un abîme infranchissable. De plus, le nom de Caird apparaît sur le programme de quelques-unes des universités de notre pays. On semble donc persuadé, en ces quartiers, que le système du philosophe allemand et de ses adeptes fait partie essentielle ou intégrante des éléments destinés à la formation de l'esprit.

L'évolution conçue par Hégel consiste dans un développement de l'idée, et présente, pour cela, un caractère idéaliste. L'évolution préconisée par Darwin, et qui explique le monde visible par l'ascension de la matière et la transformation graduelle des espèces, est naturaliste. Ces deux systèmes diffèrent grandement ; mais malgré leurs dissimilitudes, ils offrent des points de contact. Et l'un de ces points, que nous tenons à signaler, c'est que dans les deux systèmes, la liberté fléchit sous le joug d'une loi de fer, et que

1. *Queen's Quarterly*, vol. XII, pp. 93 et suiv.
2. Cf. *ibid.* vol. XVI, pp. 266 et suiv., pp. 303 et suiv.

" la lutte pour la vie " est le triomphe brutal de la force, de l'esprit de domination, et le principe justificateur des mesures les plus injustes et des plus odieuses conquêtes.

Tous connaissent la vogue dont le darwinisme a joui, dès sa naissance, surtout dans les milieux anglo-saxons, et l'étendue des applications faites, de ce système, aux sciences naturelles, à la biologie, et à l'anthropologie. Outrant la pensée de l'auteur anglais, les matérialistes s'en sont servis comme d'un cheval de bataille contre la foi chrétienne. Darwin, dans certains centres intellectuels canadiens, est recommandé aux étudiants. Divers écrivains du Canada ont pris à tâche d'établir que la théorie par laquelle on fait dériver la vie d'êtres non vivants, et l'intelligence elle-même d'un type vivant inférieur, n'offre rien d'impossible ni d'invraisemblable[1] ; que Darwin du moins a rendu à la science d'immenses services, et semé dans l'esprit humain des germes d'incalculable fécondité[2].

Nous enregistrons ces appréciations, non pour en faire la critique (ce qui serait trop long), mais pour révéler à nos lecteurs un des aspects de l'esprit et de l'enseignement philosophique canadien.

1. *Queen's Quarterly*, vol. x, pp. 435-36; vol. XIII, pp.160 et suiv.

2. *Ibid.*, vol. XVI, pp 357 et suiv. Ici cependant l'on avoue que le système darwinien n'est pas suffisamment démontré par les faits.

Dans le même dessein, nous ajouterons que l'évolution positiviste prônée par Spencer, plus profonde et plus compréhensive que celle de Darwin, a provoqué en Amérique, comme cette dernière du reste, des remarques très hostiles[1] et aussi de chaleureuses adhésions. Les principes d'éthique de Spencer sont commentés au Canada ; dans quel sens, nous l'ignorons. Pour nous, la morale spencérienne, quel qu'en soit l'apparat scientifique, manque des éléments constitutifs de la moralité[2]. Dieu, d'après Spencer, est l'Inconnaissable en qui nous devons croire, mais que nous ne saurions prouver, et dont la réalité reste à la merci des caprices de l'homme ou des théories du savant. Les savants ne se gênent pas ; et aux yeux de l'un d'entre eux, John Fiske, évolutionniste américain convaincu, " la puissance infinie et éternelle qui se manifeste dans chacune des pulsations de l'univers, n'est autre que le Dieu vivant[3] ". L'évolution décrite par Spencer écarte l'idée d'une loi divine, de cette loi éternelle et nécessaire à laquelle nos actes, pour être bons,

1. L. VAN BECELAERE, *ouv. cit.*, pp. 132 et suiv.

2. Dans la préface à son ouvrage, *Les bases de la morale évolutionniste*, Spencer s'exprime ainsi : " Aujourd'hui que les prescriptions morales perdent l'autorité qu'elles devaient à leur prétendue origine sacrée, la sécularisation de la morale s'impose. " Cette simple phrase en dit long. — Voir le Card. SATOLLI, *De habitibus*, lect. XXIII.

3. L. VAN BECELAERE, *ouv. cit.*, p. 127.

doivent être conformes ; et, en faisant tomber tous les êtres et toutes leurs actions sous la roue aveugle d'un vaste déterminisme, elle supprime notre liberté sans laquelle aucune responsabilité morale ne peut être conçue.

Voilà, certes, qui heurte nos idées, et subvertit nos thèses les plus chères, et contredit tout notre enseignement. Aucun homme sérieux ne trouvera étrange que de pareilles doctrines suscitent, de notre part, une hostilité profonde.

Est-ce par la porte des principes évolutionnistes que la philosophie bergsonienne est entrée dans certains cours universitaires canadiens ? M. Bergson a écrit "l'Evolution créatrice" ; et si son système diffère de ceux qui ont germé dans les écoles allemandes et dans les écoles anglaises, lui-même, malgré la grande finesse et l'extrême pénétration de son esprit, professe (nous l'avons vu plus haut) un genre d'évolution absolument injurieux et à Dieu et à l'homme[1], et qui déconcerte tout ensemble la clarté, la religion, et la raison[2].

Au surplus, il est clair que la philosophie de

1. On peut lui appliquer, comme aux autres évolutionnistes, cette parole de l'Ecriture : *Sa pensée est comme un essieu qui tourne* (*Eccli.*, XXXIII, 5).

2. Cf. Maritain, *La philosophie bergsonienne.* — Nous renonçons à entrer ici dans l'analyse même sommaire de ce système extrêmement subtil, et nous renvoyons le lecteur à l'excellent ouvrage que nous venons de citer.

l'évolution, sous les formes très diverses qu'elle revêt, compte d'enthousiastes adhérents, et qu'elle exerce sur quelques-uns de nos penseurs canadiens un vif attrait. Cette tendance, néanmoins, est restreinte, et les esprits pratiques semblent plutôt inclinés vers l'école *néo-psychologique*. Nous entendons par là le groupe de travailleurs et d'expérimentateurs qui, peu soucieux d'étudier le côté métaphysique de l'âme, préfèrent se tourner vers les phénomènes physiologiques et les faits psychiques.

Cette école se recrute, pour une bonne part, parmi les Anglais de l'ancien et du nouveau monde[1]. La pensée anglaise est naturellement positive, et elle se sent portée à scruter les problèmes de l'âme moins dans la lumière des causes que dans le rayonnement des effets. Locke, il y a deux siècles, fut un des initiateurs de ce mouvement. James, de nos jours, l'a illustré par de nombreux travaux, et par une philosophie où l'action est représentée comme la mesure de ce qui est vrai et la raison de ce qui est bon : d'où le nom de pragmatisme donné à son système. Les programmes de nos universités anglo-canadiennes font, en général, une très large place aux

1. Voir *The catholic Encyclopedia*, vol. XII, au mot *Psychology*. — Quelques auteurs font honneur de la psychologie nouvelle surtout " à la patience intellectuelle de l'Allemagne, enfin lassée de la métaphysique hégélienne " (Becclaere. *ouv. cit.*, p. 147).

auteurs qui se sont le plus distingués dans les études néo-psychologiques. Nous devons les en louer ; à une condition toutefois : c'est que ce genre d'études et de recherches expérimentales demeure subordonné à la psychologie rationnelle, et que l'on ne se contente pas, selon un mot très juste, de faire " de la psychologie sans âme. "

La psychologie appelée nouvelle ne date pas seulement des siècles derniers ; et un psychologue américain de notre époque[1] a pu dire du philosophe de Stagire : " Le cher vieux Aristote semble bien plus de notre temps que beaucoup de collaborateurs des derniers magazines. " Aristote et les scolastiques ont appuyé la psychologie sur des faits ; mais, s'élevant de ces faits jusqu'à leur cause, ils ont reconnu dans l'âme humaine un principe vivant et substantiel d'opérations multiples dont la forme la plus haute (l'intellectualité et la liberté) échappe à l'étreinte de la matière. L'effort psychologique moderne, par des observations exactes et précises et souvent renouvelées, a enrichi de données nombreuses et d'utiles expériences, internes et externes, le domaine de la science de l'âme. Malheureusement, cette science, dans la plupart des cas, s'est bornée à ramper sur le sol des réalités sensibles[2].

1. Le prof. Münsterberg (dans Becelaere, *ouv. cit.*, p. 145).
2. *The catholic Encyclopedia*, vol. XII, p. 546.

Et bien loin d'éclairer d'un jour plus lumineux le mystère de l'âme, la nature de ses puissances et de ses fonctions les plus élevées, elle a rabaissé cet être si noble dans son immatériellle substance, au rang des activités inférieures[1].

* * *

Nous voulons croire que nos collègues des universités canadiennes protestantes, en commentant devant leurs élèves les auteurs de psychologie expérimentale, s'imposent la tâche de compléter chez ces savants ce qui manque, de redresser ce qui cloche, et d'éliminer ce qui répugne. Et en exprimant cet espoir, nous n'avons pas seulement en vue les intérêts de la science. Nous pensons à l'union des Canadiens de toute langue et de toute croyance sur des bases de doctrine d'autant plus fermes et d'autant plus sûres

1. Voir TITCHENER, *A beginner's Psychology* (1916), dont on fait usage en certaines universités anglo-protestantes du Canada. Cet ouvrage n'est qu'une description de faits et d'attitudes psychiques, sans distinction entre l'ordre intellectuel et l'ordre sensible, où l'on ne dit rien de la substance de l'âme, de sa spiritualité et de son immortalité, et où l'auteur s'applique à faire voir " le mécanisme nerveux de la pensée ". — L'auteur d'un autre traité de psychologie en usage chez nos frères séparés (Stout, *A manual of Psychology*) se hasarde à faire une distinction essentielle entre l'âme et le corps ; mais ce n'est là, pour lui, qu'une hypothèse (p. 18, 3e éd.).

que sera réduit davantage le nombre des thèses de philosophie qui nous divisent.

Cette union, il faut la faire. Nous habitons le même pays. Nous nous dévouons à son progrès avec un même zèle, et nous collaborons à sa grandeur avec un égal amour. Si l'unité de race et de langue n'est ni désirable ni réalisable parmi nous, le rapprochement des esprits et l'accord des volontés peuvent s'accomplir sous l'inspiration d'un même programme et à l'ombre d'un même drapeau. Ce drapeau, c'est celui qui flotte au sommet de notre histoire, et qui porte, avec les souvenirs glorieux du passé, le gage de notre force et le secret de nos destinées. Ce programme, c'est la loi de vie, essentielle aux peuples, que nous trouvons dans trois suprêmes vérités, sans lesquelles aucune nation ne saurait se promettre des jours prospères : l'âme, Dieu, le devoir.

Grâce au ciel, le Canada n'est pas un pays athée. Ses lois, ses fêtes, ses prières officielles, le langage de ses chefs, ses formules de serment, tout démontre le caractère spiritualiste de cette nation confédérée. Il est donc juste d'assigner à notre enseignement, non seulement la mission très louable d'instruire l'homme de tous les procédés et de tous les perfectionnements de la science pratique, mais encore et surtout la haute et sublime fonction qui consiste à ouvrir devant l'esprit de l'adolescent les avenues de la vie fu-

ture, à lui apprendre comment prouver la spiritualité de l'âme, l'existence et les perfections de Dieu, les conditions d'un ordre moral basé sur la loi naturelle, la justice et la liberté. Nos études et nos veilles profiteront d'autant plus à la jeunesse canadienne que ce triple but aura été plus efficacement atteint.

Dans tous les entres intellectuels de notre patrie, des esprits d'élite et des hommes de bien se livrent aux labeurs généreux de la pensée. Ils ont à cœur la connaissance du vrai. Ils sondent du regard les graves problèmes qui n'ont cessé, depuis l'origine du monde, de fixer l'attention des sages. Leur plus beau titre de gloire sera, non pas d'avoir décrit minutieusement tous les systèmes passés et présents, non pas d'avoir eux-mêmes conçu quelque théorie nouvelle, si utile et si ingénieuse qu'on la suppose, mais d'avoir fortifié et propagé celles des doctrines humaines qui concilient le mieux les droits de Dieu et les droits de l'homme, qui harmonisent le mieux les exigences de la foi et la puissance de la raison, et qui établissent sur des fondements plus inébranlables la notion du juste et de l'injuste, le culte dû à Dieu, la moralité privée et publique, et l'équité nécessaire au bon gouvernement des peuples.

De même que les Etats ont besoin d'une constitution, les sociétés et leurs chefs ont besoin d'une philosophie. Heureux les Etats où la con-

stitution répond aux véritables besoins politiques, et heureuses les sociétés où les philosophes et les maîtres sèment des principes de vie ![1]

1. Nous offrons ici nos plus sincères remerciements à tous les confrères qui ont bien voulu nous aider dans ce travail, particulièrement à Mgr A.-E. Gosselin, le distingué archiviste du Séminaire de Québec, au Très Révérend H.-P. McPherson, recteur de l'université catholique d'Antigonish, au Révérend Père T. Hudon, S. J., à M. l'abbé P.-B. Garneau, bibliothécaire de l'université Laval, au Révérend Père A. Jasmin, de l'université d'Ottawa, à M. l'abbé P.-Alex. Archambault, du séminaire de philosophie de Montréal, et à M. l'abbé Arth. Robert, du séminaire de Québec.

LA NOTION DU DROIT[1]

Nous assistons depuis quelque temps au spectacle tragique et aux péripéties douloureuses d'un duel qui, sans être le lot exclusif et la honte impartagée de notre siècle, n'en accuse pas moins dans certains milieux un profond abaissement moral et une réelle décadence sociale.

Deux puissances faites pour s'entendre et s'harmoniser entre elles comme l'âme et le corps, et appelées à coopérer au même effort civilisateur, sont aux prises : le droit et la force. Et telle est la perturbation produite dans les esprits, et l'étrange fortune des vocables due à cette confusion malheureuse, que des écrivains et des magistrats, des chefs d'Etat et des chefs d'armée ne parlent plus, ne savent plus parler de la force supérieure du droit, mais affirment et proclament le droit inné et irrésistible de la force. L'inintelligence d'un mot de cinq lettres scinde l'Europe en deux coalitions rivales et en deux organisations nettement opposées et génératrices de luttes

1. Mémoire présenté à la Société Royale en 1915.

et de carnages. Elle soulève jusqu'en Amérique contre des races paisibles, des multitudes honnêtes, des minorités croyantes et laborieuses, les mépris, les méfiances et parfois les agressions déloyales de politiques et de dignitaires oublieux de leurs devoirs les plus graves et transformés en véritables despotes.

C'est bien, en effet, d'une perversion intellectuelle qu'il s'agit, et c'est aux sources mêmes de la pensée humaine troublée, altérée et corrompue, qu'il faut aller surprendre, pour s'en bien rendre compte, ce flot d'injustices qui se répand sur les peuples, ce fleuve de douleur et ces torrents de sang qui inondent une si large portion du monde civilisé. Que de simples individus, égoïstes et jouisseurs, pensent juste et agissent mal, cela n'a rien qui étonne le psychologue averti : l'illogisme et la passion sont choses très humaines. Que toutefois des nations entières, des majorités puissantes, des classes ou des groupements d'hommes influents, soit par impulsion propre, soit par docilité, entraînement et servilisme, se livrent contre leurs semblables aux actes les plus injustes et commettent les abus et les excès les plus révoltants, cela ne peut s'expliquer que par une culture qui a faussé en leurs principes les doctrines les plus essentielles, et qui a perverti la notion fondamentale du droit.

Nous en sommes là.

Le droit, pour une foule d'hommes, n'est plus. Et ce nom si noble et si grand dans les annales des peuples et dans l'histoire de la pensée, c'est la force qui l'usurpe : ici la force brutale, celle du bras, des canons, de l'obus, par laquelle s'exaltent les rêves ambitieux et se consomment les pires iniquités militaires ; là la force légale, celle du suffrage aveugle, des associations despotiques, des législations persécutrices. En l'un et l'autre cas, les prescriptions du droit s'effacent pour faire place aux dictées et aux exigences de la force. On ne se demande pas ce que la conscience autorise, mais ce que la science peut faire[1]. On ne se soucie pas de ce qui doit être, mais de ce qui profite et de ce qui est. La fin justifie le moyen. Et cette morale à rebours, elle a ses théoriciens et ses docteurs avant d'avoir ses exécuteurs ; elle s'affirme dans les livres et les écoles, avant de se traduire dans les tranchées et les parlements.

Il y a en effet, à l'heure actuelle, concernant la conception morale du monde et le gouvernement des actes sociaux, deux écoles, nées dans le passé des mêmes erreurs, et qui, à travers des vicissitudes diverses, ont grandi et se sont établies

1. Voir dans le *Correspondant* (25 oct. 1914) l'article intitulé : *La science, le droit et la force.*

au sein des générations contemporaines : l'école que j'appellerai *dynamiste*, et l'école *utilitaire*.

* * *

La première de ces écoles, sans se recruter en un seul pays, porte assez fréquemment le nom d'école allemande[1]. Dieu me garde de faire de tous les Allemands des tenants du système dynamiste, et des partisans de cette morale sans vertu et sans entrailles où la force prime le droit ! L'Allemagne a donné à l'Eglise et au monde trop de vrais savants, trop de penseurs profonds, trop d'illustres et admirables défenseurs de la vérité et de la justice pour qu'il soit permis, même dans les jours troublés et angoissés que nous vivons, de le méconnaître et de l'oublier[2]. Ce que je veux dire, c'est que la morale de la force a trouvé sur le sol germanique et, en particulier, sur le sol prussien, un terrain plus propice, peut-être, qu'ailleurs à l'éclosion féconde de ses principes et à l'application logique et systématique de ses théories.

Des écrivains ingénieux et subtils ont recherché les origines de cette école et de ce système jusque dans les pages les plus obscures de l'histoire

1. Cf. Alfred Fouillée, *L'idée moderne du droit*, l. I.
2. Voir à ce sujet G. Bazin, *L'Allemagne catholique au XIXe siècle : Winthorst, ses alliés et ses adversaires.*

ancienne. César[1] parle des Germains comme d'une race formée de bonne heure, par une austère discipline, aux exercices les plus durs et aux habitudes les plus sanguinaires. Ozanam[2] a dit d'eux :

Leurs lois indiquaient une nation violente, adonnée exclusivement à la guerre, rapace, avide de butin, étrangère à tout respect pour le bien d'autrui, exempte de sens moral et surtout de générosité, réduisant la femme à la condition d'esclave, admettant le meurtre des vieillards, le parricide, réservant aux forts la guerre et les bénéfices du pillage, aux faibles le travail et la servitude.

Le christianisme tempéra ces mœurs barbares par l'influence de ses doctrines et par la vertu de ses sacrements. On est même allé jusqu'à lui reprocher d'avoir amolli chez ces hommes, par les eaux du baptême, la vigueur native de la race[3]. Ce blâme, certes, constitue un éloge. En Germanie comme ailleurs, l'action chrétienne opéra des prodiges de grâce, pliant au joug de la foi, de l'humilité, du renoncement, des âmes jalouses jusque-là de leur force altière et de leur fierté cruelle.

Toutefois, plusieurs faits démontrent que même après cette époque, et malgré cette influence, l'instinct germanique gardait encore de ses plus farouches énergies. D'après l'aveu impartial

1. *Comm.*, l. VI, nn. 21-22 (éd. Hachette).

2. *Etudes germaniques* (cit. par Albert LEFAIVRE, *Essai sur la Littérature allemande*, p. 4).

3. LEFAIVRE, *ibid.*, pp. 5-6.

d'historiens teutons eux-mêmes[1], c'est en Allemagne que les assauts alors dirigés par le pouvoir laïque contre le pouvoir ecclésiastique offrirent le plus de gravité. Et la littérature allemande, au dire de critiques experts, n'est pas sans refléter cette violence du caractère national. Dans une étude récente, M. Etienne Lamy, avec cet esprit d'observation et cette puissance d'analyse qui le distinguent, établit un parallèle saisissant entre les poèmes teutons et les chansons de geste : d'un côté, l'auteur prétend voir " l'épopée de la force matérielle ", de l'autre, il suit du regard " l'épopée de la force morale[2] ".

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, de ce système de la force substituée au droit, des traces visibles dans la pensée et dans l'attitude du fondateur de la religion réformée. Le déterminisme de Luther, basant le salut sur une foi aveugle et sans tenir compte des mérites de l'humaine liberté, n'est qu'une sorte de dynanisme transféré du domaine matériel dans le domaine moral, et qui justifie d'avance, par la seule invocation du nom de Dieu, les plus graves excès et les plus lourdes tyrannies[3].

1. KRAUS, *Histoire de l'Eglise*, t. II (3e éd.), p. 135.
2. *Revue des deux Mondes*, p. 616 (15 déc. 1914).
3. Il n'est que juste de faire remarquer que le moine allemand Luther eut pour précurseur le moine anglais Wiclef, surnommé " l'étoile du matin de la Réforme ".

A ces conceptions religieuses et à ces influences ataviques sont venues s'ajouter, dans des temps plus proches de nous, les rêveries panthéistes et matérialistes d'une philosophie brumeuse. Le matérialisme de Büchner étend et affermit le règne de la force ; le panthéisme de Hégel le divinise. Dès lors en effet que tout se réduit à la matière et à une combinaison d'atomes, le mot " droit " n'a plus de sens ; c'est la force seule, l'énergie physique seule, qui régit l'homme et qui gouverne le monde. Et du moment que Dieu s'identifie avec le monde, tout ce que la force peut accomplir sous nos yeux, même de plus violent et de plus brutal, n'est qu'une manifestation de la puissance et de la royauté divine.

Ainsi arrive-t-on à la notion exacte et à la construction logique du système monstrueux dont les pratiques et les œuvres barbares frappent le monde entier de stupeur. Dans ce système, l'âme spirituelle et immortelle est supprimée ; ou, si elle subsiste, c'est pour prendre part à sa propre dénaturation, et pour assister à l'évolution triomphante des principes de vie matérielle et de vigueur animalisée qui créent l'égotisme de l'individu, l'ambition effrénée de la race, l'orgueilleuse et intolérable prétention qu'affichent les nations fortes d'incarner en quelque sorte l'humanité entière. Cette force accrue et magnifiée ne connaît pas de règle. Elle est à elle-même sa loi. Elle

se fait créatrice du droit qu'elle s'arroge de fouler aux pieds les faibles[1], et du devoir imposé aux faibles de se courber et de s'anéantir sous la puissance des forts. Et dans cette force victorieuse consiste précisément, pour l'école dynamiste, la perfection du droit.

Les grands arbres étouffent les petits et leur enlèvent la lumière du soleil avec la sève de la terre ; mais c'est en se nourrissant des débris de ces arbustes inférieurs qu'ils dressent de plus en plus haut leur tête, signe d'une race perfectionnée. La même loi de guerre et de sélection mécanique, d'après les dynamistes, régit l'humanité[2].

Les théoriciens du système et de la culture nouvelle, l'avouent avec une parfaite franchise :

Dans le monde de l'homme comme dans le monde animal, ce qui règne, dit Schopenhauer[3], c'est la force et non le droit... Le droit n'est que la mesure de la puissance de chacun.

On a là, très nettement formulée, la morale de cette religion du sabre et du canon. Et l'on s'explique maintenant la place d'honneur qu'occupent, chez les adeptes de ce culte et chez les adorateurs du dieu-force, le militarisme effréné et l'impérialisme conquérant par lesquels cette

1. " Si le fort domine le faible, c'est une inexorable loi de la vie. " (Treitschke, dans le *Correspondant*, 10 nov. 1914).
2. Fouillée, *ouv. cit.*, p. 28.
3. Id., *ibid.*

divinité s'affirme. Si l'historien Mommsen s'extasie devant les vertus robustes des anciens Romains et devant le génie militaire de César, c'est surtout, peut-on dire, parce qu'il voit dans ces triomphes passés de la force le symbole de conquêtes à venir.

L'histoire romaine de Mommsen, dit un auteur[1] eut une influence immense sur l'esprit de la nation. Dans ces annales guerrières, le peuple allemand crut reconnaître sa propre destinée, et dès lors il se proposa pour objet unique de son ambition l'hégémonie militaire.

Cet objectif ressort clairement des paroles suivantes de Nietzche[2] :

Le maintien de l'état militaire est le dernier moyen qui nous soit laissé, soit pour la sauvegarde des grandes traditions, soit pour l'institution du type supérieur de l'homme, du type fort.

Et c'est pourquoi l'on a pu dire de cet écrivain, et on pourrait sans doute le répéter de plusieurs autres de la même école, " que ses phrases sont bourrées comme des obus par les pires explosifs de la pensée allemande[3] ". Et c'est pourquoi encore, faisant de cette pensée le programme de son action, M. de Bismark, dès 1862, déclarait

1. Lefaivre, *ouv. cit.*, pp. 191-192. — Cf. *Revue des deux Mondes* (15 oct. 1915) : *Mommsen et la mentalité allemande.*
2. *Revue des deux Mondes*, p. 737 (15 déc. 1914).
3. *Ibid.*, p. 745.

que " les grandes questions du jour ne sont pas de celles qu'on peut résoudre par des discours et des majorités, mais de celles qui ne ne se laissent trancher que par le fer et dans le sang[1]. "

Puisque dans cette théorie, et d'après ces déclarations, la force fait le droit, tout ce qui concourt au succès de la force, participe nécessairement de la nature du droit. En conséquence, la ruse, le mensonge, l'espionnage, deviennent des moyens louables et des exploits glorieux. La fourberie est érigée en système. La perfidie des âmes viles et des pratiques traîtresses monte au rang des vertus. Violation de la foi jurée ; actes de cruauté, de violence, de barbarie ; mépris insolent de ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré, de plus vénérable : tout est bon, et tout est plausible aux yeux de ceux qui représentent la force, la race élue et dominatrice, l'humanité grandie, régénérée et ennoblie.

Telle est l'école dynamiste, et tels sont ses principes, ses maximes, ses leçons.

Devons-nous donc nous incliner devant cette morale étrange, et devant cette idée du droit qui n'en est qu'une parodie cynique et un renversement sans pudeur ? Allons-nous désormais considérer comme juste tout ce qui réussit, ratifier tous les faits accomplis, applaudir à tous les succès, à toutes les conquêtes, à tous les triom-

1. LEVAIVRE, *ouv. cit.*, p. 193.

phes ? Le droit s'appellera-t-il Combes poussant d'innocentes vierges sur les routes de l'exil ? s'appellera-t-il Bismark garrottant de sa main de fer les chefs et les pasteurs de l'Eglise ? s'appellera-t-il Bonaparte traînant derrière son char de victoire un Pontife désarmé ? Devrons-nous louer, exalter et glorifier tous les Robespierres et tous les Cromwells, tous les égorgeurs de rois et tous les écraseurs de peuples ? et remontant, par cette voie douloureuse, jusqu'à la colline rougie et illustrée par le sang du Juste, saluerons-nous d'un œil complaisant et d'un geste approbateur l'acte le plus infâme que l'ivresse de la force ait commis, et qui ait jamais souillé et déshonoré les annales du monde ?

Ce serait vraiment abdiquer ce qu'il y a de plus noble en nous. Ce serait fermer les yeux sur ce que l'histoire nous offre de plus sublime, sur ce que la foi et la raison conjointes ont entrepris de plus méritoire et accompli de plus généreux pour adoucir les mœurs des peuples grossiers et pour reculer les frontières de la barbarie. Ce serait, pour l'esprit de l'homme, s'avouer vaincu par la matière, et ce serait enfin renier vingt siècles de justice bienfaisante et de christianisme civilisateur[1].

1. D'après l'enseignement de la théologie et de la philosophie chrétienne, s'il est vrai que la force de l'âme mérite le nom de vertu, la force du corps, prise en elle-même, n'en est qu'un vain simulacre. (SAINT THOMAS, *Som. théol.* II-II, Q. CXXIII, art. 1 ad 3).

Et quelle perspective ouvre-t-on, par ces idées à rebours, devant le regard des foules ?

Les partisans du fatalisme germanique, remarque justement M. Fouillée[1], ont renoncé à la vieille notion d'obligation morale en supprimant l'idée morale du droit. Le vrai sens de leur philosophie du droit, c'est qu'au fond il n'y a pas de droit proprement dit, comme le vrai sens de leur morale, c'est qu'au fond il n'y a pas de devoir. Ils ne pourront donc présenter l'idéal de la société la plus forte comme une fin dont la poursuite serait moralement obligatoire pour l'individu.

Fatalement alors et nécessairement, les individus et les nations qui ont l'instinct de vivre, résisteront à la poussée hostile.

Et la civilisation future, fondée exclusivement sur le jeu fatal de ces forces, ne sera au fond que la lutte universelle... Le monde sera-t-il germain, latin, saxon ou slave? vainqueurs hier, les Latins sont aujourd'hui vaincus ; mais les Germains à leur tour peuvent être vaincus un jour par les Slaves. Nous voilà entraînés dans un mouvement perpétuel, image sensible de l'instabilité propre au système de la force... Des armements croissants, un militarisme universel, un perpétuel retour à l'état de guerre primitif, une paix non moins inquiète que la guerre elle-même, voilà l'idéal prussien dont on veut faire l'idéal humain[2].

1. *Ouv. cit.*, p. 45.
2. Id., *ibid.*, pp. 48-50.

* * *

Cet idéal, on en conviendra, n'est guère digne de l'humanité raisonnable[1]. Et si certains docteurs de la force osent en prendre ouvertement la défense, la plupart des profiteurs du régime qui en est issu cherchent plutôt à voiler les actes d'agression, de férocité et de convoitise, dictés par une telle conception du devoir et de la vie.

Aussi bien, beaucoup de meneurs d'hommes et de manieurs d'idées s'en montrent gravement surpris et profondément indignés. Et à cette morale exclusive de tout sens moral, et qui n'est en réalité qu'un problème de mécanique, ils opposent avec dédain les principes dont eux-mêmes s'inspirent, et qui forment les éléments de ce qu'on a appelé, et de ce qu'on appelle plus que jamais, la morale de l'intérêt. Nous n'avons plus affaire avec des personnages fièrement casqués, bottés et armés de toutes pièces. Nous sommes en présence de calmes et froids utilitaires.

L'intérêt est-il donc la base de la moralité des actes ?

Entendons-nous bien sur les mots. On dit

1. Voilà pourquoi nous estimons gravement blâmables les journaux américains et même canadiens qui font, dans leurs colonnes, une si large place aux parties de boxe et aux exhibitions de force musculaire, et qui faussent ainsi à la longue, dans un sens purement dynamiste, la mentalité et la conscience de beaucoup de leurs lecteurs.

parfois : les intérêts de la religion, les intérêts de la morale, les intérêts de la conscience imposent tel devoir et prescrivent telle attitude. L'intérêt ainsi compris n'est qu'un nom différent et comme une expression humaine de la grande loi divine à laquelle tous sont soumis, et de laquelle tous peuvent attendre, si elle est observée, les fruits les plus abondants et les résultats les plus précieux[1]. Ce n'est, certes, pas en cela que consiste l'utilitarisme dont nous parlons. Et, aux yeux des souteneurs de ce système, l'utilité réside beaucoup moins dans les biens de l'âme et dans les bienfaits du ciel que dans les avantages de la terre et les succès de la fortune. Ce n'est pas, en effet, de l'intérêt de la religion que l'on s'inquiète ; et c'est, par contre, la religion de l'intérêt que l'on veut créer.

On ne regarde pas ce qui est juste, on recherche ce qui est utile[2]. On ne se soucie pas des règles de la loi morale, mais des suggestions de l'intérêt

1. Il y a donc des intérêts qui se confondent en quelque sorte avec des devoirs : devoirs de l'humanité envers Dieu ; devoirs de l'homme envers soi, d'une société envers elle-même. Individus et nations sont, tout ensemble, intéressés, et tenus par un instinct de la nature et par un précepte de la loi morale, à leur conservation et à leur développement.

2. FOUILLEE, *ouv. cit.*, pp. 80 et suiv. — Cf. le *London Free Press*, 29 avril 1915. — Ce souci utilitaire éclate bien dans les paroles suivantes adressées par le gouverneur Craig à Mgr Plessis en 1811 : " Est-ce que vous croyez que c'est pour l'amour des Portugais ou des Espagnols que nous sommes alliés avec eux ?

propre. On juge tout d'après ce critérium. Et s'il arrive que cet intérêt vienne en conflit avec la morale, avec la religion, avec la conscience, froidement, délibérément, on sacrifie la conscience, la religion et la morale aux exigences de l'intérêt, aux préoccupations du succès, de l'ambition et de la fortune. Et pour mieux assurer ce succès, et pour satisfaire plus promptement cette ambition, et pour édifier plus solidement cette fortune, on fait appel, s'il le faut, à la force : force brutale des armes, force tyrannique des lois. Et c'est ainsi que, par une pente naturelle et une conséquence logique, l'école de l'intérêt (qu'on a dénommée l'école anglaise) s'associe à l'école de la force dans la lutte contre le droit[1].

Et sur le théâtre de cette lutte, quels acteurs voyons-nous figurer ? non seulement des individus en qui le flambeau de la conscience a pâli, mais des factions qui se disputent les avantages du pouvoir et chez qui les appétits étouffent la raison,

Non, c'est parce qu'ils nous servent de barrière contre les entreprises de notre ennemi. Nous ne considérons pas plus la religion de ces alliés que celle des Turcs dont nous avons tâché de retirer le même service" (*Mand. des Evêques de Québec*, vol. III, p. 71).

1. Dans une lettre en date du 15 sept. 1898, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, s'exprimait en ces termes : "On a voulu régler les rapports des nations par un droit nouveau fondé sur l'intérêt utilitaire, sur la prédominance de la force, sur le succès des faits accomplis, sur d'autres théories qui sont la négation des principes éternels et immuables de justice : voilà l'erreur capitale qui a conduit l'Europe à un état désastreux."

mais des unions économiques et des groupes nationaux qui, par une soif profonde et insatiable de suprématie, se montrent capables de toutes les audaces, de toutes les complicités, et de tous les dénis de justice. L'histoire de tous les temps se lève devant nous avec son formidable dossier de faits et de preuves.

D'autre part, nous devons le dire à l'honneur de l'humanité, dans tous les temps aussi, et au sein de toutes les nations, il s'est trouvé des intelligences assez hautes pour porter leurs regards au-dessus de l'intérêt, et des âmes assez généreuses pour chercher ailleurs qu'en des biens relatifs et passagers la règle de leurs pensées et l'idéal de leur vie.

Si l'utilité temporelle, écrit un philosophe[1], peut être pour l'homme un stimulant d'action, elle ne peut être la règle de ses mœurs. La conscience du genre humain qui a toujours flétri de la note d'égoïsme la doctrine que nous combattons ici, confirme notre assertion.

On n'a jamais cessé, et on ne cessera, Dieu merci, jamais, de mentionner avec éloge l'acte d'un homme ou d'un peuple désintéressé. Et ce témoignage unanime et spontané des hommes de bien atteste, mieux peut-être que le raisonnement, combien les vues et les motifs de l'intérêt répugnent à

1. *Institutes de Droit naturel* par M. B., t. I, pp. 116-117.

la notion même d'une morale véritable. On ne base pas la morale sur un aléa, sur un bien secondaire et fragile[1], moins encore sur une appétition qui trop souvent doit être regardée comme déréglée et illégitime, et absolument opposée à l'ordre le plus manifeste.

Au surplus, pour bien saisir la nature et la portée des doctrines utilitaires, nous n'avons qu'à considérer de quelles conséquences elles sont le principe, soit à l'égard des particuliers, soit à l'endroit des collectivités.

L'utilitarisme développe l'égoïsme. L'égoïsme engendre, parmi les membres de la famille humaine, les rivalités profondes, les hostilités prolongées, les violences et les rapines. Comment demander à l'individu, fût-ce au nom de l'intérêt social, un sacrifice dont son propre intérêt le détourne ?

Autant j'abandonnerai en faveur d'autrui, autant diminuera mon avoir. Si le caissier d'une société contribue à la bonne gestion des affaires, le trésor commun augmente ; s'il détourne les fonds à son profit le trésor commun diminue, mais à coup sûr son trésor particulier y gagne : posez en principe qu'il n'y a d'autre droit que l'intérêt transformé, quel raisonnement mathématique pourra, en cas d'impunité certaine, empêcher le caissier de fuir avec la caisse[2] ?

1. Comme l'enseigne saint Thomas (*Som. théol.*, I P., q. v art. 6), les biens utiles ne sont pas désirables pour eux-mêmes mais pour les biens honnêtes et moraux auxquels ils sont subordonnés.

2. Fouillee, *ouv. cit.*, p. 121.

Mais la main du pouvoir peut intervenir. Et l'Etat s'emparant lui-même de cette formule de l'intérêt, de l'intérêt d'une race, de l'intérêt d'une langue, de l'intérêt d'un parti ou d'un régime, fera sentir aux individus sa force irrépressible. On aura alors, comme en Pologne, comme en Irlande, comme en France, le spectacle odieux et irritant d'une majorité forte de ses succès et acharnée contre les droits les plus chers de la personne et de la famille : " droits issus des entrailles mêmes de la nature ; droits imprimés par Dieu dans la profondeur des consciences ; droits conquis par le laboureur, l'explorateur et l'apôtre ; droits fixés par l'histoire, consacrés par l'usage, reconnus par des actes publics ; droits que la charte du pays implique, que les intérêts de la civilisation réclament, et qui se rattachent par des liens étroits, pour ne pas dire indissolubles, à la conservation nécessaire des croyances et à l'expansion légitime de la vie intellectuelle et de l'influence religieuse[1]. "

En somme, la jurisprudence utilitaire, quel que soit le libéralisme de ses partisans modernes, tend à faire de l'individu, comme dans les sociétés antiques, le simple serviteur de l'intérêt général[2].

1 Card. Bégin, allocution prononcée à l'Université Laval, le 25 janv. 1915.

2. Fouillee, *ouv. cit.*, p. 112.

L'Etat institué pour protéger les droits et pour promouvoir les intérêts de ceux qui sont faibles et qui ont besoin de son secours, déploie son autorité en un sens tout opposé, et d'une façon despotique et vexatoire[1]. Aboutissement fatal d'une théorie que n'appuient ni les données de la foi ni les principes de la raison, et qui repose presque tout entière sur les visées de l'orgueil, les manœuvres de l'ambition, les hasards et les surprises d'une élection populaire.

Que valent après cela les lois que l'on forge, et dont le but voulu et prévu est de lier les libertés et de violer les consciences, et que l'on présente néanmoins au peuple comme des œuvres sacrées et des dogmes intangibles ? Ce ne sont pas des lois, mais des chaînes. Et les âmes libres et fières s'en détournent et les méprisent[2].

* * *

La loi, d'après le prince des philosophes chrétiens, saint Thomas d'Aquin, n'est ni l'œuvre de la force, ni l'effet du caprice, ni l'acte arbitraire d'une volonté quelconque ; c'est une émanation

1. Cf. Saint Thomas, *Som. théol.*, I-II, Q. XXI, art. 4 ad 3. L'angélique docteur y réprouve l'idolâtrie de l'Etat.

2. Pie IX s'est élevé avec courage contre ceux " qui ont l'impudence de dire que l'autorité n'est rien, si ce n'est celle du nombre et de la force matérielle ; que le droit consiste dans le fait (Alloc. *Maxima quidem*, 9 juin 1862 ; cf. Syll. prop. 60).

de la raison, ou un ordre dicté par cette puissance en vue du bien commun.

En effet, la loi est la mesure des actes humains, puisqu'il lui appartient de prescrire les uns et de défendre les autres. Mais la règle ou la mesure des actes humains, c'est la raison, qui est le premier principe de l'activité humaine[1].

Pour que donc une loi, ecclésiastique ou civile, mérite vraiment ce nom, il faut qu'elle s'élabore à la clarté de cette lumière que tout homme porte en soi et dans les replis de sa conscience, et que l'on appelle loi naturelle. Nous ne pouvons pas plus nous dérober aux rayons de ce flambeau intérieur, qu'il nous est permis de renoncer à notre dignité d'êtres raisonnables.

C'est donc à la loi naturelle que toute loi humaine emprunte sa vertu d'obliger. Et parce que l'idée de sanction ou d'obligation légale ne se conçoit pas sans l'idée et l'autorité d'un législateur reconnu et compétent, la loi naturelle elle-même suppose une autre loi appelée loi éternelle, qui est dans l'esprit de Dieu la règle immuable de l'ordre, et dont la conscience humaine nous offre l'image ou le reflet[2]. Dieu sans doute peut nous commander par des préceptes positifs ; et, de fait, les tables du Sinaï et les pages sacrées de la

1. *Som. théol.*, I-II, Q. XC, art. 1.
2. SAINT THOMAS, *ibid.*, Q. XIX, art. 4.

Bible nous ont transmis de très graves et de très nombreuses prescriptions de ce genre. Plus grave toutefois, plus impérieuse, et plus digne, s'il est possible, de la vénération des peuples, est la loi éternelle, en laquelle toute loi humaine prend sa source[1], et de laquelle découlent comme d'un principe général tous les droits et tous les devoirs.

Nous avons là les fondements véritables du droit.

Dans la philosophie chrétienne, le droit et le devoir sont des corrélatifs nés au même moment, du même rayonnement de la raison divine et de l'idéal divin sur les êtres créés, et qui, par la vertu de cette suprême influence, gouvernent et coordonnent tous les rapports sociaux. Ce n'est donc ni la force, ni l'intérêt, ni la loi créée par l'intérêt et basée sur la force, qui font le droit et imposent le devoir. Devoir et droit appartiennent à l'ordre moral, c'est-à-dire à l'ordre fondé sur ce que la raison prescrit, sur le vrai et sur le bien, sur l'intelligence du vrai et sur la liberté du bien. Il faut s'élever jusqu'à ces hauteurs. Et c'est en s'y plaçant qu'un éminentissime archevêque pouvait dire dans un document désormais célèbre[2] :

1. Louis Veuillot a écrit : "Je défie tout législateur qui ne parlera pas au nom de Dieu de m'apprendre à respecter l'honneur, ni la loi, ni moi-même, ni surtout le législateur." (*L. Veuillot* par Eug. VEUILLOT, cont. par F. Veuillot, t. IV, 2e éd., p. 581)

2. Lettre du cardinal Bégin à Mgr Bruchési (29 déc. 1914).

" Je crois à une justice immanente, et je n'admets pas, aucun esprit sensé n'admettra que, dans un pays civilisé, la force du bras et du nombre doive être considérée comme le dernier mot des choses. "

L'illustre publiciste Taparelli a fort bien expliqué cette même pensée.

Le droit, dit-il[1], est un pouvoir indépendant de la force ; le droit peut exister sans la force, comme la force peut exister sans le droit. Cependant, tout pouvoir suppose une certaine force ; et si le droit est un pouvoir, il faut qu'il soit au moins une force morale ; car nous ne connaissons que deux forces dans la nature : l'une physique qui agit sur les corps, l'autre morale qui agit sur les esprits. Avoir un droit, c'est donc avoir un pouvoir moral, une force morale sur les esprits. Et comment peut-on agir sur les esprits ? il n'y a que le vrai qui puisse agir sur l'intelligence et le bien sur la volonté ; le droit est donc un pouvoir fondé sur le vrai et le bon, pouvoir irrésistible sur l'intelligence qui ne peut refuser son assentiment à la vérité connue, pouvoir qui s'exerce en présentant à la raison d'un autre une vérité qui lui montre que l'action qu'on prétend obtenir de lui, se trouve évidemment liée pour lui à l'acquisition du souverain bien. Cette

1. *Essai théorique de Droit naturel*, t. I, nn. 342-343 (éd. Casterman). — Léon XIII a écrit dans le même sens (encycl. au clergé de France, 16 fév. 1892) : " L'idée de moralité implique avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit ; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom ; et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive ? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède ? c'est Dieu."

vérité, base démonstrative du droit, on l'appelle ordinairement titre du droit.

Le droit et ses titres sont sacrés. Ils exigent le respect. Ils entraînent l'inviolabilité. Le droit à coup sûr n'exclut pas la force qui peut être pour lui un auxiliaire précieux et même nécessaire. Il ne condamne pas l'intérêt sagement compris et parfaitement subordonné aux règles supérieures de la religion et de l'honnêteté. Il s'abrite avec gratitude derrière le rempart d'une loi, quand [illegible] législateur humain se rend compte que la loi positive est faite principalement pour servir de rempart au droit, et qu'elle ne peut ni rien prohiber ni rien décréter à l'encontre de la norme divine et du code primordial des actions et des mœurs. Mais tout effo[illegible] et tout attentat contre le droit. de quelq[illegible] vienne, et de quelque autorité qu'[illegible] heurte au mur solide de la conscience [illegible] jugement implacable de l'histoire. Et tôt ou tard cette résistance convainc les esprits obstinés, et ce jugement triomphe de ceux-là mêmes qui, par leurs actes, leurs arrêts et leur despotisme, en ont inspiré les justes rigueurs.

Depuis, surtout, l'ère lumineuse ouverte par le Christ, la notion d'un droit inviolable n'est ni le propre d'une nation ni l'apanage d'un siècle.

Oblitérée presque partout dans l'âme païenne[1], mais restaurée providentiellement dans l'âme chrétienne, elle s'est traduite sur les lèvres des apôtres et des martyrs de tous les pays avec une audace intrépide et glorieuse. Mis en face des plus redoutables manifestations de la force, des plus troublantes perversions de l'intérêt, le droit s'est affirmé dans toute sa noblesse et dans toute sa puissance. " Il n'y a rien, selon Veuillot[2], de plus réfuté par toute l'histoire que la primauté de la force et l'anéantissement du droit. " L'histoire nous montre bien, en cent pages sombres ou sanglantes, des attaques cent fois renouvelées contre le droit. Mais bientôt, sur les pages qui suivent, se dessinent en caractères fortement burinés les figures d'un Athanase, d'un Grégoire VII, d'un Louis IX, d'une Jeanne d'Arc, d'un Thomas Morus d'un O'Connell, d'un Veuillot, d'un Montalembert, d'un Winthorst. Oui, le grand hanovrien Louis Winthorst est à lui seul une réfutation élo-

1. Voir notre opuscule *La Foi et la Raison*, pp. 143 et suiv. — Il y eut certes chez les païens d'honorables exceptions ; et l'on cite avec raison ces belles paroles de Cicéron sur la loi éternelle, fondement du droit : " Ni le sénat ni le peuple ne peuvent nous affranchir de ses prescriptions. Elle n'est pas autre à Rome, autre à Athènes, autre aujourd'hui et autre demain. Tous les peuples et tous les temps sont liés par cette loi éternelle et immuable ... elle est contemporaine de la divinité qui régit le ciel et la terre " (*De Republica*, III, 12. ; *de Legibus*, II, 10).

2. *L. Veuillot*, t. IV, p. 724.

quente de l'utilitarisme saxon et du dynamisme prussien.

Cette réfutation, d'ailleurs, n'est que l'écho des protestations très fermes et très variées qu'ont fait entendre tous les âges et tous les docteurs chrétiens. Et il est donc faux de prétendre, avec certains écrivains modernes[1], que la notion du droit, dans son sens le plus vrai et dans son acception la plus généreuse, ne remonte guère plus haut que la philosophie encyclopédiste et la déclaration des droits de la Révolution. Ce qu'il faut admettre au contraire, et ce dont tous les bons Français rougissent, c'est que la Révolution a mis en œuvre toutes les ressources de la force menaçante et tous les mobiles de l'intérêt séducteur pour porter atteinte aux droits les mieux établis, et pour provoquer les abdications les plus honteuses. Ce que nous croyons devoir répéter après tous les historiens sérieux et impartiaux, c'est que la France, en cette crise sauvage, s'est démentie elle-même, et qu'elle a masqué d'un voile sanglant les plus beaux traits de son génie et les plus pures gloires de ses armes.

L'un de ses fils les plus distingués, que nous avons déjà cité, lui rendait naguère cet hommage[2] : « La tradition, l'honneur, le génie même de la

1. Fouillee, *ouv. cit.*, l. III-IV.

2. Et. Lamy, *Revue des deux Mondes*, 15 déc. 1914.

France est d'aimer des forces supérieures à la force. " Parlant de la France officielle, nous sommes contraints d'avouer que cet amour, dans les temps modernes, s'est souvent égaré sur des objets indignes de lui. On ne fonde pas le droit sur l'anarchie de la pensée, ni sur la liberté du mal et la licence des mœurs. Et si, d'une part, il est nécessaire de rejeter tout système dans lequel le droit est nié[1] ou ravalé au niveau de l'intérêt vulgaire et de la force matérielle, de l'autre, on ne peut adopter, comme saine et juste, la conception d'un droit plus élevé sans doute, mais qui ne remonte pas jusqu'à Dieu[2], et qui prétend s'affranchir de toute règle et se libérer de tout frein.

Et je conclus que seule la philosophie chrétienne présente aux hommes et aux peuples une notion des droits et des devoirs qui s'harmonise parfaitement avec l'autorité et la liberté : qui s'incline volontiers devant les titres certains de la foi et de la puissance religieuse ; qui laisse aux âmes et aux familles le libre jeu des actions honnêtes et des initiatives légitimes ; qui reconnaît aux groupes

1. Certains positivistes, tels qu'Auguste Comte, nient carrément l'existence du droit (Fouillée, *ibid.*, pp. 194-195).

2 Le Dr. Grasset (*Correspondant*, 25 oct. 1914) oppose au système de la force basé sur une science matérialisée l'*idée-loi* de moralité fondée sur la vraie science de l'homme. Cette science de l'homme n'est elle-même véritable qu'autant qu'elle fait reposer la loi morale, dont elle s'inspire, sur l'ordre établi par le suprême législateur qui est Dieu.

ethniques le droit inné de la langue, des traditions et des croyances ; qui condamne les conquêtes injustes, les procédés de guerre iniques et barbares ; qui fait de la loi un instrument de justice, et non un engin d'oppression ; qui affermit le pouvoir sur ses bases en lui conciliant la loyauté des citoyens, et en le prémunissant contre ses propres écarts.

* * *

Ces idées, si claires pour nous, ne le sont malheureusement pas pour tous. Et trois préjugés principaux semblent aujourd'hui, en un très grand nombre d'esprits, obscurcir l'exacte notion du droit.

Il y a d'abord le sentiment exagéré de la valeur propre, du rôle et du caractère de tel ou tel pays.

Rien sans doute, en principe, ne fixe d'une façon immuable les frontières et la géographie des nations ; et rien non plus ne s'oppose à ce que, par des moyens licites et grâce à des contingences favorables, certains Etats évoluent, s'accroissent et se fortifient. L'inégalité des peuples, comme celle des conditions sociales, paraît faire partie du plan providentiel de Dieu.

C'est, remarque Taparelli[1], un devoir pour ceux qui gouvernent les peuples de procurer leur indépendance nationale ; mais la manière de la procurer est

1. *Ouv. et éd. cit.*, t. IV, p. 373.

déterminée par les droits des peuples voisins. Ce serait mal servir la cause de la civilisation que de fouler aux pieds des droits qui ne s'accordent pas avec les circonscriptions géographiques ou les affections morales ; car, en suivant l'instinct, le sentiment, l'intérêt, on renverserait la base de l'ordre moral.

Le droit national, quelque juste qu'on le suppose, a donc sa limite dans une loi supérieure, loi morale, naturelle, éternelle, qui domine les souverains et les peuples, et qui ne permet à aucun peuple ni à aucun souverain de transgresser les droits de la propriété, de la souveraineté et de la justice[1].

Un second préjugé trop fréquent de nos jours est ce qu'on pourrait appeler la superstition de la légalité.

A Dieu ne plaise que je veuille par la moindre parole, et dans la moindre mesure, entamer ou diminuer le prestige et l'autorité des lois. Les lois justes, même simplement humaines, positives, et déterminatives à différents degrés des principes de morale et d'économie sociale, ont droit au respect, à la déférence et à l'obéissance. Pour ce qui est des lois injustes et contraires soit aux intérêts de Dieu et de la religion, soit au bien moral et aux libertés naturelles des particuliers ou d'un groupe social quelconque, elles n'imposent par elles-mêmes aucun devoir de conscience, et elles ne méritent *en soi*

1. Voir dans les *Etudes* (20 mars 1915) un article de Lucien Roure intitulé : *Patriotisme, impérialisme, militarisme.*

aucun acte de soumission[1]. Et invoquer dans ce cas, contre les victimes du pouvoir, le titre très respectable de la légalité, c'est tout simplement jongler avec les mots et jouer insidieusement à la tyrannie.

Au fond, pareille pratique n'est que la mise en acte de l'absurde théorie qui prétend soustraire la loi humaine au contrôle de l'autorité divine[2], et qui vise à édifier sur des vues purement subjectives ce qu'on désigne par le titre pompeux, sonore, et contradictoire, de morale indépendante : morale négatrice de toute vraie morale, et destructrice de toute obligation juridique. Dieu seul peut en effet donner à l'homme le droit et le pouvoir de lier la conscience de l'homme[3], et lui seul aussi peut munir nos lois et nos décrets d'une sanction efficace. Pour qui admet l'Etre divin, sa providence et ses préceptes, il est donc impossible de ne pas reconnaître au-dessus de ce que font les hommes et de ce que votent les parlements une règle d'action commune et invariable, mesure souveraine de tout ce qui est juste, et condamnation formelle, nécessaire, de tout ce qui est injuste. Certaine légalité aux yeux des hommes n'est qu'illégalité devant Dieu.

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, I-II, Q. XCVI, art. 4.

2. Un juge du Canada ne se faisait pas scrupule de dire, assez récemment : " Je ne sache pas que la loi naturelle puisse encore s'appliquer de nos jours " (Le *Droit*, 27 avril 1915).

3. Cf. Vallet, *Le Kantisme et le Positivisme*, pp. 229 et suiv.

Et c'est en vain que, pour justifier cette illégalité, on allègue, en pays constitutionnels, l'opinion favorable du plus grand nombre des électeurs et le suffrage décisif de la majorité des législateurs.

Ce raisonnement n'est autre que celui de la force s'insurgeant contre le droit. Force mécanique, ou force numérique : c'est la même injustice draconienne à l'égard d'une minorité qui doit sans doute, en certaines matières économiques et administratives, subir de bon gré l'influence prépondérante du parti le plus nombreux, mais qui ne peut ni ne doit renoncer à certains droits et à certaines libertés inaliénables.

Je soutiens, s'écriait Montalembert[1] se faisant l'avocat d'une catégorie de citoyens opprimés, je soutiens que s'il ne restait en France que cinquante catholiques, leurs droits, leurs croyances, leur autorité paternelle, ne devraient pas être moins inviolables qu'à l'époque où le pays et ses lois étaient leur domaine exclusif.

Le grand orateur prononçait là des paroles aussi sensées que vaillantes.

Nous avons cru utile, à notre tour, d'aborder en quelques pages succinctes ce sujet des droits inviolables. Et nous estimons que c'est en revenant à la vraie notion du droit que les sociétés retrouveront l'équilibre perdu, que les lois humaines se feront plus équitables, que les chefs et les hommes d'Etat garderont la foi jurée et verront dans les

1. *Discours*, t. I, p. 10.

personnes, les familles et les groupements dont se composent les nations, non de simples rouages d'un mécanisme inerte et aveugle, mais des foyers de vie qu'il faut protéger en les respectant, et des forces et des influences qu'il faut gouverner sans les briser.

L'ESCLAVAGE AU CANADA[1]

L'ESCLAVAGE est une des taches les plus hideuses qui déparent l'histoire des nations. Il accuse une oblitération profonde du sens de la dignité humaine et des droits inviolables de la conscience. Il a déshonoré les sociétés antiques les plus fières d'elles-mêmes et de leur civilisation ; et vingt siècles de christianisme conquérant et régénérateur n'ont pas suffi pour en effacer sur la surface du monde, toutes les horreurs et toutes les traces.

On distingue très justement deux formes bien caractérisées d'esclavage : l'une, la plus absolue et la plus brutale, qui anéantit la personnalité de l'homme au profit d'un maître ; l'autre qui, tout en reconnaissant dans l'esclave certains droits inaliénables, le prive d'une grande part de sa liberté.

Personne n'ignore l'abominable condition où étaient réduits la plupart des esclaves païens. Voués aux travaux les plus durs, aux besognes les plus répugnantes, et courbés sous le fouet de

1. Mémoire présenté à la Société Royale en 1913.

maîtres sans pitié, ils traînaient, comme de
bêtes de somme, une vie chargée de toutes le
misères et de toutes les souffrances. Le lour
labeur exténuait leurs corps ; l'immonde corrup
tion ravageait leurs âmes. Ils ne jouissaient n
des bienfaits de la famille, interdite pour eux, o
mutilée dans ses membres, ni de l'espoir d'u
bonheur futur que personne ne découvrait
leurs yeux.

Il n'en était pas ainsi parmi les Juifs où la lo
de Moïse, sans supprimer toute la dureté de
mœurs anciennes, y apportait de notables tempé-
raments.

L'esclavage, dit Paul Allard[1], existait chez ce peuple
comme chez les patriarches, ses ancêtres, mais adouci
tempéré, et fort différent de ce qu'il était dans les autres
nations antiques. Un Juif ne pouvait être l'esclave d'un
autre Juif que pendant sept ans, et même alors il
était défendu de le tenir en servitude comme un esclave
on devait le considérer comme un mercenaire et un
colon[2]. Les sept ans écoulés, il devait être rendu à la
liberté, à moins que, en la refusant, il se condamnât
volontairement à une servitude perpétuelle. L'esclave
étranger pouvait être conservé même au delà de ce
terme, mais une loi protectrice veillait sur sa personne
Le maître qui l'eût tué aurait été puni de mort : une
blessure, même légère, reçue de son maître, le rendait
libre. Il pouvait se marier, fonder une famille, et per-
sonne n'avait le droit de la détruire en séparant le
mari de sa femme, le père et la mère de leurs enfants.

1. *Esclaves, serfs et mainmortables* (nouv. éd., 1894), pp. 33-3
2. *Levit.*, xxv, 39-40.

C'était comme le prélude de la grande œuvre libératrice inaugurée par le Sauveur des hommes, et que l'Eglise fondée par lui, héritière courageuse de son esprit et de ses doctrines, ne devait cesser de poursuivre, avec prudence sans doute, mais avec persévérance, et en dépit de tous les obstacles.

Juste envers tous, sympathique aux humbles, condescendante pour les malheureux, l'Eglise catholique prit pour base de son action sociale le code de la charité, l'évangile de la fraternité. Elle restaura l'idée du droit, la notion et la pratique des devoirs entre créatures raisonnables issues d'une même souche. Beaucoup d'esclaves furent affranchis ; d'autres virent leur sort s'améliorer peu à peu. L'esclavage, avant de disparaître des pays les plus directements atteints par l'influence chrétienne, se transforma en un servage[1] où l'ilote des anciens jours put faire en quelque sorte l'apprentissage de la liberté.

* * *

N'allons pas croire, pourtant, qu'à l'aurore des temps modernes, partout la personne humaine avait secoué le joug des servitudes séculaires. Au moment où se fondaient et s'organisaient en Amérique des chrétientés nouvelles, dans les

1. Allard, *ouv. cit.*, ch. x.

flancs du continent noir gisaient et gémissaient d'innombrables populations livrées au pire destin. Il y avait là une proie abondante et facile. Elle excita d'ardentes convoitises, et c'est surtout parmi ces peuplades incultes et mal protégées que l'esclavage, non seulement chez les fils de l'Islam, mais même chez les nations chrétiennes, continua de s'alimenter.

Pendant trois siècles, écrit Paul Allard[1], catholiques d'Espagne, de Portugal, même de France, protestants d'Angleterre et de Hollande, firent travailler sous le bâton les populations indigènes ou versèrent à flots sur le continent et les îles d'Amérique des millions de noirs africains. L'esclavage, chassé de l'Europe par le christianisme, se créait ainsi au delà de l'Océan un empire nouveau. On a honte de le dire, toutes les couronnes de l'Europe prirent sous leur protection la traite des nègres ou même s'y associèrent directement.

Nous voudrions que la puissance civile française, dans ses relations avec la colonie canadienne établie par ses soins et régie par son autorité, pût échapper à ce blâme. Et, en effet, quelques écrivains l'ont crue, sous ce rapport, exempte de reproche. Malheureusement, des textes très clairs et très authentiques démontrent le contraire, et font voir que, dès le début de notre vie coloniale, l'esclavage pénétrait chez nous sous le couvert des lois.

1. *Ibid.*, 281 -282.

La Société historique de Montréal, dans ses mémoires[1], cite à ce propos divers documents. Nous en mentionnerons trois des plus probants.

Voici en premier lieu un extrait de lettres adressées, en 1668, par MM. de Denonville, gouverneur du Canada, et de Champigny, intendant, au ministre secrétaire d'Etat :

Les gens de travail et les domestiques sont d'une rareté et d'une cherté si extraordinaire en Canada, qu'ils ruinent tous ceux qui font quelque entreprise. On croit que le meilleur moyen d'y remédier serait d'avoir des esclaves nègres. Le procureur général du Conseil, qui est à Paris, assure que si Sa Majesté agrée cette proposition, quelques-uns des principaux habitants en feront acheter aux Iles à l'arrivée des vaisseaux de Guinée, et il est lui-même dans cette résolution.

Le ministre répond :

Sa Majesté trouve bon que les habitants du Canada y fassent venir des nègres pour faire leur culture ; mais il est bon de leur faire remarquer qu'il est à craindre que ces nègres, venant d'un climat si différent, ne périssent en Canada, et le projet serait alors inutile[2].

Ces dernières paroles du ministre mettent en doute, il est vrai, l'à-propos d'importer des esclaves noirs en notre pays ; elles n'annullent ni ne suspendent l'autorisation très expresse donnée à ce projet par la Cour.

1. *Mémoires et documents relatifs à l'histoire du Canada*, 1ère livraison, 1859 (Montréal).
2. *Ouv. cit.*, pp. 1-2.

Dans une ordonnance du 13 avril 1709, l'intendant Raudot rappelle que l'esclavage règne, sinon en France, du moins dans les colonies françaises, et il s'autorise de ce fait pour décréter " que tous les Panis et Nègres qui ont été achetés et qui le seront dans la suite, appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont achetés comme étant leurs esclaves[1]. "

Plus tard[2], l'intendant Hocquart fait paraître à son tour une ordonnance relative à l'affranchissement des esclaves. Il y prescrit certaines formalités absolument requises pour la validité de cet acte, et il atteste par là même l'existence, au Canada, d'une classe d'hommes légalement retenus dans les liens d'une perpétuelle servitude[3].

1. *Ibid.*, pp. 4-5.
2. Le 1er sept. 1736.
3. Voici le texte de cette ordonnance : "Sur ce que nous avons été informé que plusieurs particuliers de cette colonie avaient affranchi leurs esclaves sans autre formalité que celle de leur donner la liberté verbalement, et étant nécessaire de fixer d'une manière invariable l'état des esclaves qui pourront être affranchis dans la suite : nous, après en avoir conféré avec M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général pour le Roi de cette colonie, ordonnons qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront affranchir leurs esclaves, seront tenus de le faire par un acte passé devant notaire, dont il sera gardé minute et qui sera en outre enregistré au greffe de la juridiction royale la plus prochaine ; déclarons tous autres affranchissements qui ne seront pas dans la forme ci-dessus nuls et de nul effet" etc. (Mémoires cités, pp. 5-6).

L'esclavage, nous le verrons, se maintint pendant quelque temps sous le régime anglais, et y reçut même de nouvelles recrues.

* * *

Peut-on dire que les esclaves attachés au sol canadien étaient en grand nombre ? Bien que nous ne puissions répondre à cette question d'une façon précise, plusieurs indications historiques nous persuadent qu'il ne s'agissait certes point de cas exceptionnels et isolés.

Distinguons tout d'abord les esclaves panis des esclaves nègres.

Les Panis, dit l'abbé Auguste Gosselin[1], étaient une tribu sauvage établie à l'ouest du Mississipi, et presque toujours en guerre avec les Sakis et les Renards, qui habitaient les rives du Wisconsin ; et ceux-ci, lorsqu'ils faisaient des prisonniers, les vendaient quelquefois aux Français[2]. C'est ainsi qu'il y eut, surtout dans la première moitié du dix-huitième siècle, un certain nombre d'esclaves Panis au Canada. Tanguay en énumère près d'une centaine dans son *Dictionnaire généalogique*[3].

Ceux dont parle cet auteur appartenaient presque tous à la région de Montréal, et on voit qu'ils furent inhumés à l'Hôpital-Général de cette ville[4].

1. *L'Eglise du Canada depuis Mgr de Laval*, Ire Partie, p. 158.
2. Parkman, *The Conspiracy of Pontiac*, t.I, pp. 343 362.
3. Tome vi, pp. 200-202.
4. Il y avait, en outre, des esclaves panis dans les postes de l'Ouest (cf. *Bulletin des recherches historiques*, vol. ii, p. 186).

Quant aux esclaves nègres, les textes qui en font mention[1] montrent suffisamment que si leur nombre sous le régime français ne fut pas très élevé, il y en eut cependant d'importés soit directement des côtes d'Afrique soumises à la couronne de France, soit plutôt des îles d'Amérique relevant de cette puissance.

Le nombre des esclaves noirs s'accrut, au Canada, à la suite de la guerre de l'indépendance américaine. Vers cette époque, en effet, il en vint sûrement plusieurs avec les loyalistes auxquels ils appartenaient, et qui laissèrent les Etats-Unis pour s'établir en notre pays. C'est ce que nous lisons dans une requête présentée en l'année 1800. de la part des propriétaires d'esclaves du district de Montréal, à la Chambre du Bas-Canada.

> Les suppliants, y est-il dit[2], osent assurer cette chambre qu'un nombre de loyaux et fidèles sujets de sa Majesté, après avoir exposé leurs vies à son service, et y avoir sacrifié presque tous leurs biens dans la dernière guerre calamiteuse, sont venus avec leurs esclaves dans cette province, sous la promesse sacrée qu'ils pourraient les y introduire sans payer aucun droit (Statut de la 30e, Geo. III, c. 27).

Ces esclaves transportés sur la terre canadienne (soustraite, pensaient-ils ou du moins affirmaient-ils, au régime de l'esclavage) désertaient fré-

1. Soc. hist. de Montréal, *Mém. cit.*, pp. 2, 5, 31.
2. *Ibid.*, p. 36.

quemment leurs maîtres ; et ceux-ci, pour mieux assurer les titres et la fixité de leur possession, sollicitaient en leur faveur, comme ils l'avaient fait l'année précédente[1], l'intervention de l'Etat.

Le premier recensement, dit Garneau[2], où l'on ait compté les esclaves, est celui de 1784. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de trois cent quatre, dont deux cent douze dans le district de Montréal, quatre dans celui des Trois-Rivières, et quatre-vingt-huit dans le district de Québec.

Il y en avait, en outre, dans les provinces maritimes[3], et surtout dans le Haut-Canada[4].

Ces chiffres et ces données, sans remettre sous nos yeux le sombre tableau des sociétés anciennes, évoquent tout naturellement la question de la

1. *Ibid.*, pp. 31-33. " Sur la foi du gouvernement de Sa Majesté solennellement garantie par les lois, les habitants de cette province en général, et les habitants de la cité et district de Montréal en particulier, ont acheté à grands prix un nombre considérable d'esclaves panis et nègres ; et diverses personnes ci-devant sujets des Etats-Unis de l'Amérique, ont, sur la foi du statut de la 30e Geo. III, c. 27, importé dans cette province suivant la loi, un nombre d'esclaves nègres, leur appartenants ; lesquels esclaves panis et nègres se sont toujours comportés d'une manière convenable, jusqu'à dernièrement qu'ils sont devenus réfractaires par un esprit de désobéissance dont ils se sont imbus, sous prétexte qu'il n'existe point d'esclavage dans ce pays " (*Mém. cit.*, p. 31).

2. *Histoire du Canada*, t. III (4e éd.), p. 90.

3. Cf. *Mémoires de la Société Royale du Canada*, 2e série, t. IV, p. 153.

4. Soc. hist. de Montréal, *Mémoires cit.*, pp. 25-27.

situation morale et matérielle faite, sur notre sol, aux esclaves.

* * *

Quelle était, en droit et en fait, cette situation, et peut-on, sous plusieurs rapports, l'assimiler à celle de nos domestiques les moins favorisés de la fortune ?

Il n'existe à notre connaissance aucun texte de loi où se trouve nettement et formellement défini le sort des esclaves canadiens.

En 1685, il est vrai, Louis XIV promulgua le " Code noir " dont le nom même indique l'objet, et par lequel était réglé en détail l'état physique, économique et religieux des esclaves. Mais ce code, selon les termes employés dans le préambule[1], ne concernait que les îles d'Amérique soumises à la juridiction du monarque français : il ne pouvait donc, directement et sous sa forme préceptive, s'appliquer au Canada. Toutefois, nous avons dans cette pièce officielle l'idée que le Roi et les têtes dirigeantes se faisaient en France, à cette époque, de l'esclavage dans les colonies, et il est permis de supposer que l'esprit qui dicta le code noir n'était pas sans exercer une certaine influence jusque sur nos propriétaires d'esclaves.

Or, la législation de 1685, tout en maintenant

1. Cf. *Recueil général des anciennes Lois françaises*, t. XIX, p. 494 (Paris, 1829).

sur divers points les vieilles pratiques esclavagistes, les corrigeait cependant en plusieurs choses essentielles. Elle pourvoyait au baptême et à l'instruction des esclaves d'après les principes de la religion catholique. Elle défendait, sous des peines sévères, de les faire travailler, les dimanches et les fêtes, soit à la culture des terres, soit à toute autre œuvre servile. La famille n'était plus interdite aux noirs : ils pouvaient se marier selon leurs désirs. Baptisés, ils étaient inhumés en terre sainte. La nourriture des noirs, leurs vêtements, les soins dus à l'esclave malade, étaient prévus et fixés par la loi. Le meurtre des esclaves donnait lieu à des poursuites contre le commandeur et le maître. Il était défendu de vendre séparément le mari, la femme et les enfants impubères. Le maître âgé de vingt ans pouvait affranchir ses esclaves, sans avoir à rendre compte de sa conduite. Tout esclave affranchi était réputé sujet naturel[1].

D'autre part, le code noir, suivant en cela l'ancien droit et les édits relatifs au commerce des colonies, déclarait les esclaves meubles ou propriété mobilière.[2] C'est dire que les lois du

1. Cf. CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions de la France*, 1ère Part. (6e éd), p. 366.

2. Cf. Soc. hist. de Montréal, *Mém. cit.*, pp. 13-17. — Le *Bulletin des Recherches historiques* (vol. XXII, p. 311) cite un acte de vente d'un nègre passé devant notaire en 1737.

temps, encore trop peu réformées, méconnaissaient sous certains aspects la dignité humaine de l'esclave, qu'elles mettaient ce malheureux au rang du vil bétail et des objets de trafic, et qu'elles le livraient ainsi à l'arbitraire volonté de son possesseur. L'on restreignait par là et l'on viciait en partie les dispositions généreuses introduites dans le régime moderne de l'esclavage.

Non seulement les noirs étaient achetés, lorsqu'ils n'étaient pas capturés, à leur pays d'origine, mais, là même où on les importait, l'intérêt ou le caprice les faisait mettre en vente sur les marchés ou dans les journaux. Dans la " Gazette de Québec " du 18 mars 1784 et du 25 mars de la même année, on pouvait lire, sous le titre : " A vendre ", l'annonce d'une négresse et d'un nègre offerts au public comme effets de commerce[1]. Pour bien renseigner l'acheteur, on ajoutait que le nègre avait eu la petite vérole.

De cela, néanmoins, on aurait tort de conclure que nos propriétaires d'esclaves ne voyaient en ces derniers que des choses, non des personnes, et qu'ils leur imposaient des conditions de vie et de travail indignes d'être humains.

Tout nous démontre, au contraire, que les catholiques canadiens, ayant à leur service des esclaves, se faisaient généralement un devoir

1. *Ibid.*, p. 21.

de respecter en eux les droits de la conscience, de les instruire de la vraie religion, et de leur en faciliter la pratique.

L'auteur de la « Vie de Mlle LeBer », dans une note relative à Jacques LeBer, son père, fait remarquer combien ce pieux citoyen avait à cœur de rendre chrétiens ceux qui, privés du bienfait de la foi, s'attachaient au service de sa personne. Et il ajoute[1] :

> Ainsi voyons-nous qu'en 1694, un nègre natif de la Guinée, âgé d'environ trente-six ans, qui depuis deux ans servait M. LeBer, reçut solennellement le baptême, le jour du Samedi-Saint, et ensuite le sacrement de confirmation des mains de M. de Saint-Vallier qui se trouvait alors à Ville-Marie, et M. Pierre LeBer tint le néophyte sur les fonts sacrés, et lui donna le nom de *Jacques LeBer*, son père.

Ce fait, loin d'être isolé, tenait plutôt, croyons-nous, à un état d'âme général. C'est ce que l'on peut déduire des termes de la capitulation de Montréal où il est dit (art. 47) :

> Les Nègres et Panis des deux sexes resteront en leur qualité d'esclaves en la possession des Français et Canadiens à qui ils appartiennent ; il leur sera libre de les garder à leur service dans la colonie ou de les vendre ; ils pourront aussi continuer à les faire élever dans la religion catholique.

1. *L'héroïne chrétienne du Canada ou Vie de Mlle LeBer*, p. 313, (Ville-Marie, 1860).

Ces derniers mots indiquent une pratique commune suivie au Canada à l'égard des esclaves, et dont les catholiques, malgré le changement de régime, entendaient bien ne pas se désister.

Nous avons vu, par l'ordonnance de l'intendant Hocquart, que déjà sous le régime français " plusieurs particuliers " jugeaient bon d'affranchir leurs esclaves. Bien avant donc l'abolition légale de l'esclavage en ce pays, il y eut, et en assez grand nombre, des affranchissements volontaires. Cette libération se faisait parfois à l'occasion du mariage, librement consenti par les propriétaires, de leurs domestiques nègres ou panis. C'est ce qui eut lieu en 1763 pour un nègre et une négresse appartenant, l'un à Ignace Gamelin, l'autre à la baronne de Longueil. Ces deux esclaves s'étaient toujours montrés très dévoués à leurs maîtres, et en récompense de leurs travaux, ils eurent la joie de recevoir, le jour des épousailles, dans leur corbeille de noces, le don de la liberté[1].

Qu'étaient, en réalité, ces travaux serviles ? Rien, certes, de ce qui jadis apitoyait les cœurs bien nés sur le sort et le malheur des esclaves. Monsieur Sulte, dans le " Bulletin des Recherches historiques ", rapporte cette remarque d'un homme bien renseigné[2] :

1. *Bulletin des Recherches historiques*, vol. VI, pp. 119-121.
2. Vol. III, p. 6.

> Nous n'avons jamais vendu ni nègres ni panis aux enchères publiques. De plus, nous n'avons jamais employé nos esclaves aux travaux des bêtes de somme : ils étaient simplement des domestiques formant partie de la famille de leur maître.

Contenu en ces limites, et considéré à la lumière des seuls principes du droit, l'esclavage, abstraction faite des abus et des injustices qui ont pu en marquer l'origine, n'est pas absolument contraire à la loi naturelle. Si des services obligés d'une semaine, d'un mois, d'une année, n'ont rien en soi qui répugne, pourquoi répugnerait-il, dans de suffisantes conditions d'ordre moral, de logement et d'alimentation, d'être astreint aux mêmes services pendant toute sa vie[1] ?

Ajoutons, cependant, que ce lien de servitude habituelle et permanente ne saurait créer l'état qui convienne le mieux à des êtres doués de raison. L'une des fonctions d'un si noble privilège n'est-elle point la libre disposition de soi ? Il est si rare, au reste, que l'esclavage ne soit pas entaché d'excès, ou dans les sources qui l'alimentent, ou dans les circonstances qui l'entourent. Voilà pourquoi, selon la juste remarque de Léon XIII[2], "le zèle de l'Eglise à revendiquer la liberté pour les esclaves ne s'est jamais ralenti ".

1. Lortie, *Elementa philosophiæ christianæ*, t. III, pp. 303-304.
2. Lettre du 20 novembre 1890.

***

Vers le milieu du dix-huitième siècle, sous la poussée de l'instinct chrétien mis généreusement en éveil, un mouvement contre la traite des noirs et les horreurs de l'esclavage, réapparu dans le Nouveau-Monde, et même dans l'Ancien, ébranla les esprits.

> Dès que, écrit un publiciste[1], les communications entre l'Europe et l'Amérique furent devenues plus faciles, le spectacle de la déplorable condition à laquelle était condamnée une classe de gens qui, s'ils différaient par la couleur, étaient cependant des hommes comme nous, excita dans la conscience des peuples civilisés une telle indignation, que de tous côtés s'éleva un cri immense de réprobation contre ce honteux marché de chair humaine.

L'Eglise, comme toujours, était à la tête de cette croisade. A peine monté sur le trône de Saint-Pierre, Benoît XIV avait publié, à l'occasion des cruautés commises contre les Indiens d'Amérique, une lettre très sévère[2] qui était une condamnation générale de l'esclavage, et des méthodes employées pour l'entretenir. L'opinion publique se sentait remuée.

La nécessité d'abolir l'odieuse traite des nègres fut soutenue par devant le parlement anglais par Wilberforce, qui, avec toute l'ardeur d'un cœur généreux et

1. Fiore, *Nouveau droit international public*, t. I, pp. 421-422.
2. Lettre *Immensa Pastorum* du 20 décembre 1741.

d'un esprit droit, s'efforça de démontrer à ses amis, aux lords, au roi et à la nation anglaise, tout ce qu'il y avait de révoltant dans la traite ; en 1792, 1794 et 1796, il revint à la charge ; trois fois la chambre des communes vota le bill pour l'abolition de la traite, et trois fois la chambre des lords le rejeta ; présenté de nouveau en 1806, il fut enfin adopté par les lords, et sanctionné par la chambre le 6 février 1807.[1]

Les idées d'humanité qui prévalaient en Angleterre, et qui finirent par déterminer non seulement la suppression de la traite des noirs, mais plus tard celle de l'esclavage lui-même, ne pouvaient ne pas éveiller dans l'âme canadienne de justes et profonds échos. Cette sympathie passa vite dans les faits.

Le Canada, par l'acte constitutionnel de 1791, venait d'être partagé en deux sections gouvernementales distinctes. On y discuta presque immédiatement la question dont se préoccupaient si fort, dans la métropole, les meilleurs esprits.

Dans le Haut-Canada, le 9 juillet 1793, la Chambre vota une loi[2] prohibant toute importation nouvelle d'esclaves et réglant pour l'avenir, sans toutefois méconnaître les droits acquis, les conditions d'affranchissement des enfants nés dans la servitude.

Les hommes politiques du Bas-Canada abordèrent eux aussi, vers la même époque, le

1. Fiore, *ouv. cit.*, p. 422.
2. Soc. hist. de Montréal, *Mém. cit.*, pp. 25-27.

problème de l'esclavage, mais sans pouvoir tomber d'accord sur les mesures à prendre pour le résoudre.

La question fut d'abord portée en Chambre, dès janvier 1793, par M. P.-L. Panet, lequel formula une proposition de loi " tendant à l'abolition de l'esclavage en la province du Bas-Canada[1]". Cette première tentative échoua.

En 1799, le même problème fut remis en discussion à l'occasion d'une requête présentée, de la part de plusieurs habitants de la cité de Montréal, par M. Papineau. Après avoir rappelé sur quelles bases légales reposait l'esclavage au Canada, ces messieurs sollicitaient un nouveau texte de loi qui mît fin à l'état de trouble, d'incertitude et de gêne où se trouvaient réduits, par suite de la désertion trop fréquente et presque incontrôlable de leurs esclaves, les propriétaires de ces fugitifs.

Cette démarche n'eut sans doute pas l'effet désiré. Car, l'année suivante, fut présentée une requête semblable où l'on priait la Chambre de confirmer en leurs possessions les propriétaires de Nègres ou de Panis, et de pourvoir par des règlements au régime des esclaves. Cette requête donna naissance à un projet de loi ayant pour but de régler les conditions de l'esclavage, d'en fixer

1. *Ibid.*, p. 27.

le terme, et d'interdire toute introduction ultérieure d'esclaves en notre province. Le projet fut discuté, mais non voté. Il revint sur le tapis en 1801, puis en 1803, toujours sans succès[1].

Faut-il croire que les propriétaires d'esclaves de cette époque jouissaient, à l'égard de plusieurs représentants du peuple, de moyens de persuasion analogues à ceux dont disposent aujourd'hui certaines grandes organisations industrielles et financières ?

Quoi qu'il en soit, l'esclavage déjà flétri par l'opinion mieux instruite de cette question, reçut enfin, en 1833, le coup de grâce.

L'Angleterre, nous l'avons dit, venait d'abolir la traite des nègres ; et les autres puissances de l'Europe, notamment la France (qui avait d'abord supprimé puis rétabli dans ses colonies l'esclavage)[2], étaient entrées successivement dans cette voie salutaire[3]. Le Pape s'associait au mouvement ; bien plus, il en était l'âme.

Ce fut, au témoignage de Léon XIII[4], Pie VII qui à l'occasion du congrès tenu à Vienne par les princes confédérés de l'Europe, appela l'attention publique sur la traite des noirs, afin qu'elle fût complètement abolie, de même qu'elle était déjà tombée en désuétude dans beaucoup de pays. — Grégoire XVI, ajoute le

1. *Ibid.*, pp. 29-43.
2. VIOLLET, *Hist. du Droit civil français*, p. 334.
3. Cf. FIORE, *ouv. cit.*, pp. 424-425.
4. Encycl. *In plurimis*, 5 mai 1888.

même pontife[1], admonesta lui aussi gravement ceux qui violaient sur ce point les lois et les devoirs de l'humanité ; il renouvela les décrets et les peines édictées par le Siège Apostolique, et il n'omit rien de ce qui pouvait amener les nations lointaines, se moulant sur les mœurs adoucies des peuples européens, tendait à prendre en horreur et à repousser l'ignominie et la cruauté de l'esclavage.

C'est vers cette suppression définitive de la servitude que l'Angleterre, par l'abolition de la traite des noirs, s'était acheminée, et qu'elle entraînait avec elle les autres nations. La loi de 1807 en avait préparé une autre, plus large, plus généreuse, celle de 1833. Cette année même, en effet, fut voté par le parlement anglais un acte abolitif de l'esclavage dans toutes les colonies britanniques. En vertu de la clause douzième de cette loi, tous les esclaves des colonies, à partir du 1er août 1834, étaient déclarés libres. La clause seizième permettait aux autorités locales de faire, sur l'esclavage, des lois et des règlements en accord avec la loi impériale : elle leur déniait le droit d'y déroger et d'y contrevenir.

Ce fut donc cette législation anglaise de 1833, issue elle-même de l'admirable législation du Christ et des enseignements traditionnels de l'Eglise sur la fraternité et sur la justice, qui mit fin à toute pratique esclavagiste.

1. *Ibid.*

L'esclavage d'ailleurs, à cette date, n'était plus guère parmi nous qu'un usage désuet ou un simple souvenir. L'Eglise, dès le début, n'avait pu le voir sans tristesse s'attacher comme une plaie au flanc de notre société, et, dans les mesures prises des deux côtés de l'Océan pour le supprimer, c'est sa pensée, au fond, qui s'affirmait, et sa cause et sa politique qui triomphait.

Non seulement, depuis lors, la conscience publique s'est émue du sort cruel réservé aux esclaves, mais les efforts et les sacrifices les plus dignes d'éloges ont été faits, et se renouvellent d'année en année, pour com[illegible]éau à sa source même.

On sait la gr[illegible]ntiesclavagiste fondée en faveur de l'[illegible]t le Pape Léon XIII fut l'insigne [illegible]r Lavigerie le très actif organisate[illegible]ocier le Canada à cette œuvre, nos év[illegible] il y a plus de vingt ans, établirent dans leurs diocèses une quête annuelle destinée à la soutenir et à la développer. Le cardinal Taschereau écrivait à cette occasion[1] :

Toutes les nations civilisées de l'Europe s'occupent en ce moment de faire sortir de l'esclavage et de l'idolâtrie les pauvres nègres de l'Afrique. La connaissance plus parfaite, acquise depuis quelques années, de l'état de barbarie inconcevable dans lequel se trouvent des millions de nos semblables dans le centre de l'Afrique, a dépassé de beaucoup ce que nous en pensions et ce que nous aurions osé imaginer. Les bêtes les plus fé-

1. Mandement du 25 déc. 1890.

roces sont moins cruelles que bien des peuplades de l'Afrique centrale. Les hommes et les femmes tuent leurs semblables pour la moindre cause, souvent pour le seul plaisir de tuer ; les enfants sont tués et mangés ou livrés à des bêtes féroces. Chaque année, quatre cent mille Africains sont vendus comme des troupeaux d'animaux. Les parents vendent leurs enfants, les enfants vendent leurs parents, les plus forts vendent les plus faibles.

Puis l'archevêque de Québec exhortait les fidèles à encourager de leurs aumônes les missionnaires qui vont porter aux nègres d'Afrique les lumières de la foi et les secours de la civilisation.

Ces messagers de vérité et de justice se recrutent jusque dans nos foyers canadiens. Tous les ans, des jeunes hommes, aussi vaillants que pieux, sortis de nos collèges et de nos meilleures familles catholiques, s'enrôlent dans la ~~belle~~ milice des Pères Blancs d'Afrique. Après un temps déterminé de probation, ils partent, le front serein et l'âme joyeuse, pour le continent noir d'où la plupart d'entre eux ne reviendront probablement jamais. Ils se font ainsi les esclaves volontaires de la charité et du dévouement, pour tirer de l'esclavage où ils gémissent tant de nègres et tant de victimes de la cupidité et de la barbarie.

Des citoyens de notre pays eurent jadis le tort, plus ou moins inconscient, d'exploiter à leur profit cette infortune. On admettra que le Canada expie noblement sa faute, et qu'il paie bien sa dette envers l'humanité.

LA RELIGION ET LES PEUPLES[1]

On s'apprête à célébrer le troisième centenaire de l'établissement de la foi sur la terre canadienne.

Il s'agit de rappeler, par la parole et par le bronze, le grand don surnaturel fait au peuple canadien par le Maître des nations. Et c'est pourquoi on va bientôt ériger et inaugurer, à la mémoire des pionniers du ministère évangélique, un monument dont le langage proclame leurs noms, et qui marque toute la beauté et toute la sublimité de leur œuvre.

Cette œuvre, disons-le hautement, a fait notre force en même temps que notre gloire.

La foi est le principe de la grandeur morale des peuples. Elle est le préservatif le plus sûr de leurs mœurs, le drain le plus utile de leurs richesses, le stimulant le plus noble et l'aliment le plus fécond de leur activité.

Les plus grandes actions humaines, les plus salutaires réformes sociales se sont accomplies sous l'impulsion de l'idée religieuse.

C'est la foi qui a relevé l'homme déchu, res-

1. Le *Devoir*, 15 juillet 1915. A l'occasion du troisième centenaire de l'établissement de la foi au Canada.

tauré le mariage et la famille, refait et régénéré la société. Nous vivons depuis dix-neuf cents ans de ce trésor apporté par le Fils de Dieu à la terre, et qui, grossi par les mérites des saints, illustré et défendu par les pontifes les plus doctes et par les monarques les plus fameux, constitue l'incomparable patrimoine des nations chrétiennes et de l'humanité civilisée.

Toutes les sphères de l'activité humaine portent l'empreinte de cette forte et mystérieuse influence.

Dans l'ordre intellectuel, la foi a fait éclore des merveilles de science, d'érudition, d'élaboration doctrinale. Loin d'abaisser la raison humaine, elle l'a élevée, fortifiée et ennoblie, en la protégeant contre ses propres écarts, en dissipant ses rêves, et en la fixant dans l'intelligence des plus hautes et des plus solides réalités.

Et parce que le beau, au dire des philosophes, n'est que la splendeur du vrai, c'est de cette même inspiration religieuse que sont nés les plus remarquables chefs-d'œuvre de l'art, de l'architecture, de la peinture, de la poésie, des lettres. L'histoire littéraire et artistique des peuples ne se comprend bien qu'à cette lumière. La beauté païenne était toute plastique. Celle qu'illumine le flambeau de la foi, sans trahir les exigences du vrai, offre aux regards un éclat plus haut et plus pur, et comme un reflet d'infini.

Dans l'ordre social, la politique chrétienne s'est révélée par une notion plus juste des droits et des devoirs de l'Etat. Et pendant que cette politique inspirait les lois les plus sages, les réformes les plus saines, les entreprises les plus dignes du génie de l'homme et de la force des armes, des milliers de bras, mus surtout par le ressort de la foi, transformaient la face de la terre, en faisant de landes incultes et souvent ingrates la base des plus opulentes cultures. On ne dira jamais assez ce que doivent à la religion, au zèle dévoué des prêtres et des moines et à la foi patiente des colons, les œuvres agricoles, et avec elles toutes les industries liées à l'exploitation fondamentale du sol.

De toute l'histoire de l'humanité, les pages les plus glorieuses sont celles où se reflètent les sociétés croyantes, les peuples les plus attachés au Christ par le triple lien de la foi, de la morale et de la discipline.

Ce lien, malheureusement, peut s'affaiblir et même se rompre.

La foi est un don de Dieu ; mais ce don est fait à des hommes libres et à des peuples libres. La Providence divine et la liberté humaine sont les deux grands facteurs de la vie des individus et de la fortune des nations. Dieu a promis l'indéfectibilité à son Eglise ; il ne l'a promise à aucune race, ni à aucun groupement civil. Les races élues peuvent déchoir. Les sociétés qui se sont le plus

illustrées sur la scène du monde, et qui, par l'or et le sang, par la plume et par l'épée, ont le plus noblement servi les intérêts chrétiens, peuvent abdiquer leurs titres de noblesse et forfaire à leur mission généreuse.

De tristes exemples de ce fait assombrissent plus d'une page des annales politiques.

Non seulement la foi est déposée par Dieu en des âmes libres. Mais les âmes bénies de Dieu portent leur précieux trésor en des vases fragiles. La conservation de la vérité requiert de vives sollicitudes de conscience, d'extrêmes délicatesses de doctrine. C'est faute de pareilles délicatesses, et d'une si nécessaire vigilance, que tant de systèmes mensongers et tant d'erreurs captieuses se sont infiltrés dans les esprits, ont miné et dissocié peu à peu l'antique unité chrétienne, et ont créé au schisme, à l'hérésie, à l'agnosticisme, au naturalisme le plus pervers et au positivisme le plus éhonté une situation sociale reconnue et même officielle.

Les dangers que court la foi sont donc par trop avérés. Ils viennent de cette place très large faite dans le monde moderne aux prétentions de l'erreur. Ils viennent de l'ennemi invétéré de tout bien, de la contagion du mal, d'une littérature malsaine, corrompue et corruptrice, de nos puissances morales affaiblies et perverties par le péché. Ils viennent du souffle mauvais qui, depuis les révolutions du seizième et du dix-huitième

siècle, semble avoir vicié l'atmosphère où se meuvent les peuples.

Le Canada français, encore si religieux et si foncièrement chrétien, n'échappe pas entièrement à ce péril. Des symptômes attristants démontrent que, du moins en certains milieux, et en certains centres plus mêlés, la foi des anciens jours, cette foi profonde issue des entrailles de la France ou tombée des lèvres de nos missionnaires dans l'âme docile de nos pères, a baissé. Que s'il en est ainsi, le troisième centenaire de l'établissement de la foi sous le ciel canadien devrait sonner à nos oreilles un pieux avertissement. Il devrait être, en même temps qu'un hommage de haute gratitude envers Dieu et envers ses ministres, une leçon de courage, de religion et de fidélité.

Nous devons au Dieu très bon, et nous nous devons aussi à nous-mêmes, de professer pour la foi ancienne un culte inviolable. L'ignorance et l'insouciance des choses religieuses sont cause, chez plusieurs, d'égarements et de faiblesses. Le rémède est tout indiqué. Nous conjurons nos compatriotes de faire de la religion l'objet premier de leurs études. Nous osons tout spécialement engager nos hommes publics, ceux de qui émanent les lois, ceux dont la parole, l'exemple, les écrits, influent sur l'opinion et sur le progrès des mœurs, à ne point se désintéresser du problème religieux, à se convaincre plutôt, par un examen sérieux de ce

problème toujours actuel, que là est l'enjeu suprême, et le secret de notre grandeur. Plus nos classes dirigeantes apprendront à connaître le Christ, à estimer sa doctrine, à apprécier sa morale, à se pénétrer de la vérité des droits de son Eglise, plus notre pays aura chance de se développer dans le libre usage de ses forces et dans l'harmonieux équilibre de tous ses éléments.

Nous ne pouvons certes exiger, et nous ne saurions raisonnablement attendre de simples laïques, même instruits, qu'ils suspendent ou négligent l'exercice de leur profession pour chercher dans les pages arides de graves in-folio le savoir propre aux clercs. Tous ne sont pas nés pour devenir des maîtres en sciences sacrées. Nous ne croyons cependant ni déraisonnable, ni inopportun, de demander que ceux qui président aux destinées de la nation possèdent à fond la notion du juste et de l'injuste, qu'ils sachent quelles règles supérieures dominent l'ordre civil, quelles lois et quels besoins régissent toute la société, et quelles frontières marquent et limitent l'étendue des droits de l'Etat.

Ces notions, jointes au culte fidèle des traditions religieuses, assureront chez nos dirigeants, et dans toutes les classes sociales influentes, la fermeté du sens catholique.

Nulle part l'action de Dieu n'apparaît plus visiblement que dans l'histoire de notre race, et nulle

part non plus la foi chrétienne ne s'est enracinée par des fibres plus fortes et plus profondes que dans le sol canadien. L'attachement au Pape, le respect du prêtre, l'observation du dimanche, les grandes et populaires dévotions envers le Sacré-Cœur, envers Marie Immaculée, saint Jean-Baptiste, la bonne sainte Anne, ont paru jusqu'ici des traits propres et vraiment caractéristiques de notre physionomie morale. Ce sont donc autant de baromètres capables d'indiquer s'il y a, dans notre vie religieuse, changement, progrès ou recul.

Nous sommes des privilégiés de Dieu. Les grâces de choix imposent des responsabilités plus impérieuses. Gardons soigneusement, gardons jalousement l'estime et l'amour de ce qui a fait dans le passé la force victorieuse de notre peuple, et ne sacrifions jamais, ni pour aucun motif, rien de cet héritage infiniment précieux et transmis providentiellement jusqu'à nous.

Ne sacrifions rien ni de l'héritage lui-même, ni du moyen si noble, de l'instrument si efficace par lequel il nous est parvenu.

C'est par la langue française que la foi apostolique et romaine s'est établie sur nos rives ; c'est par l'usage de cette langue qu'elle s'y est si constamment et si admirablement maintenue ; c'est par la conservation, la propagation de cet idiome identifié avec notre histoire, et avec toutes

nos traditions, qu'elle pourra le plus sûrement se transmettre et se perpétuer, et qu'elle réalisera ses plus solides progrès. Ce n'est pas là, qu'on veuille le croire, du chauvinisme aveugle, mais une induction stricte et basée sur les faits. En luttant pour la cause du français dans les provinces canadiennes où notre langue est menacée, c'est sans doute un droit naturel que nous exerçons ; c'est aussi, et pour une bonne part, un grave devoir religieux que nous accomplissons.

Voilà pourquoi les belles fêtes tricentenaires qui se préparent seront pour nous, tout à la fois, des solennités religieuses et des réjouissances nationales.

Le monument de la Foi au Canada étalera sous nos yeux émus le doux parler de France. Il associera dans un même symbole des gloires catholiques et des gloires françaises. Il reposera et s'élèvera, comme sur sa base naturelle, sur le sol canadien-français.

MGR DE LAVAL HOMME de DOCTRINE[1]

Les croyances fermes et vives sont le fondement de la sainteté des âmes. Les doctrines saines et fécondes sont le principe de la vitalité des peuples.

Dieu qui destinait le peuple canadien-français à un grand et durable avenir, au rôle particulièrement glorieux de messager de l'Evangile, de pionnier et de champion du catholicisme en Amérique, voulut placer près de son berceau une âme d'élite, une intelligence solide et ornée, un homme de principes sûrs et de forte doctrine.

Il trouva cet homme en la personne de François de Montmorency-Laval de Montigny.

Sans avoir été l'un de ces rares génies dont la science merveilleuse rayonne sur toute l'Eglise, le fondateur de l'Eglise de Québec doit être rangé parmi les évêques auxquels l'histoire décerne le titre hororable et mérité de docteurs des nations.

Son esprit noble et droit, réfléchi et judicieux, se portait d'instinct vers tout ce qui est vrai,

1. *Volume-souvenir* des fêtes Laval, 1908. A l'occasion du deuxième centenaire de la mort du premier Evêque de Québec.

vers tout ce qui est juste. Un sens profond de la vie lui servait de boussole. Ce que la nature avait si bien commencé en lui, des grâces choisies et toutes providentielles l'achevèrent. Et ainsi fut assuré à l'Eglise du Canada l'avantage inappréciable de naître sous les auspices de la plus pure et de la plus certaine orthodoxie.

Mgr de Laval fit ses études classiques et ses études théologiques chez les Jésuites, dans leurs collèges justement renommés de La Flèche et de Clermont. Les adversaires mêmes de la Compagnie de Jésus sont forcés de reconnaître la haute maîtrise intellectuelle avec laquelle les fils de saint Ignace s'acquittent partout de leurs fonctions éducatrices. D'après le " programme des études "[2], l'enseignement philosophique et théologique donné au dix-septième siècle, dans les maisons des Jésuites, ne devait être, en général, que l'écho fidèle des doctrines de saint Thomas d'Aquin.

Le livre de classe des théologiens, dit le Père de Rochemonteix[1], celui qu'on leur expliquait et qu'ils étudiaient, était la *Somme* de saint Thomas, cours de théologie le plus fort de raison et d'autorité qui se puisse voir; les maîtres suivaient pas à pas le Docteur angélique.

1. *Un Collège des Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles*, t. IV, p. 17.

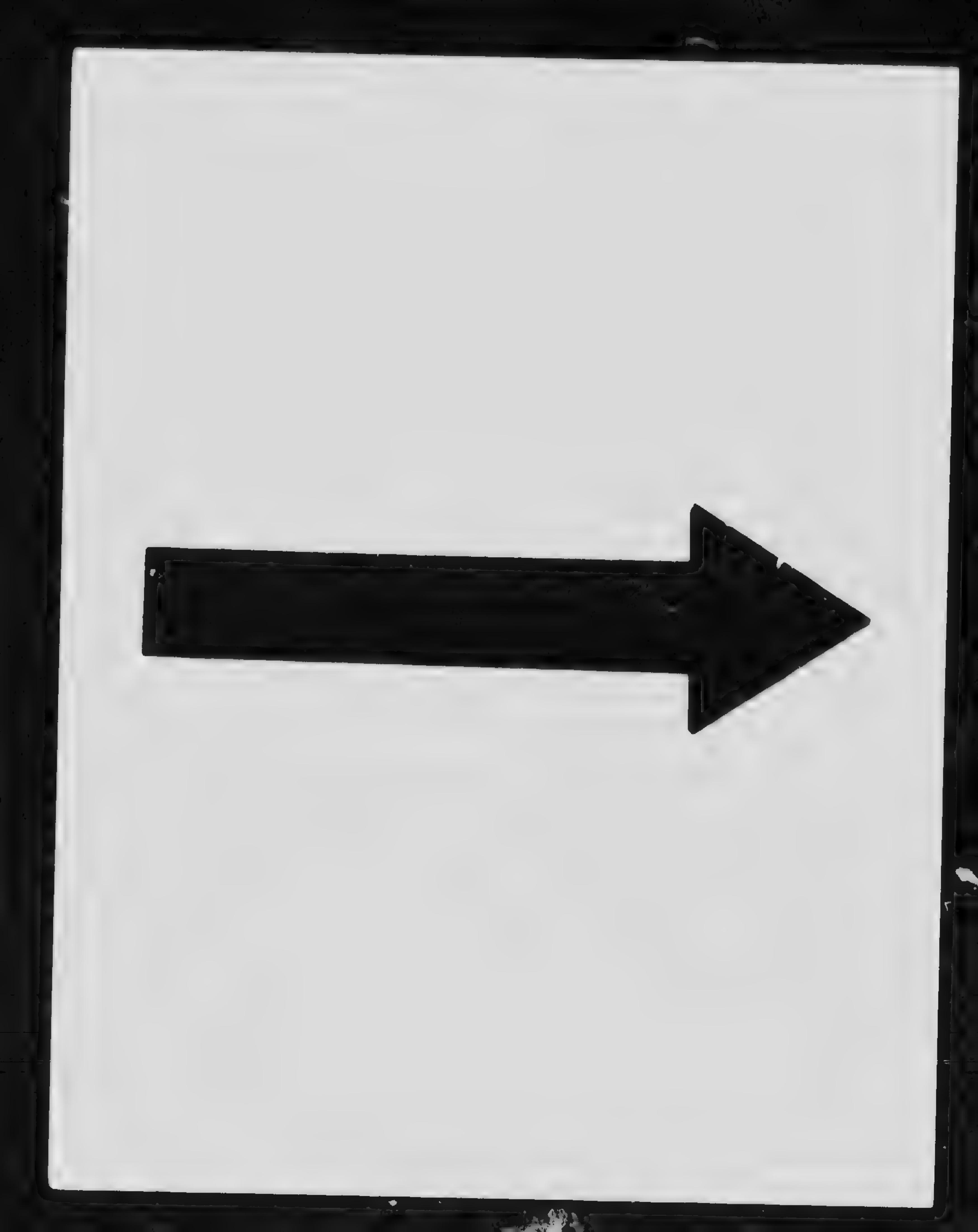
2. " Le cours de théologie durait quatre ans : on y enseignait, avec l'Ecriture Sainte et le Droit canon, tous les traités de la théologie dogmatique et morale, selon la méthode scolastique, même le grec, l'hébreu et autres langues mortes " (*Ibid.*).

C'est donc aux sources de la scolastique, et surtout dans les ouvrages de l'incomparable docteur d'Aquin, que Mgr de Laval puisa les notions de philosophie et de théologie dont il devait plus tard, pendant sa longue carrière, faire un si saint usage. Et ce n'est pas, croyons-nous, sortir des limites de la vraisemblance, que d'attribuer, en partie, à la nature et aux influences de cette robuste formation, la hauteur de pensée, la fermeté de jugement, l'admirable cohérence et sûreté de vues qui furent les traits caractéristiques du gouvernement de ce grand évêque.

L'Université Laval, en inculquant à ses élèves les doctrines de l'Ange de l'Ecole, ne fait que rouvrir et réensemencer le sillon où germèrent les fruits de science qui honorèrent dès l'origine, dans la personne de son fondateur, la jeune Eglise de Québec.

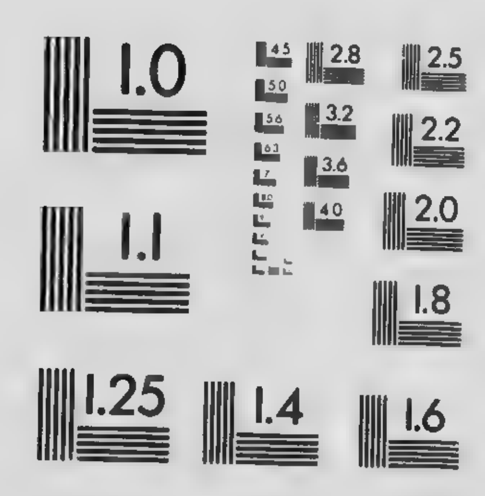
D'autres causes eurent leur part d'influence dans la formation de ce prélat sûrement choisi de Dieu pour être la lumière de son peuple, et vraiment digne de présider, en tête de notre histoire, aux destinées religieuses et sociales de sa race.

On sait quelle force apportent à l'esprit et au courage de l'homme, dans les luttes de la vie, la communauté des convictions et la réciprocité des sentiments. Là est la vertu, en même temps que le charme, de l'amitié chrétienne. La Provi-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





dence, dans sa bonté, mit sur la route de François de Laval des guides sages et des amis éclairés, dont les conseils ne contribuèrent pas peu à l'affermir dans ses dispositions déjà si éloignées de tout ce qui eût pu entamer l'intégrité de sa foi. Tel, en particulier, le très digne Monsieur Dudouyt dont on a pu dire que " la pureté de sa doctrine et l'horreur que lui inspirait l'hérésie, n'avaient d'égales que l'énergie de sa volonté et la détermination de son esprit[1]. "

En outre, un séjour de quinze mois à Rome put permettre au futur apôtre de la Nouvelle-France de voir, à plusieurs reprises, l'auguste pontife régnant, de recueillir de ses lèvres les plus purs enseignements apostoliques, de prier sur le tombeau des martyrs, d'apprendre, au pied même de la Chaire de Saint-Pierre, comment on revêt l'armure du Christ, et combien il importe de propager avec zèle sa religion et de défendre ses droits.

Ce sont, sans aucun doute, ces causes réunies qui firent de Mgr de Laval un ecclésiastique modèle, inviolablement attaché à sa foi, profondément dévoué au Saint-Siège, et incapable de sacrifier aux soucis de l'intérêt, de l'ambition ou de la vaine gloire, la moindre parcelle de vérité catholique. Jamais ce prélat ne transigea avec

1. L'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, t. II, p. 180.

les principes. On l'eût classé, il y a quarante ans, parmi les évêques ultramontains.

Préposé au gouvernement d'une Eglise naissante, absorbé par les soins innombrables d'organisation, d'administration et d'évangélisation, qui remplirent toute sa carrière d'évêque, Mgr de Laval n'eut guère le temps de poursuivre les études auxquelles il s'était livré avec amour pendant les années de sa formation cléricale. Néanmoins, les quelques écrits que nous avons de lui révèlent assez, avec l'érudition scripturale et patristique dont il y fait preuve, sa valeur intellectuelle manifeste. Dans un des rapports qu'il adressa à la Propagande sur l'état religieux du pays[1], il décrit avec un rare talent d'observation le caractère propre des tribus indiennes ; puis, s'élevant jusqu'à la hauteur de l'apologétique chrétienne et de ses méthodes, il montre en une page d'un grand sens théologique quel est le meilleur moyen de dissiper les préjugés des sauvages, de faire pénétrer dans leur esprit les mystères sacrés de la foi, et d'aider au fond de leur cœur l'œuvre bénie de la grâce.

Ses instructions aux missionnaires[2] portent non moins clairement la marque d'un homme très sensé, d'un psychologue expert et pénétrant,

1. *Mandements des Evêques de Québec,* vol. I, pp. 19-23.
2. *Ibid.*, pp. 75-76.

et d'une intelligence pleine de lumières sur l choses de Dieu et les réalités de la vie.

A l'exemple de saint Charles Borromée dont semblait suivre les traces, le prélat regardait comm le premier de ses titres celui de docteur des âme de gardien incorruptible de la foi et de la moral Rien ne pouvait le détourner d'en remplir les fon tions les plus pénibles et les plus délicates. So mandement si énergique contre le luxe et la vani des personnes mondaines, son attitude si inflexib et si persévérante dans la question vitale de la trai de l'eau-de-vie, le prouvent surabondamment.

Et pourtant cette fermeté, cette austérit de principes n'avait rien des rigueurs et des excè jansénistes qui faisaient alors, parmi les classe lettrées, de si cruels ravages. Le jansénisme étroi et sectaire ne pouvait avoir de prise sur un espri aussi ouvert, sur une âme aussi droite et auss respectueuse des directions de Rome. A ceux-là mêmes qui combattaient avec le plus d'ardeu les théories de Jansénius, nous voulons dire, au Jésuites, Mgr de Laval témoignait la plus entièr confiance. D'un autre côté, M. Dudouyt suivai d'un œil attentif les menées de la secte, e ce qu'il en écrivait de Paris suffisait pour maintenir son ami dans ses soupçons et dans sa défiance contre les doctrines nouvelles[1].

1. Abbé Gosselin, *ouv.* et *l. cit.*, p. 229.

A côté du jansénisme qui troublait la paix des consciences, prévalait le gallicanisme dont les prétentions tendaient à ruiner ou à désorganiser l'autorité ecclésiastique. Pour un évêque venu de France, et redevable à Sa Majesté très chrétienne de secours et de faveurs insignes, le péril d'obséquiosité gallicane était grand. Mgr de Laval eut assez de force et assez de sagesse pour l'éviter ; et jamais prélat ne sut, avec plus de vaillance et avec plus de résolution, affirmer les droits de l'Eglise, proclamer sa suprématie religieuse, revendiquer sa prééminence juridique sur la société civile. J'oserais dire que ce fut, à travers tant de soucis qui assombrirent son front, l'une de ses plus graves et des ses plus constantes sollicitudes. Il voulait fonder une Eglise unie très fortement au centre de l'unité catholique, attachée à Rome par tous les liens de la foi, du culte et de la discipline, pleine d'égards sans doute pour la puissance temporelle, mais autonome dans sa sphère, souveraine et indépendante en tout ce qui touche aux intérêts religieux. Ses démêlés avec les pouvoirs publics n'eurent pas d'autre signification.

Remercions le ciel d'avoir établi l'Eglise du Canada sur un fondement auquel l'erreur n'a pu porter aucun atteinte, et dont toutes les pierres, fortes et pures comme le diamant, seront son immortelle gloire.

L'IMMACULEE DANS NOS ANNALES

DEPUIS l'ouverture de l'année jubilaire destinée à commémorer, après cinquante ans l'heureuse définition du dogme de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge Marie, bien des articles ont été écrits, bien des sermons ont été prononcés sur cette matière. On a tour à tour entretenu les fidèles de la notion exacte de ce dogme, des preuves théologiques qui en démontrent la vérité, des hautes et solides raisons qui en marquent la convenance, puis des prodiges, des apparitions, des miracles, qui, à une date non encore éloignée de nous, sont venus si opportunément confirmer ces démonstrations et y apposer comme un sceau divin.

Sans doute, — et les catholiques ne craignent point d'en faire l'aveu, — l'Immaculée Conception de Marie n'a pas toujours eu, aux yeux des fidèles, l'éclat vainqueur dont nous la voyons maintenant revêtue. Réellement et formellement révélée par Notre-Seigneur à ses apôtres, elle

1. *La Nouvelle-France*, déc. 1904. A l'occasion du cinquantième anniversaire de la définition de l'Immaculée Conception.

est d'abord apparu dans une clarté confuse, mêlant pour ainsi dire sa lumière à celle des autres dogmes, et sans avoir, pour tous les croyants, ces traits précis qui la font si bien concevoir aujourd'hui. Puis, à mesure que la raison chrétienne s'appliquait à mettre en tout leur jour les vérités de la foi, ce dogme, dégagé des premières ombres, est monté peu à peu comme un astre grandissant au firmament de l'Eglise. Pendant quelque temps peut-être, et alors que la terminologie mariale n'avait pu atteindre toute la précision de ses formules, certains malentendus, certains doutes, certaines hésitations, firent subir au grand privilège de la Vierge ce que j'appellerai une éclipse partielle. Mais ces nuages, soulevés contre une vérité si chère au peuple chrétien, n'eurent pour effet que de stimuler le zèle des docteurs à glorifier Marie, et à mieux montrer sa conception sans tache. Depuis trois cents ans surtout, la lumière s'et faite de plus en plus autour de cette prérogative glorieuse, et il était réservé au dernier siècle d'en voir éclater toute la splendeur.

* * *

En face de ce progrès de l'intelligence humaine dans la perception d'une vérité immuable, il est vrai, en son essence, mais soumise par quelque côté aux fluctuations de l'esprit, il est naturel de

se demander quel fut, à cet égard, l'état d'âme de nos pères, le sentiment des fondateurs de notre nationalité. Professaient-ils, comme nous, une foi ferme et définie en Marie conçue sans péché ? Ce dogme, déjà entré dans la pleine lumière des doctrines du vieux monde, laissa-t-il, dès l'aurore, tomber sur ce monde nouveau ses chastes rayons ? Et la Mère du Sauveur apparut-elle aux regards de ses premiers serviteurs canadiens dans tout son lustre très pur, et dans toute sa beauté virginale ?

Oui, nous hâterons-nous de répondre ; et c'est là pour notre pays un juste motif d'orgueil. La croyance en Marie Immaculée est un joyau précieux au front de notre Eglise née de la foi de Rome et du cœur de la France, et qui n'eut jamais, pendant toute son existence, d'ambition plus vive que de garder, transmettre et propager dans toute leur vérité, les doctrines du Christ et les enseignements de la Chaire de Saint-Pierre.

Reportons-nous, pour un instant, au berceau de la colonie.

Deux grandes figures se détachent sur le fond de nos origines, et nous apparaissent ceintes d'auréole : l'une rayonnante de tout l'éclat des vierges, l'autre resplendissante de toute la gloire des pontifes. On dirait deux astres allum s, par la main divine elle-même, au ciel de notre histoire, pour éclairer la marche du peuple canadien. Ces deux figures providentielles, c'est d'une part

Marie de l'Incarnation, première supérieure des Ursulines, et de l'autre François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec.

Or, si nous ouvrons le " Catéchisme ", écrit par la mère Marie de l'Incarnation, et si nous parcourons ces pages à la fois si simples et si théologiques, nous sommes heureux d'y découvrir, touchant la conception de Marie, l'exacte notion que l'Eglise, plus de deux siècles après, devait fixer et promulguer solennellement. Déplorant les suites du péché d'Adam, et la forme originelle qui a fait de ce péché une faute commune à tous les hommes, la vénérable catéchiste se hâte d'ajouter " que la Sainte Vierge n'est pas comprise dans cette généralité, mais qu'elle a été prévenue d'une faveur particulière qui l'a empêchée de contracter ce péché[1]. "

D'un autre côté, ce n'est pas pour nous une moindre joie de surprendre sous la plume du premier évêque de la Nouvelle-France une doctrine identique. Parmi les actes officiels de Mgr de Laval[2] se trouve la formule d'un vœu signé de son nom, et que lui-même, sans doute, en union avec les prêtres et les fidèles de son diocèse, se plaisait à faire tous les ans. Ce vœu a pour objet d'honorer Marie immaculée. On y promet à

1. *Catéchisme* (3e éd.), p. 276.
2. *Mandements des Evêques de Québec*, vol. I, pp. 67-68.

Notre-Seigneur, et à sa très sainte Mère, de célébrer douze fois par an le sacrifice de la messe, ou de communier et de dire le chapelet autant de fois, " à l'honneur et en action de grâces de l'Immaculée Conception " de Marie, comme aussi de jeûner la veille de cette fête à la même intention. Et parce que l'exemption de toute faute assure à la Mère de Dieu un crédit tout puissant et une force d'intercession souveraine, on ne se contente pas, par ce vœu, de reconnaître et d'honorer sa conception sans tache ; on veut encore appeler sa protection efficace sur les travaux des missionnaires, et sur l'avenir religieux de tout le pays.— Ainsi, au Canada, l'Eglise et la patrie furent, dès l'origine, et par un acte public, consacrées à Marie Immaculée, et placées authentiquement sous son égide.

A ces témoignages viennent se joindre ceux de deux femmes qui occupent, elles aussi, une place d'honneur dans la galerie de nos gloires religieuses.

L'une, Marguerite Bourgeoys, l'illustre fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal, dans les écrits autographes qu'elle a laissés, rend un hommage formel à la conception immaculée de Marie[1]. L'autre, Catherine de Saint-

1. *Mémoires particuliers* pour servir à l'histoire de l'Eglise de l'Amérique du Nord. *Vie de la Sœur Bourgeoys,* t. II, p. 1[illegible].

Augustin, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Québec, dès l'âge de dix ans, signait de son propre sang un acte admirable de consécration à la Sainte Vierge, et déclarait vouloir, par une entière pureté de vie, honorer le privilège de la très pure conception de la Mère de Dieu[1]. Plus tard, cette sainte religieuse, en une vision qu'elle a elle-même décrite[2], put contempler à loisir, dans tout l'éclat de sa blancheur parfaite, Celle à qui, dès l'âge le plus tendre, elle avait voué, et sa personne, et sa vie.

Toutes les voix les plus nobles, les plus graves et les plus autorisées, se sont donc réunies pour faire entendre, sur le berceau même de l'Eglise canadienne, un hymne de louanges en l'honneur de Marie Immaculée. Ces hommages, émanés de consciences si droites et tombés de lèvres si pures, ne peuvent-ils pas être considérés comme le témoignage même de Dieu ?

Remarquons comment la doctrine de l'Immaculée Conception faisait dès lors partie intégrante de nos croyances. On la présentait au peuple, non comme un dogme nouveau, ou un produit du génie humain et de la culture des siècles, ni comme une tradition propre au pays de France

1. RAGUENEAU, S.J., *La vie de la Mère Catherine de Saint-Augustin* (chez F. Lambert, à Paris, 1670).
2. *Ibid.*, ch. IX, pp. 132-133.

d'où venaient nos aïeux, mais bien comme u
vérité pourvue des caractères d'ancienneté
d'universalité qui marquent les dogmes divin
Nos pères parlaient de Marie immaculée et de
conception très chaste et très sainte, comme si
privilège entrait naturellement et presque néce
sairement dans la structure de la foi catholiqu
Or, quand un objet d'art s'étale harmonieuseme
sous nos yeux, quand une fresque, ou un marbr
ou un édifice, nous offre le spectacle de l'ensemb
le plus parfait, nous vient-il à l'esprit d'attribe
cette œuvre à des auteurs différents ? Not
sens esthétique n'y reconnaît-il pas l'identité
plan et l'unité d'action, d'où sont sortis to
les éléments de l'objet que nous admirons ? Ain
en est-il de l'Immaculée Conception honorée pa
nos ancêtres. L'histoire doit y voir une pier
doctrinale encastrée, dès les premiers temp
dans l'édifice de notre foi, et qui accuse la mên
origine que le christianisme lui-même.

* * *

C'est une chose pleine d'intérêt, et aussi plein
d'utilité, que la vue du rayonnement de cette f
primitive en Marie Immaculée à travers tout
les phases et toutes les manifestations de notr
vie religieuse et nationale.

Avant même que notre premier évêque eût mi
pied en ce pays, le flot de la tradition, déferlan

sur nos rives, y avait déposé la croyance en Marie conçue sans péché. Dès 1636, le vœu que, trente ans après, Mgr de Laval, par sa parole et par son exemple, grava dans le cœur même de l'Eglise canadienne, s'exhalait de la poitrine enflammée des missionnaires comme un appel pressant à la Vierge miséricordieuse en faveur des pauvres sauvages qu'ils allaient évangéliser. Ils disaient :

Recevez, ô reine sacrée, ô reine immaculée des anges et des hommes, sous votre sainte protection, ces peuples désolés et abandonnés que nous vous présentons par les mains de votre glorieux époux et de vos fidèles serviteurs saint Ignace et saint François-Xavier, et de tous les anges gardiens et protecteurs de ces lieux, pour les offrir à votre bien-aimé Fils[1].

On le voit, c'est sous la garde de Marie Immaculée que les premiers apôtres canadiens s'en allaient à la conquête des âmes. C'est en son nom, inséparable de celui de Jésus, qu'ils soumettaient à l'empire de la foi ces contrées jusque-là sujettes au joug ignominieux de Satan. L'histoire nous apprend que la première bourgade fondée par eux chez les Hurons, au pays des grands lacs, reçut pour patronne la Vierge Marie sous le titre d'Immaculée[2].

1. Vœu cité plus haut. Toutes les missions du Canada avaient été solennellement consacrées à l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1635.

2. L'abbé Lindsay, *Notre-Dame de Lorette en la Nouvelle-France*, p. 25.

Le Père Garnier, martyrisé par les Iroquois, avait fait vœu de défendre jusqu'à son dernier soupir le dogme de l'Immaculée Conception. Ce fut le 7 décembre, veille de la fête de Marie, qu'il conquit la palme du martyre. Le découvreur du Misissipi, le Père Marquette, donna à ce fleuve le nom de Celle dont la conception sans tache nous vaut des fleuves de grâces.

Pendant que nos missionnaires promenaient ainsi, à travers des régions païennes, l'étendard où la foi a inscrit le plus beau triomphe remporté par une créature sur la puissance de Satan, l'église paroissiale de Québec, devenue l'auguste basilique d'aujourd'hui, préludait à ses gloires futures en se faisant le théâtre du culte des fidèles pour la Vierge sans péché. Dès sa construction, cette église avait été dédiée à Notre-Dame sous le vocable de sa Conception très pure, et Mgr de Laval, dans l'acte d'érection de la confrérie du Scapulaire, en 1665, rappelait expressément ce titre d'honneur[1]. N'est-ce pas à ce fait, et aux faveurs singulières d'une patronne si sainte, que la parole doctrinale de nos Evêques doit sa haute pureté et sa constante orthodoxie ? Depuis deux siècles et demi, le regard de l'Immaculée plane avec amour sur le trône épiscopal de notre ville ; et tout ce qu'il y a d'éclat, de ma-

1. *Mand. des Evêques de Québec*, vol. I, p. 67.

jesté douce et de bonté pénétrante dans le regard d'une reine, n'est rien en comparaison du charme irrésistible exercé par cette Souveraine de la terre et des cieux sur les grandes âmes et les esprits d'élite qui se sont succédé dans le gouvernement de l'Eglise métropolitaine du Canada.

A Marie donc, et à Marie immaculée, après Dieu, cette Eglise est redevable du maintien de sa foi et de la vérité de sa doctrine. N'est-ce pas à elle encore que l'éducation doit, parmi nous, une grande partie de ses progrès ?

Il existe au séminaire de Québec une pieuse coutume, aussi ancienne que cette maison. Tous les ans, dans l'octave de l'Immaculée Conception, les directeurs du Séminaire s'engagent par vœu à honorer spécialement l'insigne privilège de la Vierge sans souillure, et consacrent à la Mère de Dieu leurs études et leurs travaux. Chaque année donc les hommes qui, depuis nos origines, ont eu la mission d'instruire et de former la jeunesse canadienne, se sont agenouillés aux pieds de Marie Immaculée. Chaque année, par dévotion, et pour glorifier son nom béni, ils lui ont fait hommage de leur savoir et de leur zèle. Chaque année, ils ont appelé sur les jeunes âmes confiées à leurs soins ses plus abondantes bénédictions. Et chaque année aussi, on me permettra de l'ajouter, celle qu'on n'invoqua jamais en vain, leur est apparue du haut du ciel, soute-

nant leur courage, bénissant leurs entreprises fécondant leur apostolat, et assurant à l'œuvr du Séminaire ces accroissements et ces succè qui lui ont permis de répondre à l'attente du pays de s'épanouir un jour en une institution plu vaste, et d'atteindre jusqu'aux plus hauts som mets de l'enseignement religieux, scientifique e littéraire.

Il n'est certes pas téméraire d'affirmer qu l'Université Laval, créée d'ailleurs et organisé à l'époque même de la promulgation du dogm de l'Immaculée Conception, a été dans son en semble l'œuvre de Marie Immaculée. Et voil pourquoi, sans doute, la fête du 8 décembre, glorieuse pour cette divine Mère, fut choisie dè le principe, par les fondateurs de l'Universit comme la fête patronale de cette institution.

* * *

Un grand saint a dit du beau pays de Franc que c'était le royaume préféré de Marie : *regnu Galliæ regnum Mariæ ;* et si ce saint eût véc il y a cinquante ans, et s'il eût pu être témoi des prodigieuses apparitions de Lourd s, il aurai croyons-nous, ajouté : *Mariæ immaculatæ.* E bien! nous sommes les fils de ce pays de grâces de cette France privilégiée qui a vu Marie des cendre de son trône céleste et poser son pie virginal sur les roches Massabielle, qui l'a en

tendue se nommer elle-même, non pas seulement la Vierge conçue sans péché, mais en termes plus absolus " l'Immaculée-Conception. " Est-il étonnant que notre patrie, au matin même de son existence, ait été vouée à cette Reine du ciel, et que l'auguste patronage de la Mère du Sauveur soit lié si intimement à toute notre histoire ?

Sans insister sur le nom de Ville-Marie donné à l'humble bourg qui allait devenir l'une des cités les plus florissantes de l'Amérique, sans entrer dans le détail des faveurs sans nombre que la Vierge Immaculée s'est plu à nous prodiguer, je ne puis passer sous silence quelques marques plus visibles de son intervention. Qui ne sait qu'en 1690, alors que l'amiral anglais Phipps sommait si fièrement Québec de se rendre, les Canadiens se réfugièrent sous la bannière de Marie, et que cette confiance toute filiale les sauva ? Qui ne sait que, vingt ans plus tard, les vaisseaux d'un autre amiral, chargé lui aussi de prendre Québec, se perdirent dans le golfe au milieu des brumes, et que le peuple n'eut qu'une voix pour attribuer à sa grande et puissante Protectrice le bienfait de cette dispersion ?

De là le culte marial si vif et si vrai dont notre sanctuaire de Notre-Dame des Victoires n'a cessé d'être le théâtre. De là les fréquents appels faits par nos évêques, dans les moments

les plus critiques de notre vie nationale, à la puissance et à la bonté de l'Immaculée Vierge, patronne de ce sanctuaire. En honorant Notre-Dame des Victoires, on honorait par là même la femme prédestinée qui, suivant l'antique promesse, écrasa dans sa conception la tête du serpent, et qui tient de ce triomphe le pouvoir admirable qu'elle exerce dans le domaine des corps et dans l'empire des âmes.

Aussi lorsque, en 1849, à la demande du Pape, l'archevêque de Québec institua dans son diocèse une enquête sur le sentiment du clergé et des fidèles à l'égard de l'Immaculée Conception de la très Sainte Vierge Marie, les réponses qui affluèrent firent éclater à tous les regards l'universelle croyance du peuple canadien en Marie conçue sans péché. Et le jour où cette croyance reçut enfin de la bouche de Pie IX sa sanction et le sceau de l'infaillibilité, ce fut au Canada une explosion de joie et d'amour, et l'on assista aux démonstrations les plus enthousiastes d'une foi longtemps contenue, et rompant le voile discret qui l'avait jusque-là enveloppée. Un triduum public, rehaussé par toute la pompe des rites sacrés et par l'éloquence des panégyristes de la Vierge Immaculée, fit monter vers le ciel les congratulations pieuses, les acclamations et les actions de grâces de cette Eglise de Québec pour laquelle Marie n'eut toujours que des tendresses de mère.

* * *

Le souvenir de ces fêtes, à cinquante ans de distance, nous touche et nous réjouit. Il ne doit pas être pour nous un écho vide de sens.

A mesure que le temps marche et dérobe à la matière ses secrets, et que la perversité humaine, abusant de ces progrès, multiplie avec un art subtil ses séductions et ses dangers ; et à mesure que les âmes, plongées dans cet air malsain, ressentent plus vivement les atteintes de la corruption et du plaisir, le culte de Marie, de la Vierge très pure, de la Mère très sainte, de la Femme incomparable, supérieure à toute faiblesse et étrangère à toute souillure, devient chaque jour plus actuel et plus nécessaire.

De grands périls menacent le monde moderne. Et après tant de doctrines fausses, si librement répandues, je ne crois pas me tromper en plaçant le péril de l'image, de l'image lubrique, audacieuse, scandaleuse, et obscène. Ce mal grandit et s'étale partout sans pudeur. Il nous poursuit, nous assiège, nous obsède, nous envahit. C'est une suggestion qui entre par la porte des sens, et pénètre et s'infiltre jusqu'aux profondeurs de l'âme, et y sème le trouble, le désordre, et la honte.

Faut-il laisser le sensualisme s'ouvrir ainsi, sans obstacle, toutes les issues ? Evidemment

non ; et l'un des plus sûrs moyens de le com battre avec succès, c'est bien, sans contredit une dévotion tendre, active et soutenue, enver la Vierge sans tache. Au-dessus des choses ter restres, des objets qui séduisent l'âme et des repré sentations qui l'avilissent, élevons avec amou l'image douce et sainte de Marie Immaculée Honorons-la dans nos temples, suspendons-l dans nos demeures, plaçons-la sur nos bannières sur nos poitrines et dans nos cœurs. En cett image, comme en un centre radieux, brillen la pureté la plus parfaite et la plus exquise beauté C'est l'Idéal, l'Exemplaire sublime, rayonnant au dessus de nos têtes, et nous invitant à mép les joies grossières de la vie pour nous attache à tout ce qui est saint, à tout ce qui est pur, tout ce qui fait le tourment des âmes avides d justice et altérées de grandeur.

Dans un antique oratoire du séminaire d Québec se trouve une statue en bois, vieille d deux siècles, symbolisant deux vérités sœur le dogme de la chute et celui de la réparatio On y voit le serpent de l'Eden tenant dans s gueule perfide le fruit de mort, cause de tan de malheurs, puis la Vierge Marie foulant sou son talon l'immonde séducteur. Une inscriptio ou plutôt une pr e[1], placée au bas, représent

1. *O Mater Maria, ab originali labe præservata, corda* *nostra.*

l'âme chrétienne implorant l'assistance de Celle qui, par une faveur sans exemple, fut préservée de la tache originelle. — Cette statue, dans sa simplicité, est une œuvre de foi. L'humble artiste en a ébauché les traits avec son cœur plus encore qu'avec son ciseau. Et c'est sans doute aux pieds de cette image que nos prédécesseurs répétaient chaque année leur vœu si touchant d'honorer Marie Immaculée, et de travailler, par elle, à faire connaître et à faire aimer Jésus-Christ.

Imitons leur zèle et leur piété.

Aux pieds de quelque tableau de Notre-Dame, sous les voûtes de nos temples dédiés à son culte et imprégnés du parfum des plus religieux souvenirs, renouvelons le vœu de nos ancêtres. Promettons, nous aussi, de rendre hommage à la pureté insigne et glorieuse de Marie. Recourons à sa tendresse, à sa miséricorde, et à sa puissance. Faisons de cette dévotion envers la Mère de Dieu, qui est aussi la Reine des hommes, l'un des meilleurs éléments de notre vie religieuse, et l'une des plus utiles sauvegardes de notre foi nationale.

L'ŒUVRE DES JEUNES[1]

Messieurs et jeunes amis,

Vous m'avez demandé quelques commentaires sur les statuts quis vous régissent. L'estime que j'ai pour vous, et pour l'œuvre si belle qui groupe vos esprits, m'interdisait un refus. Poussé par la main de Dieu vers la jeunesse cléricale, jamais je n'ai perdu de vue l'autre jeunesse, celle qui grandit dans les facultés sœurs, qui est l'orgueil d'aujourd'hui, qui sera la force de demain.

Le comte de Mun, parlant un jour devant les étudiants de Louvain, leur disait[2] : " C'est le privilège de la jeunesse de renouveler toutes les œuvres où elle se répand, et c'est l'honneur de la jeunesse chrétienne de donner à ceux qui s'avancent dans la vie la plus grande force qu'ils puissent recevoir après celle de la foi, la force de l'espérance. De là vient qu'un irrésistible attrait porte vers

1. Conférence donnée à l'Université Laval, devant l'Association catholique de la Jeunesse canadienne (cercle Casault), le 26 février 1917.

2. *Discours*, t. I (3e éd.), p. 430.

elle tous ceux qui combattent et qui, les yeux tournés vers l'avenir, cherchent d'où leur viendra le secours et le renfort. "

C'est avec raison que l'Eglise, que les pasteurs et les soldats de l'Eglise se tournent de nos jours vers la jeunesse catholique, et qu'ils attendent d'elle et de ses groupements l'aide la plus précieuse.

* * *

De nouveaux besoins imposent de nouveaux devoirs, ou une plus grande intensité d'efforts dans l'accomplissement des devoirs anciens. L'assaut contre les croyances et les institutions religieuses redouble de violence. S'il n'est pas partout également à craindre, il vise partout le même but ; et il pourrait partout, si on ne gardait avec soin les remparts, ouvrir les mêmes brèches et causer les mêmes ruines.

L'Eglise ne reçoit plus, de la part des gouvernements, l'appui que ceux-ci jadis lui offraient. Presque toutes les puissances politiques l'ignorent, ou la livrent à elle-même, ou la chargent de fers. Le pouvoir laïque, égaré par des systèmes ou dominé par des convoitises, trahit très fréquemment sa mission. Cette mission, toujours nécessaire, passe aux mains des simples fidèles.

Les fidèles n'ont pas tous la science ni les aptitudes requises pour défendre l'Eglise. Ils ont

tous le devoir de faire, par une vie individuelle honorable, l'apologie pratique de leur foi. Et il se trouve dans tous les pays, et dans tous les rangs de la société, des hommes que leurs talents, leurs loisirs, leur état de fortune, mettent en mesure de coopérer efficacement, soit par la parole, soit par la plume, soit par l'action, aux différentes œuvres patriotiques et religieuses. Sur ceux-là pèse une responsabilité qu'il serait peut-être difficile, surtout pour chaque cas particulier, de définir, mais qu'il serait encore plus difficile de nier.

Les conditions où se meut le corps social moderne, font à l'action personnelle une place de plus en plus large.

L'opinion publique joue, à notre époque, un rôle immense. Sans lui reconnaître un pouvoir de suprématie et une autorité de gouvernement, nous ne saurions ne pas constater qu'elle fait et défait les ministères, et qu'elle influe de façons très diverses, et avec des résultats souvent très marqués, sur la confection des lois, et sur l'administration municipale, provinciale et nationale. Dans ce domaine de l'activité où le courant de la vie religieuse se mêle intimement au cours de la vie civile et des événements politiques, les services que de bons chrétiens, honnêtes, renseignés et dévoués, peuvent rendre à l'Eglise et à la société, sont incalculables. Dix justes eussent sauvé Sodome. Quelques apôtres du vrai et

quelques champions du bien, pénétrés des mêmes principes et animés du même zèle, suffiront quelquefois pour enrayer, dans certains milieux, la marche de l'erreur et du mal, et pour déterminer une réaction salutaire[1].

De là naît ce que l'on a appelé le " devoir social ". Il ne faut ni le méconnaître, ni l'exagérer, ni l'amoindrir. Tel qu'il est, et tel que je le conçois, il présente aux regards un idéal de noblesse, de générosité, et de virilité, bien propre à tenter toutes les âmes vaillantes et tous les esprits d'élite. L'Association de la Jeunesse catholique vous convie, Messieurs, à joindre vos forces et à fourbir vos armes pour la conquête de cet idéal. J'ai relu avec une joie intense, doublée d'une admiration véritable, les Statuts généraux qui gouvernent vos assemblées et qui règlent votre travail. Et j'ai puisé dans cette lecture l'intime et réconfortante conviction que vous avez là un programme capable d'éveiller en vous les plus nobles ardeurs, et capable de faire de vous des fils irréprochables de l'Eglise, et des serviteurs de la patrie dignes de nos plus hautes et de nos plus glorieuses destinées.

* * *

1. " On ne mesurera jamais le pouvoir d'aimantation que le caractère d'un seul exerce sur l'irrésolution de tous" (E.-M. DE VOGÜÉ).

En tête de ce programme figure la piété.

Un jeune homme consulta un jour saint Thomas d'Aquin sur les meilleurs moyens d'acquérir la science et la sagesse. Le grand docteur lui répondit en appuyant tout d'abord sur le rôle de la prière et sur l'importance de la pureté du cœur. *Conscientiæ puritatem amplectere. Orationi vacare non desinas*[1]. La prière ouvre les sources de la grâce ; et la grâce, en purifiant la conscience, établit dans l'homme la vie divine. C'est de cette vie que se nourrissent les entraîneurs d'âmes et les semeurs de bien. C'est cette sève qui se répand, comme un sang généreux, dans toutes leurs pensées, dans tous leurs projets, et dans toutes leurs démarches. C'est cette puissance qui les fortifie dans leurs travaux et leurs luttes, et qui les oriente vers l'horizon où ils entrevoient plus de justice, plus de vérité, plus de charité, et plus d'honorabilité.

L'apostolat auquel l'élite de la jeunesse catholique est appelée, pourrait très bien se définir un effort, individuel ou collectif, ayant pour but de transmettre la vie divine dans toutes les parties et dans toutes les artères de l'organisme social. Il y a là comme une sorte de génération spirituelle, une coopération de l'âme et de toutes ses puissances à l'œuvre du salut de la société. Et on n'engen-

1. Opusc. LXVII.

dre la vie, et on ne la conserve saine et féconde, que si l'on est vivant soi-même, et si l'on jouit de tous les dons et de toutes les énergies de la fécondité.

Dieu, sans doute, est le principe de toute vie chrétienne, et les ministres de Dieu et les auxiliaires de l'Eglise n'en sont que les organes. Mais l'œuvre destinée à relever les âmes, et à restaurer ou sauvegarder les meilleures traditions sociales, réussira d'autant mieux que les artisans de cette œuvre s'y seront plus sérieusement préparés et y apporteront un concours plus effectif.

La vraie piété ne sert pas seulement à allumer la flamme du zèle et à nourrir le feu du dévouement. Elle rend, tout à la fois, tenace dans le travail et modeste dans le succès. Le jeune homme qui porte au cœur des ambitions d'apôtre et des visées de patriote, doit se prémunir contre deux écueils : la lassitude qui brise les courages, et l'arrogance qui détourne les sympathies. Autant l'on estime celui qui, sans pose et sans bruit, et comme s'oubliant lui-même, se dévoue pour ses frères, autant l'on méprise le fat et le suffisant qui se fait d'un poste de confiance un observatoire pour se mirer ou un tréteau pour se grandir. Si l'éclat victorieux du savoir ouvre le chemin des esprits, la charité, l'aménité et la bienveillance, frayent le chemin des cœurs.

Soyez loyaux envers Dieu ; soyez loyaux envers

vos semblables. Rien n'est plus beau, ni plus fier, ni plus digne de notre respect, ni plus éminemment social, qu'une âme probe et fidèle, supérieure aux calculs de la félonie, et incapable de la moindre bassesse. Vous rencontrerez sur votre route des hommes dont l'œil faux et les traits mobiles accusent la duplicité, et pour qui tromper est un art et trahir paraît un besoin. Ayez pour eux le juste mépris des consciences honnêtes[1], et aussi la noble pitié du chrétien. Et rappelez-vous toujours cette parole de l'Esprit-Saint, lourde comme la loi de bronze du talion : *Celui qui creuse une fosse y tombera ; celui qui met une pierre devant son prochain s'y heurtera, et celui qui tend un filet à un autre s'y prendra*[2].

Est-il besoin, après cela, de faire remarquer avec quel soin il faut choisir ses amis ? L'amitié basée uniquement sur l'intérêt est fragile ; et le souffle qui renverse nos projets et nos fortunes, emporte comme fatalement vers d'autres rivages ceux qui ne tenaient à nous que par les liens de plaisirs frivoles ou d'ambitieux espoirs. Recherchons et sachons discerner l'amitié solide, celle qui groupe les âmes dans une communion intime d'idées saines, d'aspirations élevées et de viriles résolutions, et qui les fait s'appuyer les unes les autres et s'exciter mutuellement à mieux remplir

1. *Le Seigneur a tout trompeur en abomination*(*Prov.*, III, 32).
2. *Eccli.*, XXVII, 29.

leur devoirs, à mieux penser, à mieux prier, à mieux agir, et qui constitue par là l'un des plus puissants ressorts de l'activité religieuse et sociale. Les cercles variés de la jeunesse catholique offrent à tous leurs membres ce très précieux avantage d'être autant de foyers où s'opèrent des rencontres de choix, et où se nouent, dans un commerce confiant et plein de charmes, les liaisons les plus honnêtes et les relations les plus propres à décupler les forces individuelles : liaisons et relations que Dieu cimente par sa grâce, et qui tirent de cette influence les plus solides garanties de durée.

* * *

Ces rapports amicaux, si bien faits pour affermir les cœurs dans la vertu, n'ont pas une moindre action sur la marche des études et le développement des esprits.

Vous vous êtes associés, Messieurs, et vous travaillez de concert pour mieux atteindre la vérité. C'est une tâche et un objectif dont on ne peut trop vous féliciter, mais qui requièrent, avec le secours d'en haut, une juste liberté de l'esprit. Monsieur Ollé-Laprune, dans une belle page que je me permettrai de vous citer, définit cette disposition nécessaire à la conquête du vrai : "La liberté de l'esprit, dit-il[1] après avoir parlé de l'esclavage

1. *La vitalité chrétienne* (6e éd.), pp. 193-195.

du préjugé, du parti pris et de l'erreur, la liberté de l'esprit est tout autre que cette licence dont la servitude est le fruit naturel. Elle s'achète par le travail et par la lutte, et elle suppose avant tout le respect de l'autorité souveraine. Comprenez-le bien : la liberté n'existe pas pour elle-même, et comme elle n'a en elle-même ni sa raison ni sa fin, elle doit avoir en dehors et au-dessus d'elle-même sa règle et sa loi. L'âme est libre : pourquoi ? Pour être capable d'obéir ; mais obéir à quoi ? A la vérité, au devoir, au bien... Quelle belle image je me fais d'un esprit vraiment libre ! Il sait qu'il n'a pas en lui la source du vrai, et il ne mesure pas l'éternelle et immense vérité à ses faibles et courtes pensées. Il est convaincu que le seul moyen d'assurer son indépendance légitime, c'est de se tenir dans une étroite dépendance à l'égard de Dieu. Il respecte donc la vérité, d'un respect sincère, efficace, qui va, s'il le faut, jusqu'au sacrifice ; il l'aime, il la cherche, il la salue partout où il la trouve, et quand elle le gêne, le blesse, le condamne, il la reconnaît encore et l'adore. C'est elle qu'il consulte, quand il se recueille au plus profond de sa raison et de sa conscience. C'est elle qu'il écoute, quand il médite sur les sublimes enseignements de la foi. C'est elle qu'il poursuit, quand il s'initie à la science, et, au-dessus de ses maîtres qu'il respecte, ou qu'il admire peut-être, il voit la vérité supé-

rieure à eux et à lui, et maîtresse souveraine de tous les esprits. "

Ce souci de la vérité, Messieurs, doit d'abord stimuler votre ardeur dans les études que votre titre d'élèves vous impose.

Les matières qui font l'objet des cours universitaires créent, pour chacun de vous, des devoirs dont aucun travail de surcroît ne saurait vous dispenser. Vous ne serez vraiment, plus tard, tout ce que l'Eglise attend de vous, qu'autant que, dès maintenant, vous répondrez à ses vues sur vous. Et la pensée de l'Eglise sur vos travaux de l'heure présente, elle vous est très clairement marquée par les règles officielles qui vous dictent les cours à suivre et les examens à passer. Poursuivez ces études, non pas comme le soldat au pas de course qui exécute un mouvement mécanique, mais comme le chercheur qui explore, l'œil ouvert, et l'esprit tendu vers tout ce qui instruit et tout ce qui éclaire. *Ea quæ agis et audis, fac ut intelligas ; de dubiis te certifices*, disait saint Thomas dans sa réponse mentionnée plus haut. Futurs défenseurs du droit, ne manquez pas d'observer comment la loi humaine s'appuie sur la loi morale, et s'illustre et se conditionne par le droit naturel et le droit divin. Futurs guérisseurs ou diagnostiqueurs de nos maux, apprenez par la philosophie à bien connaître les lois de notre nature, et l'alliance admirable qui soumet le corps aux exigences de l'âme.

En marge de ces études, l'attentive Providence vous ménage des loisirs. C'est alors que l'Association de la Jeunesse catholique se présente, tenant en main son programme. Je ne vous rappellerai pas ce que ce programme énonce. Il place sous vos yeux, en un tableau sagement ordonné, les questions de principes, d'histoire et d'actualité, qui appellent plus spécialement l'attention du public canadien, et l'application studieuse des hommes de l'avenir.

Ces questions ainsi proposées à votre zèle et à vos études, ne sont pas précisément nouvelles, au moins dans leur ensemble. Elles relèvent, pour la plupart, soit de la philosophie, soit de la théologie, soit des sciences historiques, politiques et sociales ; et il serait injuste de prétendre que rien n'a été fait dans le passé pour orienter, sur ces sujets, l'esprit des étudiants. Ce qui est nouveau, c'est la mise en faisceau des points de doctrine ou des points de discussion les plus actuels, et l'organisation des cercles voués librement à l'étude particulière et approfondie de ces problèmes.

Laissez-moi vous dire comment je me représente ici votre devoir.

Dans le domaine religieux et apologétique, innombrables sont les questions, les objections et les doutes qui s'offrent à l'examen d'un jeune homme sérieux ; innombrables aussi les publi-

cations qui en traitent. Il ne s'agit pas de faire le plus de lectures possible, mais de choisir ses ouvrages et de les bien lire[1]. Etudiez-vous non pas tant à raffiner dans l'interprétation des textes qu'à saisir le sens véritable et substantiel des doctrines. Lisez, non pas seulement en intellectuels qui veulent orner leur esprit, mais en chrétiens qui cherchent des armes pour mieux défendre leur foi. Soyez dans votre milieu, non des dilettantes ou de simples virtuoses, mais des zélateurs du vrai.

Et dans ce dessein de défendre ou de populariser le vrai, mettez-vous en garde contre deux tendances contraires et qui brisent, toutes deux, l'équilibre religieux : celle qui amoindrit la doctrine, et celle qui l'exagère ; celle qui fait fi du caractère inaltérable des principes, et celle qui fait litière de la bienveillance due aux personnes ; celle qui élargit outre mesure le chemin du ciel, et celle qui le rétrécit d'une façon injuste ; celle qui rabaisse l'Eglise au rang des sociétés humaines, et celle qui la rend odieuse par ses excès de pensée et ses écarts de plume.

Pénétrez-vous bien des principes constitutifs

1. Deux ouvrages apologétiques canadiens méritent ici d'être recommandés spécialement : *De l'homme à Dieu*, par l'honorable juge Routhier ; *Causons*, par le Révérend Père Louis Lalande, S. J. — On trouvera, en outre, dans *The Catholic's ready answer*, du Père Hill, S. J., des réponses brèves mais appropriées à une foule d'objections contre la religion.

de l'Eglise, et votre dévouement pour la cause religieuse croîtra et s'affirmera en proportion même de l'exactitude des notions que vous en aurez. Scrutez et élucidez l'histoire constitutionnelle de votre pays, et de cette connaissance nette et profonde jaillira en vous un patriotisme qu'aucune secousse politique ni aucun raisonnement illogique ne pourront ébranler. Vous serez alors, tout ensemble, des croyants justement orgueilleux de leur foi, et des citoyens solidement instruits de la nature et de la portée de leurs devoirs nationaux.

Votre entrée dans le monde, et dans les carrières que vous ouvre le monde, se fait à la lueur sanglante du plus vaste et du plus désastreux incendie qui ait jamais embrasé l'édifice social. Retenez bien, et gravez pour toujours au plus profond de vos âmes, la grande leçon qui se dégage de cet immense cataclysme : c'est que les nations qui s'éloignent de Dieu perdent infailliblement le sens moral, et que, livrées à leurs convoitises, elles expient tôt ou tard dans des tourbillons de feu ou dans des vagues de sang les crimes dont elles ont à répondre, elles ou les chefs qu'elles se sont librement donnés. Les formes sociales importent moins que la croyance religieuse. Le Décalogue et l'Evangile, voilà le premier secret du bonheur des peuples dans la justice, la charité, et la paix.

Ce n'est pas à dire, assurément, qu'il faille se désintéresser du régime politique et des questions que ce régime soulève. L'Eglise et l'Etat offrent, dans leurs lois et leur fonctionnement, trop de points de contact pour que celui qui aime l'Eglise soit justifiable de tout ignorer de l'Etat. Dieu et patrie sont deux mots que toute langue civilisée conjugue, et deux pensées que toute philosophie digne de ce nom associe ; et nos vues patriotiques portent d'autant plus loin et avec d'autant plus de justesse qu'elles s'éclairent aux reflets d'une lumière plus haute et plus sûrement divine. Saint Thomas honore du nom de piété, et place dans le rayonnement de la vertu de religion, le culte dû par le citoyen à son pays[1] ; et il formule ce principe[2] riche de clartés fécondes, et qui devrait orienter, comme un phare, la politique de toutes les nations : « Après Dieu, l'homme est surtout redevable envers ses parents qui lui ont donné le jour, et envers sa patrie où il est né, et où il a grandi. »

L'intérêt que l'on porte et à la patrie et à l'Eglise ne peut, d'ailleurs, être un motif de confondre leurs attributions. Les questions politico-religieuses ne causent souvent de si âpres conflits que par suite de cette confusion malheureuse.

1. *Som. théol.*, II-II, Q. CI, art. 1.
2. *Ibid.*

Telle la question de l'éducation qui, depuis quel ques années, assombrit notre ciel de nuages s menaçants.

Je constate avec plaisir que, dans les cercle d'études de la Jeunesse canadienne-française, c sujet très actuel semble être constamment à l'affiche. Vos directeurs ont saisi l'importance primordiale d'un pareil problème. " C'est, a dit Lacordaire[1], dans le cœur du jeune homme que se creusent et s'asseoient les forteresses de l'âge mur. . . Malheur à l'empire qui confond l'enseignement avec l'éducation, qui croit que le bien jaillit de la science et de la littérature, quelles qu'elles soient, et qu'aligner des mots qui se pondèrent, c'est préparer l'âme de l'homme et du citoyen. "

L'éducation de l'enfant relève d'abord des parents qui l'ont engendré, et qui gardent sur lui une autorité inaliénable. Par le côté de l'instruction religieuse dont tout proclame la nécessité, l'école tombe sous la juridiction de l'Eglise. C'est en remontant vers les principes, et en arrêtant son regard sur la nature de la famille, sur la nature de l'Eglise, sur la nature de l'Etat, que l'esprit voit clair dans ce problème où tant d'intérêts se croisent, et où tant d'opinions viennent se heurter. Ici, comme en beaucoup d'autres questions très graves, le rôle des vérités-principes est capital.

1. *Pensées choisies* (5e éd.), pp. 325 et 312.

Et c'est ce dont, jeunes amis, vous ne sauriez trop vous persuader.

Si donc vous voulez être des esprits sûrs et des hommes de convictions solides, allez au fond des choses. Evitez les subtilités de l'ergotage, mais n'ayez pas peur des distinctions qui entrent dans le vif des débats, et par lesquelles s'éclaircissent les idées et se rectifient les jugements. Je prendrai, entre beaucoup d'exemples, celui de la justice et de la charité. Voilà deux vertus connexes, mais essentiellement distinctes, qui font à la liberté une part bien dissemblable, et qui entraînent des devoirs bien différents. La justice lie les mains ; la charité incline les cœurs. Confondre, comme il arrive souvent, les devoirs de justice et les devoirs de charité, soit en matière d'éducation, soit dans les questions du travail ouvrier, ou encore dans celles des relations internationales, c'est non seulement commettre une erreur profonde, mais poser des prémisses d'où peuvent surgir les pires conséquences.

L'éducation se fait par la langue, et par la langue maternelle d'abord. Vous ne sauriez, Messieurs, écarter de vos études les questions relatives à notre parler. Ces questions nous intéressent, et comme enfants de l'Eglise, et comme fils du Canada, et petits-fils de la France.

L'Eglise nous a appris ses dogmes et ses préceptes par des syllabes françaises dont l'écho résonne à travers nos pensées les plus intimes et

nos plus chers souvenirs. Notre langue a ét l'instrument transmetteur et conservateur de no traditions et de nos croyances. Le Saint-Sièg en reconnaît les titres naturels et l'efficacité reli gieuse ; et tout récemment S. S. Benoît XV con sacrait de sa haute et suprême autorité le droi qu'ont nos compatriotes, dans les provinces e majorité anglaises où ils se sont établis, de parle de faire enseigner, et, partant, de perpétuer l'idio me ancestral. Sachons comprendre et utilise toute la signification de cette parole auguste.

La voix du Pape s'accorde avec celle de l'his toire. Le Canada est un pays bilingue. Son aveni repose sur le respect des langues et sur l'unio des races qui ont mêlé, dans un commun effor vers la prospérité publique et la grandeur nationale leurs luttes et leurs gloires. Vous ferez œuvre d bons Canadiens et de véritables patriotes en culti vant soigneusement votre langue, non par vanit littéraire, mais par souci d'une excellence qu honore tout à la fois l'écrivain et sa patrie. " Quel ques jeunes croyants, fait remarquer Louis Veuil lot[1], regardent comme médiocrement importan d'écrire avec plus ou moins de correction, d'agré ment et d'adresse. Et moi je dis qu'après la foi et l'instruction, rien ne nous est plus nécessaire :

1. ALBALAT, *Pages choisies* de L. Veuillot (nouv. éd.), pp. 150-151.

c'est par là que nous serons lus ; c'est par là que nous conquerrons l'attention et l'estime du monde, succès qu'il nous faut absolument obtenir, non pour nous, mais pour les vérités que Dieu nous donne à proclamer et à maintenir ; mais pour le monde qui a besoin d'aimer ces vérités secourables et de se réfugier à leur foyer divin. "

Descendants de la douce et catholique France, nous avons de plus un héritage très glorieux à garder. Tout a été dit sur la culture française, et sur la beauté, la mesure, la noblesse, les délicatesses du génie latin. De ce génie émanent les rayons que nous voyons reluire sur le front de ceux qui, les premiers, accomplirent dans nos vallées fertiles, et aux cimes de nos promontoires altiers, l'œuvre civilisatrice. Dans l'acte même de naissance de notre nationalité brillent les titres de gloire des plus grands siècles qui aient illustré la pensée humaine et les lettres chrétiennes. Nous devons à la France, comme à l'Eglise et à nous-mêmes, d'honorer, de conserver et d'immortaliser notre langue par un culte assidu et des ouvrages dignes d'elle. Les travaux du Parler français, où éclate cette patriotique ambition, méritent non seulement notre estime, mais aussi notre concours et nos encouragements. Et quant à ceux que vous exécutez vous-mêmes, dans vos cercles, pour le besoin de vos discussions et le progrès de vos études, revêtez-les toujours de

cette diction nette, correcte et châtiée, qui sera comme un présage de vos succès dans l'avenir.

* * *

Pour préparer cet avenir où il vous sera permis de donner votre pleine mesure et de déployer tout votre pouvoir, on veut, dès maintenant, vous initier à l'action.

L'action qu'on attend de vous, Messieurs, ne peut être, évidemment, toute celle que vous exercerez plus tard. Vous êtes des étudiants assis au pied de la chaire, non des adultes lancés sur tous les chemins de la vie. Il serait périlleux de vous distraire, par des préoccupations hâtives, de [illegible] occupations nécessaires. Pourtant, l'étude paisible où s'enferme votre esprit n'est pas inconciliable avec certains travaux et certains apprentissages de la charité et de l'apostolat. Visiter quelques pauvres, organiser quelques secours, prêter la main à quelque œuvre de bienfaisance, éloigner, par quelque geste discret, des lèvres d'amis imprudents, la coupe des plaisirs coupables, voilà des actes qui, sans détourner des tâches habituelles, forment au bien et préparent à une action plus considérable.

J'ajouterai que, parfois, des besoins spéciaux et des circonstances exceptionnelles peuvent dicter à vos directeurs l'idée de faire appel à votre bonne volonté en faveur de quelque grande manifestation populaire ou de quelque grand mouvement natio-

nal. Vos cercles ont rendu des services très appréciables dans l'organisation du célèbre Congrès de la Langue française à Québec, comme aussi dans l'expression des marques de sympathie adressées par les Canadiens français de la province de Québec à leurs frères ontariens. Ces premiers pas hors de vos salles d'étude, et sur une scène plus vaste, ne sont et ne doivent être que des actes passagers, et des signes annonciateurs d'une vocation sociale impatiente d'œuvres et de zèle, mais non encore sortie de la période formatrice.

C'est vous dire, Messieurs, qu'il ne me paraît guère conforme aux règles et à l'esprit de votre société que ses membres, laissant là leurs études, s'échappent par moments de la ruche universitaire pour aller butiner dans le champ des luttes politiques. Quelles que soient, vis-à-vis des partis, vos pensées et vos vues actuelles, elles ne sont, vous en conviendrez, qu'à l'état d'opinions que ni le temps, ni la réflexion, ni l'expérience, n'ont pu suffisamment mûrir. Raisonnez bien ces opinions avant de les traduire par des actes qui vous engagent. Pesez-les dans la balance des principes avant d'en publier la valeur. Beaucoup de professionnels, encore ruisselants des grâces de la jeunesse, se hâtent de descendre dans l'arène politique. J'estime que, dans la plupart des cas, c'est un malheur : un malheur pour de beaux talents étouffés dans leur fleur par l'agi-

tation fiévreuse des disputes humaines, et incapa bles d'inspirer la confiance que l'âge seul, uni à l science, peut donner ; un malheur pour le pay qui a besoin qu'on le serve, non par l'éclat d succès éphémères, mais par la puissance viril de l'esprit et par la compréhension de ses des tinées et de ses besoins. Il est plus facile de monte sur le piédestal de la renommée que de s'y main tenir. Etudiez, observez, développez dans l calme vos forces latentes ; et les portes, un jour s'ouvriront d'elles-mêmes devant votre compétenc universellement reconnue.

Surtout, Messieurs, faites-vous dès maintenan une conviction, une mentalité, une trempe d caractère qui vous soustraient au joug des fac tions. " Grande est la différence entre être homm de parti et savoir prendre parti " (Ollé-Laprune) Les partis politiques peuvent être, sous certai régime, une nécessité. Ce qui ne l'est pas, c'es que l'on se plie, mollement, et aveuglément, à toutes leurs exigences, et qu'on subordonne l loi morale à la loi politique. Soyez ministériels oppositionnistes, centristes, c'est votre droit pourvu que dans toute question débattue devan l'opinion, ou introduite devant les Chambres vous vous montriez chrétiens d'abord et catho liques avant tout.

* * *

C'est là un des points sur lesquel appuient davantage, dans leurs lettres si bienveillantes, les prélats vénérables qui ont entouré des meilleurs vœux et des plus chaudes sympathies le berceau de votre association.

Leurs paroles, jointes aux bénédictions du Pape, vous assurent que votre Œuvre ajoute un rouage utile à l'organisation catholique, et qu'elle entre tout à fait dans la pensée de l'Eglise. C'est un motif de confiance pour les braves qui en font partie, en même temps qu'une invitation pour les hésitants qui devisent sur le seuil.

L'espoir s'inspire encore à des sources plus hautes. Vous êtes sous la direction immédiate du clergé, et sous le patronage du Cœur de Jésus auquel notre pays a rendu gloire dès son origine. Notre-Seigneur ne peut que combler de grâces une société où l'on apprend à propager sa doctrine et à soutenir ses causes les plus chères, et à faire régner son Cœur adorable sur les hommes et sur les peuples.

Vous serez fidèles, Messieurs, à votre programme[1] et à votre mission. Je vois sourdre des profondeurs de vos âmes un flot de pensées nobles et de vouloirs généreux. Votre travail, votre

1. Ce programme a été excellemment exposé par le R. P. Bellavance, S. J., dans son ouvrage : *Pour préparer l'avenir* (Montréal, 1914).

piété, votre constance, feront de vous autant d canaux par où s'écouleront, sur notre provinc d'abord, puis sur tout le Canada, les trésors qu les siècles chrétiens nous ont légués, et qui formen l'inestimable patrimoine des nations baignées e régénérées dans le sang du Christ.

LE JUBILE EPISCOPAL DE MGR BEGIN

C'EST une date mémorable que celle qui marquera bientôt les vingt-cinq années d'épiscopat de Sa Grandeur Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec. Et c'est une belle et féconde carrière que cette date, riche d'événements et de souvenirs, va rappeler et faire revivre sous nos yeux.

Avant de monter sur le trône épiscopal, le digne prélat que l'on s'apprête à fêter, s'était, nos lecteurs le savent, distingué avec éclat dans les sciences et les lettres sacrées.

De fortes études classiques couronnées par la plus haute récompense qu'un lauréat puisse ambitionner, des études de théologie entreprises à Rome sous les meilleurs maîtres, et poursuivies avec succès dans les principaux centres intellectuels du vieux monde, avaient providentiellement préparé cet esprit d'élite aux fonctions importantes et variées que Dieu le destinait à remplir.

Nous ne pouvons, en ces courtes pages, qu'effleu-

1. La *Nouvelle-France*, mai 1913.

rer le rôle bienfaisant joué par l'abbé Bégin au séminaire de Québec dont il fut l'un des membre les plus dévoués, et à l'Université Laval qu'i honora pendant quinze ans par sa science si pure par sa diction si claire, par sa plume si élégant et si active.

L'enseignement du docte professeur débordai les cadres didactiques. Il s'épandait, pour le catholiques, en des sermons et des conférence du plus haut intérêt. Nous nous rappelons l'affluence des citoyens et des jeunes gens groupés chaque année, dans la salle des cours littéraires autour de cette parole féconde qui savait, ave tant d'art, et en des tableaux si lumineux, représenter la pensée, les gloires, les grandes lutte historiques de l'Eglise.

Ces leçons se répercutaient bien au delà de murs de l'Université. Les volumes publiés pa l'abbé L.-N. Bégin sur la règle de foi, sur le souverains Pontifes, sur le culte catholique, jouissaient de la faveur du public. On en recherchait la doctrine, on en savourait le style, on en subissait l'influence apologétique et morale. Les lettre canadiennes doivent à l'auteur de ces livres, marqués du sceau des meilleures traditions, une belle part de leur mérite et de leur lustre.

Aussi remarquable par ses vertus que par ses connaissances, Monsieur Bégin paraissait à tous né pour l'épiscopat. Ses nombreux admirateurs

souhaitaient qu'il y fût promu ; lui seul, s'ignorant lui-même, ne se doutait ni des vœux que ses amis formulaient, ni des desseins que la Providence avait sur lui. Et c'est pourquoi sa surprise fut grande, lorsque, en 1888, Léon XIII lui confia les destinées de la jeune Eglise de Chicoutimi, et plus grande encore lorsque, trois ans après, le même Pontife le supplia, lui commanda même de venir, auprès de son Eminence le cardinal Taschereau, se préparer à recueillir la succession glorieuse des Laval, des Briand et des Plessis.

Le prestige de son nom, la distinction de sa personne, sa science, sa prudence, son aménité, sa franchise, et par-dessus tout la surnaturelle dignité de sa vie, l'avaient désigné pour ce poste d'honneur. Et l'avenir allait montrer que le Saint-Siège, en l'y élevant, obéissait aux inspirations de son habituelle sagesse.

Un épiscopat de vingt-cinq années, fécondé par le souffle divin et rempli d'œuvres, ne se résume pas en quelques lignes. On nous pardonnera pourtant d'être bref, et de dégager bien sommairement de ce quart de siècle ce qui en fait, devant l'Eglise et aux yeux de l'histoire, le mérite éclatant et incontesté.

Nous laissons de côté l'enseignement si autorisé donné, par l'Archevêque de Québec, à ses ouailles, tantôt du haut de la chaire métropolitaine, tantôt

dans des lettres et des mandements de la plus grande portée doctrinale.

Ce sera l'un des rares mérites de Monseigneur Bégin d'avoir su comprendre l'importance capitale des fortes études ecclésiastiques, et de n'avoir rien omis pour en favoriser l'essor. Quel profond intérêt ce chef de diocèse et ce chancelier d'Université n'a cessé de porter non seulement aux séminaristes qui ont grandi sous son regard, mais aux directeurs et aux professeurs chargés de former ces jeunes âmes, et d'y jeter la semence des saines et pures doctrines ! Nous avons nous-même, on nous permettra de le dire, éprouvé trop largement les effets de cette bienveillance pour ne point offrir ici, à celui que nous vénérons comme un mécène sacré, l'hommage public de notre vive gratitude.

Non content d'encourager dans son diocèse l'étude des sciences religieuses, Monseigneur Bégin s'est efforcé d'accroître parmi ses prêtres le nombre de ceux qui vont, au centre même de l'enseignement chrétien, compléter leurs connaissances théologiques. Il savait par expérience combien ces séjours d'études à l'étranger sont profitables ; et ce fut toujours son ardent désir de voir le clergé canadien prendre place au premier rang parmi les intellectuels et les lettrés.

Au surplus, cette sollicitude ne s'est pas confinée en des limites étroites, et elle n'a exclu aucun

degré ni aucune forme de culture. Avant de ceindre la mitre, l'Archevêque de Québec fut tour à tour professeur, directeur d'étudiants, principal d'école normale. Peu d'évêques canadiens ont pu apporter à la solution du problème scolaire une expérience aussi vaste, et nous n'en savons pas qui aient mis à répandre et à améliorer chez nous l'instruction, plus de temps, plus d'efforts, plus d'intelligence, plus de zèle. On a vu ce haut dignitaire, malgré les mille soucis de la visite des paroisses, réunir, pendant des années, autour de sa personne, d'humbles maîtresses d'écoles, et incliner sur ces ouvrières si obscures et si méconnues de notre avenir son front de docteur, sa majesté de pontife.

Ce zèle pour l'éducation prise en son sens chrétien n'est, au fond, qu'un des moyens employés par l'Eglise pour sanctifier les âmes, et pour affermir partout l'ordre moral et social. Vers ce but, en effet, doivent tendre tous les soins, tous les projets d'un pasteur de peuples ; et vers cet objectif se sont orientés tous les travaux et tous les actes de Monseigneur Bégin.

C'est pour y mieux atteindre qu'il a fondé, organisé de nouvelles paroisses, qu'il en a multiplié le nombre, et qu'il a donné l'élan d'où est sortie partout comme une merveilleuse floraison d'églises.

C'est dans la même pensée qu'il a fait de la vi-

site pastorale une occasion de contact plus immé diat avec son peuple, recevant lui-même l'aveu de fautes, redressant les torts, consolant les cœur meurtris, signalant aux chefs de familles, en d'ad mirables instructions, leurs responsabilités e leurs devoirs, leurs faiblesses et leurs grandeurs.

C'est encore pour augmenter les facilités d bien, et pour rendre plus abondantes les source de la prière et les ressources de l'action évangél que, qu'il s'est montré si empressé à accueillir d nouvelles familles religieuses, et à leur ouvrir tou tes grandes les portes de sa ville et les paroisse de son diocèse.

On sait par quel soin, quelle vigilance assidu il s'efforce de soustraire son peuple aux dange de perversion qui l'entourent et qui le mena cent. La lutte contre l'école neutre, contre l mauvais théâtre, contre les lectures malsaine contre l'alcoolisme, formera l'un des plus beau chapitres de l'histoire de son épiscopat.

Et cette histoire, en même temps, retrace avec fierté l'organisation, les premiers essais, les premiers résultats de la grande œuvre socia à laquelle le nom de notre vénérable Archevêqu demeurera pour jamais lié. Cette œuvre, sou certains rapports, est une initiative. Tout fai voir chaque jour davantage qu'elle répond à un nécessité.

Lorsque, en 1901, Mgr Bégin assuma la tâch

d'examiner à fond certaines difficultés ouvrières, et rendit, pour les régler, cette célèbre sentence arbitrale qui fit bientôt le tour de l'Europe, les esprits clairvoyants comprirent que l'Eglise, au Canada, venait de faire un pas décisif, et qu'elle offrait aux classes sociales le seul gage d'une paix solide et durable. N'est-ce pas, en effet, de l'influence religieuse, des notions exactes du droit, du devoir, de la justice, de la charité, que dépend principalement l'apaisement du conflit dont les excès et les violences joncheraient le sol de ruines ? Mgr Bégin, pour sa part, aura vraiment et grandement contribué à maintenir sous la tutelle de l'Eglise, et dans l'esprit conciliant qui doit les animer, l'atelier et l'usine, les forces inquiètes qui s'y meuvent et les volontés soucieuses qui s'y concertent.

Par nature comme par vertu, ce prélat bienveillant se penche vers les humbles. C'est un caractère fait de bonté et de noblesse, de désintéressement et de loyauté. C'est une âme tout apostolique où s'unissent, dans une supérieure harmonie, deux qualités maîtresses, nécessaires au gouvernement spirituel : la fermeté des principes et l'indulgence de la charité. Sans charité, les passions se soulèvent et les cœurs s'enveniment ; sans fermeté, les doctrines s'effritent et les mœurs se dissolvent.

Notre très digne et très zélé Archevêque a re-

vendiqué avec courage les droits de la vérité, e
les libertés dues à l'Eglise du Christ. Il a su, e
temps opportun, flétrir et stigmatiser le mal.

D'autre part, sa modestie, sa bénignité, sa con
descendance, et même les sévérités imposées à so
cœur de père, attestent qu'il est resté fidèle à ce
esprit de mansuétude dont il prit la formul
pour devise, et qui demeurera son éloge[1].

1. Mgr Bégin a été créé cardinal le 25 mai 1914. Voir l'appen
dice III.

NOTRE FOI[1]

La première de nos forces nationales, c'est la foi. Elle est la plus haute, la plus sûre, la plus féconde de toutes les influences qui façonnent un peuple, celle qui le maintient dans l'exacte notion de ses droits et de ses devoirs, et dans l'unité nécessaire de sa vie.

Le peuple canadien-français a eu la bonne fortune de puiser dans le sein de la France, avec le lait de cette mère généreuse, le sang du Christ. Il est né chrétien, et chrétien il est demeuré dans toute la signification catholique et romaine de ce terme. Nous avons visité plusieurs pays. Nous n'en connaissons aucun où l'esprit de foi et les pratiques religieuses surpassent ou même égalent ce que nous voyons, à cet égard, parmi nos populations de langue française. La masse de notre peuple est croyante. Et cette croyance ne s'arrête pas aux confins théoriques de l'esprit incapable de mettre d'accord la logique de sa pensée et le gouvernement de ses actes : elle se traduit dans les faits.

1. L'*Action française*, janv. 1918.

Il n'y a pas encore bien longtemps qu'un de
nos évêques, rendant compte au Pape de l'état
de son diocèse, pouvait lui dire : " Tous mes diocé-
sains, cette année, ont rempli leur devoir pascal. "
Pie X, dans un document précieux[1], nous a laissé
ce témoignage " que nous ne le cédons à aucune
autre nation quand il s'agit de sauvegarder la
religion des aïeux ". Ces paroles ne sont pas un
simple éloge d'occasion, une vaine formule de
parchemin. Elles s'appuient sur des relations pré-
cises faites au Saint-Siège, sur des manifestations
habituelles et spontanées de notre foi, sur des
œuvres innombrables de piété et de charité où
se révèle, dans toute sa bonté loyale et dans toute
sa ferveur religieuse, l'âme canadienne.

Nous ne voulons, certes, pas offrir ici au lecteur
abusé un tableau sans ombres. La peinture serait
trop belle pour être vraie, et nous prétendons
bien faire, en ces pages, œuvre de sincérité. Ça et
là, surtout dans les centres urbains, le père du
mensonge a jeté sa semence d'erreur et de mort, et
la graine maudite a levé. Elle a étouffé, dans
quelques esprits, le froment divin. Elle a fait de
plusieurs autres des cultures bâtardes, mêlées de
bon grain et d'ivraie, et où le naturalisme, avec
trop de succès hélas ! dispute à l'esprit catholique

1. Lettre à S. G. Mgr L.-N. Bégin, arch. de Québec, 31
mars 1908.

le double terrain de la croyance et de la conscience. Bref, notre vie religieuse n'est pas partout intacte. Dans l'ensemble, pourtant, nous osons croire et nous nous permettons d'affirmer que notre christianisme a gardé, en très grande partie, sa vigueur et sa pureté primitives.

* * *

A quelles causes faut-il attribuer ce résultat qui nous honore devant l'Eglise et devant l'humanité ?

Dieu, sans doute, est l'auteur de tout bien. De lui découlent, comme de leur source première, tous les dons créés. Il semble néanmoins que sa droite se soit montrée pour nous particulièrement prodigue. Elle s'est étendue avec amour sur notre berceau, et [illegible] les phases de notre vie nationale [illegible] est traversée par un courant [illegible] intense, qui la pénètre en tous ses domaines, et où éclatent singulièrement la présence et la providence divines.

C'est déjà un effet remarquable de cette providence que l'institution domestique et l'organisation ecclésiastique aient résisté, chez nous, à tous les assauts, et survécu à tous les changements.

Nous n'exalterons jamais assez l'importance religieuse de la famille. Et avec combien de raison les reconstructeurs de la France catholique mettent à la base de leur travail la réfection de la

famille française ! Si la foi, en fondant la moralité et en cimentant l'union des cœurs, consolide le foyer, d'autre part l'ordre moral qui règne au foyer assure dans les générations nouvelles le respect de Dieu et de sa loi. Il y a, entre la religion et la famille, des rapports de causalité réciproque. Nos familles canadiennes, par la force de leurs traditions, ont gardé comme un trésor le dépôt de leurs croyances. Et le cœur de nos mères a été l'écrin très sûr où ce dépôt s'est conservé et transmis fidèlement jusqu'à nous.

Cette influence intime et sacrée tient elle-même à une influence plus large de laquelle elle relève. Ce que la mère est dans la famille, le prêtre l'est dans la paroisse, l'évêque dans le diocèse. Grâce au zèle et au courage de notre clergé, rien n'a manqué, dans l'organisation ecclésiastique canadienne, de ce qui attache les fidèles à l'Eglise du Christ, et de ce qui fixe leur esprit dans l'unité et la stabilité du symbole. Il y aurait de belles pages à écrire sur le curé canadien, semeur de vérités, directeur d'âmes, fondateur de paroisses, collaborateurs d'œuvres sociales et agricoles. Nos paroisses ont joué, dans les vicissitudes par lesquelles nous sommes passés, un rôle prépondérant. Elles ont rivé le colon au sol, le croyant à la foi ancestrale, l'homme du présent aux institutions du passé. Elles ont été le centre d'action d'où l'instruction profane et les doctrines reli-

gieuses ont rayonné sur nos enfants et sur notre jeunesse. Nos écoles sont nées, comme nos églises, du dévouement et de l'initiative de nos évêques et de nos prêtres, et la plupart de nos collèges n'ont été eux-mêmes, à l'origine, que des écoles paroissiales transformées.

Entre les causes qui ont contribué au maintien de la foi dans notre pays, nos maisons enseignantes d'hommes et de femmes occupent un rang d'honneur. L'éducation donnée par ces maisons, en s'inspirant de la pensée chrétienne, a formé des esprits et des cœurs chrétiens. C'est au pied de la croix suspendue à l'humble muraille que maîtres et maîtresses ont dressé leur tribune, et c'est en invoquant chaque jour la Sagesse incréée qu'ils ont livré le secret de leur propre savoir. La foi ne se nourrit pas seulement de la substance des dogmes. Elle s'alimente à tous les foyers d'où émane quelque rayon divin. Un enseignement religieux de matières non religieuses fortifie, plus qu'on ne saurait croire, l'enseignement direct de la religion. Nos éducateurs de toutes les époques l'ont compris, et c'est, dans une forte mesure, à leur sens éclairé et à leurs méthodes fécondes que nous devons l'intégrité de nos croyances.

J'ajouterai ce que j'ai écrit ailleurs : que la langue française, dans l'Amérique du Nord, s'est vue investie d'une très haute mission, celle d'annoncer et de propager l'Evangile, et qu'elle a été

pour nous, sous le régime anglais, et dans les conditions nouvelles créées par l'immigration anglaise et les infiltrations protestantes, un moyen efficace de préservation et de résistance.

* * *

Cet aperçu de notre foi, et des causes qui l'ont conservée, pourrait paraître trompeur, si nous ne mettions en regard un autre exposé, celui des dangers dont nos croyances et nos pratiques religieuses sont environnées.

Nous ne parlons pas des dangers que chacun porte en soi, et qui escortent la nature humaine sur tous les chemins de la vie. La paresse de l'esprit, l'ignorance crasse, la passion gênée par le joug des dogmes et par l'entrave de la morale, constituent partout des écueils où la religion d'une âme molle et vacillante peut sombrer. Les rivages de l'histoire sont couverts des débris de pareils naufrages.

Il y a d'autres périls plus propres à un pays ou à une époque, et contre lesquels il importe souverainement de se tenir en garde.

Les progrès de l'imprimerie et l'instinct frondeur et libertaire de l'esprit moderne ont ouvert sur le monde toutes les écluses de l'erreur. Des milliers de livres français nous apportent, avec l'or pur de l'orthodoxie catholique, l'alliage, les scories, et la fange de la libre pensée. D'un autre

côté, la presse anglaise charrie dans ses flots et dépose quotidiennement à nos portes tout ce que l'utilitarisme anglo-saxon et le matérialisme américain peuvent offrir de plus contraire aux saines doctrines morales et religieuses. Le regard de nos hommes publics, de nos professionnels et de nos lettrés, subit presque partout l'obsession du faux et la fascination du mal. L'athéisme compte quelques adeptes dans nos classes sociales les plus cultivées.

L'école neutre, si florissante dans nos provinces de langue anglaise, guette l'esprit de l'enfant au sortir même du berceau. Et, malgré les soins et l'active vigilance de l'Eglise, il arrive en certains milieux que de jeunes franco-canadiens reçoivent des leçons de la bouche d'instituteurs hérétiques ou incroyants. Qui ne voit que c'est un malheur ? De ces milieux mixtes souffle un vent d'hostilité véritable, ou du moins de religiosité captieuse, et de froideur sectaire. Et ce souffle empoisonné sème et développe dans quelques âmes croyantes des germes de doute, de désaffection, et d'indifférence.

Les groupements politiques, les relations d'affaires, les rapports de société et d'urbanité, mettent, chez nous, en contact des hommes que la question religieuse divise. Division souvent éphémère. Peu à peu, sous l'influence de l'intérêt, les principes se relâchent, les convictions s'ébran-

lent. Le libéralisme fait son œuvre. Et l'on en vient à se persuader que, si les esprits peuvent s'entendre sur le terrain économique et social, la même entente pourrait fort bien s'opérer sur le terrain de la religion. On abaisse, lorsqu'on ne les supprime pas, les barrières de la foi ; et, par une sorte de libre échange dogmatique, on s'efforce de faire passer en axiome que toutes les religions sont bonnes, que toutes les morales nous offrent des règles de vie suffisantes. Dès lors, l'intelligence n'a plus à se mettre en peine de ce que dicte l'Eglise. La loi humaine n'a plus à s'embarrasser de ce que la loi divine prescrit. Et rien, non plus, ne s'oppose à ce que des personnes de confessions différentes unissent conjugalement leurs destinées, ou se donnent la main dans des cercles de bienfaisance et de protection mutuelle. De là les unions ouvrières neutres, si pleines de risques pour la vraie foi et les intérêts catholiques, et vues d'un si mauvais œil par l'autorité religieuse. Ce sont les serres chaudes du socialisme canadien.

L'esprit du mal va plus loin. Il organise des sociétés basées sur un secret qui couvre les pires desseins, et où se trament dans l'ombre le suicide des âmes et la ruine des croyances. Ces convents fonctionnent à l'aise dans l'Europe déchristianisée. Nous ne sommes pas à l'abri de leur audace et de leurs entreprises. Des faits notoires ont prouvé que l'impiété la plus militante avait osé, parmi

nous, creuser sa tranchée et installer ses batteries. Trop de gloires morales et d'œuvres salutaires ont marqué la vie historique du Canada français pour que notre situation n'excite pas les haines et la jalousie de l'enfer.

Nous avons donc bien des raisons de craindre. Nous avons aussi de très justes et de très nombreux motifs d'espérer.

* * *

Le premier de ces motifs, c'est notre foi elle-même par laquelle nous sommes établis au centre de la vérité comme dans une forteresse, et qui nous assure, avec la force de Dieu, toutes les ressources de la grâce et toute la fécondité de l'organisation catholique. Notre catholicisme, nous l'avons reconnu plus haut, n'est pas parfait, ni partout en pleine sûreté. Mais il se développe sur plus d'un point, et il élève et solidifie ses remparts.

Nos manuels et nos programmes de philosophie s'améliorent.

Nos cours théologiques se font plus amples, plus sérieux, et arment plus vigoureusement l'esprit de nos lévites. Dans nos collèges et nos universités, les études apologétiques prennent une plus large place. Elles fouillent plus soigneusement la pensée humaine, celle qui doute, celle qui erre, celle qui s'éloigne de Dieu et celle qui tend vers Dieu, et elles s'adaptent davantage

aux besoins du temps. Des sociétés littéraires surgissent, où les curiosités du talent s'éveillent, et où l'attentic se porte sur les plus graves problèmes, pour en chercher et en découvrir la solution la plus conforme aux enseignements chrétiens et à la droite raison.

Ce travail, au surplus, s'accomplit sous l'influence d'une piété plus vive ; et la piété n'est-elle pas l'une des meilleures sauvegardes et l'une des plus puissantes inspiratrices de la foi ? Nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en constatant avec quel élan notre jeunesse court à la table sainte, quel édifiant spectacle donnent plusieurs groupes paroissiaux d'ouvriers, quel regain de sens moral et même d'activité religieuse l'on observe chez quelques-uns de nos hommes publics, quels progrès ont été faits par la vertu de tempérance, avec quelle touchante unanimité des paroisses, des professions, des associations, se consacrent au Sacré-Cœur et se rangent sous son étendard. Ce sont là des faits connus, et qui se passent sous nos yeux. Et il semble que l'on puisse y trouver de quoi tempérer nos craintes, et de quoi affermir notre confiance.

Cette confiance s'augmente encore de l'essor que prend parmi nous la presse catholique, de l'influence croissante de l'action sociale chrétienne, du courage avec lequel plus de Canadiens savent se dégager de l'étreinte des partis, et aussi,

nous sommes fiers de le dire, du réveil patriotique remarquable dont l'on est témoin en divers milieux. Il existe, entre la religion et nos questions de langues et de races, des rapports si étroits que notre foi religieuse, on ne peut trop le répéter, tire une grande force de notre foi nationale. Ce que la langue française a fait pour notre survivance chrétienne dans le passé, elle le fera, si nous le voulons, dans l'avenir.

Notre peuple est bon et fidèle, fidèle à Dieu, fidèle à l'Eglise, fidèle à ses traditions. Et, si du sein de la foule montent parfois des murmures, ces voix sont bientôt couvertes par des paroles de respect et par des accents de loyauté. Dans toutes les périodes de crise, les Canadiens français se sont ralliés autour de leurs pasteurs, et ils ont pris conseil de leur sagesse et de leur dévouement. L'accès de phobie maligne et de haine fanatique dont beaucoup de nos frères sont victimes, va joindre par des liens plus forts notre nationalité et notre religion. Prêtres et laïques s'unissent. Nous tournons respectueusement vers le Pape des regards avides de justice, et Dieu ne peut que bénir cette confiance toute filiale.

Puissions-nous, par la grâce du ciel, guérir tout à fait de la maladie du snobisme ! On appelle de ce mot une admiration sotte et aveugle pour les idées et les mœurs du jour. Les esprits super-

ficiels croient s'honorer en suivant le courant. L'Europe est remplie de docteurs et de scribes qui se font une gloire d'évoquer à leur tribunal l'Eglise et ses ministres. La mode anticléricale jouit là-bas d'une grande vogue. Ce serait une honte et une ingratitude de l'implanter parmi nous. Respectons tous les membres de la hiérarchie. Respectons et vénérons le chef suprême de cette grande société à laquelle nous appartenons par le baptême, et qui tient en ses mains le salut du monde.

Défions-nous des sapeurs de dogmes, et des prêcheurs de nouveautés. Fermons nos portes aux marchands d'orviétan. Il faut savoir choisir les ouvrages que l'on lit, et les hommes que l'on écoute. Le brüit n'est pas le bien. La réclame n'est pas la renommée. Il y a des noms qui brillent et s'évanouissent comme des météores. Il y a des théories, des philosophies, des formes intellectuelles, qui font irruption dans le domaine des lettres, et dont s'engoue la crédulité publique. Allez au fond de ces œuvres nées d'une science douteuse, ou d'une ambitieuse témérité. Vous y trouverez de la hardiesse, de la subtilité, de l'ingéniosité. Des pages vivantes et pleines d'intérêt passeront sous vos yeux. Vous chercherez en vain, dans ces créations, les preuves lumineuses qui sont la marque du vrai, et la forte substance qui seule peut nourrir les esprits. Nous avons nos

maîtres reconnus par la foi des siècles : restons à leur école. C'est ce que font tant de jeunes gens penchés avec amour sur les livres d'histoire, de littérature, de sociologie, que leur désigne la clairvoyance de leurs directeurs ; et ce commun effort de la jeunesse catholique canadienne fait augurer partout de très grands fruits.

L'on espère également beaucoup de l'organisation catholique ouvrière inaugurée en quelques endroits, et dont les cadres, élargis et fortifiés, pourront sauver du péril toute une classe d'hommes menacés chez nous, comme ailleurs, par les pires desseins et par les idées les plus subversives.

* * *

J'arrête ici cet examen de notre bilan religieux.

Nous devons au ciel de justes actions de grâces. Nous sommes un peuple privilégié. En face de tant de ruines amoncelées dans tous les pays, notre catholicisme demeure. Il a ses ennemis qui lui ont porté des coups, qui lui ont même fait des brèches, et qui lui préparent vraisemblablement de plus rudes assauts. Il a aussi ses défenseurs. Le Christ et nos saints patrons, le Pape et nos chefs religieux, voilà ceux de qui nous devons attendre la lumière et le secours.

Mettons en eux tout notre espoir. Ils nous apprendront, et à bien penser, et à bien vivre. Et

les pratiques d'une vie honnête établie au dedan de nous et dans le régime de nos familles, les tra ditions chrétiennes maintenues ou restaurées, le vertus privées et la prière publique, rempareron notre foi des plus solides garanties.

La cité où Dieu veille, et où il aposte ses ange est bien gardée.

APPENDICES

I

LETTRES CONCERNANT LA QUESTION BILINGUE ONTARIENNE

Séminaire de Québec, 12 fév. 1916.

L'honorable Philippe Landry, Président
de l'Association canadienne-française d'Education
de l'Ontario, Ottawa.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter, au nom de l'Association canadienne-française d'Education de l'Ontario, à prendre part par mon humble parole au Congrès que cette Association tiendra prochainement dans la ville d'Ottawa.

Je regrette très vivement que mon état de santé me mette dans l'impossibilité de me rendre à votre désir et à celui de l'Organisation que vous dirigez avec un zèle si actif et une si noble ardeur.

Les intérêts de nos frères ontariens molestés dans leurs droits les plus chers, sont trop intimement liés au sort et à l'avenir, je ne dis pas seulement du parler français, mais même de la religion catholique en ce pays, pour que la Province de Québec puisse à l'heure actuelle demeurer indifférente. Vous avez, veuillez le croire, toutes nos sympathies, comme aussi celles de tous les esprits droits et de toutes les âmes généreuses.

Il est temps, et grand temps, d'apprendre à ceux qui nous ignorent ou nous méprisent, qui nous sommes, de qui

nous descendons, dans quel dessein la Providence nous a choisis les premiers pour répandre la foi en ces contrées, et avec quelle ténacité jalouse et quelle inébranlable résolution nous entendons bien ne jamais abdiquer, ni devant la force, ni devant la ruse, notre titre glorieux et très chèrement conquis de pionniers de la civilisation canadienne.

Ce titre confère des droits. Et il donne en ce moment, je suis heureux de le dire, à toute une race vaillante, unie dans une même pensée, et groupée sous un même drapeau, le courage et la fierté nécessaires pour les défendre. Défendons-les, ces droits, par toutes les armes honnêtes : par la raison, l'histoire, les arguments légaux, les protestations énergiques, les procédés judiciaires, les démarches diplomatiques, et, quand il le faudra, par le suffrage et l'influence politique.

La justice porte en elle-même une logique qu'aucun sophisme ne peut entamer, et elle donne à ceux qui la servent une puissance et une fermeté d'action qu'aucun fanatisme ne peut lasser. Il en est de l'ordre moral, comme de l'ordre physique. Sous l'empire d'une loi profonde de gravité et d'équilibre, les flots les plus agités finissent par rentrer dans leur lit. Par une loi plus haute où Dieu domine l'humaine liberté, les passions les plus injustes trouvent souvent, dans la lutte persévérante qu'on leur oppose, une résistance qui les dompte et un frein qui les paralyse.

D'autre part, l'Eglise catholique, gardienne vigilante du droit et protectrice de toutes les saines libertés, ne peut voir que d'un œil réjoui les populations fidèles aux traditions les plus légitimes et soucieuses de garder intactes, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, la mémoire des aïeux, la religion du foyer, la langue immortelle de Jeanne d'Arc, de Vincent de Paul et de Bossuet.

Agréez, cher Monsieur le Président, avec l'expression renouvelée de mes regrets, l'hommage de mes respectueux sentiments et mes vœux les plus sincères pour le succès de votre Congrès.

Louis Ad. Pâquet, ptre.

Séminaire de Québec, 10 mars 1916.

M. le notaire Oscar Hamel,

Président du Comité Régional de l'A. C. J. C.

Cher Monsieur,

Je regrette que mon état de santé ne me permette pas d'assister à votre séance patriotique de dimanche[1] *et d'aller applaudir en cette occasion les généreux défenseurs des droits de nos frères ontariens.*

Vous savez toutes mes sympathies pour la belle et juste cause à laquelle vous avez voué, vous les membres de l'Association de notre Jeunesse catholique, un zèle et une vaillance admirables. Le réveil national opéré partout par la persécution elle-même, et par la plume et la voix des nobles champions des minorités opprimées, est du meilleur augure. Il faut saluer avec joie ce réveil, et l'entretenir, et l'activer encore davantage par des manifestations qui éclairent l'opinion, qui groupent les courages, et qui décuplent les énergies.

La lutte sera longue peut-être. Elle n'a pas de quoi effrayer les descendants de ceux qui, en des conditions moins avantageuses, nous ont conservé et même conquis nos plus chères et nos plus précieuses libertés. Le passé est pour nous un très solide garant de l'avenir.

Luttons donc avec confiance, et sans nous laisser abattre par des insuccès temporaires, et en secouant fièrement le joug de ce malheureux esprit de parti qui nous a causé tant de mal. Il y va des intérêts de la race, des intérêts de la justice, des intérêts de la religion, des intérêts de la paix et de la grandeur nationale.

Agréez, cher Monsieur, tous mes vœux de succès.

Louis Ad. Pâquet, ptre.

1. Il s'agit d'une manifestation organisée par l'A. C. J. C. en faveur de la minorité franco-canadienne de l'Ontario, et qui eut lieu à l'Université Laval le 12 mars 1916.

II

TÉMOIGNAGES DU VATICAN

Un prélat canadien, ayant adressé au Saint-Père notr étude sur " Benoît XV et nos questions de langues ' a reçu de S. E. le cardinal secrétaire d'Etat la répons suivante, que nous sommes autorisé à publier :

Dal Vaticano, le 18 janvier 1917.

Segreteria di Stato

di Sua Santità.

Monseigneur,

Le Saint-Père me charge de remercier cordialemen Votre Grandeur du filial hommage de l'article que Monseigneur Pâquet a publié naguère dans le journal Le Droit *sur " Benoît XV et nos questions de langues ", et don Sa Sainteté a pris volontiers connaissance.*

Cette intéressante étude contribuera, comme il est à espérer et comme Votre Grandeur en a la ferme confiance, à mettre en lumière toujours plus vive la parole du Pape sur ces questions si débattues, et à rallier et apaiser les esprits sur ce point.

En vous communiquant la Bénédiction Apostolique que Sa Sainteté vous accorde de tout cœur, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte pour vous réitérer, Monseigneur, l'hommage de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

(Signé) P. Card. Gasparri.

D'autre part, nous avons nous-même reçu de Rome l'accusé de réception suivant :

Vaticano, le 18 janvier 1917.

Mons. Frederico Tedeschini,

Sostituto della Segreteria di Stato di Sua Santità,

présente ses respectueux hommages à Monseigneur L.-A. Pâquet, et il le prie d'agréer ses vifs remerciements pour le gracieux envoi de l'intéressant et remarquable article qu'il a publié naguère dans Le Droit *sur " Benoît XV et nos questions de langues ".*

III

ÉCHOS ET RÉMINISCENCES[1]

L'un des rédacteurs de la "Revue Eucharistique" causait l'autre jour avec Mgr L.-A. Pâquet, professeur à l'Université Laval, de l'élévation de Sa Grandeur Mgr Bégin au cardinalat. Mgr Pâquet, on le sait, a passé naguère plusieurs hivers à Rome, et il y a même représenté les Évêques de la Province ecclésiastique de Québec.

Cette nomination, fut-il demandé au prélat, vous a-t-elle surpris ? — Elle était attendue depuis longtemps, répondit Mgr Pâquet ; et elle n'est que l'aboutissement naturel de la noble carrière de notre distingué Archevêque, ainsi que la vérification de tous les échos que nous avons entendus, dans la Ville éternelle, concernant le futur cardinal canadien.

1. La *Revue Eucharistique*, juin 1914.

Le haut crédit dont jouit à Rome l'illustrissime Archevêque de Québec ne date pas d'hier, et l'idée d'en faire un membre du Sacré Collège n'est pas une éclosion tardive de 1914.

Léon XIII avait pour l'éminent prélat la plus grande estime. Et un jour qu'Il s'entretenait avec un personnage officiel des affaires de l'Eglise et des hommes qu'Il y voyait mêlés, il en vint à parler du Canada et de Sa Grandeur Mgr Bégin, et il apprécia l'Archevêque de Québec par cette parole digne d'être conservée dans nos annales : *vera perla di prelato* (vraie perle de prélat). Ce jugement porté par Léon XIII est de 1902, et nous tenons le fait de la bouche même de la personne qui reçut cette confidence papale. C'est notre conviction que le grand Pontife, pris d'admiration pour les vertus, l'esprit apostolique, la fermeté de doctrine de notre vénéré Archevêque (fermeté que celui-ci montra spécialement dans toutes les questions scolaires de l'Ouest, sans excepter celle du Keewatin)[1], songeait dès lors à faire Mgr Bégin cardinal.

Pie X ne tarda pas à entrer dans la pensée de son prédécesseur touchant les mérites de notre Archevêque et le meilleur moyen de les reconnaître.

Dès les premiers temps de son pontificat, Il eut l'occasion de déclarer à un prélat canadien que c'était bien son intention de donner un successeur au cardinal Taschereau, et qu'Il ne pouvait ne pas songer au très digne métropolitain de Québec.

C'était déjà chez Sa Sainteté Pie X comme une idée fixe; et ce qui contribuait à entretenir et à affermir son dessein, c'était les éloges qu'on faisait de toute part, à Rome, de la science, de la bonté, de la modestie, du grand dévouement pastoral, de la haute clairvoyance sociale de Mgr l'Archevêque de Québec.

Nous nous rappelons en quels termes flatteurs et

1. De cela, l'auteur de cet ouvrage a eu personnellement, et à plusieurs reprises, des preuves irrécusables.

avec quels accents de réelle admiration feu le cardinal Cavagnis nous parla un jour des rares qualités de Mgr Bégin. Il avait lu la sentence arbitrale prononcée par Sa Grandeur pour mettre fin à des difficultés survenues dans l'industrie de la chaussure à Québec, et il trouvait éminemment sage ce jugement si bien assis sur la doctrine de Léon XIII.

Pie X savait tout l'intérêt porté par notre Archevêque aux classes laborieuses, et personne n'ignore quel magnifique Bref salua, il y a quelques années, la fondation parmi nous de l'Œuvre de la Presse catholique et de l'Action Sociale catholique.

Lorsque, à plusieurs reprises nous eûmes l'honneur d'être reçu en audience privée auprès du Saint-Père, Sa Sainteté s'informa chaque fois de la façon la plus affectueuse de Mgr Bégin, et les faveurs sollicitées en son nom recevaient sans retard, le plus bienveillant accueil.

Des personnages bien renseignés ne cessaient d'affirmer que l'élévation de Sa Grandeur au cardinalat était chose décidée en principe, et que le Pape n'attendait que le moment opportun.

Il y a deux ans, on put croire que ce moment était venu. Quelques semaines avant la proclamation officielle des nouveaux cardinaux, dont on mentionnait les noms, celui de Mgr Bégin, à Rome, errait sur toutes les lèvres. Et, lors du Consistoire, des amis de notre Archevêque prétendirent qu'il était le Cardinal réservé *in petto* dont le Saint-Père avait parlé. Plusieurs cependant affirmèrent que c'était l'Archevêque de Lisbonne.

Le Consistoire de 1914 vient de marquer l'heure fixée par la Providence pour honorer une seconde fois de la pourpre l'antique Siège de Québec, et, dans la personne du successeur de Mgr de Laval, le Canada catholique tout entier.

D'autres personnalités canadiennes étaient sans nul doute très dignes de ce grand honneur : il échoit à l'Eglise mère.

IV

CONSULTATION DOCTRINALE[1]

On nous a fait l'honneur de solliciter notre avis sur deux questions d'actualité : la participation du Canada à la grande guerre d'après la loi morale, et le sens véritable de la lettre publiée à ce sujet par l'épiscopat des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa[2].

Sur ces deux points, nous oserons exprimer notre humble opinion en nous plaçant uniquement sur le terrain de la doctrine.

* * *

Pour répondre à la première question, il faut partir de ce fait que le Canada est une colonie britannique autonome, laquelle s'est développée pendant de longues années, en vertu de sa vie propre et par le jeu profond de son histoire, dans le sens d'une autonomie plus grande. Cette colonie est-elle tenue par une obligation morale stricte, c'est-à-dire en justice, de prendre part aux guerres étrangères les plus graves où la métropole est engagée ?

Nous disons : non.

Les devoirs de justice, en l'espèce, ne peuvent provenir que de deux sources : de contrats existants entre

1. *La Vérité*, 7 juillet 1917.—Cette consultation, le titre même l'indique, n'est qu'une discussion de principes, et ne vise nullement le fonctionnement de la loi canadienne actuelle du service militaire obligatoire. Elle a été reproduite par différents journaux, et plusieurs évêques ont daigné en exprimer par écrit à l'auteur, leur vive satisfaction.

2. *Lettre collective* du 23 sept. 1914.

la colonie et la métropole, ou de l'obéissance due par les sujets à leur souverain.

Or, il est constant qu'aucun contrat, aucune convention avec l'Angleterre, n'impose au peuple canadien des devoirs militaires autres que la défense du territoire national. Les hommes d'Etat anglais les plus éminents ont déclaré que, dans la guerre présente, le gouvernement de la métropole ne pouvait exiger de nous " ni un homme ni un denier ". Ces déclarations sont conformes à la constitution du pays, et à la pratique suivie par les hommes politiques qui ont, soit rédigé, soit interprété cette constitution.

Quant aux rapports des sujets avec leur souverain, ils varient selon l'état juridique de chaque nation. Le droit naturel pose bien, pour régir ces rapports, certains principes généraux ; mais, dans le domaine des faits, la portée et les applications des principes dépendent largement des déterminations du droit positif. Quand donc un texte légal ou une coutume autorisée définit les devoirs militaires d'une colonie autonome, selon les besoins de cette colonie, et avec l'assentiment de la métropole, la loi morale se prolonge alors dans le droit positif ; et en refusant d'étendre les obligations militaires rigoureuses au delà de ce que prescrit ce droit, on reste dans les limites permises par le droit naturel lui-même.

Invoquer contre cette attitude l'obéissance due au souverain, et baser sur ce principe l'obligation stricte, pour le Canada, de se jeter dans le tourbillon d'une guerre liée exclusivement à la politique de la métropole, c'est fausser les prescriptions de la loi naturelle. C'est, de plus, faire peser sur notre pays les menaces les plus redoutables en l'assujettissant d'avance à toutes les guerres où le souverain croira devoir l'entraîner, et à toutes les conditions de guerre que celui-ci jugera bon de lui dicter, réquisitionnant ses hommes, son argent, son industrie, ses navires, sa liberté. En soutenant dans cette matière le devoir rigoureux fondé sur la

justice et l'obéissance, on pose fatalement le principe de la conscription commandée, soit par le gouvernement canadien, soit par la métropole elle-même[1]. Pour remplir un devoir de justice, aucun sacrifice ne doit paraître trop coûteux. On n'a pas d'ailleurs reculé devant l'assertion, qu'il appartenait à l'Angleterre de déterminer dans quelle mesure nous devions participer à la guerre[2]. N'est-ce pas là un coup très funeste porté à l'autonomie canadienne reconnue jusqu'à ce jour, et garantie par notre constitution ?

Bien différente de la vertu de justice est la vertu de charité. Les devoirs de l'une s'imposent à nous avec rigueur ; les devoirs de l'autre se mesurent à nos moyens. Et si le Canada n'était pas tenu, par un devoir rigoureux, de prendre part à la guerre actuelle, peut-on du moins admettre que la charité et la bienveillance le justifiait de le faire ?

Nous répondons : oui.

Mais ici, pour plus de clarté, distinguons ce que le Canada se doit à lui-même, ce qu'il doit à la métropole ou aux nations en guerre qui nous sont particulièrement unies, et ce qu'il doit à la cause générale de la civilisation.

Tout pays est tenu de se défendre lui-même contre les attaques injustes dont il peut être la victime. C'est un devoir fondamental de charité envers soi, qui lie les peuples comme les individus. Si donc, dans une guerre où la métropole est engagée, l'existence ou les

1. Sur cette question de la conscription et les problèmes qu'elle fait surgir, voir Henri Bourrassa, *La Conscription*, Montréal, 1917. — Lors de la dernière consultation électorale, l'opposition à la conscription s'est affirmée parmi nous en raison directe de l'enracinement des populations dans le sol canadien.

2. Nous laissons à d'autres le soin de mesurer, à la lueur sinistre des événements, le degré de responsabilité assumé devant l'histoire par ceux qui ont nettement posé et obstinément soutenu ces principes.

intérêts vitaux d'une colonie autonome sont vraiment mis en péril, et s'il peut être utile, pour conjurer ce péril, de transporter en pays étranger la ligne de défense, cette colonie sera justifiable de joindre sa force armée à celle de la métropole. Que si au contraire (et c'est là une question de stratégie, non de droit naturel) il lui suffit de se fortifier chez elle, elle devra, dans ce dessein, concentrer son attention sur les nécessités de son propre territoire. Le citoyen, dans l'ordre de la Providence, se doit d'abord à sa patrie[1].

De là, toutefois, il ne suit pas que cette colonie autonome n'ait aucune raison de prêter main forte à la métropole ou à toute autre nation avec qui elle peut avoir quelque communauté d'intérêts. Au contraire, ce peut être pour elle un devoir de charité ou de bienveillance et, si l'on veut, une obligation morale dans le sens large du mot. — Mais entre deux manières de remplir ce devoir, l'une qui jette au delà des frontières des milliers d'hommes et des millions de piastres, et l'autre qui par un travail redoublé dans le domaine agricole et le domaine industriel, combine les intérêts amis avec ses intérêts propres, le choix ne peut être douteux : c'est cette seconde manière qui doit être préférée. — En tout état de choses, il importe de maintenir la hiérarchie des droits et des devoirs. La charité est une vertu dont les objets tournent autour de deux points centraux : Dieu et soi[2]. Nous ne croyons pas qu'il faille se ruiner soi-même pour arracher les autres à la ruine. Et vouloir pousser la bienfaisance envers d'autres peuples jusqu'à l'épuisement du dernier homme et du dernier sou, et jusqu'à la banqueroute nationale, nous paraît une immense aberration.

Notre devoir militaire ne peut-il pas résulter de la nécessité de défendre la cause de la civilisation menacée dans une guerre faite contre toute justice ?

1. Saint Thomas, *Som. théol.*, II-II, Q. XXVI, a. 8 ; Q. CI, a. 1.
2. Id., *ouv. cit.*, II-II, Q. XXVI.

Il y a certes, parfois, des circonstances publiques assez graves et des crimes sociaux assez évidents pour motiver l'intervention armée d'une nation dans les affaires et les guerres d'autres nations. Le principe absolu de non intervention a été condamné par le Syllabus (prop. 62). Quand les Etats du Pape furent envahis par les bandes usurpatrices du Piémont, c'était le devoir des nations chrétiennes, surtout des nations catholiques, de s'opposer même par les armes à cet attentat sacrilège contre le droit et la liberté. Malheureusement, il n'en fut rien ; et ce triomphe impuni de la force brutale, l'un des plus insolents de toute l'histoire, n'a fait que déchaîner de nouveaux appétits. En face donc de nouvelles entreprises antisociales, de nouveaux devoirs d'intervention peuvent surgir.

Cela, néanmoins, suppose deux conditions nécessaires : d'une part, une menace grave et unilatérale pour la civilisation chrétienne qui est la seule digne de ce nom ; d'autre part, la participation à une guerre dont le but suprême soit de faire prévaloir le droit véritable, et non un idéal quelconque basé sur la révolution, l'athéisme, l'utilitarisme, ou tout autre système social erroné et pernicieux. Encore faut-il que les sacrifices consentis soient proportionnés à l'évidence des motifs allégués. Dans certaines situations très complexes, seul un jugement du Pape gardien né de la loi naturelle et de la vraie civilisation, pourrait dissiper tout doute, et justifier une nation jeune et distante du théâtre de la guerre, de s'y porter presque tout entière au prix de son propre salut.

* * *

Ces distinctions et ces considérations vont nous permettre de saisir ce que nous croyons être le sens authentique de la lettre publiée par nos évêques sur les devoirs des catholiques dans la guerre actuelle.

La lettre épiscopale porte sur trois points : notre

contribution à la guerre, en hommes et en argent ; la nécessité de pourvoir aux besoins spéciaux créés par cette guerre, surtout en versant quelque aumône dans le "fonds patriotique" ; le secours de la prière sollicité des fidèles. Ces deux derniers points, et les devoirs de charité qui y sont marqués, ne souffrent pas de difficulté. Seul le premier point a été l'objet d'une interprétation que nous avons tout lieu de croire inexacte, contraire même à la pensée des vénérables signataires de la lettre.

Citons le texte dont il s'agit : "Ce conflit, l'u des plus terribles que le monde ait encore vus, ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur notre pays. L'Angleterre y est engagée, et qui ne voit que le sort de toutes les parties de l'Empire se trouve lié au sort de ses armes ? Elle compte à bon droit sur notre concours, et ce concours, nous sommes heureux de le dire, lui a été généreusement offert en hommes et en argent." Ces paroles, nous en convenons, sont d'une certaine élasticité ; et les esprits favorables au principe de l'impérialisme militaire ont cru y trouver une confirmation de leur sentiment. Pour nous, le sens naturel et prédominant qui s'y révèle n'est pas l'énonciation d'un devoir de justice envers la métropole, mais l'expression d'une pensée de charité envers nous-mêmes. On redoute "les répercussions de la guerre sur notre pays", et on estime "notre sort lié à la fortune des armes anglaises." En prenant part librement au conflit européen, le Canada, semble-t-il, se protège lui-même. C'est pourquoi l'Angleterre qui désire notre conservation, est en droit d'espérer que le Canada voudra prêter son concours, et servir ainsi tout à la fois la cause commune et ses intérêts nationaux.

Nous ne discutons point la question de fait, à savoir jusqu'à quel point le Canada se trouve menacé dans le conflit actuel, et dans quelle mesure notre coopération militaire peut écarter cette menace. Nous rapportons simplement l'opinion émise par l'épiscopat, et nous cher-

chons à dégager la signification qui paraît être le sens le plus vrai de cette manifestation d'opinion[1].

Ajoutons que dans leur lettre si empreinte de loyauté envers la Couronne britannique, les Evêques ne montrent pas le moindre souci de chercher au delà des mers une sorte de seconde patrie où s'absorbe la première, et qu'ils disent du Canada, et du Canada seulement, " notre patrie ". Ces deux mots sont porteurs de lumière. Il serait absurde de prétendre que nos devoirs envers la patrie et nos devoirs envers la mère-patrie sont d'une même gravité, et qu'ils comportent des conséquences et des responsabilités identiques.

Le " devoir rigoureux ", sur lequel certains journalistes, et beaucoup de politiciens ont basé, dès le début, notre participation à la guerre, devait paraître aux esprits refléchis, une justification anticipée de la conscription. L'attitude anticonscriptionniste de toute la presse catholique indépendante de langue française, et les nobles et fermes déclarations épiscopales que nous avons entendues à ce sujet, indiquent assez clairement quel sentiment prévaut dans les hautes sphères religieuses à l'endroit du service militaire obligatoire. Et nous refusons de croire que ceux qui répudient une telle mesure en aient admis le principe.

Toutes ces raisons nous persuadent qu'en signant le document du vingt-trois septembre, nos évêques n'ont pas voulu affirmer pour le Canada, dans la guerre actuelle, une obligation de justice envers l'Angleterre, et qu'ils n'ont eu en vue qu'un concours de charité, lequel se mesure d'après notre situation et nos moyens.

1. Nous disons " manifestation d'opinion " : il a été déclaré en effet par l'un des signataires de la lettre que ce n'était ni une affirmation dogmatique ni une direction disciplinaire.

V

LA MEDIATION PONTIFICALE ET LE CANADA

Benoît XV, quoi qu'en disent certains catholiques aveugles ou passionnés, est à écrire des pages dignes de la grande histoire de l'Eglise.

L'an dernier, dans notre étude sur " le Pape et la Guerre ", nous essayâmes de faire ressortir la vraie pensée du Saint-Père dans son action pacificatrice, et les bienfaits que le monde pouvait et devait retirer de cette action. Nous reçûmes des éloges bien au delà de nos mérites. Quelques voix, néanmoins, s'élevèrent pour dire que nous raisonnions dans l'abstrait. Le Pape s'était renfermé dans les limites d'une thèse générale[1], et nous ne faisions que commenter avec un religieux respect sa parole si sainte et en même temps si théologique.

Pressé par le sentiment de son " devoir suprême ", au nom de Jésus-Christ, de l'humanité et de la raison, Benoît XV (dans sa note du 1er août 1917 aux chefs des Etats belligérants) vient d'assumer directement le rôle de *médiateur*. Sa pensée, si claire en tous ses actes antérieurs, n'a pas dévié d'une ligne. Elle des-

1. Cette thèse, — nous croyons utile de le rappeler, — c'est que l'intérêt universel et absolu prime l'intérêt particulier de tel ou tel peuple. Tant qu'on ne se sera pas élevé jusque-là, et qu'on n'aura point compris que le patriotisme dûment réglé doit se subordonner au bien général de l'humanité et aux vues supérieures du chef de l'Eglise, on se débattra en vain hors de la question suprême posée par les événements et résolue par le Pape. L'Eglise est une école de loyauté, oui, mais d'une loyauté éclairée par la foi et gouvernée par la prudence et le souci du bien commun.

cend, en droite logique, de la théorie dans les faits par des propositions où sont posées les bases et les premières conditions concrètes d'une paix juste, possible et durable[1].

Cette fois, bien des yeux se sont ouverts à l'évidence. Des esprits jusque-là réfractaires se sont inclinés devant la sagesse papale. Certaines insolences, dites par quelques-uns de nos journaux, ou reproduites d'écrivains étrangers, à l'adresse du Pontife romain ont soulevé des protestations indignées et reçu le correctif nécessaire. On a mis en bonne lumière deux lettres très opportunes de l'éminentissime secrétaire d'Etat, l'une à l'évêque de Valence, l'autre à l'archevêque de Sens, lettres explicatives de la parole du Pape et remplies d'une haute sympathie pour la France. Le Cardinal y condamne le système général de la conscription[2] et, comme moyen humain de faciliter, dans l'avenir, le maintien de la paix, il demande "qu'on réserve au peuple par voie de *referendum* ou au parlement le droit de paix et de guerre". Ces vues que per

1. Cette paix, pour être durable et juste, implique la restauration du droit, moins d'abord dans l'organisation matérielle de la société que dans la conception des esprits et l'orientation des volontés. Il n'y a pas, nous l'avons dit et prouvé, de droit véritable sans morale. Ni le culte du sabre, ni l'intérêt, ni l'athéisme ne peuvent assurer le règne du droit. Les mots de droit international, sur les lèvres des chefs d'Etat qui ignorent Dieu et sa loi et qui écartent de leurs conseils le Pape, " cette autorité que Dieu a établie gardienne et champion de la justice, de la morale, de la vérité " (Cardinal Vannutelli, *Adresse au Pape*, Noël, 1917) ressemblent singulièrement à une imposture, et ne peuvent, en tout cas, offrir au monde aucune garantie solide de sécurité.

2. " La conscription a été, depuis plus d'un siècle, la vraie cause d'une multitude de maux qui ont affligé la société " (Lettre du 7 oct. 1917).

sonne n'osera taxer de démagogie, confirment ce qu'ont écrit quelques-uns de nos publicistes les plus réputés.

La masse de notre clergé, et tous nos laïques bien pensants et dégagés de la gangue des intérêts politiques, ont accueilli avec une joie sincère l'appel pontifical. " Nous sommes avec le Pape, " s'écriait au lendemain de cet appel l'un de nos archevêques. Et la raison qui nous range sous l'étendard papal n'est pas seulement notre titre de catholiques. L'intérêt de l'humanité en général, et l'intérêt du Canada en particulier, nous dictent également cette ligne de conduite.

Pendant que les chauvins clament leur loyalisme, que les profiteurs encaissent des millions, que l'on exploite, dans les sens les plus divers et souvent les plus sacrilèges, ces choses si nobles qui s'appellent le droit, la liberté, la civilisation, les peuples enrégimentés dans des cadres de fer marchent vers la boucherie. Ce spectacle d'un cataclysme sans exemple dans l'histoire dure depuis trop longtemps[1] ; et le Pape se demande quand finira l'universel délire qui mène l'Europe à sa ruine. Et il supplie de nouveau les chefs des belligérants de songer à leur très grave responsabilité devant Dieu et

1. " Cet état violent dans lequel se débat l'humanité devra avoir bientôt un terme. Le sang n'a-t-il donc pas assez coulé ? Les mères et les enfants n'ont-ils pas versé assez de larmes ? Autrement, ce serait le suicide de l'Europe " (Mgr Bruchési, *Sem. relig.* de Montréal, 14 janv. 1918).

2. Nous sommes, certes, de ceux qui croient qu'il faut combattre avec vigueur les idées allemandes dans tout ce qu'elles ont de faux et de pervers. Nous en étions convaincu, plus que beaucoup d'autres, bien avant la guerre actuelle. Mais ce n'est pas là une raison suffisante pour prêcher la guerre à outrance et jusqu'au bout, à l'encontre de la parole du Pape. On ne tue pas les idées avec des obus.

devant les hommes[1], et de rendre le repos et la joie aux familles innombrables ravagées par l'horrible guerre. C'est notre devoir de joindre nos humbles voix à cette voix auguste, et, comme on l'a très bien dit, "de collaborer avec le Pape[2]". Le bon sens, comme la religion, le réclame depuis trois ans[3].

Il y va des intérêts les plus essentiels de la société ; il y va, spécialement, de l'avenir de notre patrie. Une vague de jingoïsme ardent et ameuté passe sur le

1. "La vérité est que, si on n'écoute pas le Pape maintenant, on devra l'écouter plus tard, mais à la suite de dommages irréparables, comme ceux de ces trois années de guerre qu'on aurait pu éviter, si de part et d'autre peuples et gouvernants s'étaient montrés dociles à la voix du Saint-Père qui était celle de la raison et de la foi" (*Civiltà cattolica*, 1 sept. 1917).

2. Le *Croisé*, nov. 1917. — Voir dans l'*Almanach de l'Action sociale catholique* (1918) un excellent article du R. P. Rodrigue Villeneuve, O.M.I., sur "Sa Sainteté Benoît XV, apôtre de la paix". —Voir également divers articles relatifs à l'intervention de Benoît XV dans la guerre actuelle publiés par M. Henri Bourrassa dans son journal, et où le directeur du "Devoir" commente la parole papale avec autant d'élévation et de talent que de courage. Ces articles viennent d'être réunis, avec des articles connexes, dans une brochure qui a pour titre : *Le Pape arbitre de la paix*. L'auteur a été félicité par S. E. le card. Bégin.

3. Pourquoi faut-il que cette vérité soit si mal comprise d'un si grand nombre ? D'après certaine théorie, personne, dans les pays belligérants, ne serait tenu de faire écho à la parole du Pape. Cette parole résonnerait dans le désert, et ce serait normal : c'est absurde. — "*Les raisons qui ont inspiré* notre Père et Maître souverain *le Pape, doivent aussi gouverner ses vrais fils, à quelque nation ou province qu'ils appartiennent*... Il est nécessaire que, dans la société, les esprits cultivés s'éclairent à la lumière des documents pontificaux (sur la guerre), afin de pouvoir eux-mêmes éclairer les foules abusées par une presse systématiquement hostile à tout ce qui sort du Vatican" (*Civiltà cattolica*, 6 oct. 1917).

Canada et le pousse vers l'abîme où s'engouffrent tant de vies humaines, et où se gaspille le fruit de tant de labeurs. Jamais peut-être notre pays n'a été soumis à une si rude épreuve, n'a subi de tels assauts d'endoctrinement captieux et subversif du vrai patriotisme et de la vie nationale[1]. Jamais peut-être, non plus, la race franco-canadienne n'a vu se coaliser contre elle tant d'appétits et tant de haines. Rien, dans certaines sphères, n'impose plus le respect, ni promesses, ni principes, ni foyers, ni libertés, ni traditions. La guerre a déchaîné sur nous mille maux. Hâter par nos prières et par notre coopération la fin de la guerre, c'est pour nous, Canadiens véritables, conjurer l'un des pires fléaux.

1. Le droit international dont on parle beaucoup, et avec raison, entraîne deux sortes de devoirs : des devoirs de justice appelés devoirs parfaits, et des devoirs de charité dits devoirs imparfaits. Les premiers sont surtout négatifs (Lortie, *Elementa philosophiæ christianæ*, t. III, p. II, l. II, c. V, a.1). En dehors de tout traité, la solidarité qui porte les nations à se prêter secours ne repose que sur une loi de charité ou de bienveillance mutuelle ; et, dans la hiérarchie des devoirs de cette espèce, ne cessons de le répéter (voir plus haut, pp. 44-52), c'est la charité envers soi qui, de droit, tient la première place. Nous aimons, nous admirons tous la France, celle qui prie avec tant de foi, qui lutte avec tant de courage, qui expie par tant de souffrances. Nous applaudissons de tout cœur au récit de ses œuvres sublimes, de ses gestes héroïques, de son réveil religieux, des traits de son génie et des preuves de sa vitalité toujours puissante, et nous avons confiance dans ses destinées glorieuses. L'effort canadien accompli en faveur des Alliés a été considérable : des voix compétentes l'ont reconnu. Nous n'avons pourtant ni le devoir ni le droit de pousser cet effort jusqu'à épuisement. Les chefs d'États sont liés par un devoir de justice vis-à-vis des nations qu'ils gouvernent, et du droit qu'ont ces nations à leur vie, à leurs biens, et à leur développement. C'est là une obligation primordiale, à laquelle le devoir d'intervenir ailleurs, lorsqu'il est dicté par la charité, reste subordonné.

Nous sommes, nous devons être, nous ne pouvons ne pas être avec le Pape, le conseiller et le sauveur des peuples. " Il est avec Dieu celui qui est avec le Vicaire de Jésus-Christ. Serrés autour du Père commun, *suivons-en les directions*[1]. " De la pensée et de l'action du Pape dépendent, dans une grande mesure, avec le sort et le bonheur de l'humanité, les destinées canadiennes.

1. " Directions " : c'est le mot très significatif employé par le cardinal Vannutelli en offrant au Pape les vœux du Sacré Collège (Noël, 1917). Le sens de ces directions a été odieusement faussé. Le Pape ne demande pas à tel ou tel peuple en particulier (ce qui serait stupide) de désarmer en face de ses rivaux obstinés dans la lutte. Il demande le désarmement général dans une pensée de paix et dans un effort de conciliation qui mette un terme à l'épouvantable drame. Et voilà ce que nous devons demander avec lui.

pouvons
uveur des
le Vicaire
commun,
t de l'ac-
mesure,
destinées

nployé par
cré Collège
ent faussé.
ticulier (ce
ıx obstinés
une pensée
un terme à
demander

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES

Erratum

		au lieu de	*lire*
Page 56	note 1	réajustement	rajustement